


GAUDEO

L'ESPION ANGLOIS.

TOME TROISIEME.

hic prophetie turgotine. P. 46.

L'ESPION ANGLOIS,

OU

CORRESPONDANCE SECRETE ENTRE MYLORD ALL'EYE ET MYLORD ALL'EAR.

Singula quæque notando. HOR.

Nouvelle Edition, revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME TROISIEME.



A LONDRES,

Chez JOHN ADAMSON.

M. DCC. LXXXIV.

LETTRES

Contenues dans ce troisieme Volume.

TABLE.

TABLE.

TABLE.

Fin de la Table.

L'ESPION



L'ESPION ANGLOIS.



LETTRE XXV.

Sur les Insurgens, sur leurs relations avec la France. Probabilités pour ou contre une guerre prochaine avec elle.

VOUS êtes si satisfait, Mylord, des morceaux du journal l'*Iris*, dont je vous ai envoyé la traduction dans ma XIV lettre, que vous souhaitez d'avoir celle des paragraphes suivans, concernant nos divisions avec les colonies. Vous êtes curieux de voir la façon de penser de l'Allemagne sur cet événement intéressant, & vous croyez pouvoir mieux en juger d'après les réflexions d'un philosophe impartial, ne cédant qu'à l'im-

pulſion naturelle de ſon ame, que d'après les gazettes de ces contrées, répétant les nôtres, ou parlant ſuivant les inſinuations qu'elles reçoivent. Pour vous obéir, j'ai eu recours à Madame Geoffrin qui m'a procuré ce que vous deſirez. Je commence par ces extraits, d'autant qu'ils ſervent de préliminaires à ce que j'ai à vous dire enſuite. Ils embraſſent une eſpace de neuf mois, c'eſt-à-dire, depuis janvier juſqu'en octobre 1775.

ANGLETERRE.

« Du 1er. avril 1775... La diviſion élevée entre les colonies Angloiſes & la métropole, bien loin de l'appaiſer par l'entremiſe du nouveau parlement, ne fait que s'accroître. Elle eſt ſur le point d'éclater en une rupture ouverte, & peut-être, en une guerre ſanglante. Depuis la révolution des Pays-Bas, l'humanité n'a point eu de ſpectacle auſſi intéreſſant. Il fixe l'attention de l'Europe & du monde entier, Les papiers Anglois annoncent un eſprit de vertige répandu ſur le conſeil de S. M. Britannique pour ſe porter à une extrémité qui pourroit avoir les ſuites les plus funeſtes. Ils dé-

clament encore plus contre la corruption des repréſentans actuels de la nation, qui ne ſentent pas que c'eſt en Amérique qu'on va forger les fers que leur prépare tôt ou tard le deſpotiſme. Ils leur reprochent d'avoir eu la lâcheté d'adopter l'adreſſe au roi projetée par le lord North, *afin de ſupplier S. M. de faire exécuter à la rigueur les actes paſſés par le dernier parlement au ſujet des colonies.* Ils exaltent le patriotiſme des 18 pairs qui ont eu le courage de proteſter publiquement contre une adreſſe entraînant la déclaration d'une guerre civile au mépris du vœu général des négocians de Londres & autres intéreſſés, demandant à être entendus avant qu'on paſſât outre aux voies de rigueur projetées. Le parti de l'oppoſition a tenté inutilement de faire craindre que les puiſſances rivales & voiſines ne ſe prévaluſſent des circonſtances pour frapper quelque coup imprévu ſur l'Angleterre durant ſes querelles inteſtines. Les miniſtres ont rejeté ces inſinuations comme des terreurs chimériques; ils ont prétendu, au contraire, que jamais occaſion n'avoit été plus favorable pour aſſurer enfin la ſupériorité de la légiſlation

Britannique ſur les colonies ; ils ont pouſſé l'audace juſques à certifier qu'on pouvoit faire face à tous les événemens ».

« La cour cherche en outre à calmer les frayeurs de la nation, en inſinuant que les colonies ne feront aucune réſiſtance, que toutes leurs démarches ne ſont que des préparatifs inutiles & illuſoires pour arrêter l'activité du parlement & gagner, s'il eſt poſſible, quelque choſe de leurs prétentions ; mais qu'au premier coup de canon elles ſentiront la néceſſité de ſe ſoumettre & de prévenir les horreurs de la guerre. Pour mieux aider ces rumeurs, on répand dans Londres une multitude de caricatures, où l'on tourne en dériſion la nouvelle milice des colonies ; on préſente ces ſoldats ſous toutes ſortes de formes ridicules, afin d'habituer ainſi le peuple à s'en moquer, & les troupes à les mépriſer. Cette politique pourroit être vaine & même nuiſible, en produiſant un effet tout contraire ; elle pourroit décourager ces mêmes troupes ſi, au lieu de perſonnages phantaſtiques, de balourds groteſques, elles trouvoient qu'il n'eſt point de meilleur ſoldat que l'homme

ennemi de l'oppreſſion, enthouſiaſte de la liberté ».

« En effet, c'eſt ſous ce point de vue qu'il faut enviſager les Boſtoniens & les coloniſtes réunis. La ſageſſe de leurs diſpoſitions en donne la plus haute idée; l'éloquence de leurs Philippines fait paſſer dans l'ame des lecteurs les plus indifférens une horreur invincible de la tyrannie. Quel effet ne doivent-elles pas produire ſur un peuple libre, menacé de l'eſclavage? Ils deviendroient plus vifs que leurs oppreſſeurs, ſi, après avoir établi leur innocence avec autant d'authenticité, ils alloient au-devant de leurs chaînes & refuſoient de répandre leur ſang pour une auſſi belle cauſe. *Croyons donc plutôt*, comme l'a dit un écrivain philoſophe (1), *que cette défenſe produira des actions qui étonneront nos petites ames, & qui effaceront par leur éclat tout ce qui s'eſt jamais fait de plus grand parmi nous pour la défenſe des droits & des privileges naturels de l'homme* ».

« 1er juillet 1775 ... Le diſcours du roi au parlement, que les colonies ont appellé *une ſentence de mort*, loin de les effrayer, n'a fait que les aigrir. Elles

(1) Dans la *gazette de Cleves*.

continuent ſans relâche leurs préparatifs de défenſe avec une activité tempérée par une ſage modération. De ſon côté, le miniſtere, toujours prépondérant dans le parlement, fait beaucoup de menaces, & ſemble craindre cependant d'en venir aux voies de fait : ce qui fait croire encore à bien des politiques que cette ſciſſion ne dégénérera point en guerre civile. Au ſurplus, en attendant avec impatience ce que le congrès général de Philadelphie, indiqué au 10 mai dernier, aura décidé, la cour a fait tous ſes efforts pour l'empêcher ; & ce ſeroit effectivement un coup de parti pour elle, ſi elle en venoit à bout. En tout cas, elle ſe flatte que ſes requiſitions auprès des puiſſances maritimes pour les empêcher de laiſſer donner par leurs ſujets aucun ſecours de vivres & de munitions de guerre aux inſurgens (c'eſt ainſi qu'on appelle aujourd'hui le parti patriotique dans les colonies), produiront leur effet, en les privant de tout ce dont ils auroient beſoin pour réſiſter aux forces qu'elle y envoie ».

« Il paroît que ce gouvernement a fait une grande faute en politique, en fai-

ſant paſſer un bill pour reſtreindre le commerce & la pêche des colonies ſeptentrionales ſur le banc de Terre-Neuve, comme un moyen de les punir & de les réduire plus promptement. Il eſt à craindre qu'il ne produiſe pas cet effet, & qu'il ne ſerve qu'à exciter l'émulation de la France. En effet, on ſait que les négocians des ports de ce royaume ont fait des ſpéculations d'après cette défenſe, & qu'ils ont expédié beaucoup plus de bâtimens que de coutume; ce qui, en étendant le commerce d'une nation rivale, augmente ſa marine, lui forme des matelots & la réveille de la profonde inaction où elle étoit ».

« 1er. octobre 1775... On ſait que le ſexe, tout timide qu'il ſoit, aime la valeur & les guerriers. Sans doute le ſentiment intime de ſa foibleſſe eſt un nouveau motif de lui faire eſtimer ces derniers, dont il ſent qu'il peut avoir beſoin. Nos aimables écoliers en politique liront donc avec plaiſir des efforts d'héroïſme qu'on auroit cru ne pouvoir plus trouver que dans l'hiſtoire. Elles s'enthouſiaſmeront, comme nous, au récit des prodiges opérés par le patriotiſme & l'amour de la liberté dans les

colonies angloiſes, qui fixent aujourd'hui les regards du monde entier ; & ne pouvant s'aſſocier aux femmes ſublimes dont nous allons parler, elles feront du moins des vœux pour que leur intrépidité obtienne le ſuccès qu'elle mérite ».

« On écrit de l'Amérique ſeptentrionale que les dames de la Nouvelle-Jerſey ſe ſont formées en deux compagnies, & qu'elles s'exercent au maniement des armes & aux évolutions militaires, avec d'autant plus de facilité qu'elles ſont preſque toutes accoutumées à la chaſſe ».

« On ajoute que celles de Briſtol, dans la Penſilvanie, n'ont pas porté l'héroïſme juſques à s'enrôler, mais qu'elles ſe ſont cottiſées pour acheter des tambours & des drapeaux, dont elles ont fait préſent au régiment que leve la province, & qu'elles ſe ſont engagées à fournir des fuſils à ceux qui n'en auroient pas. Cette démarche, dit un journaliſte (2), de la part des Américaines nous retrace le ſouvenir des ſiecles de chevalerie, où les femmes armoient elles-mêmes les guerriers & les

(2) La *gazette de Cleves*, num. 66, page 522.

envoyoient d'un ſeul mot chercher la victoire ou la mort ».

« Il n'eſt pas juſqu'à la vielleſſe, dont le ſang glacé ne ſe ſoit enflammé de cette ardeur guerriere. Les mêmes nouvelles portent qu'il s'eſt formé dans Reading, ville du comté de Bark, une compagnie ſous le nom de *compagnie des vieux hommes*, conſiſtant en quatre-vingt Allemands, depuis quarante ans & au-deſſus, qui ont preſque tous ſervi dans leur ancienne patrie. Celui qui les a raſſemblés la premiere fois pour les exercer, étoit un vieillard de quatre-vingt-dix-ſept ans, qui en a paſſé quarante dans le ſervice, & qui s'eſt trouvé à dix-ſept batailles rangées. Le tambour de la compagnie eſt âgé de quatre-vingt-quatre ans. Au lieu de cocarde, ces vieux hommes portent un crêpe à leur chapeau, comme une marque expreſſive de leur douleur & de leur dévouement à la mort ».

» Enfin les quakers ou primitifs de la Penſilvanie ont cru, en faveur d'une auſſi belle cauſe, d'un danger auſſi imminent, devoir déroger à la loi qu'ils ſe ſont faite de ne point prendre les

armes & de ne jamais répandre le ſang humain ».

« Tous ces efforts ſont la ſuite des ſages réſolutions priſes dans les différentes aſſemblées des colonies, & de la conduite tyrannique du miniſtere. Celui-ci voyant l'impoſſibilité de triompher des Américains en les diviſant, a pris contre eux les meſures les plus violentes & les plus oppreſſives, qui ont enfin dégénéré en une guerre civile. La premiere affaire, appellée de la *Concorde*, à cauſe du lieu où elle s'eſt paſſée, n'a point tourné à l'avantage des mercenaires, & les inſurgens ou provinciaux ont fait inſcrire dans les faſtes publics les noms des patriotes généreux morts dans cette occaſion, comme ceux des premieres victimes immolées à la défenſe de la liberté & des conſtitutions de leur pays. L'eſcarmouche du 17 juin devant Boſton a été encore plus funeſte au parti royaliſte. Quoique ce dernier ſe ſoit auſſi attribué l'avantage, il eſt conſtant qu'il a perdu beaucoup de monde, & que, vu la petiteſſe de l'armée des mercenaires ou réguliers, vu la difficulté de la recruter, il ne faudroit que cinq ou ſix victoires pareilles pour

l'anéantir. Les ennemis même rendent juſtice à la valeur des Américains & à celle de leur général Putnam, âgé de ſoixante & douze ans. Mais le trait le plus remarquable eſt le diſcours du colonel Anglois Abercromby, qui dit à ſes amis avant que de mourir de ſes bleſſures dans cette rencontre : *mes amis, nous avons entrepris la défenſe d'une mauvaiſe cauſe, & déjà un grand nombre d'entre nous en porte la juſte peine. Si je me fuſſe battu contre l'ennemi de la patrie, j'aurois aujourd'hui la conſolation de mourir avec honneur ; mais la poſtérité nous flétrira pour avoir combattu contre nos propres freres.*

Tous ces fâcheux événemens ne peuvent que déſoler la cour de Londres & l'intriguer. Le peuple de cette ville a pris fait & cauſe pour les Américains, mais non encore avec la chaleur qu'on ſe feroit imaginé. M. Wilkes, aujourd'hui lord maire, qui depuis long-tems s'étoit diſtingué par une vigoureuſe oppoſition aux projets du miniſtere, ſemble ſe refroidir & ſe rapprocher du parti royaliſte. Cependant les meſures du gouvernement pour renforcer l'armée d'Amérique ont peine à s'exécuter, &

l'on eſt obligé d'employer la preſſe pour avoir des matelots ».

« D'un autre côté, de nouvelles négociations ſont ouvertes, & M. Penn, gouverneur de Philadelphie, l'un des deſcendans du légiſlateur des quakers, eſt arrivé à Londres, chargé de la part du congrès de quelques propoſitions ultérieures d'accommodement, & d'une très-humble requête au roi pour prévenir l'effuſion du ſang de ſes ſujets. Il eſt à préſumer qu'il n'y aura point d'action déciſive durant cet intervalle, & même que les hoſtilités ſeront ſuſpendues juſques à un certain point.

Vous voyez, Mylord, par ce coup-d'œil rapide du journaliſte étranger ſur l'hiſtorique de ce qui s'eſt paſſé entre la métropole & les colonies durant cet intervalle, qu'un philoſophe ne raiſonne pas toujours juſte, ou plutôt toujours vrai. M. l'abbé Jacobi ne pouvoit s'imaginer que le gouvernement Anglois s'aveuglât ſur les intérêts de la nation au point d'opérer une ſciſſion abſolue. C'eſt cependant ce que vous me faites enviſager par les nouvelles que vous m'envoyez, & ſur-tout par *l'acte de confédération ou d'union perpétuelle entre*

les colonies unies de l'Amérique ſeptentrionale, qui doit ſubſiſter juſqu'à ce que tous leurs griefs ſoient redreſſés. A force de tergiverſations, de mauvaiſe foi, d'injuſtices, de cruauté, de barbarie, le lord North a donc plus avancé en un an ce funeſte ouvrage que nos ennemis ne l'avoient fait depuis quatre ans; car on ne peut ſe diſſimuler que c'eſt le duc de Choiſeul, dont le génie infernal a jetté le premier les ſemences de diviſion qui éclatent aujourd'hui. Le croiriez-vous cependant? le miniſtere de France, moins turbulent que cet intriguant, plus ſage, plus réfléchi, a long-tems héſité ſur le parti qu'il prendroit dans cette occaſion, & ſi l'on accéderoit de bonne foi aux requiſitions de la cour de Londres ſur la neutralité parfaite qu'elle exige, ou ſi, à l'imitation des Hollandois, on permettroit au commerce de s'étendre en cette partie du globe & l'on prêteroit l'oreille aux ſollicitations de nos ſujets rebelles. Perſonne ſans doute ne conteſtoit l'avantage pour cet état de voir la déſunion entre les colonies & la mere-patrie: mais étoit-il prudent de leur laiſſer donner un exemple dont les Antilles

Françoises pourroient un jour profiter, de s'embarquer soi-même dans une querelle qui entraîneroit plus tôt ou plus tard une guerre directe ? Ne valoit-il pas mieux laisser se rétablir aujourd'hui une union, toujours mal affermie, & qu'on troubleroit quand on voudroit, lorsqu'on se trouveroit assez fort pour soutenir puissamment les nouveaux ennemis de l'Angleterre ? Telles ont été les questions majeures agitées dans plusieurs conseils, qui ont donné elles-mêmes lieu à d'autres secondaires. Enfin le résultat a été, suivant le génie actuel de cette cour, de se laisser aller aux événemens, de ne point trop prévoir l'avenir, de profiter d'une occasion qui ne se trouveroit peut-être jamais aussi favorable, de fomenter nos troubles en donnant de belles paroles à notre monarque ainsi qu'aux insurgens, & en ne les tenant que le moins possible. En conséquence, des négocians affidés ont passé en Amérique, ont vu les chefs du congrès & leur ont fait entendre qu'il falloit commencer par établir une correspondance réguliere entre les deux nations. C'est ce qui a provoqué la résolution de déclarer libres & ouverts, tous

les ports de nos colonies aux vaiſſeaux des autres états étrangers qui voudroient y commercer, de leur donner la faculté d'y vendre leurs denrées & les marchandiſes de leurs manufactures qu'ils y importeroient ſans payer aucun droit, &c. Voilà le premier pas fait de la part des inſurgens : on les excite actuellement à en faire un ſecond, c'eſt-à-dire, à ſe déclarer libres & dégagés de toute obéiſſance à la couronne Britannique ; on leur donne pour raiſon cette démarche néceſſaire, qu'on ne peut juſques-là les recevoir ouvertement dans les ports de France & négocier avec eux ; qu'après ce préliminaire, ils ſeront maîtres d'avoir des agens auprès de la cour de Verſailles pour traiter directement de leurs intérêts ; qu'en un mot, juſques-là ils ſont réputés rebelles, & qu'il ne convient pas à un roi d'avoir aucune liaiſon avec eux ; que c'eſt ainſi qu'en ont uſé les Provinces-Unies, & qu'elles ne peuvent ſuivre un meilleur modele. On les preſſe d'autant plus d'en venir à cette rupture, qu'on craint toujours une réconciliation, plus difficile, ſi l'étendard de la révolte étoit levé. On ſait que des ſujets ayant une fois tiré

l'épée contre leur ſouverain, ne doivent la remettre dans le fourreau que vainqueurs.

Au reſte, le plan de la cour de France n'eſt pas bien fixe ; il peut changer plus d'une fois ſous un gouvernement auſſi verſatile. J'ai lieu de juger qu'il n'eſt pas du tout au fait de la ſituation de nos colonies, de leurs forces, de leurs facultés & de leur commerce, &c. Je ſais que, ne voulant pas s'en rapporter à ce qu'elles diſent elles-mêmes, ou à ce qu'en dit la mere-patrie, il cherche à s'inſtruire de toutes parts, qu'on queſtionne les officiers François préſumés en état de fournir des connoiſſances ſur cet objet. Un mémoire erroné (3), envoyé au miniſtre de la marine par M. de Kerguelen, capitaine de vaiſſeau, célebre par ſes voyages, ſes prétendues découvertes, & ſur-tout par ſes menſonges, a fait impreſſion ſur M. de Sartine, qui en ſait encore moins que lui ; la mauvaiſe réuſſite des provinciaux dans le Canada, malgré les facilités qu'ils ſembloient avoir pour ſoumetre cette province, donne à penſer au conſeil de Louis XVI. De

(3) Il ſera, comme trop long, inſéré à la ſuite de la lettre, & ſous la forme que lui a donné depuis l'auteur.

cette incertitude, ajoutée à celle qui est naturelle à la cour de Verſailles, je conclus que nous n'aurons point de guerre cette année avec elle. Je ſais comme vous que l'Eſpagne, plus vindicative, la deſireroit; qu'elle commence des diſpoſitions hoſtiles : mais je crois qu'elles regardent uniquement le Portugal, & que S. M. Catholique s'en tiendra à profiter de l'embarras de l'Angleterre pour tourmenter ſon allié, & ſe faire rendre raiſon d'invaſions qu'elle ſe plaint avoir été faites ſur elle dans le Nouveau-Monde par les ordres de la cour de Lisbonne. L'annonce d'une eſcadre d'évolution que doit avoir cette année la France dans le golfe de Gaſcogne, l'élévation de M. le duc de Chartres au grade de chef d'eſcadre (4) l'ordonnance d'amniſtie en faveur des déſerteurs de la marine, la nombreuſe promotion dont on parle à faire dans ce corps, tout cela ne doit point vous inquiéter. Il eſt tout ſimple que dans les circonſtances actuelles, où les mers vont être couvertes de nos vaiſſeaux, l'on prenne ici quelques précautions pour

(4) Ce prince a été fait en même tems chevalier de Saint-Louis. La croix a été adreſſée à M. le duc d'Orléans ſon pere, qui la lui a conférée le 5 Février, dans ſon cabinet, avec les cérémonies accoutumées.

empêcher que le commerce n'en souffre, qu'on n'insulte le pavillon de la nation. Loin que la nouvelle certaine que le duc de Chartres fera cette campagne & commandera une division de l'escadre, soit de mauvais augure, elle doit vous rassurer : comptez qu'on ne commettroit pas un prince du sang, s'il y avoit quelque risque, sur-tout avec une aussi foible défense : car, dans la liste des bâtimens à armer, que je vous enverrai lorsqu'elle sera bien constatée, on ne compte que trois ou quatre vaisseaux de ligne. Quant à l'ordonnance que M. de Sartine a fait signer au roi le 13 janvier dernier, portant amnistie générale en faveur des soldats qui ont déserté des troupes de S. M. employées au service de la marine & des colonies, c'est encore une prévoyance nécessaire pour ramener dans le royaume des hommes dont on a besoin ; c'est une singerie de celle de M. de Saint-Germain : car on y établit aussi contre les déserteurs en cette partie les mêmes peines que contre ceux de terre, avec des exceptions qui puissent les exempter du degré d'infamie auquel sont livrés les galériens actuels dans les ports de Toulon, Brest & Rochefort ; mais elle ne prouve

rien. Enfin ne ſoyez pas plus effrayé de la promotion d'officiers-généraux dans la marine que S. M. ſe propoſe de faire : elle en créeroit des milliers comme ceux qui exiſtent actuellement, que vous devriez être auſſi tranquille. Il eſt vrai que des ordres forcés, arrivés dans les ports (5) pour engager nombre de ſujets

(5) *Extrait d'une lettre de Breſt, du 19 Février*.... Toute la marine eſt ici dans la déſolation. Le miniſtre a envoyé au commandant une liſte très-nombreuſe de capitaines de vaiſſeaux qu'il invite à demander leur retraite; S. M. étant diſpoſée à ne les faire jamais officiers-généraux. Elle les exhorte à ſe hâter avant la promotion, afin de s'éviter la douleur de ne s'y voir point compris.

Ces meſſieurs, ſur la communication de la dépêche de M. de Sartine, ſe ſont aſſemblés, & après trois jours de délibération ont acquieſcé à demander leur retraite. On dit que ceux de Rochefort, à qui l'on a fait le même compliment, n'ont pas été auſſi dociles. Ce qu'il y a de fort ſingulier, c'eſt que M. de Try actuellement à la mer, & commandant la frégate *la Dédaigneuſe*, eſt compris dans la diſgrace; on ne conçoit pas qu'un officier plein d'activité & employé dans ce moment avec diſtinction, ſoit compris dans le nombre des membres qu'on regarde comme ſans capacité, ou comme inutiles.

Extrait d'une lettre de Rochefort, du 24 Février.... M. de Sartine a écrit au commandant, en lui envoyant une liſte des capitaines de vaiſſeaux pour toujours exclus de l'avancement au grade d'officier-général. Il leur inſinue de demander leur retraite, pour éviter l'humiliation de n'être pas compris dans la promotion, qu'on ne veut pas rendre publique avant qu'ils aient pris leur parti. Ces meſſieurs fort piqués ont répondu qu'ils croyoient S. M. trop juſte pour leur faire éprouver des paſſe-droits qu'ils n'auroient pas mérités; que dans tous les cas ils la ſupplient d'agréer la continuation de leurs ſervices, tant que leurs forces le leur permettront. On ne ſait comment le miniſtre prendra cette tournure, bien faite pour l'embarraſſer.

Extrait d'une lettre de Toulon, du 20 Février....

Les capitaines de ce port ſont partagés ſur ce qu'a écrit le miniſtre relativement aux retraites. Une partie a accepté, l'autre a imité ceux de Rochefort.

à demander leur retraite, semble annoncer qu'on se dispose à faire de meilleur choix ; mais c'est en réformant la discipline de ce corps, & non pas en changeant les individus, qu'on y parviendroit. J'aurai occasion de vous en parler plus au long.

Je remets également à ma prochaine lettre de vous détailler mes raisons plus approfondies de ne point craindre une rupture de notre cour avec celle-ci.

Je vous conjure de nouveau, Mylord, de proposer de votre côté dans le parlement tout ce qui peut tendre à la réconciliation avec nos colonies, & je m'en rapporte à un excellent patriote comme vous. Mais le parti de l'opposition me semble toujours bien foible.

Macte virtute esto.....

Paris, ce 28 Février 1776.

LETTRE

De M. de Kerguelen à un de ses amis sur les colonies Angloises.

VOus desirez, Monsieur, que je vous dise mon opinion sur les troubles qui

regnent entre la Grande-Bretagne & ses colonies de l'Amérique, & que je vous donne quelques éclaircissemens sur cette partie du globe qui fixe aujourd'hui l'attention de toute l'Europe. Je vais tâcher de répondre à la confiance que vous me témoignez. Une étude réfléchie du commerce des Anglois, à laquelle je me suis appliqué pour connoître les moyens de faire en tems de guerre des courses avantageuses, un voyage que j'ai fait en Angleterre pour cet effet, un mémoire que j'ai dressé pendant ma détention à Brest, sur toutes les entreprises qu'on peut former pour ruiner le commerce des Anglois, enfin, une croisiere que j'ai tenue pendant la guerre sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, commandant le vaisseau du roi *le Sage*, de 64 canons, m'ont mis à portée, sans doute, de prendre des connoissances sur ce qui concerne le commerce & les forces de l'Amérique. Mais je vous demande de l'indulgence pour mon style, dont la sécheresse doit naturellement se ressentir de la situation d'un officier malheureux, dont la vie a été empoisonnée juridiquement, & auquel on n'a laissé que ses foibles talens & son honneur. Il

faut confidérer la nature & l'étendue des terres de l'Amérique, fa population, fon agriculture & fon commerce : il n'eft pas poffible, fans ces connoiffances, de porter aucun jugement fur ces colonies. Je ferai le plus laconique qu'il me fera poffible.

Les colonies Angloifes n'ont pas la fixieme partie de l'étendue qu'on a lieu de leur fuppofer par l'infpection des cartes ; elles font refferrées entre la mer & les montagnes, & n'ont guere que 150 milles de moyenne profondeur fur environ 800 milles d'étendue, depuis le 31e. jufqu'au 46e degré à-peu-près de latitude ; ce qui fait environ 120,000 milles quarrés. La Grande-Bretagne contient en fes trois royaumes 105,624 milles quarrés, fuivant les derniers calculs : ainfi l'on voit que les poffeffions de l'Amérique n'ont guere plus d'étendue que l'Irlande, l'Ecoffe & l'Angleterre enfemble. Vous ferez peut-être étonné de cette réduction des terres du continent ; mais je ne dois compter que celles qui rempliffent l'objet des colonies, qui eft de nourrir les habitans par l'agriculture, & d'employer le furplus des terres en denrées de commerce, pour fe pro-

curer des objets d'échange avec la métropole. Or, il n'y a dans l'Amérique que très-peu de terres dans ce cas. Le terrein de ce continent eſt, en général, mauvais; ce n'eſt que le long des rivieres qu'on voit de bonnes terres, comme dans la Virginie & le Maryland, deux provinces qui ſont arroſées d'un grand nombre de rivieres. On ne trouve du nord au ſud de terres bonnes ou qui puiſſent tourner à l'avantage de la Grande-Bretagne, que depuis le 41ᵉ juſqu'au 35ᵉ degré de latitude; plus au ſud que 35 degrés on rencontre, à meſure qu'on avance, des terres plus mauvaiſes & qui ſe terminent en ſables brûlans; & plus au nord que 41 degrés, on ne découvre que des rochers plus ou moins couverts de neiges, à meſure qu'on s'éleve en latitude. Suivant les rôles de ceux qui paient les impôts publics, le nombre de blancs étoit en *Amérique*, en 1760, de 2,500,000, & celui des noirs de 430,000. Mais comme il eſt prouvé que la population double en ces colonies tous les vingt ans, nous pouvons ſuppoſer aujourd'hui ſur ce continent quatre milions d'habitans y compris les noirs. Cette population paroît d'abord éton-

nante ; mais on n'en ſera pas du tout ſurpris ſi l'on examine celle des campagnes en Europe, où le nombre des habitans doubleroit tous les dix ans ſans la navigation, la multiplicité des couvens & des manufactures, les guerres, &c. Le nombre de villes arrête auſſi la population. Les hommes ſont comme les plantes : il leur faut de l'eſpace & une certaine étendue de terrein pour en tirer leur nourriture. Les hommes dans les villes, ainſi que les arbres dans les forêts ; ſe preſſent, s'étouffent & s'affament. Dans les colonies, au contraire, les hommes s'étendent librement, & un pere n'y eſt point effrayé du nombre de ſes enfans. L'on voit donc que la population de l'Amérique n'eſt point merveilleuſe ; je ſuis même perſuadé qu'elle ſeroit plus forte, ſans l'intempérie du climat & ſans pluſieurs ſituations marécageuſes & mal-ſaines. Ce qui rend ces colonies encore plus pernicieuſes, c'eſt le paſſage prompt & rapide des chaleurs exceſſives de l'été aux froids après de l'hiver. Ajoutez à cela que leur ſituation entre la mer & les montagnes les ſoumet à des pluies abandantes. On juge qu'il faut quatre acres en France ou en

Angleterre pour y vivre de la maniere dont on y vit généralement ; mais l'expérience prouve qu'il ne faut pas moins de quarante acres pour procurer à un habitant des colonies les néceſſités & les agrémens de la vie : cependant, par les obſervations & l'examen du nombre des colons de l'Amérique & de l'étendue des terres, il paroît que chaque habitant n'a guere que douze acres ; d'où je conclus qu'une plus grande population ne peut-être que préjudiciable. La partie ſeptentrionale de l'Amérique ne produit aucune denrée de commerce & d'exportation. Les villes y ſont ſi nombreuſes & ſi peuplées, qu'elles abſorbent la plus grande partie du revenu des terres. Les habitans ne peuvent que ſe procurer les néceſſités de la vie ; s'ils s'occupoient de quelques autres objets, ils périroient de froid pendant l'hiver. On eſtime qu'il y a plus de 10 degrés de différence du froid qu'il fait ordinairement à Boſton, à celui qu'on reſſent à Londres dans les années communes. Les difficultés de l'agriculture dans les colonies du nord ont forcé les habitans de s'adonner à la pêche. C'eſt à elle que la partie ſeptentrionale de l'Amérique doit ſa ſubſiſtance, &

c'eſt par elle que les colons font des remiſes à la métropole : cet objet monte à 250,000 livres ſterling. Les envois de bois en Europe n'ont plus lieu, parce que les frais & le fret abſorboient le profit ; c'eſt ce qui engagea, il y a quatre ans, des Américains à exécuter le projet ſingulier de former deux maſſes prodigieuſes de bois de conſtruction, d'y établir des mats comme ſur des vaiſſeaux, & de les conduire en Angleterre à travers l'Océan.

Le commerce de pelleterie tombe de jour en jour. Il ne produit aujourd'hui que 35,000 livres ſterling ; ce qui ſe calcule par le nombre des chaſſeurs Indiens, qui n'eſt plus que d'environ 5,000, & à chacun deſquels on donne ſept livres ſterling. Les colons du nord conſtruiſent beaucoup de bâtimens ; mais on a déjà ſenti la néceſſité de mettre un frein à la conſommation des bois. La ceſſion du Canada a porté préjudice au commerce des Boſtoniens, en leur donnant des rivaux dans la conſtruction des bâtimens & dans les entrepriſes des pêches. L'agriculture n'y eſt pas belle. Comme les hivers ſont également durs & longs, & qu'ils ſont ſuivis de chaleurs exceſſi-

ves, le bled prend peu de racine, croît ſubitement, s'épuiſe en paille & ne produit qu'un grain foible & chétif. L'orge & l'avoine y ſont ſujets aux-mêmes accidens; mais le maïs y croît en perfection, & forme la nourriture des Américains la plus aſſurée. Les habitans de Boſton ou circonvoiſins ſont commerce avec les Antilles, mais c'eſt bien peu de choſe. On eſt dans l'erreur de croire qu'ils ſont beaucoup d'argent par ce commerce, dont la balance eſt contre eux. Ils ont beaucoup de bâtimens, mais les cargaiſons ſont de peu de valeur. J'en ai pris pluſieurs pendant la guerre, & je parle d'après l'expérience. Quelques particuliers gagnent ſans doute a ce commerce, mais la perte du public eſt démontrée. Cela ne peut pas être autrement, car les Américains n'importent que des denrées de conſommation & des alimens de luxe, qu'ils paient plus ſouvent avec des marchandiſes d'Angleterre qu'avec des denrées de l'Amérique; d'où il s'enſuit qu'ils s'endettent avec la métropole. Il eſt prouvé par les états qu'ont fournis les négocians de la Grande-Bretagne, par ordre du gouvernement, que l'Amérique leur doit 6 millions; cepen-

dant le produit des colonies, ſans y comprendre ſes conſommations, monte à 1,500,000 livres, avec quoi il faut faire face à une balance de 100,000 livres ſterling, payer les intérêts de 6 millions, & maintenir 4 millions d'habitans. Il y a très-peu d'argent dans les colonies de l'Amérique, & il y eſt ſi rare, qu'en Virginie, la plus riche des provinces, les colons ont de la peine à en trouver pour payer le papier courant à ſon échéance. Le peu d'argent qu'il y a dans ce continent y vient par les colonies du nord, qui le font paſſer aux colonies du ſud, afin de ſe procurer des lettres de charge ſur Londres, attendu que les premieres ont peu de denrées à envoyer à leurs marchands ou correſpondans à la métropole. Vous voyez, Monſieur, que la balance du commerce des Américains, ſoit avec les Antilles, ſoit avec la Grande-Bretagne, eſt également contre eux; qu'ils deviennent de jour en jour hors d'état de ſe ſervir des manufactures de la mere-patrie; que la population ne fait qu'accroître leurs maux, & qu'enfin ils ſont dans la néceſſité d'établir chez eux des manufactures. Les Anglois ſe flattent que la cherté de la main-d'œuvre

eſt un obſtacle invincible à l'établiſſement des manufactures en Amérique. Cependant ils doivent ſavoir que les habitans de Boſton & de la Nouvelle-York ſont habillés d'étoffes du pays ; que la manufacture de Darmouth fait cinquante mille aunes de toile par an ; que le village de Lyon fait trente mille paires de ſouliers chaque année ; que les laines de l'Amérique ſont auſſi belles que celles de la vieille Angleterre ; que le mûrier y croît naturellement, & qu'on y trouve un ver à ſoie dont le cocon eſt très-gros & la ſoie très-forte.

La partie centrale de l'Amérique cultive le tabac. Le Maryland & la Virginie ont été juſqu'ici les provinces les plus fructueuſes à l'Angleterre par la culture du tabac ; mais cette plante dévorante a entiérement épuiſé les terres. Les Virginiens & les Marylandois faiſoient autrefois trois boucaux de tabac par tête ; ils n'en ſauroient fournir un aujourd'hui. Les terres à bled y dépériſſent également. Les terres de la Virginie & du Maryland ſont d'autant plus faciles à s'épuiſer, qu'elles ſont légeres & peu profondes. La partie méridionale du continent, qui comprend les deux Caro-

lines, la Géorgie & la Floride, eſt un pays plat & bas : les terres y ſont également peu profondes, & comme il y pleut beaucoup, les eaux n'ayant point d'écoulement, forment des marais très-mal-ſains. Ces marais ſont ce qu'on nomme les terres à riz, dont la culture coûte bien des hommes chaque année. Ces provinces faiſoient auſſi le commerce de coton : mais les colons n'en cultivent plus que pour leur uſage; ils le mêlent avec de la laine & en font une bonne étoffe. La Caroline cultive beaucoup d'indigo; mais il eſt bien inférieur à celui de S. Domingue. Cette denrée demande: ainſi que le tabac, des terres riches & fécondes. La Grande-Bretagne a très à cœur l'établiſſement des vignobles dans les colonies du ſud; mais le terrein ne répond pas aux ſoins des habitans. Les vignes ſont preſque toujours noyées par des pluies & détruites par les brouillards. D'ailleurs, comme à la ſaiſon des pluies ſuccedent des chaleurs ſubites & très-vives, le raiſin devient un fruit d'été, & le vin qu'il produit ne ſe conſerve pas. Le gouvernement a cependant établi des prix pour encourager la culture des vignes ſur le conti-

nent. J'ai paffé fous filence différens petits articles de commerce ou d'agriculture, comme le lin, l'opium, la potaffe, le cinnamome, la pêche de l'efturgeon, les bois de teinture, l'olivier, l'aloès, le cirier, & le thé, que l'amour de la patrie fait préférer à celui de la Chine. D'après le tableau que je viens de tracer, vous pouvez conclure que l'Amérique n'eft point un pays auffi riche que les Anglois fe le perfuadent; que l'Europe n'a point à craindre qu'il s'y forme d'empire formidable; que les Américains font dans la néceffité d'établir chez eux des manufactures nouvelles, d'encourager les anciennes, d'étendre l'économie & l'induftrie, afin de ne plus contracter de dettes avec la métropole & de tirer de leur propre fonds toutes les marchandifes propres à commercer avec les Antilles; qu'ils doivent animer leur commerce & leur agriculture à proportion que leur population augmente; que les Anglois doivent, de leur côté, vivre avec la plus parfaite harmonie avec les Américains, les protéger, encourager leur commerce & leurs manufactures, partager avec eux le monopole de la pêche, qui eft la pépiniere de leurs

matelots ; qu'ils doivent le plus tôt poſſible prendre des arrangemens pour terminer une guerre cruelle, incertaine, funeſte dans ſes conſéquences, qui n'aboutit qu'à s'épuiſer de part & d'autre en dépenſes fatales, qu'à ruiner & égorger leurs freres, parens ou compatriotes ; qu'ils ſont dans la poſition la plus critique, ſi quelque marine étrangere bien adminiſtrée les attaquoit, ou ſi les Américains ouvroient leurs ports à toutes les nations ; & qu'enfin la reſſource à laquelle ils paroiſſent forcés, d'appeller des étrangers à leur ſecours, eſt bien dangereuſe pour une nation inquiete, qui eſt tourmentée par le génie de la liberté, s'agite en tous ſens, & n'a d'autre fortereſſe que ſes vaiſſeaux.

Je ſuis, &c.

LETTRE XXVI.

Suite du même ſujet.

LA connoiſſance, Mylord, que j'ai acquiſe de cette cour actuelle & du miniſtere qui la gouverne, me fait regarder la paix comme certaine, tant que

nous y voudrons rester nous-mêmes ; ou du moins ne pas nous porter à des actes d'hostilité trop manifestes. Je vous assure qu'on est si prudent qu'on nous passera même bien des incartades, pourvu que nous veuillions fermer les yeux sur quelques petits manques de foi. Il faut maintenant justifier ces assertions avancées avec tant de confiance.

Vous vous rappellez la consternation où nous fûmes à Londres lors de la nouvelle de la petite vérole de Louis XV. Elle produisit la plus vive sensation, alarma tout le commerce, au point que les actions tomberent sur-le-champ, & répandit l'effroi jusques dans notre ministere & à la cour. On desiroit plus sincérement que les François la conservation des jours de ce monarque, dont on connoissoit les dispositions pacifiques. Elle nous étoit extrêmement nécessaire dans la crise qui commençoit avec nos colonies, d'autant plus qu'il y avoit à parier qu'un jeune prince ardent, belliqueux, avide de gloire, auroit le desir de profiter de nos troubles pour venger sa nation des pertes & des humiliations qu'elle avoit éprouvées durant la derniere guerre.

L'extrait d'une lettre (1) répandue dans les papiers publics après la mort de ce monarque si regretté par nous, redoubla nos alarmes, en ce qu'elle sembloit pronostiquer la vérité de nos conjectures. Heureusement on avoit mal jugé son successeur : ce prince, au-dessus des passions de son âge, ne se laissera pas séduire par l'espoir des conquêtes. Il voit déjà les objets avec le calme de la raison ; il a le desir véritable de rendre son peuple heureux, & il n'y auroit à craindre que son extrême défiance de lui-même, qui l'obligeant de s'en rapporter à l'avis d'autrui, pourroit le porter à prendre des conseils opposés à son propre caractere. Nous devons être encore rassurés de ce côté par le choix qu'il a fait.

Assurément ce n'est point un vieillard plus que septuagénaire qui soufflera le feu de la discorde. Outre qu'à cet âge on ne cherche que la tranquillité & le

(1) Datée de Choisi, le 15 Mai. Elle portoit : S. M. aime beaucoup à marcher ; elle a fait une promenade à pied hors du château dans la campagne, elle a parlé de choses intéressantes & a déployé des connoissances étendues en fortifications, en génie ; elle s'est entretenue sur-tout de guerre ; ce qui fait craindre que des projets belliqueux ne fermentent dans sa tête : mais ils seront toujours dirigés par la sagesse & l'équité, dont elle fait profession.

repos, c'eſt que M. le comte de Maurepas, de bonne heure initié aux ſecrets de l'état (2) même dans la fougue de la jeuneſſe, n'a jamais montré ce génie inquiet & remuant de l'ambitieux. Homme aimable, & véritable épicurien, il a toujours ſongé à jouir; il penſe que le royaume le plus heureux eſt, comme chez les individus, celui qui ſe tourmente le moins des affaires des autres, & ne s'occupe que des ſiennes. D'ailleurs on prétend qu'il a beaucoup d'égard aux avis de ſa femme, & que celle-ci eſt dirigée par un abbé de Veri, auditeur de Rote. Or un ſage, une femme & un abbé ne ſont pas fort dangereux pour nous.

M. de Vergennes (3) eſt trop bon politique pour ne pas adopter le ſyſtême du Mentor du roi. Il ſait qu'on obtient plus par les négociations que par les armes. Il cherchera à tirer le meilleur parti poſſible de notre déſunion, en traitant alternativement avec nous & avec nos colonies, ou même à la fois; mais il n'opinera point pour une rupture qu'il ne ſoit ſûr du ſuccès, qu'il ne

(2) Il eſt né en 1701, a été fait ſecrétaire d'Etat en 1725, & miniſtre en 1738.

(3) Le miniſtre des affaires étrangeres.

nous voie hors d'état de résister ou dans l'impossibilité d'une réconciliation ; & avant qu'il ait vu cela les Américains seront soumis ou séparés de nous à jamais.

L'homme le plus à redouter dans le conseil du roi seroit peut-être M. de Saint-Germain (4), s'il étoit plus jeune & plus ancré dans la confiance du monarque ; mais il s'est attiré de fâcheuses affaires sur les bras par le bouleversement qu'il a imaginé dans le militaire, par la refonte totale de sa constitution, & il s'est mis lui-même dans la nécessité de desirer la continuation de la paix au-dehors, afin de pouvoir tenir tête aux ennemis qu'il se fait & appaiser les troubles du dedans, afin d'avoir le tems non-seulement d'exécuter son plan à loisir, mais de le maintenir & le consolider. Comptez qu'on ne lui auroit pas donné carte blanche, que même on ne l'auroit pas laissé entamer ses opérations, si l'on eût eu quelques projets hostiles.

M. de Sartine (5) est dans le même cas. Il roule de grands desseins dans sa tête ; & rival de Colbert, il veut refon-

(4) Secrétaire d'Etat au département de la guerre.

(5) Secrétaire d'Etat au département de la marine & ministre.

dre la marine, ou plutôt la créer sur un nouveau plan. Comme il est tout neuf dans le ministere (6) dont il est chargé, il est trop adroit pour vouloir se commettre dans des opérations de guerre, où la moindre faute coûteroit fort cher, trahiroit son ineptie, feroit crier contre lui & obligeroit de le renvoyer. Celles qu'il pourra commettre dans les essais qu'il se propose, ne paroîtront pas si promptement ou seront bientôt couvertes, enfin ne seront jamais si capitales & si funestes. Je conviens que, s'étant absolument livré aux militaires de cette partie, ceux-ci exciteront son amour-propre, & lui trouvant plus de génie qu'à ses plus illustres prédécesseurs, feront tous leurs efforts pour l'engager à le déployer en grand & à se couvrir de gloire en saisissant une occasion unique de reprendre l'ascendant sur la marine Angloise & de l'écraser. Mais quelqu'enivré qu'il soit de ces éloges, sa timidité naturelle le préservera de ces conseils pernicieux.

Vous ne croyez pas non plus, My-

(6) M. de Sartine étoit avant lieutenant général de police, place qui n'a aucun rapport avec celle qu'il occupe à présent.

lord, que M. Turgot (7) opine dans le conseil pour nous attaquer. Outre que c'est une espece de quaker, ennemi de toute effusion de sang, regardant la guerre comme un état contre nature, c'est que dépositaire & dispensateur du fisc public, de ce nerf de toutes les opérations militaires, il sent mieux que personne la difficulté, & peut-être l'impossibilité, de subvenir à des dépenses extraordinaires, comme celles qu'entraîneroit une rupture avec nous. D'ailleurs, occupé lui-même à réaliser les spéculations de bien public dont il a la tête remplie, à combiner les viremens, les bouleversemens qu'il veut tenter dans les finances, il en seroit absolument détourné, & ne seroit plus occupé, au contraire, qu'à pressurer la nation pour subvenir à des besoins urgens, qui renaîtroient sans cesse & toujours plus pressés & plus forts.

Restent dans le conseil M. Bertin & M. le maréchal prince de Soubise. Quand même ces deux ministres de la vieille cour n'en auroient pas contracté l'indolence & l'apathie, le premier (8),

(7) Contrôleur-général des finances & ministre d'Etat.

(8) Secrétaire d'Etat surnuméraire. Il a les manufactures de porcelaine, les harras, l'agriculture, &c.

toujours d'un caractere doux & tranquille, chargé de détails qui ne peuvent se soutenir & fleurir que dans la tranquillité d'une paix profonde, la doit desirer & prêcher : le second a trop bien appris à Rosbach qu'il n'étoit pas propre à la guerre, pour souhaiter qu'elle renaisse.

Reste l'ambassadeur d'Espagne (9), plein du génie bouillant de son maître, ne respirant que la vengeance & la guerre. Sans doute ses insinuations pourroient faire beaucoup d'effet, suivant l'influence de la cour de Madrid sur celle de Versailles; mais cette influence est heureusement bien diminuée, ou presque nulle, depuis l'expulsion du duc de Choiseul. Je sais qu'on remue ciel & terre pour ramener ce redoutable ennemi de la Grande-Bretagne : mais je sais aussi que c'est le seul point sur lequel le jeune monarque se montre inflexible; qu'il ne peut sans indignation entendre prononcer le nom d'un homme contre lequel on lui a donné les insinuations les plus sinistres (10).

(9) Le comte d'Aranda.

(10) On prétend que le duc de la Vauguyon a dit à son royal éleve, que M. le duc de Choiseul étoit l'auteur de la mort du feu Dauphin. Je n'approfondis point cette anecdote, & laisse à l'histoire à la discuter.

Pouvez-vous résister, Mylord, à cette foule de probabilités pour la continuation de la paix, tirées du caractere des personnages intéressés à la chose, ou ayant voix pour en décider ? Je vous ajouterai quelque chose de plus ; c'est que parmi tous les princes de cette cour je ne vois que le comte d'Artois qui la desire, excité par ce tempérament de feu qui le dévore. Mais cette altesse royale est obligée de concentrer son ardeur ; elle n'a aucune prépondérance. *Monsieur*, pour qui le roi a une sorte de vénération, est d'un flegme & d'un bon sens trop opposés à l'impétuosité des guerriers. Le duc d'Orléans est dans la dévotion ; le prince de Conti se meurt ; le comte de la Marche a passé l'âge de se distinguer dans le champ de Mars ; le prince de Condé, ainsi que le duc de Bourbon son fils, sont sans consistance : il n'y a que le duc de Chartres qui semble vouloir suivre le métier des armes ; encore faut-il plutôt attribuer la campagne qu'il a faite & celle qu'il va faire, à son desir de voyager, à son inquiétude naturelle, qui ne lui permet pas de rester en place, à l'espoir de succé-

der à ſon beau-pere (11), plus qu'à un goût d'héroïſme véritable, à un amour invincible de la gloire.

Enfin, pour faire la guerre, il ne ſuffit pas qu'un ſouverain en ait le deſir, il faut qu'il y joigne les facultés, qu'il s'y prépare d'avance, qu'il ait des munitions, des ſoldats, de l'argent ſurtout; & la France n'a rien de tout cela à préſent. Vous ſavez le déplorable état de ſes finances, qui, loin de s'améliorer ſous ce regne, ne fait qu'empirer réellement, tandis qu'on ſe perd en vaines théories, en réformes imaginaires. Ses troupes ſont preſque en auſſi mauvais ordre. On compte tout au plus cent mille hommes effectifs, à cauſe des déſertions innombrables commencées ſous M. de Choiſeul & continuées depuis, à raiſon des changemens continuels d'exercice, fatigant & dégoûtant le ſoldat. L'artillerie eſt dans le plus mauvais état depuis la diviſion ſurvenue dans ce corps à raiſon de deux ſyſtêmes qui le partagent & des réformes

(11) Dans la charge d'amiral qu'a M. le duc de Penthievre; mais on veut que le roi ait déclaré à M. le duc de Chartres qu'au cas où ſon beau-pere quitteroit, ce ſeroit un enfant de France, c'eſt-à-dire un de ſes freres, qui lui ſuccéderoit.

qu'à occaſionnées le nouveau, avidement & aveuglément adopté, ſuivant le génie françois (12). Les variations du miniſtre à l'égard des vivres & approviſionnemens concernant les troupes, ont mis cette partie en ſouffrance, & ont empêché de prendre des précautions que la prévoyance exige & exigeroit mieux encore en cas de mouvemens extraordinaires.

La marine, département le plus eſſenciel, puiſque cette guerre ſeroit ſurtout une guerre maritime, n'eſt pas dans un meilleur état. En 1771, il y avoit dans les ports ſoixante-quatre vaiſſeaux de ligne, tous bien conditionnés, à ce que m'a aſſuré un partiſan du duc de Choiſeul (13). Aujourd'hui ils ſont preſque tous pourris (14), ont beſoin d'ê-

(12) J'aurai occaſion d'en parler plus au long, à l'occaſion du conſeil de guerre tenu aux Invalides en 1773, & des ſuites qu'il a eues & qu'il aura vraiſemblablement.

(13) C'étoit le duc de Pralsin qui étoit alors miniſtre de la marine, mais ſous l'influence de ſon couſin; & l'on ſait que M. de Choiſeul vouloit déclarer la guerre à l'Angleterre lorſqu'il a été renvoyé. Méditant ce deſſein depuis long-tems, il avoit toujours veillé à ce que la partie de la marine fût en bon état.

(14) Il y a dans la rade de Breſt des vers qui piquent les vaiſſeaux & les minent ſourdement, ſans qu'on puiſſe y remédier autrement qu'en les faiſant naviguer.

Au reſte, pour vous donner, Mylord, un échantillon de la maniere dont ſe mene cette marine, voici l'extrait d'une lettre de Breſt, du 21 Janvier.... L'*Indien*, commandé par M. de Tronjoli, & dont l'armement pour

tre refondus ou d'un radoub considérable : les magafins font fans fournitures, les arfenaux fans munition : on ne commence qu'en ce moment à s'en occuper. Il y a ordre à Breft & à l'Orient d'armer des bâtimens (15) pour aller chercher dans le nord, des mâts, des chanvres, du goudron : M. de Sartine follicite fortement des fonds pour ces fournitures extraordinaires. Comme le retour de ces marchandifes eft de la plus grande importance, on préfume que l'efcadre d'évolution, que je vous ai annoncée, fera une efcadre d'obfervation, pour veiller fur nos mouvemens & favorifer le retour de ces approvifionnemens.

Au refte, j'ai ramaffé les nouvelles courantes de ce département, dont vous êtes curieux. Le duc de Chartres continue d'avoir tous les matins un comité d'officiers de la marine, avec lefquels il confere fur cet art, s'inftruit & fe met en état de développer dans la pra-

l'Inde s'avançoit, s'eft trouvé hors d'état d'aller à la mer à préfent, faifant 12 pouces d'eau en 24 heures. Il a fallu le défarmer, & le commandant en a rendu compte au miniftre, en indiquant un autre vaiffeau pour lui fuccéder.

(15) Entr'autres, deux gabarres de Breft, l'une commandée par M. de Verdun, & l'autre par M. de Villéon, qu'on dit deftinée pour la mer Baltique.

tique les connoiſſances qu'il acquiert avec eux en théorie. Il a choiſi pour capitaine de pavillon un officier ſage (16), & qui ne lui fera point faire de ſottiſes, s'il s'en rapporte à lui. On eſt fâché que S. A. en ait pris un autre (17) pour capitaine en ſecond, qui n'eſt pas de la même trempe. C'eſt une eſpece de flibuſtier, pourvu d'un grands fonds d'audace & d'impudence, grand voyageur (18), grand menteur conſéquemment ; étourdi, ſans principes, dévoré d'ambition & ne répugnant à aucun moyen de parvenir. On craint que cet homme inſinuant, libertin, propre à ſeconder & à fomenter les paſſions du jeune prince, ne gagne ſa confiance & ne l'emporte ſur le premier.

Le commandant en chef de l'eſcadre eſt M. du Chaffault de Beſné (19), officier de diſtinction, très-expérimenté, prudent, réfléchi, bien capable de défendre l'honneur de ſon pavillon, mais propre en même tems à ſeconder les intentions de la cour, qui doit lui don-

(16) M. la Motte-Picquet, capitaine de vaiſſeau.

(17) M. de Bougainville.

(18) Il prétend avoir découvert les iſles Malouines & celles d'Otahiti. Il en ſera parlé plus amplement en tems & lieu.

(19) Chef-d'eſcadre du département de Rochefort.

ner ordre d'éviter toute querelle fâcheuſe avec nous, bien loin d'en chercher. Voici maintenant la liſte de cette eſcadre & de ceux qui y commandent, bien arrêtée, bien conſtatée.

PREMIERE DIVISION.

Vaiſseaux.	*Can.*	*Commandans*
Le Zodiaque. .	74	M. Hector, cap. du pavillon.
La Renomée	28	M. de Monteil, cap.
La Terpſicore	30	M. de Nieuil, cap.
La Sylphide. .	16	M. de Maurville, lieut.
L'Hirondelle. .	16	M. de Kargariou, lieut.

DIVISION II.

La Provence. .	64	M. Dabon, chef d'eſcadre.
La Sultane. . .	26	M. le chev. d'Albert S. Hyppolite, cap.
L'Alcmene. . .	26	M. le baron de Durfort, cap.
La Fleche. . . .	18	M. le comte de Forbin, lieut.
La Sardine. . .	14	M. Carry Dannieres, enſeigne.



DIVISION III.

Le Solitaire. . .	64	M. le duc de Chartres.
Le Senſible. . .	28	M. La Porte Vezins, cap.
La Diligente. .	26	M. le comte d'Amblimont, cap.
La Perle. . . .	16	M. le chevalier de Sillans, lieut.
L'Ecureuil. . .	14	M. de Sainneville, lieut.
Le Moucheron (cotter) . .		M. de Chavagnac, enſeigne.

Jugez, Mylord, s'il y a là de quoi nous faire trembler beaucoup, & ſi le lord North n'a pas raiſon de prétendre dans le parlement qu'on n'a rien à redouter de la France.

Paris, le 4 Mars 1776.



LETTRE XXVII.

Réception de M. de Boiſgelin; archevêque d'Aix, à l'académie Françoiſe, du jeudi 29 Février 1776.

JE n'avois pas encore eu occaſion de voir l'académie Françoiſe réunie, Mylord. M'étant trouvé libre le jour de la réception de M. l'archevêque d'Aix dans ce corps, je me rendis à cette cérémonie, qu'on m'avoit annoncée comme publique. En approchant, j'obſervai des Suiſſes, une barriere formidable, une garde militaire, en un mot, tout l'appareil d'un lieu entouré avec ſoin, dont on craint l'invaſion. Je remarquai un nombre conſidérable de gens de toute eſpece, qu'on repouſſoit durement. Cependant, à l'approche de mon carroſſe, je vis la vénération s'emparer des alguazils: la foule s'ouvrit, & il me fut permis d'approcher du guichet. On me demanda ſi j'avois un billet. Je répondis que non; que je croyois cette aſſemblée faite pour tous les curieux. Un

Suiſſe me dit dans ſon baragouin que je me trompois ; qu'elle étoit deſtinée aux amis du prélat récipiendaire, du prélat directeur, ſur-tout de monſieur le ſecretaire. J'étois dans l'embarras, & j'allois tout honteux remonter dans ma voiture, lorſqu'un particulier s'approchant prit part à ma ſituation, & m'offrit un ſecond billet qu'il avoit. Je me trouvai trop heureux de la rencontre pour ne pas en profiter, & j'entrai avec lui. Je le remerciai beaucoup de ſon honnêteté, & avec d'autant plus d'effuſion que je n'avois pas l'honneur d'en être connu. Nous nous aſſimes l'un à côté de l'autre ; & comme la ſéance ne commença que long-tems après, qu'il étoit très au fait du local, des académiciens & des ſpectateurs, il s'enſuivit entre nous une converſation que je vais vous réduire, à mon ordinaire, en dialogue pour éviter la multiplicité des répétitions *je demandai*, *il me répondit*, &c. & la longueur d'une narration ainſi coupée. Ne ſachant pas le nom de mon bienfaiteur, je l'appellerai *le cauſtique*, parce qu'en effet il n'étoit pas louangeur. Vous en jugerez.

L'ESPION.

L'ESPION.

Puiſqu'on ne peut plus entrer à ces aſſemblées que par billets, on ne devroit pas les appeller publiques.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raiſon. C'eſt l'ancienne dénomination, parce qu'alors elle étoit juſte. Je me rappelle avoir aſſiſté à la réception de M. de Voltaire (1), qui en valoit bien un autre. Tout le monde étoit admis à ſe préſenter; & moi, qui vous parle, ſimple écolier, je ne trouvai qu'une foule nombreuſe à pénétrer. C'eſt que juſques la les ſecrétaires avoient été de véritables hommes de lettres, ne s'occupant que de leurs travaux. C'étoit alors M. de Mirabaud, le meilleur des humains. Mais depuis, les intrigans ſe ſont emparés de cette place, & ſuivant le caractere de cette eſpece d'hommes, ils ont cherché à ſe faire valoir, à ſe donner de l'importance; & ne pouvant en acquérir dans de grandes choſes, ils ſe ſont arrêtés aux minuties.

L'ESPION.

N'eſt-ce pas aujourd'hui M. d'Alembert?

(1) En 1746.

LE CAUSTIQUE.

Oui.

L'ESPION.

Eh bien ! eſt-ce qu'un philoſophe comme lui s'occupe de pareilles miſeres?

LE CAUSTIQUE.

Cette queſtion ſeule vous décéleroit pour un étranger. On voit bien que vous n'avez connu que de loin ce perſonnage.

L'ESPION.

Pardonnez-moi : je l'ai rencontré ſouvent chez Madame Geoffrin. Mais en général j'ai peu de relation avec lui.

LE CAUSTIQUE.

Je m'en apperçois bien. Si vous l'aviez étudié, vous auriez découvert en lui un excellent géometre, un littérateur médiocre, un ſage dévoré de paſſions, & ſur-tout le grand homme le plus petit qu'il ſoit poſſible de voir. Vous en allez juger.

Il y a vingt ans, environ, qu'un jéſuite, régent de rhétorique à Lyon, crut devoir venger les colleges attaqués dans l'Encyclopédie. A la rentrée des claſſes, il compoſa *ad hoc* une harangue, où il fit une ſortie contre M. d'Alembert, un des éditeurs de ce dictionnaire, & qu'il préſumoit l'auteur ou le rédacteur de

l'article. En parlant de lui, il le défignoit par cette expreffion : *homo cui nec pater nec res.* Mais il avoit tellement difpofé fa phrafe, qu'elle pouvoit préfenter un autre fens ; & c'eft ainfi qu'il l'avoit écrite dans fon manufcrit, prévoyant le fcandale qui arriveroit. En effet, les amis du philofophe, inftruits du myftere de fa naiffance vicieufe, en ce qu'il paffoit pour bâtard de Madame la marquife de Tencin, ne manquerent pas de relever cette incartade, & d'en inftruire l'infulté, qui, oubliant en ce moment le ftoïcifme dont il faifoit profeffion, écrivit une lettre fougueufe à la fociété royale de Lyon, dont le jéfuite étoit membre, pour qu'elle lui fît juftice. Le régent, plus fin que lui, avoit déjà dépofé fon cahier chez le prévôt des marchands ; enforte qu'il s'étoit mis à l'abri de toute inculpation, & que M. d'Alembert ne put qu'exhaler de nouveau fon reffentiment dans une feconde lettre. Tous les gens fages blâmerent fon caractere trop irafcible ; on trouva qu'il auroit été plus prudent à lui de paffer l'injure fous filence que de lui donner de la confiftance, & de conftater ainfi un fait que beaucoup de gens ignoroient,

dont les autres n'étoient pas même bien sûrs, & qui n'est plus devenu douteux par son ressentiment peu philosophique, puisqu'après tout, notre naissance ne dépend pas de nous, & qu'il sembloit ainsi s'asservir aux préjugés vulgaires.

L'ESPION.

Voilà une anecdote vraiment curieuse. Elle est sans doute le principe de la haine contre les jésuites, qu'on remarque dans ses ouvrages. Mais est-elle bien certaine?

LE CAUSTIQUE.

Toute la correspondance à ce sujet est imprimée, mais fort rare (2).

L'ESPION.

Mais, Monsieur, quel déluge d'abbés nous arrive?

LE CAUSTIQUE.

Cela doit être. C'est une engeance qui pullule par-tout, & plus que jamais c'est ici sa place aujourd'hui; le récipiendaire est un archevêque, le directeur est un évêque, & l'académicien à remplacer étoit un abbé.

L'ESPION.

Vous êtes à peu près au fait, à ce

(2) Quelqu'un m'ayant prêté cette correspondance, trop longue à insérer ici en note, je vous l'adresse, Mylord, à la suite de cette lettre.

qu'il me paroît, de tous les perſonnages qui viennent à ces ſéances aſſez habituellement. Quel eſt, je vous prie, cet abbé, dont la face, quoiqu'ignoble, eſt caractériſée par une grande impudence? Il a de larges épaules; il ſemble regarder avec indignation ces fauteuils vuides.

LE CAUSTIQUE.

Je le crois bien. C'eſt l'abbé *Le Blanc.* Il a pendant quelque tems fait le métier de littérateur : il briguoit une place ici; n'ayant pu y réuſſir, il a pris le métier plus utile de proxenete, de brocanteur, de marchand de tableaux.

L'ESPION.

Eh! quels ſont ſes ouvrages?

LE CAUSTIQUE.

Ils ſont tous détaillés dans une épigramme qu'on fit dans un tems où s'étant initié chez Madame de Pompadour, on vit le moment qu'il ſeroit de l'académie. Elle eſt peu connue, quoiqu'aſſez ſalée. Je crois pouvoir me la rappeller.

J'ai lu les vers de ce plat bel-eſprit,
Sifflés jadis ſous le nom d'*élégies.*
Abenzaïd (3), du même ton écrit,
Me fit vomir, entr'autres maladies.

(3) Tragédie jouée en 1735.

Ajoutez-y certaines rapſodies (4),
Où mon faquin les Anglois barbouilla ;
D'un fade encens les quarante ſoula,
Si que plus d'un en a gardé la chambre...
Mais ſon mérite enfin ? ... Nous y voilà :
Il f... ſix coups... Oh c'eſt un très-bon membre!

L'ESPION.

Cela prouve que je n'envoyois pas ſans raiſon ce rable épais & quarré. Je n'enviſageois qu'un avantage connu de cette conformation. Je ne ſavois pas qu'elle en eût d'autres, & ſur-tout celui d'ouvrir les portes de l'académie. C'eſt une plaiſanterie, au reſte.

LE CAUSTIQUE.

Point du tout. Il y en a plus d'un parvenus de cette maniere ; & pour que vous n'en doutiez pas, voici une autre épigramme, faite contre deux étalons du même genre, académiciens aujourd'hui, que je vais vous montrer quand ils arriveront. C'eſt à l'élection du dernier qu'elle fut compoſée : elle eſt reſtée dans les porte-feuilles, comme la précédente ; mais je l'ai dans ma tête auſſi.

(4) *Lettres ſur les Anglois*, preſque toutes adreſſées à des académiciens dont ils briguoit les ſuffrages.

A Messieurs de l'académie Françoise.

Messieurs, déjà *Livie* (5) en votre temple
Vous a fait recevoir un (6) guerrier sans talens ;
Aujourd'hui même encore, *Julie* (7), à son exemple,
Pousse un petit collet (8) qu'elle a mis sur les dents :
Prenez garde qu'enfin quelqu'autre *Messaline*,
Consultant ses seuls intérêts,
Pour confrere ne vous destine
Un âne de Mirebalais (9).

L'Espion.

Voilà un petit abbé fluet qu'on n'accusera pas du même défaut. Il a un air chafoin qui le fait remarquer.

Le Caustique.

Celui-ci n'éleve pas en effet ses prétentions si haut. Il n'est ni homme à bonne fortunes, ni curieux de renommée. Il vise au solide, à amasser de l'argent. Il est sorti des Jésuites nu comme un ver, & a dix ou douze mille livres de rentes aujourd'hui. Il se nomme l'abbé *de la Porte*.

(5) La marquise de Pompadour.
(6) Le comte de Bissy, reçu en 1750.
(7) La duchesse de Chaulnes, aujourd'hui Madame Giac.
(8) L'abbé de Boismont, reçu en 1755.
(9) Province très-renommée pour cette espece d'animaux.

L'ESPION.

Il a obtenu quelque bon bénéficé ?

LE CAUSTIQUE.

Point. Il a dreſſé une manufacture de livres, il occupe cinq ou ſix imprimeries à la fois. Il fait des journaux, des dictionnaires, des voyages, des almanachs; il abrege les longs ouvrages & groſſit les petits : il a un talent merveilleux pour faire ſon thême de cinq ou ſix façons. Du reſte, il vit avec une économie ſordide, amaſſe ſols ſur ſols, prête à uſure : en un mot, c'eſt un fripier de littérature, dans toute la valeur du terme.

L'ESPION.

Il parle à à un de ſes confreres à rouge trogne, qui, je crois, figureroit mieux à table qu'ici.

LE CAUSTIQUE.

Vous avez raiſon : c'eſt un faiſeur de chanſons. Il ſe nomme *de Laittaignant*. Il y a quelques jolies pieces dans ſon recueil, trop gros des trois quarts. On ne peut ſe faire à ne trouver qu'un couplet auquel il faut un commentaire d'une page.

L'ESPION.

Parbleu, Monſieur, voilà une perruque qui ſe démene furieuſement : c'eſt

un *Ardelion* (10), quelque commis quelque greffier de la compagnie.

LE CAUSTIQUE.

C'eſt un conſeiller au parlement de Metz, c'eſt M. *Rigoley de Juvigny*, dont le caractere eſt celui de l'eſpece des gens dans la claſſe deſquels vous l'avez rangé, voulant ſe mêler de tout ſans être de rien, ayant l'air de faire beaucoup ſans rien faire M. de la Harpe ne l'a pas mal peint (11).

Et l'homme à qui *Piron*, par ſon dernier écrit,
Légua ſon porte-feuille & non pas ſon eſprit;
Rigoley l'éditeur... Comment, quel eſt cet homme?
Dites-nous quel il eſt? Ecoutez, il ſe nomme...
Autrement *Juvigny*... Le connoiſſez-vous mieux?
Pas davantage. Eh quoi? ce critique fameux,
Qui mit cette préface & ſavante & romaine
Aux tables de *Verdier* & de *la Croix-du-Maine*,
Qui va flatter *Buffon* ſans en être apperçu,
Qui médit de *Voltaire* & n'en eſt pas connu,
Qu'on rencontre par-tout & qu'on ne cherche guere,
Qui vous parlant toujours, devroit toujours ſe taire,
Grand ami de *Fréron*, grand docteur, bon chrétien,

(10) *Ardelionum gens*, dit Phedre.
(11) Dans ſon *épître à deux de ſes amis*.

Qui ne feroit pas mal s'il vouloit n'être rien.
Le voilà trait pour trait ; & de plus, je vous
jure,
L'original, ma foi, ne vaut pas la peinture.

L' E S P I O N.

Ce Monsieur *de la Harpe* est sans doute en ce lieu ?

L E C A U S T I Q U E.

Il n'a garde d'y manquer. Je le vois là-bas, auprès du fauteuil où se placera le secretaire de l'académie. Voyez-vous ce petit homme, dont la figure a de la finesse, mais où la fatuite est empreinte ?

L' E S P I O N.

Et M. *Dorat* ?

L E C A U S T I Q U E.

Il ne se montre guere ici depuis qu'il s'est brouillé avec le parti encyclopédique & qu'il a perdu l'espoir d'être de ce corps. Attendez : je crois l'entrevoir dans une tribune. Il s'est cantonné là, derriere Madame *de Beauharnois*. Voyez-vous ce petit-maître élégant en tout, à la figure près, très-commune ?

L' E S P I O N.

Vous avez raison. Son air de prétention aux graces extérieures ne va point avec sa physionomie. Mais j'ai lu quantité de choses de lui : il a du mérite, &

vaudroit, ce me femble, beaucoup de ceux qui font les difficiles à fon égard. Ah ça! Madame de Beauharnois fe mêle donc de littérature? Mais elle eft jeune & jolie! Je croyois que vos femmes ne donnoient dans le bel-efprit que ne pouvant faire mieux.

LE CAUSTIQUE.

Premiérement, les graces de cette beauté commencent à être un peu fanées. D'ailleurs la mode eft changée, & l'ambition du fexe aujourd'hui s'eft étendue. Il veut dominer à la fois fur les efprits. C'eft Madame de Pompadour qui a commencé.

L'ESPION.

Ainfi toutes les femmes que j'ai fous mes regards font à peu près du même genre?

LE CAUSTIQUE.

J'en vois beaucoup. Voilà Madame *Saurin*, qui parce qu'elle couche avec un académicien, fe croit de moitié dans le génie de fon mari.

L'ESPION.

N'eft-ce pas elle à qui eft adreffée une certaine épître à la tête d'une comédie de cet auteur, qui commence par ces vers ridicules:

Ma femme, qui n'es point ma femme,
Ou plutôt ma femme qui l'es.

LE CAUSTIQUE.

Elle-même. Elle eſt avec Madame *Suard*, qui a plus de prétentions encore, parce qu'elle couche avec deux.

L'ESPION.

Monſieur *Suard* &c...

LE CAUSTIQUE.

Oh! ſi vous mettez l'époux, cela fera trois, car on dit Meſſieurs *Marmontel* & *la Harpe*.

L'ESPION.

Allons, voilà de la méchanceté.

LE CAUSTIQUE.

En tout cas elle n'eſt pas de moi, car je ne ſais ces anecdotes que par le public.

L'ESPION.

Et Madame *Necker*, n'eſt-elle pas ici?

LE CAUSTIQUE.

Elle y eſt très-ſûrement. Je l'apperçois dans la tribune du ſecrétaire. Le goût de celle-ci pour les lettres, outre qu'il eſt fondé, n'eſt rien moins qu'un air; mais une honnêteté, une reconnoiſſance de ſa part, puiſqu'elle leur doit ſa fortune. Elle apprenoit la langue françoiſe aux jeunes Demoiſelles de Geneve. Ma-

dame *Tourton* (12) la trouva à ſon gré, l'amena avec elle à Paris, comme Demoiſelle de compagnie. Monſieur Necker la vit, en fut enchanté ; ſon eſprit ne fit qu'augmenter la ſéduction, & il l'épouſa.

L'ESPION.

Qu'entends-je ? Quelle rumeur ! On diroit que vingt femmes entrent à la fois, & je n'en apperçois qu'une. Tudieu, quelle figure ! eſt-ce un homme déguiſé ?

LE CAUSTIQUE.

Reſpectez la gouvernante de ces lieux ; Madame *Marchais*. Au reſte, vous n'avez pas tort de la prendre pour le mari ; car celui-ci eſt une eſpece d'automate abſolument ſous l'empire de ſa femme. Elle tient un bureau d'eſprit très-conſidérable : elle n'en manque pas elle-même, & à travers ſa laideur vous voyez qu'il pétille dans ſes yeux. Mais elle eſt de celles dont Greſſet a dit :

L'eſprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a !

Elle eſt d'une pétulance dont rien n'approche. Obſervez-la pendant toute la ſéance, & vous verrez qu'elle n'eſt

(12) Femme d'un banquier.

jamais une minute ſans être en mouvement. Elle joint à cela une ſenſibilité prodigieuſe, qui ſe manifeſte de la façon la plus marquée. Je me rappellerai toujours l'avoir vue ſe pâmer d'aiſe ici à une certaine lecture qu'y fit M. Thomas de quelques paragraphes de ſon éloge des femmes avant qu'il fût imprimé.

L'ESPION.

Quel eſt le militaire qui lui donne la main ? Il ſemble d'un beau phlegme.

LE CAUSTIQUE.

Les contraires dans la nature ſont ce qui s'amalgame le mieux quelquefois. Ce cavalier eſt M. le comte d'Angiviller, le directeur & ordonnateur général des bâtimens du roi, jardins, arts, académies & manufactures royales. Il préſide avec cette dame aux comités de littérature ou de hautes ſciences qui ſe tiennent chez elle.

L'ESPION.

C'eſt donc en cette qualité qu'elle a une place gardée & diſtinguée ?

LE CAUSTIQUE.

Comme gouvernante du Louvre, ce lieu étant dans l'enceinte du château, il eſt naturel qu'elle ait quelque privilege lors des ſéances publiques. Elle ſe réſerve

ce qu'on appelle *le banc du gouvernement*, c'eſt-à-dire un rang de ſiéges pour elle & ſes amis.

L'ESPION.

Levons-nons. J'entends dire que les académiciens vont entrer, & voilà un Suiſſe qui paroît avec ſa hallebarde. Ils vont ſans doute ſortir en corps de cette piece voiſine. Nommez-les-moi, je vous prie.

LE CAUSTIQUE.

Très-volontiers. Le premier eſt M. *de Foncemagne*, digne membre de l'académie des belles-lettres, peu fait pour briller à celle ci.

M. le duc *de Nivernois* le ſuit, auteur de fables ingénieuſes qu'il a compoſées lui-même.

Cette calotte rouge eſt le cardinal *de Luynes*, grand bavard, s'exprimant bien & ſur-tout ayant le mérite excellent pour un courtiſan de parler beaucoup ſans rien dire.

L'ESPION.

Du reſte qu'a-t-il fait?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Je vois après le marquis *de Paulmy*. Il eſt renommé pour ſa bibliotheque

L' ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Voilà le comte *de Biſſy*, ſi connu par l'épigramme que je vous ai citée.

L' ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. En revanche voici un homme de génie, que vous connoiſſez, ainſi que tous les étrangers inſtruits.

L' ESPION.

Oui ; j'apperçois le comte *de Buffon* & M. *d'Alèmbert.* Encore un évêque ?

LE CAUSTIQUE.

Dites un archevêque. C'eſt celui de Lyon, le coryphée des Janſéniſtes.

L' ESPION.

Qu'a-t-il fait comme académicien ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Mais on annonce de lui un mandement formidable contre les incrédules.

L' ESPION.

Ah ! voilà M. *Séguier* : on diſoit qu'il ne ſe montroit plus ici.

LE CAUSTIQUE.

C'eſt un hommage qu'il rend à l'égliſe, dont il s'eſt rapproché.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait en littérature ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Cet abbé si pimpant est l'abbé *de Boismont*, autre héros de l'épigramme citée.

L'ESPION.

J'apperçois un vieillard bien courbé : sans doute sous les lauriers académiques.

LE CAUSTIQUE.

Non ; mais c'est un savant utile & agréable, c'est M. *la Curne de Sainte Palaye*. Il vaut infiniment mieux que celui qui s'assied à côté de lui, sans avoir autant de prétention. Il est des académies de Berlin, della Crusca, de Cortone, de l'institut de Bologne, honoraire associé libre de l'académie royale de peinture, & honoraire de celle d'architecture. Il se nomme *Watelet*.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. Mais il est receveur général des finances : il donne d'excellens dîners. Il a composé pourtant un poëme *sur la peinture*, qui, si on lui eût rendu justice, l'auroit fait chasser de tout ce corps, tant il est détestable.

L'ESPION.

Et ce vieux prélat à la figure larmoyante, qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Rien. C'étoit le précepteur des enfans de France (13) ; & cet abbé au grand nez en étoit le sous-précepteur (14), qui n'a pas fait davantage.

L'ESPION.

J'entrevois M. le prince *de Rohan Guémené*, le coadjuteur de Strasbourg, qui sûrement n'a pas mieux opéré. J'apperçois M. *Marmontel*, qui a trop fait, & M. *Thomas*, non moins fécond. Quel est ce chevalier de S. Louis ?

LE CAUSTIQUE.

M. *de Saint-Lambert*, estimé par des poésies légeres, & devenu médiocre, froid, ennuyeux dans son poëme *des Saisons*.

L'ESPION.

Encore un abbé ?

LE CAUSTIQUE.

Vous en verriez bien d'autres, si la compagnie étoit complete. Celui-ci s'appelle *Arnaud*. C'est un grand charlatan.

(13) M. de *Coetlosquet*, ancien évêque de Limoge.
(14) L'abbé *de Radonvilliers*, ex-jésuite.

L'ESPION.

Qu'a-t-il fait ?

LE CAUSTIQUE.

Je vous le dis : il a jeté de la poudre aux yeux ; & quand on a lu ſes œuvres, tout le monde ſe demande comme vous : *qu'a-t-il fait ?*

L'ESPION.

Vous avez raiſon. Si ce n'eſt pas un abbé, c'eſt un prélat qui termine la marche. Ah ! je l'ai vu à la cour. N'eſt-ce pas l'évêque de Senlis ? Je ne le croyois pas homme de lettres.

LE CAUSTIQUE.

Il ne l'eſt pas non plus. Il n'a jamais rien produit ; mais vous allez avoir un échantillon de ſa façon, car il eſt directeur. Aſſeyons-nous, écoutons. C'eſt le récipiendaire qui va débuter. Il eſt dans le coſtume, ganté de gants blancs, & la tête couverte d'un caſtor neuf. M. *de Roquelaure* vient de lui donner le ſignal : il parle (15).

L'ESPION.

Voilà un des plus mauvais diſcours que j'aie entendus, & c'eſt beaucoup dire. Eſt-il poſſible qu'un homme qui ſe

(15) Ici l'archevêque d'Aix commence, & prononce ſon diſcours, que je vous envoie, Mylord, imprimé. Après la lecture, le dialogue reprend.

pique de parler en public, ose avancer tant de platitudes avec un air de prétention, dire des choses communes avec tant d'emphase, & devenir inintelligible à force de vouloir raffiner des pensées triviales ?

LE CAUSTIQUE.

Il faut que vous sachiez, Monsieur, que tout candidat a une tâche prescrite pour ces sortes de harangues : l'éloge du cardinal de Richelieu, fondateur ; celui du chancelier Séguier, son successeur à la tête de cette compagnie ; celui de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, aujourd'hui, & successivement de tous les rois à mesure qu'ils viendront ; enfin celui de l'académicien auquel il succede. Vous sentez depuis 140 ans combien cette matiere doit-être usée. Aussi M. de Voltaire s'est-il affranchi le premier de ces entraves. On a suivi depuis son exemple ; on ne dit qu'un mot là-dessus, & l'on traite quelque point de littérature, où l'on s'étend sur le prédécesseur. M. *Cucé* avoit sûrement beau jeu : l'abbé *de Voisenon*, & comme homme de lettres & comme homme de société, lui fournissoit une foule de discussions, de faits & d'anecdotes. Vous avez vu comment

il a étranglé son sujet, & à peine dit deux mots d'un écrivain qui valoit cent fois mieux qu'il ne vaudra.

L' ESPION.

Votre colere me met bien à mon aise, car je vous avouerai que j'ai trouvé ce discours détestable. Voyons si celui du directeur nous dédommagera (16).

Cette réponse n'est point mal.

LE CAUSTIQUE.

Le directeur est moins asservi. L'usage est qu'il fasse l'éloge du défunt & du successeur; ce sont les deux points seuls qu'il soit forcé de traiter & qui soient inhérens à son rôle. Il a grossi prodigieusement le mérite du récipiendaire; mais il falloit bien justifier le choix de l'académie; il a rendu plus de justice à l'abbé *de Voisenon*, & a mieux saisi son caractere & son esprit.

L' ESPION.

Que dites-vous de la peinture du *sacre*; de cette phrase?... A l'aspect du trône, je ne sais quoi d'auguste & de sacré saisit toutes les ames; une voix intérieure nous crie: *voilà notre dieu! voilà notre roi!*

(16) M. de Senlis prend la parole ici. Son discours, Mylord, est joint au premier. -- L'interlocuteur reprend.

LE CAUSTIQUE.

La figure eſt abſurde. Il falloit mettre : *voilà notre roi, voilà notre Dieu*, pour obſerver la gradation. Mais un courtiſan, quoique prêtre, ne voit rien de plus grand que ſon prince, n'a d'autre divinité que lui. La phraſe eſt dans le coſtume de ſon éloquence.

L'ESPION.

Voilà M. Marmontel qui tire un cahier de ſa poche. M. de la Harpe ſait ce que c'eſt, ſans doute, car il bat déjà des mains.

LE CAUSTIQUE.

Ce doit-être un diſcours en vers ſur l'éloquence (17).

L'ESPION.

Il eſt déjà en ſueur.

LE CAUSTIQUE.

Il l'a pris ſur un ton trop haut. C'eſt que la multitude a beſoin d'être fortement ébranlée par un puiſſant organe, & c'eſt une ſorte d'éloquence dont il vous donnoit le modele. Il faut qu'il faſſe une pauſe.

L'ESPION.

Mais on rit d'un verre d'eau qu'on lui paſſe.

(17) Ici l'académicien entre en lecture & eſt obligé de s'arrêter, ayant forcé ſa voix : on lui paſſe un verre

LE CAUSTIQUE.

C'eſt une plaiſanterie qui eſt échappée à quelqu'un. On a dit que c'étoit un verre d'eau d'Hippocrene.

L'ESPION.

Voyons, ou plutôt écoutons ſi la liqueur aura produit effet (18).

LE CAUSTIQUE.

Il y a de bonnes choſes. C'eſt dans le genre de la poéſie moderne : plus de philoſophie que d'images, d'idées que de ſentimens.

L'ESPION.

Y a-t-il encore quelque choſe à lire?

LE CAUSTIQUE.

Il nous revint du *d'Alembert*.

L'ESPION.

J'en doute, car il paroît réſiſter à ceux qui l'invitent de déployer ſon rouleau.

LE CAUSTIQUE.

Coquetterie d'auteur : tenez, le voilà qui cede.

L'ESPION.

De quoi va-t-il nous régaler?

LE CAUSTIQUE.

De l'éloge de quelque académicien défunt. Il s'eſt chargé de la tâche de

(18) Ici M. Marmontel reprend & finit.

mettre à jour cette entrepriſe des ſecré-taires, ſes prédéceſſeurs (19).

L'ESPION.

J'aime beaucoup mieux cet élogə que tout le reſte. Il contient au moins des faits, des anecdotes; il apprend quelque choſe.

LE CAUSTIQUE.

Ce philoſophe ruſé a un autre art: c'eſt de choiſir toujours un ſujet où il puiſſe faire venir quelques détails analogues aux circonſtances & fournit des alluſions à la malignité des ſpectateurs. Aujourd'hui, où il ſavoit que la ſalle regorgeroit de prêtres & d'évêques, il a préféré de lire l'éloge de l'abbé *Dangeau*. Vous avez entendu comment il a appuyé ſur la conſcience ſcrupuleuſe de cet eccléſiaſtique, qui ne lui permettoit pas de poſſéder pluſieurs bénéfices. Il étoit impoſſible que le public ne ſaisit pas cette méchanceté devant tous ces prélats, accumulant ſans pudeur ſur leur tête les biens, les dignités de l'égliſe, & ne ſe trouvant jamais raſſaſiés de grandeurs & d'opulence. Auſſi comme on a ri de leur embarras! comme on a applaudi aux ſarcaſmes du panégyriſte!

(19) M. *d'Alembert* lit.

L'ESPION.

L' E S P I O N.

Je vous comprends : c'eſt une adreſſe qui tourne toujours au profit de l'amour-propre du lecteur... Mais tout le monde entre en foule dans le ſanctuaire que je croyois conſacré aux ſeuls académiciens.

LE CAUSTIQUE.

Nous pourrons y aller. Les profanes y ſont admis à préſent.

L' E S P I O N.

Ah ! vous ne me l'aviez pas dit.... C'eſt un Panthéon. Voilà tous les dieux de la littérature en portraits.

LE CAUSTIQUE.

Oui, ce ſont ceux de tous les académiciens. Auſſi eſt-ce dans ce cabinet où ils ſe plaiſent particuliérement, & où ils s'aſſemblent trois fois la ſemaine réguliérement (20).

L' E S P I O N.

Qu'y font-ils ?

LE CAUSTIQUE.

Ils y liſent les gazettes, ils y cauſent, & ſur-tout ils y font la répartition des jetons.

L' E S P I O N.

Qu'entendez-vous par-là ? Eſt-ce que

(20) Les lundi, jeudi & ſamedi.

c'eſt comme aux aſſemblées de finances, où il y a un ſalaire au bout ?

LE CAUSTIQUE.

Oui : ce ſalaire eſt un jeton pour chaque académicien, de la valeur d'environ 40 ſols, & ceux des abſens ſe diſtribuent entre les préſens. L'abbé *d'Olivet*, qui de ſa vie n'a manqué à aucune ſéance, m'a dit qu'il lui étoit arrivé quelquefois de recueillir à lui ſeul toute la bourſe.

L'ESPION.

Mais les grands ſeigneurs ne prennent pas leur contingent ?

LE CAUSTIQUE.

L'amour-propre à cet égard eſt plus fort que l'intérêt, & l'on trouveroit très-mauvais qu'un académicien, quel qu'il fût, refuſât ſes honoraires. M. le comte de Clermont, quoique prince du ſang, accepta ſon jeton la ſeule fois qu'il aſſiſta dans cette académie pour ſa réception.

L'ESPION.

Mais ces jetons doivent faire un revenant bon conſidérable aux membres qui ſuivent réguliérement les ſéances.

LE CAUSTIQUE.

Sûrement. Les grands ſeigneurs ne pouvant honnêtement abandonner ce profit lorſqu'ils ſont préſens, affectent

exprès de s'absenter pour grossir la part des *jetonnaires* ou *jetonniers*.

L'ESPION.

Qu'est-ce que c'est que ce mot nouveau ?

LE CAUSTIQUE.

Il est très-ancien ; car c'est l'abbé *Desfontaines*, journaliste, mort il y a peut-être 30 ans, qui l'a imaginé. Il n'étoit point ami des académiciens, & il avoit trouvé ce terme méprisant. Au reste, tout cela est bien couvert par la belle devise qui est dessus : *A l'immortalité.*

L'ESPION.

C'est une adresse à laquelle tous n'arrivent pas ; car je lis bien des noms au bas de ces portraits, dont je n'ai jamais entendu parler, même en France.

LE CAUSTIQUE.

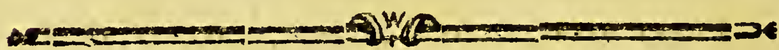
Chut ! cela arrivera à bien d'autres dont on parle aujourd'hui & qui nous entourent. Mais la foule s'écoule : mille pardons de mon bavardage ; je vous quitte, ayant un rendez-vous à six heures.

Telle fut, Mylord, notre conversation que je rédigeai sur le champ en rentrant chez moi. Je l'ai gardée quelques jours sans vous l'envoyer, afin de vérifier les faits, les anecdotes & les

jugemens. Mes informations s'étant parfaitement trouvées d'accord avec les inſtructions du cauſtique, je vous les adreſſe.

Paris, ce 11 Mars 1776.

P. S. Demain un fameux lit de juſtice.



Détails plus particuliers ſur l'anecdote de Lyon; extraits d'une relation venue de cette ville.

CE fut le 31 novembre 1754, que les jéſuites firent l'ouverture de leurs claſſes. Le pere Tolomas, régent de rhétorique, prononça une harangue latine, ſelon l'uſage, en préſence du corps conſulaire. Il eut ſoin de diſtribuer la veille un programme imprimé, conçu en ces termes: *adverſus encyclopediſtas pro ſcholis publicis dicet aleo rhetorum in aula, &c.* Cette menace, ou plutôt cet acte d'hoſtilité contre les encyclopédiſtes, attira l'attention de nombre de perſonnes, ſurpriſes néanmoins de la diſtribution d'un proſpectus affiché contre les auteurs, & non contre l'ouvrage. Le pere Tolomas

ſoutint d'abord que les encyclopédiſtes étoient des hommes pervers, qui avoient porté atteinte à l'autorité royale, ſappé la religion juſques dans ſes fondemens, des gens qui faiſoient profeſſion d'être les corrupteurs publics des mœurs. Il y eut un million de lazzis ſur la qualité de *philoſophes*, qu'il leur refuſoit, qu'il leur accordoit, & dont enfin ils les mit ironiquement en poſſeſſion. « L'Encyclopédie, dit-il dans un endroit, ce livre monſtrueux & énorme, *qui oneravit mundum*, *lapſus linguæ ornavit*, a été tiré du néant dans lequel d'habiles journaliſtes, faits pour préſider dans la république des lettres, l'avoient précipité : je ne ſais par quelle fatalité, par quelle... Mais il en a été tiré : *non noſco hominem*. Ceci concerne M. de Malesherbes. Un autre trait très-inſolent eſt celui qui regarde la naiſſance de M. d'Alembert. Il n'y a, dit-il, qu'un philoſophe, *cui nec pater nec res*, qui puiſſe blâmer l'éducation que nous donnons. Les jéſuites, pour ſe diſculper d'une impertinence ſemblable, ont prétendu depuis que ce paſſage eſt d'Horace. On leur a répondu que le 248[e] vers de l'Art poétique eſt celui-ci :

Offenduntur enim quibus eſt equus & pater & res.

Pourquoi le P. Tolomas a-t-il mis *cui* au ſingulier, ſi ce n'eſt pour mieux déſigner M. d'Alembert, & une négation ſi ce n'eſt pour ſpécifier le vice de ſa naiſſance? Ils ont prétendu que le régent n'avoit uſé de cette expreſſion que pour faire entendre que le philoſophe, en voulant s'élever au-deſſus des liaiſons naturelles & de l'intérêt, lui ſembloit paſſer les vraies bornes preſcrites par la raiſon. Mais tout le monde a entendu ce que ſignifioit cette défaite.

Enfin, dans le diſcours dont il s'agit, on a continuellement ſuppoſé dans l'article *College* des abſurdités qui n'y ſont point.

Ce diſcours ayant fait beaucoup de bruit, les jéſuites ont été dépoſer, trois jours après la prononciation de cette harangue, le cahier du P. Tolomas chez M. le prevôt des marchands, bien différent de ce qu'il avoit été prononcé. M. d'Alembert, informé de tout ceci, n'écoutant que ſa colere, au lieu de mépriſer de telles invectives, s'eſt adreſſé, par une lettre du 30 janvier de cette année, à la ſociété royale de Lyon, à quel le il eſt aggrégé, pour ſe plaindre

du pere Tolomas, qui eſt auſſi de cette ſociété. La ſociété royale de Lyon lui a répondu le 22 février, & n'a pas voulu ſe mêler dans cette affaire. Cependant, comme la lettre de M. d'Alembert avoit été lue à une aſſemblée où étoit le P. Tolomas, ce jéſuite s'offrit d'écrire à M. d'Alembert, pour déſavouer ce qu'on diſoit de ſon diſcours; & le P. Béraud, autre jéſuite, de la même académie & correſpondant de celle des ſciences de Paris, ſe joignit au P. Tolomas pour en écrire à M. d'Alembert prétendant qu'il n'avoit été rien dit qui l'attaquât perſonnellement. M. d'Alembert, peu ſatisfait de ces réparations, s'en eſt plaint vivement dans une lettre à M. Bourgelat, écuyer du roi, du 17 mars 1755, qu'il a prié de rendre publique; & malheureuſement pour lui, elle ne l'eſt que trop. On l'a imprimée, & le ton qui y regne ne décele rien moins qu'un philoſophe inſenſible aux injures. Au lieu de mépriſer toutes ces ſottiſes, il s'eſt compromis dans tout cela, & l'on ne ſait pas trop comment il s'en tirera. Il y perd déja beaucoup, en ce qu'il n'a pas conſervé cette modération que tous les gens ſenſés doivent avoir.

Lettre de M. d'Alembert à la société royale de Lyon, le 30 *Janvier* 1755.

MESSIEURS.

J'APPRENDS de tous côtés, par différentes lettres, qu'un régent de rhétorique, dont le nom se trouve écrit parmi les vôtres, a prononcé contre moi le 30 novembre dernier, au college des jésuites de cette ville, une harangue très-injurieuse. Je ne puis croire, Messieurs, que si le fait étoit vrai, une compagnie aussi équitable & aussi éclairée que la vôtre eût pu garder à cet égard un si long & si profond silence; néanmoins la nouvelle me revient d'un si grand nombre d'endroits, que je ne sais plus qu'en penser. La philosophie m'a appris depuis long-tems à mettre à des invectives le prix qu'elles méritent: mais l'honneur des lettres, de l'Encyclopédie, de ceux qui veulent bien y concourir avec moi, des différentes compagnies dont j'ai l'honneur d'être membre, & j'ose ajouter, de la vôtre, Messieurs, ne me permet pas d'être in-

différent ſur les outrages publics d'un de vos confreres. J'oſe donc eſpérer de votre équité & de vos lumieres, ou que vous voudrez bien me faire juſtice publique ſur ce ſujet de la maniere que vous jugerez la plus convenable, ou que ceux d'entre vous, Meſſieurs, qui ont aſſiſté à cette harangue, voudront bien me faire parvenir un écrit ſigné d'eux *tous*, & que je pourrai rendre public, par lequel ils déclareront que cette harangue, *telle qu'elle a été prononcée*, ne contenoit rien d'offenſant ni d'injurieux. C'eſt un ſervice qu'ils rendront à l'auteur encore plus qu'à moi.

J'ai l'honneur d'être avec reſpect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, D'ALEMBERT.

Réponſe de la ſociété royale.

MONSIEUR.

LA ſociété royale voit avec peine, par la lettre que vous lui avez adreſſée,

votre mécontentement contre le P. Tolomas ; & le desir qu'elle a de vous obliger l'engage à vous fournir les éclaircissemens que vous exigez d'elle.

La harangue que ce religieux prononça à l'occasion de la rentrée des classes est du ressort des colleges. L'académie n'y a point assisté ; elle n'en a fait ni la lecture ni l'examen, & n'en peut porter aucun jugement, parce que sa jurisdiction ne s'étend pas au-delà des bornes de ses exercices.

Pour vous prouver néanmoins, Monsieur, que nous n'ignorons point les égards qui sont dus à votre réputation & à la supériorité de vos talens, que nous sommes même empressés à vous procurer la satisfaction qui dépend de nous, la compagnie a fait lire votre lettre en pleine assemblée, & en présence de l'académicien dont vous vous plaignez. Il a protesté hautement qu'on l'avoit desservi auprès de vous, qu'il n'a jamais eu l'intention de vous offenser, qu'il est prêt à affirmer que son discours ne contient aucun trait qui puisse vous regarder personnellement.

Il s'est enfin exprimé sur votre compte en termes si honorables, que l'académie

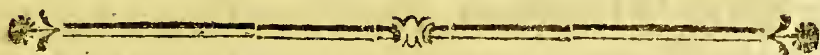
n'a pas cru pouvoir prendre un meilleur parti que de le charger (sur l'offre qu'il en a faite) de vous écrire pour se justifier lui-même auprès de vous.

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire au nom de la société royale sur une affaire qui lui est totalement étrangere, dans laquelle elle n'est entrée que par considération pour votre mérite personnel, & pour le rang que vous tenez dans le monde savant. Je suis avec respect, &c. &c.

BOLLIOUD MERMET,
secr. de la soc. roy. de Lyon.

Lyon ce 25 Février 1755.

P. S. Ne soyez pas surpris, Monsieur, du retardement de la réponse de l'académie; votre lettre, datée du 30 janvier, ne lui a été remise que le 14 du courant.



Lettre du P. Beraud à M. d'Alembert.

MONSIEUR.

J'ÉTOIS à la séance de notre société lorsqu'on y fit la lecture de votre lettre,

dans laquelle vous vous plaignez du discours du P. Tolomas. L'honneur que j'ai d'être correspondant de l'académie des sciences, dont vous êtes un des principaux ornemens, la sincere estime dont je suis pénétré pour votre mérite & vos ouvrages, que j'ai lus & que je lis encore avec un nouveau plaisir, m'engagent à vous donner dans cette occasion des preuves de mon zele pour ce qui vous regarde. Je puis donc vous protester, Monsieur, que dans la harangue du P. Tolomas, à laquelle j'assistai, & que j'écoutai attentivement, je ne remarquai rien qui vous attaquât personnellement, rien qui ressentit l'invective & encore moins l'injure. L'auteur dans quelques endroits donna à vos succès les éloges qu'ils méritent : du reste, il s'en tint à son sujet. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien ajouter foi à ce que j'ai l'honneur de vous dire. Si j'avois le bonheur d'être connu de vous, je me flatte que vous m'accorderiez cette grace sans peine ; mais vous avez dans l'académie quelques-uns de MM. les académiciens qui ont des bontés pour moi, & j'ose espérer qu'ils voudront bien

être, au moins pour cette fois, les garans de ma parole.

Je ſuis avec tout le reſpect poſſible,

MONSIRUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, BERAUD, jéſuite.

Lyon, 21 *Février* 1755.



Lettre du P. Tolomas à M. d'Alembert,

MONSIEUR.

ON vous a prévenu contre moi. J'en ſuis également ſurpris & affligé; mais l'opinion que j'ai de votre équité, m'engage à vous adreſſer à vous-même la juſtification du diſcours latin que j'ai prononcé pour la défenſe des colleges attaqués dans l'Encyclopédie. Devois-je imaginer qu'on pût me faire un crime du choix d'un ſujet ſi convenable au lieu & au tems où je parlois? Je ne me ſuis aucunement écarté dans cet acte public, de la modération qu'on doit obſerver dans le cas même de la défenſe

la plus légitime : auſſi à la premiere nouvelle de quelques plaintes contre mon diſcours, je me hâtai de le dépoſer entre les mains de M. le prevôt des marchands, qui y avoit aſſiſté à la tête du conſulat : tant je ſuis convaincu de mon innocence ! tant elle m'inſpire de ſécurité ! Et comment d'ailleurs aurois-je pu débiter des perſonnalités offenſantes, ou quoi que ce ſoit d'injurieux, contre vous, Monſieur, qui ne m'êtes connu que par vos ouvrages, & par la haute réputation qu'ils vous ont juſtement acquiſe ?

Je ſuis avec reſpect,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, TOLOMAS jéſuite.

Lyon, le 25 Février 1755.

Lettre de M. d'Alembert à M. Bourgelat, écuyer du roi.

JE ſuis bien étonné, Monſieur, d'apprendre qu'on vous attribue, je ne ſais

par quelle raiſon, la lettre que j'ai écrite à la ſociété de Lyon le 30 janvier dernier. Il étoit, ce me ſemble, naturel de penſer qu'ayant été outragé publiquement, j'en porterois mes plaintes à la compagnie littéraire, qui compte encore aujourd'hui l'agreſſeur parmi ſes membres : mais ſans doute les mêmes perſonnes qui ſe croient permis de ſoutenir que je n'ai point été inſulté après l'avoir entendu, ſe croient permis, à plus forte raiſon, de ſoutenir que je n'ai point écrit à la ſociété, parce qu'elles ne m'ont pas vu écrire. Pour moi, Monſieur, qui fais toutes mes actions tête levée, qui n'ai & ne veux avoir de tort avec perſonne. & qui ne crois pas qu'après des injures atroces qui ont ſoulevé toute une ville, on doive en être quitte pour nier les faits, je ne dois point ſouffrir que vous ni perſonne ſoyez traités de fauſſaires à mon occaſion, même avec ſi peu de vraiſemblance. Si mes plaintes euſſent été ſuppoſées, j'aurois ſans doute répondu à ce que la ſociété m'a fait écrire par ſon ſecrétaire : mon ſilence doit lui prouver que ma lettre étoit de moi, & que je me crois déſormais quitte de tout en-

vers elle. J'ai écrit ces jours paſſés à M. Soufflot pour lui demander juſtice : il a dû envoyer ma lettre au ſecrétaire de la ſociété, & lui écrire en même tems tout ce qu'il penſe de la conduite qu'on a tenue à mon égard. M. Montucla que j'ai vu, & à qui j'ai parlé très-vivement ſur toute cette affaire, doit avoir écrit de ſon côté à M. Mathon. Je me flatte, Monſieur, qu'après toutes ces preuves de la réalité de ma lettre & après des démarches ſi publiques, ſi meſurées & ſi juſtes, on voudra bien, ſi on l'oſe, ſe plaindre de moi, & non pas de vous. Je n'aurois jamais cru, ſans cet événement, qu'en Europe, au milieu du dix-huitieme ſiecle qui n'eſt pas un ſiecle de barbarie, & dans une des premieres villes de France, pleine de citoyens polis & éclairés, il pût y avoir une compagnie littéraire qui autoriſât chacun de ſes membres à outrager de la maniere la plus indigne un homme de lettres qui n'a jamais inſulté qui que ce ſoit, & qui même dans l'article *College*, objet ou prétexte de tant d'injures, a ſoigneuſement ménagé les perſonnes, en attaquant les abus. Si l'on a cru que je ne méritois par moi-même

aucun égard, j'en méritois au moins par les académies vraiment reſpectables auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, & peut-être auſſi par les bienfaits dont un roi philoſophe vient tout récemment de m'honorer.

Dans ces circonſtances, je vous prie de nouveau, & vous conjure, Monſieur, pour votre intérêt & pour le mien, de rendre cette lettre publique par la voie que vous jugerez la plus convenable. Je vous prie auſſi de vouloir bien rendre publique, en même tems & par la même voie, ma lettre à la ſociété, ſa réponſe & celle de deux jéſuites. Ceux qui ont aſſiſté à l'inſulte, jugeront de la réparation. Je dois au moins ce procédé aux dignes membres de la ſociété de Lyon, qui n'ayant pu me faire rendre juſtice, & ne voulant point atteſter que la harangue qu'ils ont entendue ne contenoit rien d'injurieux, ont pris le parti de ſe retirer. Ma reconnoiſſance pour eux doit être d'autant plus grande, que je n'ai l'honneur d'en connoître aucun, & qu'aſſurément leur démarche n'a point été mendiée de ma part. Je vous prie de les aſſurer que, comme j'oublie les bienfaits encore moins que les inju-

rès, je ne laisserai échapper aucune occasion de leur donner des marques de mes sentimens & de mon estime. J'ai l'honneur d'être avec toute la considération & toute l'amitié possibles,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, D'ALEMBERT.

Paris, le 17 Mars 1755.

LETTRE XXVIII.

Lit de justice du 12 Mars 1776 : événemens qui l'ont précédé & suivi.

C'EST quelque chose d'incompréhensible, Mylord, que le seul ministre vertueux qu'ait eu la France depuis un siecle, c'est-à-dire, desirant sincérement le bien public, vraiment enthousiasmé de cette grande & noble passion, soit précisément celui qui éprouve les plus violentes contradictions de la part du parlement, d'un corps fait pour réclamer

par effence ce même objet, pour contrarier les adminiftrations qui ne le rempliffent pas, & pour fatiguer le roi de remontrances jufqu'à ce que fon zele patriotique ait produit fon effet. Sans m'arrêter au motif fecret (1) que m'en a donné un des ennemis de cette cour (2), j'aime mieux attribuer fa réfiftance à l'affervicement que cette compagnie, a & doit avoir à fes principes, quelquefois même aux anciens préjugés. Le fyftême d'innovation qu'a développé ou fe propofe de développer M. Turgot dans toutes les parties de l'adminiftration, l'a effarouché; mais comme le miniftre peut s'égarer dans fes vues, quelque pures qu'elles foient, foit par un défaut

(1) Le motif fecret de l'animofité du parlement contre M. Turgot, c'eft que ce miniftre, très-royalifte, a été de la chambre royale en 1753, en qualité de maître des requêtes qu'il étoit alors: tache qu'on lui a reprochée lorfque fon frere, le préfident à mortier, a voulu lui céder fa charge; ce qui l'a empêché de l'obtenir. On fe doute bien qu'une exclufion pareille laiffe un reffentiment durable. Les nouvelles mortifications que lui a données la compagnie ne l'ont pas affoibli, & l'on prétend que ce miniftre ayant trouvé dans les papiers fecrets du contrôle-général les notes des fommes & graces répandues dans le parlement par fes prédéceffeurs pour faire paffer divers édits, il en a fait part au roi, & a montré à S. M. par quels moyens on faifoit entendre raifon aux chefs de meute.

(2) Un magiftrat qui avoit été auffi de la chambre royale. Cette chambre remplaçoit alors le parlement exilé, comme l'a fait depuis le confeil, par *interim*, avant la création du parlement *Maupeou*.

de lumieres, ſoit par une confiance trop aveugle en ceux qui le dirigent, le parlement peut encore mieux ſe tromper, parce que tout s'y décidant à la pluralité des voix, le grand nombre doit être néceſſairement celui des gens bornés, timides, des vieillards accoutumés à la routine & s'en départant difficilement. C'eſt ce qu'on a vu à l'égard de la liberté du commerce des bleds, dont on ſemble reconnoître enfin généralement la néceſſité, dont on ſent l'avantage par la réduction ſoutenue du prix de cette denrée.

L'un des autres points d'adminiſtration du contrôleur-général actuel, qui ait été combattu avec le plus d'acharnement, c'eſt celui concernant la ſuppreſſion des corvées. Pour préparer les eſprits à cette révolution, il avoit fait, ſuivant ſa méthode, précéder l'édit par pluſieurs écrits ſur cette matiere, & ſurtout par un (3) qui devoit faire beaucoup d'impreſſion a raiſon de ſon auteur illuſtre (4). Il fut dénoncé comme contenant des principes erronés en politique, en légiſlation, & contraires au droit naturel, puiſqu'ils attaquoient les

(3) Sans titre, commençant par ces mots: *Béniſſons le miniſtre*, &c.

(4) M. de Voltaire, ou M. de Condorcet.

propriétés. Afin de faire plus d'éclat, on choisit un jour où les pairs étoient assemblés (5), & un jeune magistrat (6) plein de feu & d'éloquence, d'ailleurs ennemi juré des économistes (7), s'étoit chargé de commencer la fermentation par un discours véhément, où le ministre n'étoit pas épargné. Un grand prince (8) l'appuya, & déjà 27 voix avoient voté pour brûler l'innocent pamphlet : mais le grand nombre opina simplement à le supprimer & à ne point donner d'éclat à cette affaire. On jugea même par le réquisitoire entortillé, vague & croqué de l'avocat-général Séguier (9), qu'il étoit difficile d'asseoir

(5) Le 30 Janvier.

(6) M. d'Eprémenil, conseiller au parlement.

(7) A raison de la destruction de la compagnie des Indes, où ce magistrat jouoit un rôle.

(8) M. le prince de Conti.

(9) Discours de M. Séguier aux chambres assemblées le 30 Janvier, les princes & pairs y séant... " Nous avons pris communication du récit & de l'imprimé que la cour vient de nous faire remettre. Il étoit déjà parvenu à notre connoissance, & nous l'avions jugé plus digne de mépris que de censure. Les réflexions que cet auteur anonyme présente au public, les objections qu'il se fait à lui-même pour les combattre, les différentes classes de citoyens qu'il semble vouloir attaquer, l'espece de cri séditieux avec lequel, en finissant, il cherche à soulever les puples, tout y annonce le fanatisme plutôt que la raison. Nous ne nous arrêterons pas à détruire le peu d'impression que cet écrit a pu faire sur les esprits : c'est en démontrer la futilité que de le condamner à l'oubli dont il ne devoit jamais sortir ".

raiſonnablement de juſtes qualifications ſur l'ouvrage à cenſurer : il a recours aux expreſſions triviales d'oubli, de mépris, &c.

On ne dut pas être ſurpris, après cette exploſion, ſi l'édit de ſuppreſſion concernant les corvées (10) fut la matiere des remontrances arrêtées ; & comme on les remplaçoit par un impôt, elles portoient ſur une crainte de cette compagnie difficile à réſoudre & trop fondée malheureuſement en expérience ; c'étoit que l'impôt une fois paſſé ne reſtât, & qu'au premier changement de contrôleur-général, le ſucceſſeur ne rétablit les corvées ſans qu'on pût l'en empêcher ; qu'en un mot, ce projet ne fût une tournure inſidieuſe pour gréver la nation d'une nouvelle charge.

Le prince de Conti, qui ſuivoit aſſidument les aſſemblées des commiſſaires pour la rédaction de ces remontrances, y avoit fait établir un autre objet plus aiſé à réfuter, quoique fondé ſur la maxime vraie & frappante, *qu'il eſt dangereux de laiſſer introduire la confuſion des états*. Croyant appercevoir que la cor-

(10) Préſenté à l'aſſemblée des chambres, le mardi 6 Février.

vée eſt un trait caractériſtique qui ſépare les dernieres claſſes du peuple des ſupérieures, il en avoit fait conclure que ſupprimer la corvée, la remplacer par un impôt général, c'étoit effacer cette ligne de démarcation; c'étoit abolir la différence des rangs, & conſéquemment la plus dangereuſe des illuſions que pût inſpirer une commiſération indiſcrete.

Ç'auroit été ſans doute une choſe trop longue que de réfuter ces remontrances & d'eſſuyer enſuite les diſcuſſions qu'auroit éprouvées la réfutation. D'ailleurs la choſe preſſoit; M. Turgot avoit eu l'imprudence de ſupprimer toujours les corvées avant que d'avoir pourvu à la maniere de les remplacer. Les ingénieurs des ponts & chauſſées ſe plaignoient, & repréſentoient que pour peu que cela durat, les chemins dépériroient conſidérablement & exigeroient une dépenſe énorme. On a donc été obligé d'avoir recours à l'extrêmité toujours fâcheuſe d'un lit de juſtice. Il devenoit d'autant plus néceſſaire, qu'il étoit encore queſtion de faire recevoir d'autres nouveaux points d'adminiſtration. En effet de tout ce qui avoit été adreſſé au parlement, (11) le ſeul édit concernant

(11) Voici les actes de légiſlation propoſés.

la ſuppreſſion de la caiſſe de Poiſſy (12) avoit paſſé, & non ſans beaucoup de difficulté des deux parts; c'eſt-à-dire, le parlement y avoit appoſé *une modification raiſonnable* (13): mais le contrôleur-général la regardant comme une chicane injurieuſe à ſon zele du bien public & aux bonnes intention de S. M. avoit fait entendre au roi que ſes volontés ne devoient recevoir aucun obſtacle, aucune gêne; qu'il falloit faire ſupprimer une clauſe qui sembleroit annoncer quelque défiance du prince & de ſon miniſtre, capable d'inſpirer par la ſuite aux peuples ce ſentiment inſultant pour tous deux. Il y avoit eu des ordres à l'impri-

1°. Edit de ſuppreſſion des corvées & remplacement d'icelles.
2°. Suppreſſion de la caiſſe de Poiſſy; converſion & modération des droits.
3°. Suppreſſion des jurandes & communautés des arts & métiers.
4°. Suppreſſion des offices ſur les ports, quais, halles, marchés & chantiers de la ville de Paris.
5°. Déclaration qui ſupprime tous les droits établis dans la ville de Paris ſur les bleds, méteils, ſeigles, farines, pois, feves, lentilles, riz, &c. & modere les droits qui ſubſiſtent ſur les autres graines & grenailles.
6°. Lettres patentes portant converſion & modération des droits ſur les ſuifs.

(12) Edit du roi *portant ſuppreſſion de la caiſſe de Poiſſy, converſion & modération des droits.* Donné à Verſailles au mois de Février 1776, regiſtré en parlement le 9 dudit mois,

(13) Elle porte: *à la charge que l'impoſition repréſentative de la caiſſe de Poiſſy ne ſera perçue que juſqu'au premier jour de carême 1780.*

meur

meur du parlement de ſuſpendre l'impreſſion de l'édit : enfin le premier préſident ayant négocié avec la cour, ayant fait ſentir l'impoſſibilité de défaire un enregiſtrement ſacré, les circonſtances exigeant que l'édit parût avant le mercredi des cendres, il avoit été publié le mardi gras.

Ces pointilleries ne mettant que plus d'aigreur dans les eſprits, M. Turgot, inſtruit par ce petit échec, s'étoit bien propoſé de n'en plus ſouffrir. Mais pour mettre dans ce combat toute la modération dont il ſe piquoit, il avoit fait conſentir le roi à recevoir les remontrances de ſon parlement. S. M. y avoit fait par ſon conſeil une réponſe aſſez étendue, pleine de ſageſſe & de douceur, mais ferme & abſolument négative (14).

(14) Voici cette réponſe: " J'ai examiné avec la plus grande attention les remontrances de mon parlement. Elles ne contiennent rien qui n'ait été prévu & mûrement réfléchi, avant que je me ſois déterminé à lui envoyer mes édits & déclarations: mon parlement a dû voir que toutes ces loix ont pour objet d'aſſurer l'abondance dans ma bonne ville de Paris, de délivrer le commerce d'une gêne qui lui étoit préjudiciable, & de pourvoir au ſoulagement de ceux de mes ſujets qui ne ſubſiſtent que par leur travail, & qui ſont les plus expoſés à l'indigence.

Mon intention n'eſt point de confondre les conditions, ni de priver la nobleſſe de mon royaume des diſtinctions qu'elle a acquiſes par ſes ſervices, dont elle a toujours joui ſous les rois mes prédéceſſeurs & que je maintiendrai toujours.

Pour lui donner plus d'éclat, M. Turgot avoit engagé le roi à recevoir la grande députation de la compagnie (15). Celle-ci, sur le compte rendu le lendemain aux chambres assemblées, s'étoit obstinée à se refuser à l'enregistrement; & pour ne pas se mettre dans le cas de l'infraction à la fameuse ordonnance de discipline (16), avoit arrêté que le premier président se retireroit par-devers le roi pour lui faire approuver la nécessité de sa résistance & de lui adresser d'itératives remontrances (17). C'est ici que

Il ne s'agit point ici d'une taxe humiliante, mais d'une simple contribution, à laquelle chacun doit se faire honneur de concourir, puisque j'ai moi-même donné l'exemple, en contribuant en raison de mes domaines.

Je veux bien croire que mon parlement n'a été conduit que par son zele, & je ne supposerai jamais qu'il veuille s'écarter de la soumission qu'il me doit. Mais à présent, que j'ai bien voulu lui signifier moi-même les motifs qui m'engagent à persister dans ma résolution, j'entends qu'il ne differe pas à procéder à l'enregistrement pur & simple de mes édits & déclarations.

Il doit être certain que, si je trouvois par la suite dans quelques dispositions qu'ils contiennent, des inconvéniens que je n'aie pu prévoir, mon amour pour mes sujets m'engageroit à y remedier „.

(15) Le jeudi 7 Mars.

(16) Enregistrée au lit de justice du 12 Novembre 1774. Cette ordonnance de discipline prescrit au parlement d'enregistrer après les premieres remontrances & avant que d'en faire d'autres.

(17) En vertu d'un arrêté portant que son parlement est pénétré de douleur de ce que sa fidélité & son attachement aux loix & au service dudit seigneur roi l'ont forcé d'arrêter de très-humbles, très respectueuses & itératives remontrances; qu'il le suppliera de vouloir bien les examiner lui-même d'après les vues de bienfaisance, d'humanité & de justice qui regnent dans son cœur,

le ministre a cru que le moment étoit venu où S. M. devoit déployer ses volontés dans tout leur appareil, & le lit de justice a été ordonné pour être tenu à Versailles le 12 de ce mois. Comme les étrangers peuvent être admis à ces solemnités, je me suis procuré un billet, & je puis vous rendre compte par moi-même de ce qui s'y est passé.

Il a duré près de cinq heures. S. M. y a paru, tantôt de bonne humeur, tantôt ennuyée. Elle rioit quelquefois des révérences de son garde des sceaux. *Monsieur* s'est tenu avec beaucoup de gravité pendant toute la cérémonie. Le comte d'Artois, au contraire, marquoit fortement son humeur & son impatience : quantité de femmes de la cour y étoient. C'est la premiere fois, m'a-t-on dit, qu'on les voit à pareil spectacle sur des banquettes ; aussi avoit-on exigé qu'elles n'eussent point de paniers.

Le roi a ouvert la séance par la formule ordinaire. (18) Ensuite le garde des sceaux a pris la parole & prononcé un discours froid & languissant, résumé vague des préambules des édits, énu-

(18) "Je vous ai assemblé pour vous faire connoître mes volontés ; mon garde des sceaux va vous les expliquer ".

mération ſeche & ſans nobleſſe de ces divers actes de légiſlation.

Celui du premier préſident, qui a parlé après lui, dans ſa briéveté manquoit d'énergie : la marche m'en a paru triviale. Il préſente des images fauſſes ; & au moment où il peignoit le peuple de Paris conſterné, les guinguettes regorgeoient d'ouvriers qui avoient quitté leurs maîtres, avoient loué des carroſſes, buvoient à la ſanté du roi & de ſon miniſtre (19), & offroient par-tout le ſpectacle d'un vrai délire.

En vain la flatterie, ou plutôt les ennemis de M. Turgot ont prôné les diſcours de M. Séguier (20), comme des chefs-d'œuvres d'une éloquence mâle, comparable à ceux de Démoſthene : en vain lui-même s'eſt vanté de n'avoir jamais mis tant de force & d'onction dans ſes harangues : en vain a-t-on dit qu'on avoit vu le monarque s'émouvoir un inſtant & en pleurer ; il faut beaucoup rabattre de ces éloges. Ceux même auxquels l'orateur avoit fait quelqu'illu-

(19) A raiſon de la ſuppreſſion des maîtriſes, des jurandes, &c.

(20) A chaque fois qu'on lit un édit ou déclaration, &c. l'avocat-général eſt obligé de parler pour requérir l'enregiſtrement, ou s'y oppoſer au nom des gens du roi.

ſion par ſon débit, ont avoué qu'ils n'avoient pas été auſſi contens de lui à la lecture. En effet, ſes diſcours ſont bien ſupérieurs aux autres ; il y a de l'éloquence ; ils ſont diſerts, verbeux, harmonieux, remplis de beaucoup de figures : on y remarque par intervalles du nerf & de la hardieſſe ; mais ils péchent par la logique ; peu ou point de raiſonnement, rien de preſſant, de victorieux. Le ſeul moment où ce magiſtrat m'a paru vraiment grand, c'eſt celui où ne parlant, je le ſuppoſe du moins, que d'après les lumieres de ſa conſcience & le vœu de ſa compagnie, il a oſé, au nom du roi même, s'oppoſer au roi, ou du moins ne pas requérir l'enregiſtrement de deux édits (21) que S. M. annonçoit vouloir faire promulguer. Cette noble réſiſtance, Mylord, devoit plaire à un Anglois ; elle vous l'eût fait juger, comme à moi, digne de ſiéger dans notre parlement. Son oppoſition, au reſte, a été auſſi vaine que celle de nos amis dans la chambre haute, & le monarque a fini par dire :

« Vous venez d'entendre les édits que

(21) Ceux concernant les corvées & la ſuppreſſion des jurandes & maîtriſes.

» mon amour pour mes sujets m'a en-
» gagé à rendre ; j'entends qu'on s'y
» conforme.

» Mon intention n'est pas de confon-
» dre les conditions ; je ne veux régner
» que par la justice & les loix.

» Si l'expérience fait reconnoître des
» inconvéniens dans quelques-unes des
» dispositions que ces édits contiennent,
» j'aurai soin d'y remédier ».

Je ne sais, Mylord, mais cette phrase très-simple me paroît plus sublime que les plus pompeuses de l'orateur du parlement. Et c'est un souverain absolu, qu'on ne fait jamais parler que de sa *certaine science*, *pleine puissance & autorité royale*, qui pour raison de ses loix les plus essencielles, dit, *nous voulons & nous plaît*, *tel est notre plaisir* (22), qui aujourd'hui changeant de langage, déclare solemnellement qu'il n'est point infaillible, qu'il peut se tromper, & que s'il erre, il se rétractera pour faire mieux. Discutons maintenant les édits, dont les avant-propos remplis de confiance, de bonté, de popularité, portent la persuasion & la conviction dans

(22) Termes sacramentaux, formule de tous les édits & déclarations.

les esprits, sont animées d'un enthousiasme qui entraîne déjà beaucoup d'incrédules. Je vais reprendre celui de la caisse de Poissy, quoique publié avant le lit de justice, parce qu'il entre dans le plan & fait partie de la moderne législation.

On y trouve dans le préambule, fort long, une censure assez directe de l'administration des précédens regnes de Louis XV & de Louis XIV en cette partie. C'est à celui-ci que remonte l'invention de cet impôt établi, décoré du prétexte d'utilité publique. En 1690, il fut créé soixante offices de jurés-vendeurs de bestiaux, avec attribution d'un sol pour livre de la valeur de ceux qui se consommeroient à Paris, pour faciliter ce commerce par l'obligation où étoient ces officiers de payer comptant les marchands forains de cette denrée. Cet établissement essuya tant de réclamations de la part de ceux-ci & des bouchers, qu'il fut supprimé la même année.

En 1707 on rétablit cet impôt : on créa cent offices de conseillers-trésoriers de la bourse des marchés des Sceaux

& de Poiſſy (23). Nouvelle métamorphoſe ſous laquelle on rétabliſſoit les jurés-vendeurs en plus grand nombre & avec des clauſes plus étendues, plus rigoureuſes & plus irritantes. Il fut ſupprimé à la paix.

Enfin en 1743, après la filiation dont on vient de rendre compte; fut formée la caiſſe de Poiſſy, toujours, ſuivant l'uſage, d'une maniere plus dure, plus onéreuſe & plus indeſtructible.

Aujourd'hui l'on reconnoît bonnement que les diſpoſitions de ces édits étoient contradictoires avec les effets qu'on affectoit de s'en promettre. On convient même que la ſituation des finances ne permet pas de ſupprimer tout-à-fait l'impôt réſultant de cette ſurcharge; mais on l'allege & on le dégage des entraves pour le commerce des beſtiaux, dont il étoit accompagné; entraves propres à le décourager, à diminuer l'abondance du bétail & à faire hauſſer le prix d'une partie ſi conſidérable de la ſubſiſtance des ſujets, bien loin de procurer les avantages ſimulés qu'on

(23) Lieux où ſe rendent & ſe vendent tous les beſtiaux pour l'approviſionnement de Paris.

faifoit envifager pour favorifer cette invention fifcale.

Je vous ai déjà parlé, Mylord, des corvées; vous favez que c'eft une efpece de fervitude perfonnelle exigée au nom du fouverain, des gens de la campagne, & même de la portion la plus pauvre, forcés de travailler aux grands chemins, fans qu'il leur foit payé aucun falaire pour le tems qu'ils y emploient. C'eft ainfi qu'ont été exécutés en France les ouvrages les plus importans en cette partie, que tous les étrangers admirent & dont plufieurs provinces ont recueilli le fruit par l'augmentation rapide de la valeur des terres. Mais étoit-il jufte que tout le poids de cette charge ne retombât que fur ceux qui n'ont de propriété que leurs bras & leur induftrie, & que les vrais poffeffeurs jouiffent, fans y participer, de leurs fatigues & de leurs fueurs? Etoit-ce, de la part du monarque, maintenir cet équilibre entre tous les droits & tous les intérêts que la juftice exige? C'eft ce que M. Turgot avoit agité au confeil; & ce qui ne fait pas honneur au grand nombre des membres, c'eft qu'ils avoient été pour laif-

fer les chofes fur l'ancien pied (24); que le contrôleur-général n'avoit eu que M. de Malesherbes pour lui. Heureufement, le roi ne confultant que fon cœur en pareille matiere, guide plus fûr que tous les raifonnemens d'une politique dure, routiniere & circonfpecte, s'eft rangé de leur côté & a fait la loi.

Le préambule, très-raifonné, très-détaillé, très-paternel, eft admirable par la fageffe & la fineffe des difcuffions. On n'y critique pas moins amérement l'adminiftration des regnes précédens; & le jeune monarque femblant craindre que l'on ne lui fuppofe la même rapacité qu'à fes prédéceffeurs & fur-tout qu'à fon ayeul, annonce fon defir de fe lier en quelque forte lui-même les mains pour fe mettre dans l'impuiffance de détourner le fonds facré du nouvel impôt. Ce fonds, qu'on évalue à dix millions au plus pour tous les pays d'élection, fera prélevé par une répartition proportionnelle *fur tous les propriétaires des biens-fonds ou des droits réels fujets aux vingtiemes.* Il s'enfuit que le clergé

(24) On prétend qu'il y avoit cinq voix pour cet avis; favoir, le comte de Maurepas, le maréchal prince de Soubife, M. Bertin, M. le comte de Vergennes & M. de Sartine.

eſt excepté ; (25) & c'eſt une foibleſſe, une lâcheté impardonnable, qu'on reproche à M. Turgot. En effet, c'eſt aller contre ſon propre principe, que l'impôt des corvées doit être ſupporté par ceux qui en retirent le plus d'avantages. Or, qui poſſede plus de terre que le clergé ? Qui profite le mieux de ſes productions ?

L'édit concernant la ſuppreſſion des jurandes & communautés de commerce, arts & métiers, avoit auſſi excité de vives réclamations, & la réſiſtance du parlement à cet égard étoit appuyée ſur des motifs plauſibles : mais la réponſe la plus péremptoire qu'on pouvoit lui faire, étoit de l'objecter lui-même à lui-même. Auſſi le miniſtre, pour le décréditer encore plus auprès des gens impartiaux, ſenſés & conſéquens, avoit fait réimprimer un *extrait des regiſtres de cette cour*, relativement à l'édit de Henri III, portant l'établiſſement des maîtriſes, donné en décembre 1581, & enregiſtré en lit de juſtice le 15 mars 1583. On y voit le combat le plus opiniâtre de la part de cette compagnie pour s'oppoſer à une innovation qu'elle

(25) Puiſqu'il n'eſt aſſujetti à aucun vingtieme.

ſoutient aujourd'hui avec non moins d'acharnement. C'eſt que, dans les matieres dont les inconvéniens ſont problématiques, il y a de très-bonnes choſes à dire pour & contre. Cependant, en remontant au principe, M. Turgot avoit trouvé le moyen de mettre de ſon côté les amis du bien, les vrais patriotes. Quel avoit été celui ſur lequel on avoit introduit le ſyſtême fiſcal du régime réglémentaire? C'étoit *que le droit de travailler étoit un droit royal, que le prince pouvoit vendre, & que les ſujets devoient acheter* (26). A cette affreuſe maxime, il en ſubſtituoit une autre plus conforme à la dignité de l'homme, au cri de la nature: c'eſt *que Dieu, en donnant à l'homme des beſoins, en lui rendant néceſſaire la reſſource du travail, a fait du droit de travailler, la propriété de tout homme, & que cette propriété eſt la premiere, la plus ſacrée & la plus imprescriptible de toutes* (27). Vous voyez, Mylord, que c'étoit tailler dans le vif, & qu'en faiſant tenir au roi un pareil langage, il caractériſoit les actes de légiſlation par ce qui pouvoit le mieux

(26) Voyez le préambule de l'édit.
(27) Voyez *ibidem*.

concilier à ce prince l'amour & la confiance de ses sujets. Tous les désavantages locaux, particuliers, toutes les craintes légitimes, fondées, certaines, toutes les raisons tirées de la politique, de la prospérité du commerce, même de l'harmonie & du bon ordre de l'état qu'on apportoit, ne pouvoient détruire cette vérité. Cependant, outre les remontrances des magistrats, peu admissibles, puisqu'ils étoient intéressés à maintenir ces corps & communautés, aliment continuel pour eux, & par les droits qu'ils prélevoient (28), & par la pépiniere de procès auxquels donnoient lieu nécessairement les limites confondues de ces corporations multipliées & pointilleuses (29). Chacune d'elles n'avoit pas manqué de faire valoir ses réglemens, & de prétendre que tout leur devoit être subordonné. Elles

(28) Sur-tout le procureur du roi de la ville & le lieutenant de police.

(29) On lit cet article dans des nouvelles de Paris à la main, sous la date du 18 Mars. " Les avantages ultérieurs de la liberté du commerce peuvent être problématiques ; mais un réel, qu'on éprouve dès aujourd'hui, & qui est incontestable, c'est la suppression faite dans le moment d'une multitude de procès. On peut juger de leur nombre par celui des instances qu'avoit la seule communauté des merciers, se disant vendeurs de tout & faiseurs de rien. Il se montoit à 199. Quelle perte pour le palais, & comment messieurs ne crieroient-ils pas ! "

avoient fourni mémoires sur mémoires au parlement, pour lui faire connoître l'injustice, le danger & le vice radical de l'opération de M. Turgot. Entre ces écrits, où il y en avoit de spécieux, on distinguoit ceux de deux avocats célebres (30) : j'ai observé dans l'un (31) qu'il discute d'abord la question historiquement & objecte les faits pour son systême. Il cite les exemples de l'Egypte & de Rome, où existoient les jurandes (32), de la Chine & de l'Angleterre, où elles existent encore. A l'égard de celles-ci, j'ai écrit à la marge du pamphlet : « Il ne faut pas confondre » les loix de mon pays avec celles de » France. Comme dans le premier c'est » la nation qui les fait, elles sont tou- » jours à l'avantage du peuple : comme » dans l'autre ce sont les ministres, elles » sont toujours contre le peuple. Les » corporations ont été imaginées en An- » gleterre pour donner plus de consis- » tance aux individus rassemblés, afin « qu'ils pussent défendre plus énergique-

(30) MM. La Croix & Linguet.

(31) Intitulé : *Réflexions des six corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes.* Il est de M. Linguet.

(32) C'est-à-dire les maîtrises ou communautés sous de certains chefs ou jurés.

» ment leurs privileges, leurs franchi-
» ses, leurs droits, leurs libertés & celle
» de leurs concitoyens. En France, au
» contraire, on ne les a inventées que
» pour satisfaire plus facilement, ce
» semble, au vœu cruel de ce monstre
» d'empereur (33) *qui desiroit que les*
» *Romains n'eussent qu'une tête, pour*
» *l'abattre d'un seul coup.* Les monarques
» ici ne coupent pas les têtes, mais les
» bourses : ces réunions ont été trou-
» vées plus commodes pour pressurer
» à la fois des classes entieres de ci-
» toyens ».

Telles sont les réflexions que m'a suggérées mon indignation d'une assimilation semblable. Je les ai montrées à un magistrat, qui est convenu de leur justesse. Il faut maintenant vous analyser en bref cet édit important.

Il porte pour dispositions principales, que toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, même les étrangers non naturalisés, pourront embrasser & exercer dans tout le royaume quelque commerce ou métier qu'elles voudront, même en réunir plusieurs.

(33) Tout le monde connoît ce mot de Caligula.

Il suffira qu'elles se fassent inscrire à la police, & ce sans frais.

Les imprimeurs, libraires, orfevres, apothiéaires sont exceptés, à raison de leur profession intéressant la foi publique, la police générale de l'état, & même la sûreté & la vie des citoyens (34).

Les maîtres barbiers perruquiers-étuvistes sont aussi exceptés pour le moment, étant en charge, S. M. ne pouvant les rembourser à présent (35).

La police concernant les marchands & artisans sera exercée en sous-ordre du lieutenant-général de police par un syndic & deux adjoints élus dans chaque quartier ; & à l'égard des contestations qui naîtroient à l'occasion des mal-façons & défectuosités des ouvrages, elles seront portées par-devant le lieutenant-général de police, qui les décidera sans frais jusqu'à la somme de 100 livres. Au-dessus, elles seront jugées en la forme ordinaire.

Le discours qui précede ces articles, n'est pas moins étendu que les autres. Après avoir rapporté les motifs qui dé-

(34) Grandes raisons, mais qui ne détruisent pas le principe : ainsi, *inconséquence.*

(35) Autre bonne raison, mais qui ne détruit pas le principe : ainsi, *inconséquence.*

terminent S. M. à cette innovation, on y détruit les objections très-multipliées qu'on pourroit faire; on donne les raisons des différences & contrariétés frappantes dans les dispositions de l'édit, & l'on tâche de les justifier. On y voit toujours le même esprit de modération, de sagesse & d'humanité, qui oblige le législateur à descendre, ce semble, de sa hauteur pour converser familiérement avec ses sujets & leur rendre compte de sa conduite.

Le troisieme édit concerne les communautés des officiers sur les ports, quais, chantiers, halles & marchés de la ville, fauxbourg & banlieue de Paris. Les fonctions de ces officiers étoient d'être juges du poids & de la mesure des marchandises qu'on achetoit dans ces lieux. Il y en avoit, ou, pour mieux dire, la plupart étoient d'une création des plus anciennes, remontant jusqu'au treizieme siecle. Mais les premiers avoient été établis sans finance, ils recevoient de modiques salaires. Depuis on en fit un objet de spéculation fiscale, & en les créant en charges on établit des droits sur les denrées & marchandises sujettes à leur inspection. De tems en tems,

quand on avoit besoin d'argent on exigeoit d'eux des augmentatious ; & sous prétexte d'y satisfaire, on accroissoit l'impôt du double & du triple. M. Turgot voulant couper court à ce germe de vexations, a supprimé ces officiers, comme onéreux au peuple & inutiles à la police, qui avoit servi de cause à leur établissement, puisqu'elle pouvoit être exercée en cette partie, ainsi que dans les autres, par les magistrats qui en sont chargés.

On ne peut trop juger des motifs qui ont empêché le parlement de confirmer une suppression déjà prononcée en 1760, à moins qu'on ne les appuie sur l'impossibilité apparente desdits remboursemens qui ne sont assignés sur aucun fonds libre. C'est ce qu'on peut conclure de la phrase du discours au roi, du premier président, où, après avoir parlé des deux premiers édits, il ajoute « cet » édit & les autres qui tiennent au même » systême, augmentent encore sans né» cessité le montant de la dette dont les » finances sont chargées, & cette masse » effrayante pourroit faire craindre à vos » sujets que, contre la bonté du cœur » de V. M. & l'esprit de justice qui l'ani-

» me, il ne vînt un tems où les enga-
» gemens les plus ſacrés ceſſeroient d'être
» reſpectés ».

Il étoit moins étonnant que la déclaration par laquelle S. M. en abrogeant les réglemens particuliers de police concernant le commerce des grains dans les marchés de cette capitale, dont elle avoit réſervé de s'occuper pour y ſtatuer définitivement (36), ſupprime tous les droits établis dans Paris ſur ces denrées (37), & modere les droits ſubſiſtans ſur certaines, eût déplu au parlement par ſon préambule, dont l'auteur ſatyrique ſe déchaînoit encore plus amérement que dans les autres contre la légiſlation en vigueur à cet égard ſous les regnes précédens, renverſoit tous les principes reçus par les cours de magiſtrature, & jetoit autant de ridicule que d'odieux ſur ceux qui les avoient formés & maintenus. Les diſpoſitions récentes procurent en conſéquence cette liberté tout-à-fait contraire à ce que cette

(36) Par l'article V des lettres-patentes du 2 Novembre 1774, enregiſtrées au parlement le 21 Décembre ſuivant.

(37) Comme bleds, méteils, ſeigles, farines, pois, feves & lentilles. La modération des droits tombe ſur les autres grains & grenailles. Ce ſont les termes de la déclaration.

compagnie avoit pensé & ordonné en plusieurs occasions, & sur quoi elle s'étoit expliquée (38) de maniere à espérer qu'on conserveroit au moins sous ses yeux une forme sans laquelle elle prétendoit qu'on mettoit en péril les subsistances & la salubrité des alimens d'un peuple innombrable, renfermé dans les murs de cette grande ville (39).

Quant aux lettres-patentes, portant conversion & modération des droits sur les suifs, elles ne méritent aucun détail : on ne voyoit que de l'humeur de la part de cette cour se refusant à leur enregistrement. Mais une petite école qu'avoit faite le ministre ou le rédacteur de cet acte de législation, fit beaucoup rire les ennemis du premier. C'est que, substituant à l'impôt perçu sur cette matiere, un impôt établi sur des bestiaux qui la produisent, il s'étoit trompé dans

(38) Dans son arrêté du 19 Décembre 1774, où elle disoit " que la confiance entiere dans la sagesse & les ,, soins paternels de S. M. pour le bien de ses sujets, a ,, été le plus puissant des motifs qui ont engagé son ,, parlement à enregistrer purement & simplement les ,, lettres-patentes sur le commerce des grains ; persuadé ,, en outre que la prudence dudit seigneur roi lui suggérera les moyens les plus propres pour que les marchés publics soient habituellement garnis, afin de ,, procurer aux citoyens leur subsistance journaliere ,,.

(39) Termes du premier président dans son discours au roi.

ſon calcul, parce qu'il l'avoit formé à raiſon des têtes de bœufs vendus aux marchés de Sceaux & de Poiſſy, & que le faire percevoir ſeulement aux portes de Paris il s'enſuivroit une différence, un déchet néceſſaire, puiſque tous les beſtiaux achetés dans ces marchés n'entrent pas dans la capitale : il faudra, pour ſe trouver au pair, ou forcer l'impôt ou chercher une autre tournure de l'aſſeoir. On en concluoit que le miniſtre étoit un étourdi, dont on devoit ſe défier bien autrement dans les ſpéculations de plus grande conſéquence, puiſqu'il erroit auſſi lourdement dans une opération très-ſimple.

Tel a été, Mylord, ce fameux lit de juſtice annoncé & attendu depuis longtems, bien différent de ceux tenus ſous le feu roi, toujours pour l'oppreſſion & le plus grand malheur des peuples. On voit évidemment dans les loix promulguées à celui-ci, qu'elles n'ont pour objet que leur ſoulagement & leur bonheur, qu'elles ont été dictées par un eſprit philoſophique inconnu juſqu'à préſent dans le conſeil des monarques François. On y découvre des vues élevées, étendues, & des principes qui s'écar-

tent entiérement de l'ancienne routine de leur gouvernement. Au lieu de la dureté & de la roideur qui caractérisoient une administration de fer, appesantissant sans cesse le joug sur des esclaves, déguisant dans les préambules dérisoires de ses édits, par des prétextes frivoles, faux & absurdes, l'horreur de sa tyrannie ; ceux de Louis XVI respirent la bienfaisance & l'amour de l'humanité le plus pur & le plus éclairé. Il rend compte de sa conduite, il discute les motifs qui le déterminent à substituer une loi à une autre, & l'on ne peut s'empêcher de rendre justice du moins à la droiture de son cœur & à celle des intentions de son ministre. Malgré cela, les patriotes rigoristes, en approuvant le fond de l'opération, condamnent la forme. Ils sont comme ces casuistes rigoureux, qui prétendent que, s'agit-il du salut du monde entier, il ne seroit pas permis de commettre un péché véniel. Tout ce qui est coup d'autorité, quelque bien qui en doive résulter, leur semble illégitime & odieux.

Quoi qu'il en soit, j'ai vu messieurs si vains & si despotiques sur leurs fleurs-de-lys, bien sots en ce palais, quand au

lieu *de la profonde terreur, de la morne tristesse de la nation consternée, de la capitale en alarmes*, de ces désordres qu'ils avoient annoncés par l'organe de leur chef (40), ils ont vu l'alégresse publique, ils ont entendu les cris de *vive le roi, vive monsieur Turgot*, & sont devenus les objets du malin vaudeville, des plaisanteries grossieres du peuple dont ils se disoient les *peres*. Je vous joins à ma lettre, Mylord, une chanson (41) qui les a désolés. Ils en ont été furieux, ils ont fait l'impossible pour arrêter la vogue de cette facétie : mais le moyen d'empêcher le François de chanter !

Le parlement sentant l'inutilité & le ridicule de ses itératives remontrances dans un pareil moment, & après les opérations consommées, étoit décidé à les laisser au greffe, à moins qu'il ne survint quelque événement, quelque trouble dans les innovations ordonnées, qui pût les autoriser : mais le prince de Conti, dit-on, a encouragé cette cour, lui a fait entendre que tout cela ne dureroit

(40) Voyez le discours du premier président.

(41) On l'a mise dans la bouche d'un paysan, comme de la classe de ceux qui participent le plus aux nouveaux bienfaits du roi. Cette chanson se trouvera à la fin de la lettre.

pas ; qu'il falloit perſiſter à crier, à épouvanter le monarque, & à faire préſumer qu'elle feroit l'auteur de la chûte du miniſtre & de ſes ouvrages s'écroulant avec lui : c'eſt le problême des converſations d'aujourd'hui. Les partiſans de M. Turgot aſſurent qu'il eſt mieux que jamais en cour ; qu'il a tellement enthouſiaſmé ſon royal pupille de la ſcience économique, qu'il veut s'y initier, & que M. Turgot lui a donné le Sr. Dupont pour l'inſtruire ; que le roi, pour ſe mettre en quelque ſorte dans l'impoſſibilité de reculer, a fait le coup d'éclat dont il pouvoit ſe diſpenſer, puiſque de ſimples lettres de juſſion auroient déterminé les magiſtrats à obtempérer, par crainte des ſuites de l'infraction de l'édit de diſcipline ; que S. M. pourroit d'autant moins le faire qu'elle n'a agi qu'après les plus mûres délibérations (42) & après avoir laiſſé à ſon conſeil toute la liberté de la diſcuſſion. Les ennemis du miniſtre veulent, au contraire, qu'il

(42) Il paſſe pour conſtant que le roi a dit à plusieurs repriſes à chaque miniſtre votant au ſujet des édits en queſtion : *diſcutez-les bien ; voyez ſi vous les eſtimez bons ; ne faites attention qu'à ce qu'ils peuvent être en eux-mêmes, & ne prévoyez pas les obſtacles ; quand ils auront paſſé ici, c'eſt à moi à les faire paſſer au parlement ; je m'en charge.*

ne

ne puiſſe tenir long-tems dans ſa place ; que ſes projets ne ſoient que ſpécieux & entraînent des inconvéniens réels qui les détruiſent, que ſous l'apparence de liberté, de la juſtice, de l'humanité, il commette réellement beaucoup d'injuſtices, d'actes de deſpotiſme & de dureté ; que le clergé & la nobleſſe étant révoltés contre l'édit des corvées, il ne ſoit pas poſſible de le mettre en exécution ; que celui concernant la liberté du commerce le ruinera, & forcera la politique à rétablir les gênes ſalutaires qu'on y avoit miſes ; qu'enfin le nerf de la guerre ſur-tout lui manquera, & qu'ayant diſſipé beaucoup d'argent en expériences, en eſſais ſyſtématiques, en adouciſſemens & allégemens, en ſuppreſſions de petits impôts, en actes de bienfaiſance mal entendus, il ſera forcé lui-même à ſe rétracter, ou à abandonner la partie.

Que deviendront, Mylord, ces funeſtes pronoſtics pour ce malheureux royaume ? Je n'en ſais rien ; mais je vois un acharnement tel contre le contrôleur-général, qu'on entend parler hautement de l'abbé Terrai & le préférer à celui-ci ; & c'eſt dans le parlement même qu'on oſe proférer un tel blaſphême ! Pour

mieux vous faire juger de la fermentation qui regne dans cette compagnie contre lui, & du discrédit où l'on cherche à le mettre en répandant sur sa personne, sur son ministere & sur ses principes ce ridicule si cruel en France, je vais terminer ma lettre par une anecdote puérile en elle-même, mais curieuse sous ce point de vue, & qui égaiera cette triste matiere, suivant la méthode de la nation où je vis.

Dans une assemblée des pairs, comme le prince de Conti étoit à prendre du thé auprès de la cheminée, un chien qui s'étoit introduit dans ce lieu, fait ses ordures en présence de son altesse sérénissime & sans aucun respect pour l'auguste compagnie. Un huissier veut le battre, le chasser à coups de baguette. « Arrêtez, lui dit le prince de Conti, *liberté*, *liberté*, *liberté*, *liberté toute entiere.* » Persifflant par ce mot favori les économistes, leur secte & leur systême.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, *ce* 25 *mars* 1776.

P. S. Je lis dans des nouvelles à la main, qu'on m'apporte, le trait suivant, sous la date du 11 mars : On ne peut conce-

voir comment le prince de Conti étant intéressé (43) personnellement à empêcher l'exécution & l'enregistrement des édits, ose y mettre tant d'acharnement. On rapporte que M. le duc de Choiseul ayant paru opiner pour la cour dans une séance, S. A. S. l'avoit apostrophé & lui avoit dit : « M. de Choiseul ! étant jeune, vous étiez un étourdi ; ministre, vous étiez un insolent ; aujourd'hui que vous n'êtes rien, vous êtes bas & rampant ».

Chanson sur l'air de Ma mie, ô gué !

Enfin j'ons vu les édits
Du roi Louis seize ;
En les lisant à Paris,
J'ons cru mourir d'aise ;

Nos malheurs sont à leur fin,
Ça, chantons, le verre en main ;
Vive Louis seize, ô gué !
Vive Louis seize !

Je n'irons plus au chemin,
Comme à la galere,
Travailler soir & matin,
Sans aucun salaire :

(43) A raison de la caisse de Poissy qui tombe, & où il avoit un gros intérêt du chef de sa mere ; à raison de la liberté du commerce, qui lui fait perdre les revenus du Temple, lieu privilégié, n'ayant plus cet avantage ; enfin à raison de l'édit des corvées, qui n'excepte pas de l'impôt les domaines du roi.

Le roi, je ne vous ments pas,
A mis la corvée en bas;
Ah, la bonne affaire, ô gué!
Ah, la bonne affaire?

On dit que le parlement,
D'un avis contraire,
Aux vœux d'un roi bienfaisant
Etoit réfractaire:

Du peuple pauvre & souffrant
Le pere il se dit pourtant;
Le beau fichu pere, ô gué!
Le beau fichu pere!

Du très-roturier vassal
Le très-noble gendre
En vain a fait baccanal
Pour se faire entendre;

A son substitut Moreau
Il reste à peine un cordeau
Pour se faire pendre, ô gué!
Pour se faire pendre (44).

Qu'à son âge notre roi
Paroît déjà brave
Il veut que chacun chez soi
Vive sans entrave,

Et que j'ayons tous bientôt
Lard & poule à notre pot,

(44) Pour bien comprendre ce couplet, il faut savoir que M. Séguier, d'une famille de robe distinguée, a épousé, pour son bien, la fille d'un parvenu de très-basse extraction. Le couplet porte en même tems sur le sieur Moreau, procureur du roi du châtelet, qui se faisoit un très-gros revenu des jurandes,

Et du vin en cave, ô gué!
Et du vin en cave.

Il ne tient qu'à nous demain,
En toute franchise,
D'aller vendre bierre & vin
Tout à notre guise.

Chacun peut de son métier
Vive aujourd'hui, sans payer
Juré ni maîtrise, ô gué!
Juré ni maîtrise.

Je suis tout émerveillé
De ceci, compere!
C'est un double jubilé
Que nous allons faire.

Mais celui que notre roi
Nous donne vaut bien, ma foi,
Celui du Saint-Pere, ô gué!
Celui du Saint-Pere.

LETTRE XXIX.

Sur le jubilé. Ecrit à cette occasion.

MISERICORDE, Mylord! il n'y a pas moyen d'échapper: me voilà pris. Au moment où l'on s'y attendoit le moins, les trésors spirituels de l'église se sont ouverts (1) par un jubilé universel, qui

(1) Le lundi 11 Mars.

doit répandre les graces les plus abondantes. Tout le monde me prêche, & l'on veut absolument que je me fasse catholique, pour ne pas manquer une aussi belle occasion (2). En vérité j'en suis presque tenté, afin d'être comme tout le monde : autrement l'on ne sait plus que faire. C'est devenu une mode, une fureur, autant que les coëffures hautes & les grandes boucles. Les femmes ont remis leurs amans à six semaines ; elles ne portent plus de rouge, & je n'entends de toutes parts agiter dans les conversations que ce problême important : lequel est plus commode, de suivre à pied les processions de sa paroisse à la cathédrale,

(2) " Admirez ici, mes très-chers freres, dit M. „ l'archevêque, dans son mandement du 6 Mars, la „ bonté infinie de notre Dieu : il veut tout pardonner, „ tout effacer; mais il veut en même tems que vous „ rentriez sincérement en vous-mêmes, que vous fassiez „ l'humble aveu de vos fautes, que vous les détestiez, „ que vous y renonciez pour toujours, que votre changement se manifeste par une vie nouvelle & par de „ dignes fruits de pénitence. Tel est le prix qu'il met „ à votre réconciliation. Quant aux peines temporelles „ dues au péché, même après qu'il est pardonné, les „ mérites de Jésus-Christ, de la très-sainte Vierge & „ des saints, vous seront appliqués, vous deviendront „ propres, & suppléeront à votre foiblesse. La promesse „ de ces graces est attachée à certaines conditions qu'il „ est en votre pouvoir de remplir ; c'est de venir vous „ laver dans la piscine sacrée, de participer dignement „ aux saints mysteres, & d'accomplir avec une exacte „ & édifiante fidélité les exercices de piété prescrits pendant cette carriere de salut. „ Cela n'est-il pas bien séduisant, Mylord?

où de s'y rendre en carroſſe & viſiter trois autres égliſes entre celles déſignées ? Du reſte, plus de joie, plus de plaiſirs ; & M. l'archevêque, prélat très-rigoriſte, vouloit que les ſpectacles fuſſent fermés pendant tout ce ſaint tems ; mais M. le lieutenant-général de police, alarmé d'une interruption auſſi longue, a prévu heureuſement qu'elle occaſionneroit plus de mal que la comédie ; qu'il en réſulteroit un ſcandale & un déſordre dans Paris, qu'il ne pouvoit calculer. Le gouvernement s'eſt rendu aux repréſentations de ce magiſtrat, & les ſpectacles n'ont vaqué qu'à l'ordinaire (3), ſauf les dimanches & fêtes, où ils n'ont pas eu & n'auront pas lieu durant deux mois.

Au reſte, comme je profite de toutes les occaſions de m'inſtruire pour remplir vos vues, Mylord, voici en paſſant ce que m'a appris ſur cette cérémonie un eccléſiaſtique qui n'eſt point cagot.

Le jubilé eſt une pratique qui vient des Juifs, comme la plupart des autres pratiques extérieurs de la religion. » C'é» toit chez eux une époque de repos, » même pour la terre, où il n'étoit per-

(3) C'eſt-à-dire, à commencer du dimanche de la paſſion.

» mis ni de labourer ni d'ensemencer; » un tems d'affranchissement pour les » esclaves, d'abolition pour les dettes, » & de restitution universelle de tous » les biens aliénés. L'effet du jubile étoit » de ramener l'égalité primitive, que » les institutions sociales tendent sans » cesse à altérer. Il est vrai que ce moyen » n'étoit pas propre à jamais rendre une » nation puissante; mais c'en étoit un » de diminuer parmi les individus les » maux auxquels les expose leur état » de membres d'une association politi» que. Cette restauration générale, cet » anéantissement de tous les fers qui » chargeoient les hommes, avoit lieu » de 50 en 50 ans. La ruine des Hé» breux, leur dispersion chez les autres » peuples, leur dépendance habituelle, » ne leur permirent pas de conserver » cet article de leur loi & de leurs usages; » mais il ne s'est pas perdu, & il a passé » dans le christianisme; avec cette diffé» rence seulement, que chez les enfans » d'Israël il ne s'appliquoit qu'aux cho» ses temporelles, comme tout y étoit » ramené chez un peuple tout matériel, » qui n'avoit alors aucune idée de la » spiritualité de l'ame, & qui ne connois-

» soit d'autre félicité que celle qu'on
» éprouve sur la terre ; au lieu que parmi
» les chrétiens, ce sont les biens spiri-
» tuels dont le jubilé est devenu l'objet.
» C'est un tems où l'église ouvre plus
» spécialement les trésors de graces &
» d'indulgences, dont Jésus-Christ l'a
» rendue dépositaire, & elle en attache
» le prix & le mérite à de certaines pra-
» tiques religieuses qu'elle désigne, telles
» que de se confesser & de communier,
» de visiter un nombre d'églises déter-
» miné, &c. On attribue cet établisse-
» ment, ou plutôt l'application de cet
» établissement, qui étoit déjà connu,
» comme on l'a dit, à Boniface VIII.
» Plusieurs papes l'ont depuis étendu,
» restreint, modifié par des bulles ; &
» ce n'est qu'au quinzieme siecle qu'on a
» commencé à lui donner le nom de
» jubilé. Il devoit d'abord se renouvel-
» ler tous les cent ans, ce qui en faisoit
» une espece de fête séculaire. Clément
» VII en réduisit les intervalles à cin-
» quante ans, Grégoire XI à trente-trois
» & enfin Paul V à 25 ; c'est ce qu'on
» appelle l'année sainte. Dans le com-
» mencement de cette institution, pour
» participer aux graces qui y étoient atta-

» chées, il falloit aller les chercher à
» leur ſource même & faire le pélerinage
» de Rome. Cette obligation étoit auſſi
» injuſte, auſſi dangereuſe dans ſes
» effets, que politique & adroite dans ſon
» objet, qui étoit viſiblement d'enrichir
» la cour de Rome & ſes états, par l'af-
» fluence des fideles qui y venoient de
» toutes les parties du monde, apporter
» leurs biens temporels aux pieds du
» diſpenſateur des biens ſpirituels. Sous
» Alexandre VI, dont le regne eût déſ-
» honoré les annales même des gouver-
» nemens les plus deſpotiques & les plus
» atroces de l'Aſie, on compta, dit-on,
» plus de trois mille étrangers qui alle-
» rent à ſon jubilé, & qui en abhorrant
» ſans doute les horreurs dont il s'étoit
» rendu coupable, ne le regarderent pas
» moins comme la ſource d'où décou-
» loient légitimement les bienfaits de
» l'égliſe, dont il étoit le chef. Aujour-
» d'hui les choſes ont changé, & les
» indulgences ſe gagnent avec moins de
» fatigues & de dangers. Le ſouverain-
» pontife autoriſe par une lettre circu-
» laire tous les évêques à ouvrir, cha-
» cun dans ſon diocefe, ces diſtribu-
» tions édifiantes; & c'eſt ce qui a eu

» lieu ſucceſſivement dans les diverſes
» contrées catholiques, comme on en
» eſt informé par les papiers publics ».

Cependant, Mylord, ſi cette inſtitution prive les profanes de certains jours de ſpectacles, elle y ſupplée par d'autres qu'elle leur procure. Le coup-d'œil des proceſſions offre à des yeux philoſophiques des objets dignes de leur curioſité. J'y admire l'inſolence des prêtres ſe promenant en triomphe, & l'humilité des fideles tout honteux de leur rôle. Quelques-uns entre ceux-ci ſe diſtinguent par leur hypocriſie, d'autres par un luxe qui les ſuit juſques dans cet acte d'abjection. J'aime ces bedeaux affairés, dirigeant, preſcrivant l'ordre & la marche. Les Suiſſes m'effrayent, au contraire, par leur aveugle brutalité : ils marchent toujours comme en pays ennemi, prêts à terraſſer quiconque ne ſe prête pas aſſez facilement à leur paſſage. Les porte-bannieres ont une audace qui ne fléchit en aucun cas. Malheur à deux qui ſe rencontrent! L'étiquette de l'égliſe n'eſt pas moins tracaſſiere que celle des cours, & plus d'une fois on a vu ces promenades pieuſes dégénérer en combats véritables. Auſſi n'eſt-ce pas un petit ſoin que celui

d'arranger les marches de toutes les processions, pour qu'elles ne se troublent, ne s'embarrassent, ne se croisent point, & sur-tout ne fassent pas rire les impies par des scenes sanglantes.

Ces jours derniers, je remarquai un magistrat qui suivoit une procession avec l'appareil auguste d'un chef de compagnie. Surpris de cette rencontre, je demandai son nom. On me répondit que c'étoit M. de la Bourdonnaie, le premier président du grand-conseil, personnage très-pieux, très-assidu aux exercices spirituels relatifs à ce tems de pénitence. J'admirai sa dévotion; mais j'observai qu'une compagnie dont le chef pouvoit vaquer librement à tant de pratiques minutieuses, n'avoit sans doute pas de grandes occupations.

Par une condescendance bien louable du ministere pour notre amusement, M. l'archevêque de Paris n'avoit pu gagner un autre point qu'il sollicitoit; c'étoit de faire fermer les portes du bois de Boulogne pendant les jours saints. C'est une promenade où, dans la cessation générale des spectacles, se rendent en concours très-nombreux les filles les plus élégantes de cette capitale, les aimables libertins

de la cour & de la ville. Le bruit qui avoit couru de cette interdiction n'avoit fait qu'irriter davantage la curiosité, & donner plus de vogue au lieu du rendez-vous, qu'on appelle *Long-Champ*, à cause d'une abbaye de ce nom, où l'on alloit autrefois entendre de belles voix à ténebres. Il n'est plus permis d'entrer dans l'église, ce dont on se passe bien, & l'on circule en carrosses sur plusieurs files. C'est ordinairement là où les grands, les petits-maîtres opulens, produisent leurs maîtresses, leurs chevaux & leurs voitures nouvelles, & c'est à qui fera le plus admirer son goût & sa magnificence.

Le concert spirituel a fait encore diversion à l'ennui de la semaine sainte. C'est un théâtre où viennent briller les divers virtuoses des deux sexes, admirés chez l'étranger, & curieux de s'acquérir une célébrité en France. J'y ai entendu cette année un castrat nommé *Piozzi*, qu'on avoit annoncé pour le plus fameux après Caffarelli. Les amateurs ont été partagés sur son compte : tous s'accordent à le trouver excellent pour les bouffes, c'est-à-dire, pour les ariettes gaies & folâtres des opéras bouffons ; mais les critiques lui reprochent de n'avoir pas

le ton du ſentiment, & je ſuis de leur avis.

Ce qui m'amuſe ſur-tout durant ce tems-ci, ce ſont les déclamations du clergé contre les philoſophes. Il eſt vrai que le ſaint-pere leur a donné l'exmple pans ſa bulle par ce paragraphe remarquable :

« Après avoir répandu, dit-il, de toutes parts les ténebres de leur impiété, » & comme arraché la religion du cœur » des hommes, ces philoſophes corrompus tentent auſſi de briſer tous les liens » qui uniſſent les hommes entre eux & » avec ceux qui les gouvernent. Elevant » leur voix, ils annoncent à grands cris » que l'homme eſt né libre, & répetent » ſans ceſſe qu'il n'eſt ſoumis à l'empire » de qui que ce ſoit, que la ſociété n'eſt » qu'une multitude d'hommes ignorans, » dont la ſtupidité ſe proſterne devant » des prêtres qui les trompent, devant » des rois qui les oppriment; de maniere » que l'union entre le ſacerdoce & l'empire n'eſt, ſelon eux, qu'une conſpiration barbare contre cette prétendue » liberté qui eſt naturelle à l'homme. » Qui ne voit pas que de ſi monſtrueuſes » extravagances, & tant d'autres délires

» femblables, couverts avec tant d'art;
» menacent d'autant plus le repos & la
» tranquillité publique, que l'on tarde
» plus à reprimer l'impiété de leurs au-
» teurs, & qu'ils font d'autant plus per-
» nicieux pour les ames rachetées au prix
» du fang de Jéfus-Chrift, que leur doc-
» trine, comme la gangrene, gagne
» de plus ce qui eft fain, & fe gliffe dans
» les académies publiques, dans les mai-
« fons des grands, dans les cours des
» rois, &, ce qui nous fait prefque
» horreur à dire, s'infinue jufques dans
» le fanctuaire ».

Ce fignal a enflammé le zele général des prêtres, & il a été bientôt fuivi par les évêques dans leurs mandemens, par les curés dans leurs prônes, par les prédicateurs dans leurs chaires. Enfin M. de Montazet vient de traiter la matiere *ex professo*, & nous a donné un ouvrage volumineux & effrayant par fon étendue (4) fous le titre impofant d'*Inftruction paftorale de monfeigneur l'archevêque de Lyon, fur les fources de l'incrédulité & les fondemens de la religion.* Je vous l'envoie dans fa nouveauté, & vous laiffe le foin de lire & de le juger.

(4) Il a 464 pages.

Je voudrois pouvoir y joindre une facétie manuſcrite que j'aime autant que ce gros traité, mais dont l'auteur (5) n'a pas voulu me laiſſer prendre copie. C'eſt auſſi un mandement qu'il ſuppoſe donné par un prélat pour la publication du jubilé, & dont je vais vous faire l'analyſe, ſinon pour votre édification, au moins pour votre amuſement. Dans ſon début burleſque, il commence par peindre au naturel l'état phyſique & moral de la plupart de noſſeigneurs du clergé. Il donne en ſuite l'explication du mot *jubilé*, qui, ſelon lui, eſt une annonce d'alégreſſe, une indication de plaiſir, une invitation à mener joyeuſe vie. C'eſt à quoi l'évêque exhorte ſes paroiſſiens & paroiſſiennes, à entreprendre des promenades enſemble, à faire des ſtations à certaines chapelles : pélerinages dont s'acquittera ſans doute à merveille le ſexe dévot & infatigable dans ces ſortes d'exercices ; mais il réveille l'engourdiſſement des hommes, plus ſujets à broncher, à s'arrêter, à reſter ſur les dents. Le paradis

(5) M. Dulondel, chevaliér de Saint-Louis, ſecrétaire des commandemens de S. A. Séréniſſime Monſeigneur le duc de Penthievre. Comme ſon prince eſt fort religieux, il a cru ne pas devoir laiſſer répandre cette facétie, de peur qu'elle ne lui parvînt & ne l'affligeât.

doit être la récompense de tant de zele & de persévérance. Vous sentez, Mylord, à quelles allusions peut fournir lieu cette allégorie soutenue. L'auteur adroit frise continuellement l'obscénité, & l'évite. C'est une des plus jolies choses qu'on puisse voir en ce genre.

On m'a communiqué encore une chanson sur ce sujet dans le même esprit, qui a du sel & de la gaieté. Vous la préférerez aux plats cantiques des missionnaires, qui prétendent qu'il faut servir le Seigneur *in lætitia*.

Air *des fanatiques.*

Du paradis le porte-clé,
Par bonté paternelle,
Nous accorde un jubilé :
Courons voir Isabelle,
Mon bonheur sera comblé,
Si je le fais avec elle.

Comme la même affection
Nous dirige & nous touche,
Et qu'à ma dévotion
Elle n'est pas farouche,
Ma premiere station
Sera sur sa belle bouche.

Ensuite j'irai séjourner
Sur son sein adorable,
Ce sein qui feroit donner
Les plus grands saints au diable ;

Par degrés doit m'amener
Au bien le plus desirable.

Avant de visiter enfin
La chapelle du sexe,
Docile au rite romain,
Je verrai son annexe ;
Mais dans un si beau chemin,
Je ne serai point perplexe.

Avec ferveur je poursuivrai
Ma dévote carriere,
En certain lieu je ferai
Ma station derniere ;
Et c'est-là que j'obtiendrai
Une indulgence pléniere.

Encore un coup, Mylord, priez Dieu pour que je ne me laisse point aller à ce que vous appellez à Londres *puérilité*, & ce qu'on nomme ici *édification publique*, à ce que je ne devienne point un *imbécille* suivant vous, & un *saint* suivant les catholiques.



LETTRE XXX.

Sur M. Fréron. Quelques anecdotes sur sa vie. Sa mort. Son épitaphe.

JE n'ai point voulu, Mylord, vous entretenir de ce critique célebre, & vous parler de sa mort avant d'avoir consulté plusieurs gens de lettres amis & ennemis, impartiaux encore mieux ; mais j'en ai peu rencontré dans ce cas : j'ai sur-tout questionné ceux qui ont vécu avec lui, afin de recueillir ces anecdotes précieuses dont vous êtes si curieux, qui font le charme des mémoires particuliers, & qu'on ne peut espérer de trouver dans des écrits vagues sous le nom d'éloges (1), ou dans des satyres que dictent la vengeance, la haine, l'envie & toutes ces passions basses, toujours triomphantes de la chûte d'un lit-

(1) Il paroît tous les ans, depuis 1766, un ouvrage intitulé : *le Nécrologe des hommes célebres de France, par une société des gens de lettres.* On sent bien qu'un écrit périodique s'imprimant sous les yeux de la police, ne peut contenir nulles particularités que tant de gens sont intéressés à supprimer pour ou contre. D'ailleurs il paroît que les rédacteurs ne se donnent aucun soin pour rechercher les faits ; & c'est moins la notice de l'homme que celle de ses œuvres, déjà connues, qu'on y lit.

térateur diſtingué. Voici ce qui m'a paru de plus certain ou plus vraiſemblable entre la multitude de détails qu'on m'a rapportés concernant M. Fréron.

Il étoit né en 1719 : il avoit la manie de ſe dire gentilhomme. On lui accorde ſeulement d'être ſorti d'une famille honnête. On dit que par ſa mere il étoit allié au nom de Malherbe ; titre, pour un auteur, plus précieux que des lettres de nobleſſe.

Natif de Quimper en Bretagne, il avoit le tic, en parlant dans ſes feuilles de cette partie du royaume, de dire toujours : « ma province » : façon de parler de grand ſeigneur, qui ne va point à un journaliſte, & qu'on lui a reprochée avec raiſon.

Entré de bonne heure dans la *ſociété de Jéſus*, il en ſortit au bout de quelques mois. Suivant une remarque non moins honorable pour cet ordre que pour ſes éleves, il lui reſta toujours attaché : il n'y avoit point d'écrivain jéſuite qui n'eût droit à ſes éloges. Il eſt vrai que la politique pouvoit entrer autant que la reconnoiſſance dans ſa conduite.

Dans le nombre conſidérable de mem-

bres qui sortoient des jésuites, on en voyoit peu passer tout-à-coup de cette souquenille grossiere à la décoration d'un petit-maître élégant : ils restoient quelque tems dans le travestissement d'abbé, comme pour s'essayer & s'habituer aux airs du monde. C'est ainsi que vint à Paris M. Fréron, connu d'abord sous le nom d'*abbé Fréron*.

Il s'attacha à l'abbé Desfontaines, autre ex-jésuite, qui composoit des feuilles. Il fit sous lui son apprentissage, & prit enfin son essor par l'annonce d'une brillante correspondance ; (2) puis il quitta le petit collet, & s'intitula *chevalier* pour se donner un ton, comme beaucoup de provinciaux qui croient ainsi se rendre recommandables dans cette capitale. Cette vanité de jeunesse s'étant évanouie, il devint bon homme & ne fut plus que M. Fréron, ou Fréron ; car il tutoyoit volontiers & donnoit dans le défaut contraire de se trop familiariser.

Ayant été obligé d'interrompre ses premieres feuilles par des tracasseries qu'éprouvent souvent ces sortes de jour-

(2) *Lettres de Madame la comtesse de ***. sur quelques écrits modernes*, 1746.

naliſtes, il prit le parti de ſe former des appuis diſtingués, propres à le ſoutenir contre les orages qu'il auroit à éprouver. Il trouva un protecteur dans le roi Staniſlas, & conſéquemment dans ſon auguſte fille, la reine de France. Ses feuilles reprirent vigueur avec une annonce plus ſimple; (3) mais en ſe rangeant ſous cette double égide, il contracta l'engagement, non-ſeulement de ne s'en point rendre indigne par des liaiſons ſuſpectes avec la ſecte des philoſophes, qui commençoit à prendre conſiſtance, mais à combattre leurs ouvrages de toutes ſes forces, ou du moins à les tourner en ridicule, s'il ne pouvoit les pulvériſer. Ce n'eſt pourtant pas avec cet air menaçant qu'il s'annonça. Voici ſon prélude, d'un genre neuf.

« La critique m'apparut derniérement » en ſonge, environnée d'une foule de » poëtes, d'orateurs, d'hiſtoriens & de » romanciers. J'apperçus dans une de » ſes mains un faiſceau de dards, dans » l'autre quelques branches de laurier. » Son aſpect, loin d'imprimer la crain-

(3) Sous celui de *Lettres ſur quelques écrits de ce tems*, 1749.

» te, inspiroit la confiance aux plus
» ignares amans des savantes sœurs. Ils
» osoient l'envisager d'un œil fixe, &
» sembloient défier son courroux. La
» déesse indignée faisoit pleuvoir sur
» eux une grêle de traits. Quelques écri-
» vains, dont la modestie rehaussoit les
» talens, obtenoient des couronnes :
» plusieurs recevoient à la fois des ré-
» compenses & des châtimens.

» Cette vision, Monsieur, m'a fourni
» l'idée de ces lettres, où l'éloge & la
» censure seront également dispensés,
» &c. »...

Ce ton modeste & honnête n'étoit qu'un art de s'insinuer dans le monde littéraire, & de se concilier des lecteurs. Mais le journaliste savoit trop bien que, pour les conserver, il falloit quelque chose de plus piquant. Il avoit déjà différens caracteres de réprobation qui devoient le rendre odieux à M. de Voltaire : il sortoit des jésuites ; il avoit fait ses premieres armes sous son plus cruel ennemi ; il s'annonçoit comme un écrivain religieux, anti-philosophe. Il n'en faut pas davantage pour juger de ce qui a pu donner lieu à la guerre que ces deux hommes se sont déclarée. Quel a

été l'agreſſeur ? C'eſt ce qu'il eſt plus difficile de déterminer. Il y a cependant à parier que ce n'eſt pas M. Fréron ; car on voit dans ſes premiers eſſais une vénération pour ce grand poëte, qui auroit pu le ſatisfaire, s'il n'eût pas deſiré une admiration excluſive. Il faut donc croire que celui-ci ne ſe trouvant pas aſſez loué par le journaliſte, & ne pouvant ſupporter la plus légere critique, commença les premieres hoſtilités. C'eſt ce qui réſulte du moins de pluſieurs anecdotes à cet égard, confuſes, embrouillées, contradictoires, incertaines. C'eſt pourquoi je ne m'y arrête pas.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt que M. Fréron ayant commencé ſes attaques, ne voulut admettre aucune trêve, aucun accommodement. Il n'ignoroit pas, ſuivant une maxime politique qu'on peut appliquer ici ſans une emphaſe ridicule, qu'un ſujet qui a tiré l'épée contre ſon ſouverain, ne doit jamais la remettre dans le fourreau.

Le journaliſte ne tarda pas à éprouver en effet quelle autorité ſupérieure avoit ſon puiſſant adverſaire, par l'interruption de ſes feuilles, arrivée au bout de

de deux ans & fort injuftement. Voici l'anecdote ; elle eft intéreffante.

On lifoit dans une lettre de Fréron (4) le portrait fuivant :

« S'il y avoit parmi nous, Monfieur, » un auteur qui aimât paffionnément la » gloire, & qui fe trompât fouvent fur » les moyens de l'acquérir, fublime dans » quelques-uns de fes écrits, rampant » dans toutes fes démarches, quelque- » fois heureux à peindre les grandes » paffions, toujours occupé de petites ; » qui fans-ceffe recommandât l'union & » l'égalité entre les gens de lettres, & » qui, ambitionnant la fouveraineté du » Parnaffe, ne fouffriroit pas plus que » le Grand-Turc qu'aucun de fes freres » partageât fon trône ; dont la plume » ne refpirât que la candeur & la pro- » bité, & qui fans-ceffe tendit des pie- » ges à la bonne-foi ; qui changeât de » dogmes felon les tems & les lieux ; » indépendant à Londres, catholique à » Paris, dévot en Auftrafie, tolérant » en Allemagne : fi, dis-je, la patrie » avoit produit un écrivain de ce carac- » tere, je fuis perfuadé qu'en faveur de » fes talens on feroit grace aux travers

(4) Lettre premiere, tome VI, 1752.

» de ſon eſprit & aux vices de ſon
» cœur ».

Vous voyez que M. de Voltaire n'y étoit nommé ni perſonnaliſé en rien ; que la méchanceté étoit d'autant plus adroite, qu'on ne pouvoit ſuppoſer que le peintre l'eût eu en vüe, ſans convenir de la vérité des traits. Il aima mieux avouer en quelque ſorte cette reſſemblance, & ſatisfaire ſon reſſentiment. N'étant point à Paris, il mit en mouvement madame Denis, ſa niece, & obtint une partie de la vengeance qu'il deſiroit. Mais il en réſulta une épigramme plus ſanglante que le paragraphe :

La larme à l'œil, la niece d'Arouët
Se complaignoit au ſurveillant Malherbe,
Que l'écrivain, neveu du grand Malherbe,
Sur notre épique oſât lever le fouet :
Souffrirez-vous, diſoit elle à l'édile,
Que chaque mois ce critique enragé
Sur mon pauvre oncle à tout propos diſtille
Le fiel piquant dont ſon cœur eſt gorgé ?
Mais, dit le chef de notre librairie,
Notre Ariſtarque a peint de fantaiſie
Ce monſtre en l'air que vous réaliſez.
Ce monſtre en l'air ! votre erreur eſt extrême,
Reprend la niece : eh ! Monſeigneur, liſez :
Ce monſtre-là c'eſt mon oncle lui-même !

Au bout de ſix mois, M. Fréron eut la liberté de reprendre la plume ; & ſi l'on en croit un pamphlet d'alors (5), il la dut à M. de Voltaire. Ce qui juſtifie ce que j'ai dit plus haut, c'eſt qu'il ne fut point la dupe d'une telle généroſité, & dès ſa premiere feuille il lança de nouveaux brocards contre ce perfide bienfaiteur.

Pour ne pas mettre un acharnement trop marqué dans cette querelle, & pour varier ſes méchancetés, il y enveloppa la plupart des partiſans de ſon adverſaire ; les encyclopédiſtes ſur-tout, dont

(5) *Le contre-poiſon des feuilles, ou lettres à M. de***, retiré à ***, ſur le ſieur Fréron.* On y lit :

" Bientôt il imagina qu'il falloit ſe diſtinguer par une ,, entrepriſe ſi extravagante, qu'elle fît parler de lui : ,, par cette raiſon-là même il s'aviſa de déchirer un des ,, plus grands hommes du ſiecle, & s'y attacha avec ,, cette opiniâtreté aveugle qui déſigne ſi bien une baſſe ,, jalouſie, la folie outrée d'une concurrence ridicule, ,, ou mille motifs que je tais, bien plus condamnables ,, encore. Vous vous ſouvenez, Monſieur, de la ſeule ,, parole de vengeance qui échappa à l'homme qu'il per- ,, ſécutoit: *que me veut donc le ver ſorti du cadavre de* ,, *l'abbé Desfontaines?* L'autorité ſupérieure avoit fait ,, ceſſer une piraterie auſſi indigne : M. de Voltaire de- ,, manda lui-même qu'on lui rendît ſa ſubſiſtance ; le ,, ſieur Fréron le fut, & le déchira dans la feuille ſui- ,, vante ,,.

Cependant M. Fréron, dans ſa lettre XV du N°. 45, déclare hautement qu'il doit le rétabliſſement de ſes feuilles au roi de Pologne. Il pouvoit ſe faire que M. de Voltaire, ſentant en habile politique l'impoſſibilité de lutter contre ce monarque, eût voulu ſe faire un mérite auprès de lui d'oublier ſon reſſentiment, & eût fait quelques démarches apparentes de réconciliation.

M. de Voltaire devint le chef, fournirent bientôt d'excellentes victimes à ses sarcasmes, soit par l'illustration des personnages, soit par le ridicule auquel ils prêterent. En revanche, ceux-ci, pendant près de trente ans qu'a écrit le journaliste, n'ont cessé de décrier ses feuilles & de travailler sourdement auprès de l'autorité pour les faire supprimer; & il est inconcevable à quel degré de persécution ils se sont portés contre lui. Je n'entrerai point dans le détail de ces manœuvres clandestines, trop longues à rapporter, mais vraiment intéressantes, dans le récit piquant qu'il en fait lui-même (6), auquel je vous renvoie.

Indépendamment de ces contradictions qu'il éprouvoit journellement au milieu des apparences même du plus grand calme, sa liberté étoit souvent inquiétée, & on lui faisoit faire tour-à-tour connoissance avec les diverses prisons de cette capitale, destinées aux beaux-esprits. A juger des autres sujets des captivités successives, auxquelles il a été condamné, par deux qu'on m'a

(6) Voyez l'avertissement de 1770, & le préambule curieux de 1772.

racontés (7), il faut convenir que le ministre se joue ici bien légérement de la propriété la plus précieuse de l'homme après la vie.

En 1760, il avoit rendu compte d'un *Eloge prononcé par la folie* (8). Cette plaisanterie étoit une espece d'oraison funebre du marquis de Bacqueville, très-renommé pour ses extravagances, & qui tout récemment cette année venoit de mourir victime de son opiniâtreté folle à rester dans sa maison qui étoit en feu. La brochure se vendoit publiquement ; le héros n'étoit désigné que par les lettres initiales de son nom, & M. Fréron avoit eu soin de prodiguer au fils des louanges qui pussent mieux faire passer ce qu'il rapportoit du pere dans son extrait. Malgré tant de précautions, ses illustres protecteurs ne purent le dérober au ressentiment du seigneur offensé, & il fut mis au Fort-l'Evêque.

(7) Il n'est pas jusqu'à Mlle. Clairon qui, à raison d'un portrait d'elle, inséré dans la feuille N°. II de 1765, quoiqu'elle ne fût pas nommée, exigea que Fréron fût mis au Fort-l'Evêque. Il étoit malade heureusement, & la reine, qu'il eut le tems d'instruire, voulut bien le soutenir contre l'actrice : celle-ci eut peine à se désister, & il fallut négocier beaucoup auprès des gentilshommes de la chambre, parce qu'elle menaçoit de quitter si on ne lui faisoit pas justice.

(8) Dans la feuille XXXIV, page 54 & suivantes.

En 1763, on écrit une lettre à l'écrivain périodique, où on lui apprend un trait de bienfaisance qui m'a fait verser des larmes en le lisant (9). Il ne sent vraisemblablement pas que c'étoit une censure indirecte de l'étourderie d'un ministre d'alors, qui vouloit peupler un continent (10) éloigné, & laissoit mourir de faim avant, les malheureuses familles d'étrangers qui se rendoient en France dans l'espoir d'un bien-être chimérique. Il croit devoir enrichir ses feuilles d'une anecdote véritable, plus touchante que les scenes les plus pathétiques des romans les mieux imaginés. M. le duc de Choiseul le trouve mauvais; il fait arrêter M. Fréron, qu'on traîne à la Bastille.

Mais en apprenant ces atteintes multipliées à la liberté d'un citoyen, si j'ai été indigné, Mylord, du despotisme du gouvernement, je ne l'ai pas moins été de la bassesse de l'écrivain, se soumettant ainsi servilement à être le jouet de

(9) Voyez la feuille XXXIV, page 260 & suivantes.

(10) La Guiane, partie du continent de l'Amérique méridionale, que le duc de Choiseul s'étoit mis en tête de peupler, s'imaginant qu'il alloit ainsi réparer la perte des colonies que la France venoit de nous abandonner par le traité de paix; on faisoit venir alors beaucoup de familles, Alsaciennes sur-tout, sans pourvoir à leur subsistance jusqu'à l'embarquement.

l'injuſtice, du caprice, ou du crédit de quelque homme puiſſant. Sans doute, s'il eût ſenti convenablement la dignité de ſon être, plutôt que de le laiſſer ainſi dégrader, il auroit préféré l'état le plus dur ou le plus groſſier; ou ſi, entraîné comme Boileau, par l'aſcendant de ſon génie, il n'avoit pu réſiſter à la manie de critiquer & de ſatyriſer, il feroit paſſé en pays propre à le faire, ou du moins il auroit uſé de la reſſource des preſſes étrangeres, dont ſe ſervent habituellement aujourd'hui les écrivains amis de la vérité & de leur repos.

On ne peut diſconvenir que cet auteur s'étant ainſi trop familiariſé avec les châtimens, avoit contracté à cet égard une apathie qui l'en faiſoit rire le premier. Sa maniere de ſe conduire durant ſa premiere détention au château de Vincennes, annonçoit alors peu d'élévation & de délicateſſe dans l'ame. Pour s'étourdir ſur ſon malheur, il ſe livroit à la paſſion du vin très-ordinaire à ſa nation, & ſe ſouloit comme un portefaix dès le matin; ce qui lui faiſoit, diſoit-il, ſupporter patiemment le reſte de la journée. Quelquefois, lorſqu'il avoit la liberté d'écrire & de compoſer,

il continuoit ses feuilles avec toute la présence d'esprit possible, & se ménageoit par-là d'avance de nouveaux moyens de revenir au lieu où il étoit.

Cette façon de penser sans noblesse & sans énergie, le conduisit bientôt à faire de l'art de la critique un métier, à vendre sa plume & ses éloges à qui vouloit les acheter. Ainsi, tandis qu'il étoit décidé d'avance à trouver mauvais tous les ouvrages du parti qu'il avoit en tête, il se rendoit facile à juger bons tous ceux dont on vouloit lui payer un extrait favorable, ou lui faire adopter quelquefois celui de l'auteur même, fourni par l'un & inséré par l'autre sans pudeur. De là, tant de gens décriés ou prônés avec une égale injustice. Il est vrai que, lorsqu'il se donnoit la peine de travailler lui-même ces morceaux de haine ou de faveur, il avoit l'art merveilleux de rendre plausible son jugement, de saisir le côté le plus propre à prêter pour ou contre, & de persuader un lecteur qui s'en seroit tenu à son rapport & n'auroit pas été en garde contre lui, qui n'auroit pas voulu rectifier son jugement par la lecture des livres même. Mais si ce talent faisoit honneur aux ressources & a l'a-

dreſſe de ſon eſprit, il dévoiloit la corruption de ſon cœur vil & mercenaire.

Les revenus conſidérables que lui valoient ſes feuilles, l'accoquinerent à ce métier, très-commode d'ailleurs pour ſa pareſſe, à raiſon de la facilité qu'il avoit de choiſir des coopérateurs qui ne lui coûtoient rien. N'ayant pas trouvé aſſez bon le premier marché qu'il avoit contracté avec un imprimeur (11), il en accepta un autre d'un nouvel entrepreneur (12); & comme il ſentoit la vilainie de ce procédé, il y ajouta la fauſſeté de paroître renoncer à ſa profeſſion : il reproduiſit ſon ouvrage ſous un autre titre, & fut quelque tems avant de s'en avouer l'auteur (13). C'eſt ce titre qu'il a conſervé depuis juſqu'à ſa mort, & que le continuateur a adopté.

La nouvelle forme de ce journal lui donna encore plus de vogue, & M.

(11) Le libraire Ducheſne, qui donnoit à M. Fréron dix louis par feuille de ſes *Lettres ſur quelques écrits modernes*, & 30 exemplaires.

(12) Le ſieur Lambert, qui lui donnoit une augmentation conſidérable.

(13) Il eſt queſtion de *l'Année littéraire*, dont les premiers cahiers parurent au commencement de 1754, M. Fréron diſant, écrivant, imprimant qu'il n'y avoit aucune part; & peu après on vit un proſpectus intitulé : *Avertiſſement au ſujet du nouvel ouvrage périodique intitulé l'Année Littéraire, par M. Fréron, des académies d'Angers, de Montauban & de Nanci.*

Fréron y ayant joint la direction d'un autre (14) dont on étoit engoué alors, se vit pendant quelque tems un revenu de près de 40,000 livres de rentes. Heureux s'il eût su mettre à profit ces années d'abondance & se ménager des ressources pour l'avenir ! Mais il étoit trop dissipé pour subvenir véritablement à un seul de ces deux ouvrages, à plus forte raison à deux. Il perdit bientôt le dernier ; & quoique le premier se soutint, il vit par sa négligence & sa partialité diminuer le nombre des souscripteurs, & n'en recueillit pas le même profit. Il lui rendoit sans doute encore plus qu'il ne lui en falloit pour vivre honorablement, s'il n'eût contracté beaucoup de dettes & n'eût donné dans un luxe ruineux.

M. Fréron étoit naturellement dépensier & prodigue ; il se livroit à des folies auxquelles auroit à peine suffi la fortune la mieux établie. On m'a fait voir pour échantillon un appartement dont il n'étoit que locataire (15), où il avoit dé-

(14) Le *Journal étranger*, auquel présidoit M. Fréron en 1755, après M. l'abbé Prévôt.

(15) Rue de Seine, chez le sieur Lelievre, distillateur & auteur du *baume-de-vie*, qu'a célébré M. Fréron dans une piece de vers.

penſé pour plus de 30,000 livres en do-
rures ſeulement. Il s'étoit aviſé de ſe faire conſtruire une maiſon de campagne, où il étoit allé loger, & qui, quoiqu'à la porte de Paris, lui néceſſitoit une voiture pour ſes affaires ; & pendant ce tems-là il étoit accablé de créanciers qui lui faiſoient ſaiſir ſes meubles.

L'article le plus diſpendieux de ſa vie étoit une table ouverte, qu'il avoit comme un fermier général, où, à l'exemple de ces financiers, il admettoit ſurtout les flatteurs qui venoient l'encenſer ou l'amuſer. C'étoit une profuſion, un déſordre, un gaſpillage incroyable. Il eſt vrai que rien n'étoit ſi gai que ſes ſoupers. J'ai vu quelqu'un qui a été pendant long-tems un convive aſſidu de ces orgies, & qui avoue que c'eſt le tems le plus heureux de ſa vie. En effet, tous étant gens de beaucoup d'eſprit, un ſot n'auroit pu ſe plaire en pareille compagnie ; & les femmes même qui y étoient admiſes & en faiſoient l'ame, devoient néceſſairement avoir une tournure analogue à celle de la ſociété : une bégueule s'en feroit exclue naturellement. Il en réſultoit une liberté qui ſans

doute tenoit fort de la licence, mais ne répandoit que plus de charmes & de piquent dans les converſations. D'ailleurs, chacun s'évertuoit à l'envi à imaginer des moyens de rire & de varier les amuſemens. Dans ces ſortes d'aſſemblées il y a toujours quelqu'un qui eſt le plaſtron des plaiſanteries, des poliſſonneries, & c'eſt la où ſe ſont paſſées les fameuſes *miſtifications* (16) d'un auteur ne manquoit pas de mérite, mais ſi ignorant & ſi pêtri d'amour-propre, qu'en careſſant celui-ci, on lui faiſoit accroire les choſes les plus abſurdes. Vous en allez juger par un trait que je ne puis me refuſer à vous raconter.

Cet auteur, mort depuis, ſe nommoit Poinſinet (17). Un autre, appellé

(16) *Fameuſes*, c'eſt-à-dire, dans les cotteries des hiſtoriens & dans leur tripot, comme parmi les étourneaux qui croient s'initier au bon ton dans cette école. On peut en voir une relation en deux petits volumes par l'un des acteurs de ces ſcenes un peu crapuleuſes. Voici au reſte, par occaſion, ce qui avoit fait imaginer le terme de *miſtifier*, en quoi conſiſtoit la miſtification proprement dite. L'un de ces célebres m'a aſſuré qu'on étoit parvenu à perſuader à ce pauvre garçon qu'il ſe rendoit inviſible en obſervant certaine attitude. On le menoit ainſi dans des aſſemblées, dans des ſoupers, où tout le monde avoit le mot; il s'y donnoit toute la liberté qu'il pouvoit, en ne violant point la condition de ſa miſticité. On juge aiſément comment les autres ſe donnoient carriere en ſi beau chemin.

(17) Il ne faut pas le confondre avec un Poinſinet de Sivry, qui exiſte encore. Le premier eſt connu par une petite piece très-ingénieuſe, reſtée au théâtre, intitulée *le Cercle*,

Paliſſot (18), alors un des collegues de M. Fréron pour la compoſition de ſes feuilles & qui avoit quelque alliance avec le premier (19), ſentant quel fond inépuiſable de ridicules acquéroit la ſociété en la perſonne de ce poëte, lui fait entendre que le journaliſte, admirateur de ſes talens, a très-grand deſir de faire connoiſſance avec lui & de l'initier à ſes feſtins les plus délicieux de Paris. Le petit Poinſinet (20) enchanté ſe rengorge & ne demande pas mieux. Le jour eſt pris : le matin Paliſſot arrive chez lui, l'œil morne, la figure allongée : il lui annonce que Fréron eſt bien malade ; qu'il eſt mourant, mais qu'il n'en veut pas moins que le ſouper ait lieu ; qu'il prétend lui remettre le ſceptre de la critique & le déclarer ſon ſucceſſeur, en préſence de toute la ſociété. Tant de tendreſſe & une ſi profonde connoiſſance de ſes talens font couler les larmes de triſteſſe & de joie des yeux du journaliſte futur. Il promet de ſe rendre à la lugubre cérémonie : il arrive,

(18) Auteur de la fameuſe comédie des *Philoſophes.*
(19) Le ſieur Paliſſot avoit épouſé la ſœur de Poinſinet de Sivry, couſin de l'autre Poinſinet.
(20) On le qualifioit ainſi pour le diſtinguer de ſon couſin.

conduit par ſon introducteur. Dès qu'on nomme M. Poinſinet, tout le monde ſe leve & témoigne pour ſa perſonne la plus grande vénération. Il étoit nuit alors : la chambre, comme celle d'un malade, étoit très-foiblement éclairée ; il a peine à diſtinguer perſonne : tout marquoit la conſternation. Il approche du lit du mourant ; un médecin (21) lui tâtoit aſſiduement le pouls & annonçoit qu'il n'avoit plus long-tems à vivre. Un bruit ſourd part en roulant : le docteur explique au candidat ce langage ; il dit que M. Fréron lui témoigne ſa ſenſibilité de le voir. Le cœur du jeune poëte ſe ſerre ; il s'attendrit, & exprime autant qu'il peut ſa reconnoiſſance. Il regardoit le viſage du moribond, il n'y trouvoit aucun veſtige de forme humaine. « En quel état dé-» plorable eſt réduit ce grand critique » en ſi peu de tems ! dit-il à l'oreille » du médecin. C'eſt une éréſipele hé-» morroïdale, replique celui-ci, accom-» pagnée d'un hoquet : c'eſt une bouſ-» fiſſure épouvantable ; ſes yeux, ſon

(21) Un nommé La Coſte, qui en faiſoit le rôle, perſonnage très-plaiſant par ſon ſérieux. On le dit auteur d'une eſpece d'*Hiſtoire d'Eſpagne*, qui l'a fait mettre à la Baſtille.

» nez ont difparu : fa langue embarraf-
» fée ne peut plus rendre que des fons
» inarticulés. Je puis feul les expliquer,
» par la grande habitude que j'ai eue
» avec lui, & fur-tout par celle de voir
» des malades de cette efpece ; mais la
» tête eft très-faine ». De tems en tems
il partoit quelques fifflemens que l'interprête lui rendoit : c'étoient toujours des chofes obligeantes pour M. Poinfinet, qui navré de douleur, ne répondoit que par fes foupirs. Enfin après quelques minutes de cette converfation entre-coupée, des fons plus profonds s'étant fait entendre, l'Efculape témoigne au poëte que le malade fe fentant défaillir, véut l'embraffer, lui donner l'accollade & le faire reconnoître pour l'héritier de fon talent à tous les fpectateurs. L'héritier défigné fe courbe & mouille de fes pleurs les joues du moribond fingulièrement gonflées & parfemées d'une barbe affreufe. « Illuftre cri-
» tique, s'écrie-t-il, puiffé-je remplir
» dignement l'emploi que vous me con-
» fiez ! puiffé-je mériter les fuffrages de
» la refpectable compagnie ! puiffe vo-
» tre dernier fouffle, paffant dans mon
» ame, y tranfmettre ce génie puiffant

» qui vous animoit » ! Pendant qu'il prononçoit ces paroles, tout le monde l'avoit entouré ; une très-grande clarté s'étoit répandue dans l'appartement, & un rire général ayant éclaté de toutes parts, le mistifié se doute de quelque tour. On approche les lumieres ; il regarde, il voit.... Et quoi ? Le cul de Fréron qui étoit encore arrosé de ses larmes. Celui-ci se leve à l'instant ; il l'embrasse cordialement & du bon côté. « C'en est fait, lui dit-il, grand poëte, » nous voilà liés d'une amitié éternelle ; » vous êtes des nôtres. Pardonnez cette » plaisanterie à un usage établi parmi » nous : il n'est point d'initié qui ne » subisse une pareille épreuve. Purifiez-» vous les mains & le visage, & allons » nous mettre à table ».

Vous trouverez peut-être, Mylord, que ce tour, un peu dans le goût jésuitique, n'est pas trop dans celui de la bonne compagnie ; mais vous avouerez du moins qu'il est très-plaisant, & qu'il caractérise la joie singuliere de la cotterie de M. Fréron. Ce qu'on pouvoit lui reprocher, c'est que cela n'alloit point au ton sévere qu'affichoit l'Aristarque hypocrite dans ses feuilles, se

prétendant non-ſeulement le vengeur du bon-goût, mais celui des mœurs & de la religion outragées.

Au reſte, ſi ſa façon de vivre n'étoit rien moins que chrétienne, il étoit croyant, à la maniere de tant de fideles, dont la conduite n'eſt pas conſéquente à la foi; ou plutôt il n'avoit pas plus qu'eux aſſez de vigueur dans la tête pour ſecouer les préjugés & diſcuter de ſang-froid ce qu'il devoit croire ou ne pas croire. En général, il ne brilloit pas par le raiſonnement; il n'avoit point aſſez de dialectique pour les ouvrages de métaphyſique, ou même pour ceux qui exigeoient une certaine contenſion d'eſprit; il n'entendoit pas ce genre d'analyſe: il excelloit par le goût, par la critique légere, par la bonne plaiſanterie, & ſur-tout par l'art de l'ironie, qu'il poſſédoit à un degré éminent. C'eſt ainſi qu'il a déſolé tant de graves perſonnages ineptes à cette ſorte de combat, & même M. de Voltaire. En effet, ſi quelquefois il a jugé celui-ci avec trop de ſévérité ou avec méchanceté, au moins y a-t-il mis toujours de la fineſſe & de la gaieté. Au contraire, il faut convenir que le philoſophe de Fer-

ney s'eſt vengé de ſon antagoniſte avec fureur, qu'il l'a pourſuivi avec acharnement, & qu'il lui a témoigné en toutes occaſions, à tout propos, une haine qui a été portée, s'il eſt poſſible, au-delà de la baſſeſſe & de la lâcheté. On ſe rappellera à jamais le portrait qu'il en a fait dans la piece de vers intitulée, *le Pauvre diable* : portrait qui ſemble avoir été tracé par la main des furies, plutôt que par celle d'un écrivain qui eût pu n'être que la gloire des lettres & du genre-humain, mais qui en eſt en même tems la honte, par l'uſage affreux qu'il a fait de ſes talens. Voici le portrait dont il eſt queſtion. C'eſt le pauvre diable qui parle :

Je m'accoſtai d'un homme à lourde mine,
Qui ſur ſa plume a fondé ſa cuiſine,
Grand écumeur des bourbiers d'Hélicon,
De Loyola chaſſé pour ſes fredaines,
Vermiſſeau né du cul de *Desfontaines* (11),
Lâche Zoïle, autrefois laid Giton.
Cet animal ſe nommoit *Jean Fréron*.

On ne voit rien dans tout ce qu'a écrit contre M. Fréron, ce grand poëte, ou M. d'Alembert, ou M. Marmontel, ou

(22) Il faut que M. de Voltaire ait trouvé cette injure bien bonne, car on a vu dans le *Contre-poiſon des feuilles*, qu'il l'avoit dite en proſe long-tems avant.

M. de la Harpe, ou tant d'autres, qui réponde au ton du premier, vraiment du meilleur genre, & celui d'un adversaire supérieur à son ennemi par le sang-froid d'un homme qui se possede ; indice presque toujours sûr du côté où est la raison.

Ce qui prouve combien le public éclairé & impartial préféroit les sarcasmes de M. Fréron aux injures de ses ennemis, c'est le débit de ses feuilles, qui n'ont éprouvé la diminution des souscripteurs que lorsqu'il les a négligées ; c'est la supériorité constante qu'elles ont eue sur plusieurs autres journaux, élevés durant leur regne & anéantis avant son trépas (23). Mais le comble du triomphe pour ce critique, c'est la justice que s'est vu forcé de lui rendre M. de Voltaire lui-même. L'anecdote est plaisante. Voici comme M. Fréron la rapporte.

« Un seigneur de la cour de Turin, » chambellan de l'empereur, né avec » une grande fortune, qui aime les let-

(23) M. Fréron cite dans son préambule de 1774, *l'Observateur littéraire* par M. le Brun; *le Censeur hebdomadaire*, par M. d'Aquin, *la Renommée littéraire*, par M. le Brun; *les Observations sur la Littérature* par l'abbé de la Porte : il y auroit pu joindre *l'Avant-coureur*, par M. de la Dixmerie.

» tres par goût & non par air, M. le mar-
» quis de Prié, que je n'avois pas l'hon-
» neur de connoître, alla voir, il y a
» dix ou onze ans, M. de Voltaire, &
» passa quelques jours avec lui. Avant
» de le quitter, il le pria de lui indi-
» quer à Paris quelqu'un qui pût lui
» donner une idée de tous les écrits qui
» paroissoient en France. M. de Voltai-
» re, après avoir rêvé un moment, lui
» dit : *adressez-vous à ce coquin de Fré-*
» *ron ; il n'y a que lui qui puisse faire ce*
» *que vous demandez.* M. le marquis de
» Prié, qui avoit lu toutes les injures
» littéraires & morales dont ce même
» M. de Voltaire m'a gratifié, témoigna
» beaucoup d'étonnement. *Ma foi, oui,*
» repliqua le seigneur de Ferney, *c'est*
» *le seul homme qui ait du goût ; je suis*
» *obligé d'en convenir, quoique je ne l'ai-*
» *me pas, & que j'ai de bonnes raisons pour*
» *le detester* ».

On ne peut nier qu'il n'ait eu des coopérateurs d'un grand mérite, & cependant aucun d'eux n'avoit le talent qui distinguoit principalement ce journaliste. L'abbé de la Porte (24), celui qui partageoit ses travaux dans le principe, étoit

(24) Ex-jésuite aussi.

laborieux, exact, analysoit assez bien; mais on lui reprochoit de la froideur, de la pesanteur, un style lourd, sans aucune élégance. Dès qu'il voulut élever autel contre autel, il ne put y tenir & tomba. On caractérisoit ces deux rivaux par l'épigramme suivante :

Fréron de la Porte differe,
Voici leur devise à tous deux :
L'un fait bien, mais est paresseux ;
L'autre est diligent à mal faire.

L'abbé du Port du Tertre (25) n'étoit bon que pour débrouiller le chaos des livres volumineux ; mais sans graces & sans saillies, il étoit incapable d'aider M. Fréron sur les objets de littérature légere. M. Palissot étoit celui qui lui auroit le mieux convenu ; encore sa méchanceté étoit-elle trop marquée : il ne savoit point se jouer de ses victimes comme son maître. M. Dorat pouvoit fournir des pieces fugitives, quelques lettres agréables, les extraits de ses propres œuvres ; mais trop fécond d'ailleurs pour son compte, trop paresseux pour celui d'autrui ; il n'a jamais été d'une

(25) Autre ex-jésuite, auteur de plusieurs ouvrages morts avant lui, entr'autres d'une *Histoire générale des conjurations, révolutions, &c.*

grande utilité au journaliſte. On m'a parlé encore d'un M. Gaſtel Dudoyer, bon logicien, excellent pour dépecer un livre & en rendre les détails, verbeux cependant & ne ſachant pas réſumer & ſe réduire, d'ailleurs ſans gaieté & ſans fineſſe dans la raillerie.

Autre choſe qui vous étonnera, Mylord, c'eſt que cet ariſtarque ſi redoutable, que ſes ennemis déſignoient par les qualifications les plus odieuſes, avoit la ſimplicité d'un enfant, étoit l'homme le plus doux dans la ſociété. On étoit tout étonné, en le voyant, de le trouver ſi oppoſé à l'idée qu'on s'en étoit formée, & qu'on prend aſſez naturellement d'un cenſeur quelconque, même littéraire. Un jour un de ſes amis ſe propoſa de faire revenir ſur ſon compte une femme de conſidération (26); qui à force d'en entendre mal parler, ſe le repréſentoit comme une eſpece de monſtre. Il le mena dîner chez elle ſous un nom emprunté; elle le jugea charmant. On fit tomber exprès la converſation ſur le folliculaire, & il fut le premier à rire à ſes dépens de la meilleure grace du monde. Quand la farce eut été bien jouée, & que la

(26) Feu Madame la préſidente d'Aligre.

maîtresse de la maison se fut engouée de l'inconnu au point de l'engager à revevir souvent la voir un tiers, auquel on avoit donné le mot, entra comme pour rendre une visite, & après les premiers complimens, s'écria : « comment, Monsieur Fréron chez vous, Madame ! Je » vous félicite d'être revenue de votre » antipathie ; vous n'aurez pas lieu de » vous en repentir, & vous y gagnerez, » au contraire, un commensal très-ai» mable ». Cette femme fut si étourdie un moment de la supercherie, qu'elle eut presqu'envie de se fâcher ; puis usant de l'esprit qu'elle avoit, & revenant à la raison : *ma foi*, dit-elle à l'étranrer, *fussiez-vous le diable ou Fréron, je ne puis m'empêcher de vous rendre justice & de vous aimer beaucoup. Je vous remercie même de la leçon ; vous m'apprenez à ne point juger sur parole, à n'avoir ni préjugé ni prévention.*

Ce qui faisoit préférer dans la société M. Fréron à beaucoup d'autres gens de lettres, c'est qu'il en prenoit le véritable esprit, qu'il ne cherchoit point à y briller par des saillies, des bons mots, des digressions étrangeres ; en un mot qu'il n'y étoit point auteur, mais homme du

monde, aimant le vin, les femmes & le jeu, comme s'il n'eût été dominé que par ces trois paſſions durant ſa vie. Les Muſes cependant ne lui étoient pas moins cheres ; elles faiſoient partie ne ſon exiſtence : & ſi les circonſtences l'ont déterminé à prendre comme un métier l'emploi de journaliſte, ce n'étoit nullement qu'il fût incapable de s'occuper par lui-même & de produire de ſon propre fonds. Indépendamment des *eſſais* (27) qu'il a donnés en divers genres, de très-jolies pieces de vers de ſa compoſition qu'on trouve dans ſes feuilles, on juge à ſa maniere, à ſon ſtyle, à la fécondité de ſes tournures, à la variété de ſes préambules, qu'il ne manquoit pas d'invention ; qu'il avoit eu une imagination riche & brillante, qui rendoit ſouvent ſon langage trop animé, trop figuré, le ſeul défaut peut-être qu'on puiſſe lui reprocher.

M. Fréron avoit le travail lent, & il en convient lui-même (28). Peut-être ce défaut étoit-il auſſi une ſuite de la conformation de ſes organes. L'eſprit s'étoit développé tard chez lui, & il

(27) On les trouve dans trois volumes d'Opuſcules de cet auteur.

(28) Dans le préambule de l'*Année littéraire.*

contoit là-dessus une anecdote dont se seroient bien égayés les encyclopédistes, disoit-il en riant, s'ils l'avoient sue. Il rapporte que ses parens n'en pouvant rien tirer durant ses premieres années, avoient pris le parti, soit pour l'employer à quelque chose, soit pour lui faire honte & aiguillonner son amour-propre, de le placer dans la basse-cour sur son petit fauteuil, une verge à la main, de lui donner la direction des dindons, & de l'assimiler en quelque sorte, par sa puérile royauté, à cette volatile ignoble & stupide.

Une circonstacce de la vie de cet aristarque, qui sans lui imprimer la flétrissure dont on vouloit le couvrir, le rendra mémorable à jamais, si ses critiques s'oublioient, c'est d'avoir été joué en plein théâtre dans la comédie larmoyante ou le drame de M. de Voltaire, intitulé *l'Ecossoise*, espece de récrimination contre la piece des *Philosophes*, bien injuste, puisqu'elle ne portoit pas sur l'auteur (29) de cette autre abomination; deux ouvrages qui feront à jamais la honte d'un siecle aussi poli. Dans le premier, le journaliste étoit d'abord désigné par

(29) Le sieur Palissot.

le mot *Fréron ;* on l'a depuis converti en anglois par celui de *Wasp.* Les uns regarderent comme un trait de courage, les autres comme un trait d'impudence, qu'il eût affifté à la premiere repréfentation de cette fatyre perfonnelle, où on lui faifoit jouer le rôle d'un coquin, du plus bas fcélérat, peint d'un feul trait par cette expreffion paffée en proverbe : *j'en jurerois, mais je ne parierois pas.* Il en rendit compte auffi dans fes feuilles, & avec une modération qui auroit pu lui faire honneur, s'il l'eût toujours eue avant & après en parlant des ouvrages de fes ennemis. On ne la mit que fur le compte d'un amour-propre adroit, réfléchi & fachant fe poffeder pour fe venger mieux.

Quoi qu'il en foit, les comédiens qui lui en vouloient auffi, excités par Mlle. Clairon, qui lorfque *l'Ecoffoife* fut jouée dominoit dans le tripot & le gouvernoit, qui liée avec M. de Voltaire & quelques Encyclopédiftes, avoit pris parti contre le journalifte & s'étoit attiré des critiques vives de fa part, ne furent pas fâchés de trouver ainfi une occafion de l'humilier. Lorfqu'ils avoient à fe plaindre de lui pour s'être égayé

ſur le compte de l'un d'eux, ils affichoient *l'Ecoſſoiſe* pour le lendemain du jour où avoit paru la cenſure, & ils appelloient cela *donner le fouet à Fréron.*

Quelque ſtoïciſme qu'il affectât contre tant d'avanies, quoiqu'il cherchât à s'en diſtraire par la vie la plus diſſipée, que cela ne parût prendre en rien ſur ſa ſanté en ce qu'il redoubloit de coloris & d'embonpoint, il eſt difficile qu'il n'en réſultât pas beaucoup d'amertume ſur ſa vie. Cependant il paroît que ſon inconduite a été le principe de ſa mort. Il étoit abymé de dettes, pourſuivi par ſes créanciers ; ſes meubles étoient ſaiſis, il ſe voyoit à la veille d'être réduit ſur la paille, lorſqu'il apprit dans le même tems que M. de Malesherbes, harcelé par ſes détracteurs, par les Encyclopédiſtes & par la cabale de M. de Voltaire, étoit déterminé à ſupprimer ſes feuilles pour 1776 (30). Il reçut cette nouvelle à la comédie ; il avoit copieuſement dîné, ſelon ſa coutume. Cela lui fit une révolution dont il eut une indigeſtion mortelle. Sa femme (31) étoit allée à Verſail-

(30) Quoiqu'en Mars 1776 il n'avoit pas encore fini l'année 1775.

(31) La ſeconde. Il avoit été marié deux fois.

les folliciter & parer le coup ; elle avoit mis fes protections en mouvement (32) & réuffi, lorfqu'à fon retour elle trouva fon mari mort. Je ne connois fur lui que cette fingulière épitaphe :

Ci gît Fréron, & le diable en enrage ;
Il ne veut pas qu'il y foit davantage !

Il laiffe plufieurs enfans, entr'autres un fils, âgé d'environ vingt ans, qui s'efcrime déjà en littérature. On a vu de fes contes dans l'*Almanach des Mufes* (33). On s'accorde à dire que le privilege des feuilles lui eft promis ; mais il eft hors d'état de remplacer actuellement fon pere, & l'on parle d'un abbé Grofier, ex-jéfuite, que M. Fréron avoit envie de s'affocier, qui lui fervira d'inftituteur, de guide, & tiendra la plume, C'eft un critique favant, faifant très-bien un extrait, écrivant purement, entendant à merveille la difcuffion, mais dont la plume n'a ni la légéreté, ni le brillant, ni le fel de l'ariftarque, regretté à jufte titre par les partifans du bon goût

(32) Il avoit perdu fucceffivement le roi Staniflas, la reine, feu M. le Dauphin, fon augufte époufe, le chancelier. Il n'avoit plus de protections que dans Mefdames & le parti des dévots bien foible en ce moment.

(33) Recueil de poéfies, qui paroît au commencement de Janvier depuis environ 15 ans.

& de la saine littérature, & sur-tout par les malins qui aiment à rire.

Paris, le 15 Avril 1776.

LETTRE XXXI.

ur l'isle de Noirmoutier; description curieuse de ce Marquisat; utilité dont il pourroit être à l'Angleterre.

UNE conversation que j'ai eue, Mylord, avec un député de l'isle de Noirmoutier, suivant la cour depuis longtems pour défendre ses malheureux compatriotes contre les vexations de l'abbé Terrai, continuées sous son successeur, me fournit la matiere de cette lettre, qui vous intéressera. Il m'a bien voulu communiquer les mémoires présentés au conseil, & je vais vous en extraire les détails les plus curieux. Il faut d'abord vous faire connoître cette isle, abrégé de la *Hollande*, ce chef-d'œuvre de l'industrie humaine. Vous ne croiriez peut-être pas que j'en aie parlé à beaucoup de François, qui à peine connoissent le nom

de *Noirmoutier*, mais ignorent du moins absolument à quelle province elle appartient. En voici la description.

Cette isle, située en Poitou, n'étoit dans l'origine qu'un grand rocher entouré de dunes de sable, que les vents & la mer ont minées.

Des François ont exécuté le projet hardi d'en chasser l'Océan pour s'emparer d'un terrein stérile & désolé qu'il leur dispute encore.

Cet élément terrible est élevé de douze pieds au-dessus de la superficie du sol de l'isle ; & pour pouvoir s'y maintenir, les habitans ont été obligés d'opposer à la fureur de ses flots des digues artificielles qui occupent un espace de onze mille toises.

Quoique vaincue par l'industrie & le courage d'hommes laborieux & infatigables, la mer ne cesse de travailler à la destruction de ces digues ; & pour réparer ses ravages, le pays ne fournissant pas même des pierres, les habitans de Noirmoutier sont obligés d'en aller arracher à force de bras à une lieue & demie, en mer, sur les rochers qui peuvent seuls en procurer.

Un fleau non moins redoutable que

les eaux, tient continuellement ses habitans en alarmes ; plus du tiers de l'isle est formé de sables mouvans que rien ne peut fixer, que le vent enleve & disperse dans les champs, dont il détruit les espérances (1) ; & pour en donner une idée, il suffira de remarquer qu'en 1763 plus de dix maisons furent ensevelies sous les sables dans la paroisse de Barbatre ; & l'on y voit encore le sommet d'un moulin qui en fut couvert, comme le monument perpétuel de cet affreux événement.

Qu'on juge quels efforts, quels travaux il faut pour repousser d'une part la mer toujours dévorante & livrant des assauts continuels à l'isle, & de l'autre pour réparer les invasions du sable qui dénaturent les meilleures terres, & contre lesquelles, ainsi qu'on le verra, l'on n'a que des bras à employer.

Cette isle est séparée du reste de la France par un courant de mer si rapide, qu'on ne peut y aborder qu'une seule fois par jour, à la faveur du reflux & lorsque le vent est calme ; & dans les tems

(1) Dans quelques endroits ces sables sont absolument inabordables, & ont donné plusieurs fois le spectacle effrayant d'animaux engloutis. *Note de l'auteur du Mémoire.*

orageux, elle devient une priſon abſolument forcée, où l'on eſt quelquefois dix à douze jours ſans pouvoir entrer dans l'isle ni en ſortir.

Elle forme une circonférence d'environ ſept lieues ſur une lieue d'étendue dans ſa plus grande largeur ; elle contient ſept à huit mille habitans, y compris ceux de la Crôniere, ſon annexe.

Un tiers de l'isle appartient au roi, comme ſeigneur & marquis de Noirmoutier (2) ; l'autre tiers aux eccléſiaſtiques & bénéficiers ; & le dernier tiers aux habitans, dont les neuf dixiemes ne ſont que des marins, qui, nés pour ainſi dire dans la mer, apportent en naiſſant tous les talens néceſſaires pour former d'excellens matelots (3) : auſſi cette isle eſt-elle regardée pepuis long-tems comme en étant lécole & le berceau.

Elle eſt abſolument dénuée des choſes les plus néceſſaires à la vie ; on n'y trou-

(2) Depuis pluſieurs ſiecles les ſupplians étoient ſous la directe de ſeigneurs particulièrs ; ils ont été long-tems ſous la ſuzeraineté de la maiſon de la Tremouille. Les princes de la maiſon de Condé les acquirent en 1720 : ce n'eſt qu'en 1767 que l'auguſte chef de cette branche a fait la ceſſion de l'iſle à S. M. par laquelle les ſupplians ſont rentrés ſous ſa directe immédiate. *Note de l'auteur du Mémoire.*

(3) Les Anglois appellent les marins de l'iſle de Noirmoutier *des loups de mer. Note de l'auteur du Mémoire.*

ve ni bois pour la conſtruction (4), ni vignes, ni bœufs, ni moutons, ni bêtes de ſomme, ni foires, ni marchés, ni manufactures, ni chaux, ni pierres, ni tuiles, ni ardoiſes, ni plâtre; l'Arabie n'offre point à l'œil étonné de déſert plus affreux : tel eſt le ciel ſous lequel des hommes ont oſé s'établir, contre le vœu de la nature.

L'habitude des périls qui les environnent a fortifié leurs ames, en a augmenté les reſſorts, & le roi n'a point dans ſes états de ſujets plus braves ni plus fideles.

La Hollande elle-même, ce pays ſingulier, le chef-d'œuvre de l'induſtrie des hommes & de leur force, ne préſente rien de plus étonnant que le ſpectacle de l'isle de Noirmoutier; mais que ſes habitans ſont dans une ſituation bien différente de ceux-ci, par leurs richeſſes & les reſſources de leur commerce immenſe, pour défendre leur pays contre leur redoutable ennemi!

(4) Dans cette iſle on n'apperçoit que ſur la cime du rocher un bouquet de *chêne verd*, appartenant au roi, que l'on reſpecte & que l'on conſerve ſoigneuſement, parce qu'il ſert de *marque* aux navigateurs pour la reconnoiſſance de la côte & les mener ſans ſe briſer contre les rochers qui entourent l'iſle à deux lieues en mer, lorſqu'on veut gagner l'embouchure de la riviere de Nantes. *Note de l'auteur du Mémoire.*

En tems de guerre, ce ſont eux qui entretiennent en leur isle une milice qui veille nuit & jour à ſa garde ; ils n'ont point d'autres armées, d'autres tréſors de l'état, d'autres ſecours pour la défenſe de leur pays, qu'eux-mêmes & leurs propres biens ; eux ſeuls fourniſſent à tous les frais, forment les milices & les troupes ; tout le monde y devient ſoldat. Les enfans quittent leurs foyers & abandonnent peres, meres, femmes & parens, pour voler au ſecours de la patrie. Sparte n'offrit jamais un ſpectacle plus intéreſſant de conſtance & de courage. Cette petite isle conſerve encore dix-huit canons (5) pris ſur l'ennemi dans la derniere guerre, & elle a fourni juſqu'à onze cents matelots a la navigation : auſſi nos rois l'ont-ils toujours regardée comme une des ſources les plus fécondes & les plus utiles pour leur marine, tant militaire que marchande. On l'appelloit au-

(5) Soixante matelots de l'iſle de Noirmoutier, dans la derniere guerre, ſur un petit navire que M. Jacobs, pere du député, arma avec quatre canons & douze pierriers, prirent la premiere campagne un corſaire Anglois; à la ſeconde un navire quatre fois plus grand, armé de dix-huit canons; mais à la troiſieme campagne, le petit navire fut enfin pris par l'audacieuſe intrépidité des matelots, qui oſérent attaquer avec quatre canons une frégate Angloiſe qui en avoit trente-ſix. *Note de l'auteur du Mémoire.*

trefois *l'isle de la Marine*, & ses matelots donnent souvent au roi ses meilleurs pilotes. (6)

Toutes les dépenses, qui par-tout ailleurs absorbent les revenus de Sa Majesté, sont payées par les habitans de Noirmoutier ; service militaire, garde de l'isle & des côtes, curement des ports, des étiers & canaux, entretien des digues, des ports, des charôts, des chemins, constructions, réparations des édifices publics, enfin tous les travaux qui dans les autres provinces du royaume sont à la charge du domaine, sont supportés à Noirmoutier par les habitans. On ne leur donne pas de fonds, d'abondans matériaux des routes, des quais, des promenades, des lycées tout construits, comme aux autres fortunés habitans de la France. Tout est dans la ressource de leurs propres fonds, de leur industrie & de leurs bras ; l'état est déchargé par eux-mêmes de toutes ces dépenses.

Après ces charges acquittées par les

(6) En 1692, un nommé Jacques Bauges, de l'isle de Noirmoutier, chef pilote sur les vaisseaux du roi, sauva à l'Etat *quatorze vaisseaux de guerre*, qui périssoient sans le courage déterminé de ce marin, seul assez brave pour exécuter une entreprise aussi hardie. *Note de l'auteur du Mémoire.*

habitans, le domaine du roi retire chaque année une ſomme conſidérable des ſalines de l'isle de Noirmoutier; les habitans paient la dixme de tous leurs ſels, & de plus une ſomme de 450 livres pour taille de corps d'hommes; qui n'eſt payée que par la contribution des principaux habitans les moins mal-aiſés : tant le pays eſt pauvre !

Mais outre tant de charges inconnues à tous les autres ſujets du roi, c'eſt ſur leurs terres même qu'ils en ſupportent encore de plus peſantes que toutes celles ſituées dans les autres provinces du royaume.

Ces charges conſiſtent, dans l'isle de Noirmoutier, en cens, rentes & terrages qui s'acquittent annuellement à la ſeigneurie.

Le terrage ſur-tout forme une redevance ſi conſidérable, que nulle impoſition ne l'égale; il abſorbe la plus ſaine & la plus forte partie des terres, en ce qu'il ſe perçoit ſur la totalité des fruits, tant dans la portion de l'amodiateur ou colon, que dans celle du propriétaire.

Les ſeigneurs de l'isle l'ont fixé, 1°. en conſidération de la franchiſe des impoſi-

tions royales, dont l'isle étoit en possession.

2°. En proportion de la valeur qu'ils ont cru pouvoir supposer aux terres, presque toutes celles de l'isle ont été mises au sixieme d'impositions en nature de leur produit, quelques-unes au cinquieme, d'autres aux septieme, huitieme, neuvieme, suivant la qualité des terreins : ce sont d'énormes impositions. Les dernieres concessions, comme des terres les moins favorables & les plus coûteuses, qui étoient restées, n'ont été mises qu'au douzieme ; mais qu'on examine ce douzieme, & l'on verra que lui seul représente encore plus de quatre-vingtiemes (7) : Sa Majesté devenue propriétaire de cette isle, perçoit ce droit qui donne un revenu considérable au domaine.

Tel a été le titre de concession de ces terres, qui hors de l'isle ne sont qu'à 2 ou 3 sols de cens par arpent....

Le bled est la seule denrée qui croisse dans cette isle ; mais quoique ce ne soit pas encore avec une grande abondance, à combien de ravages les moissons sont-

(7) Le calcul en est fait par la lettre du syndic de l'isle de Noirmoutier, en date du 27 Septembre 1775. *Note de l'auteur du Mémoire.*

elles expoſées! Les inondations, les pluies toujours fréquentes ſur les bords de la mer, les ouragans, les ſables les détruiſent & les enlevent ſouvent, & dans un inſtant, aux ſueurs de ceux qui les avoient cultivées......

Si les habitans de Noirmoutier ne recueillent preſque rien chez eux, ils ſe trouvent dans la triſte obligation de tirer de la France tout ce qui eſt néceſſaire à la vie, au vêtement, au chauffage, aux réparations & à toutes les autres néceſſités & commodités indiſpenſables, toutes choſes qu'ils ne peuvent payer qu'avec leur bled ou leur ſel; mais ces mêmes fruits de leur travail & de leurs ſueurs, dont ils devroient eſpérer de tirer au moins le parti le plus avantageux pour le bien de leur iſle, on trouve le moyen, par des gênes continuelles, de les leur rendre ſouvent inutiles & quelquefois nuiſibles (8). On les traite tantôt comme citoyens, tantôt comme étrangers, en raiſon du plus

(8) Les ordonnances ne les ſauvent pas des entraves qu'on a l'adreſſe de mettre à leur débit : en vain eſt-il intervenu un arrêt du 3 Juin 1775, qui défend d'exiger aucune rétribution dans toutes les villes du royaume; on a encore continué de percevoir à Bordeaux *un droit de conſignation* ſur des grains expédiés pour cette ville, venant de l'iſle de Noirmoutier.

grand mal qu'on veut leur faire ; payant comme ſujet du roi, toutes les impoſitions dues par ceux-ci ſur les marchandiſes, & les payant encore en qualité d'étrangers ſur celles pour qui il n'en eſt dû que par ces derniers : c'eſt une injuſtice outrageante, puiſqu'elle va juſqu'à dégrader les ſupplians de leur véritable qualité de ſujets de Sa Majeſté (9).

Cette iſle contient huit mille habi-

(9) Les habitans de l'iſle de Noirmoutier n'ont été réputés étrangers & traités comme tels, que depuis qu'ils ſont réunis au domaine: on leur donne cette qualité, pour les grever davantage; car dans les tems même qu'on accordoit des gratifications aux étrangers, on leur faiſoit encore payer *le droit de conſignation.*

Comme les *ſept huitiemes* des habitans ne vivent que de gros bleds, ils envoient leur froment au continent pour avoir en échange, du ſeigle, de l'orge & des feves; & c'eſt alors qu'on a l'injuſtice de les traiter comme étrangers.

Si la récolte dans l'iſle vient à être enlevée, ou par des inondations de la mer, ou par des ſubmerſions de ſables, comme il n'arrive malheureuſement que trop ſouvent, on ne leur permet pas alors d'en tirer du continent, ſous prétexte qu'ils en feroient paſſer à l'étranger : ce qui eſt impoſſible dans le fait, puiſqu'il ne ſort aucun grain de l'iſle qui ne ſoit viſé par le ſubdélégué de l'intendant, qui reçoit les ordres du roi; & perſonne ne peut atteſter que l'habitant en ait expédié hors du royaume, que pendant les tems des permiſſions générales qui ont été accordées.

Enfin, ſi un habitant poſſede un terrein à deux lieues de Noirmoutier, & que ſes granges & bâtimens ſe trouvent dans l'isle, on ne lui permet pas d'y porter ſes récoltes en nature, parce que ces grains ſont de France, & qu'il eſt dans ce cas avantageux aux financiers de les réputer étrangers. Tout ſe fait ſelon le caprice des prépoſés & l'utilité des gens de finance. Cette note eſt de l'auteur du mémoire.

tans, & il n'y en a pas dix dont la fortune excede cent piſtoles : le ſurplus eſt compoſé de marins, de journaliers & d'indigens, qu'on eſt obligé de nourrir pendant la moitié de l'année, lorſque les récoltes des grains ou des ſels n'ont point été favorables.

Entre cette claſſe d'hommes infiniment précieux, les uns vont en mer arracher, au péril de leur vie, les pierres que l'iſle leur refuſe : les autres emploient ces pierres à réparer les digues que la mer ne ceſſe d'endommager ; & pendant que les habitans les plus robuſtes & les plus vigoureux travaillent ainſi ſans relâche à la conſervation de l'iſle, les vieillards, les femmes & les enfans cultivent miſérablement la terre à force de bras. Ce tableau rappelle ces pays d'Afrique, où les hommes, eſclaves de la terre, font les fonctions d'animaux pour en arracher l'aliment le plus néceſſaire.

C'eſt auſſi à force de bras que ſe font les charrois, n'y ayant point de bêtes de ſomme, comme on l'a déjà obſervé.

Qu'on ajoute à cette ingratitude du ſol tous les maux que la mer fait perpétuellement ſouffrir à ces mêmes habi-

tans; tantôt ce ſont des digues qui ſe rompent; tantôt des vents impétueux, dont la violence emporte ſouvent les toits des bâtimens qui ne ſont que des conſtructions légeres faute de matériaux, & qui ſoulevant les flots au-deſſus des digues même, jettent des eaux immenſes & des ſables prêts à engloutir le pays, qui ravagent tous les lieux partout où ils paſſent, couvrent ſouvent les terres de leurs maſſes indeſtructibles, occaſionnent des deſſéchemens & les réparations les plus ruineuſes : on conviendra que nul pays ne mérita plus la protection des ſouverains.

Ces malheurs ne ſont pas chimériques; ils ne ſont que trop atteſtés par le ſpectacle du local même. L'auteur continue :

Les ports que cette iſle poſſédoit autrefois, ont été comblés à un tel point que celui qui reſte, lequel contenoit quatorze navires à douze pieds d'eau, en peut à peine recevoir deux aujourd'hui, qui prennent au plus ſix pieds. Du côté du vieil, les côtes naturelles ſont dégradées au point qu'il eſt tout-à-fait inſtant & indiſpenſable d'y conſtruire une digue. L'ancienne grande di-

gue a beſoin auſſi de réparations ; tel eſt l'état terrible actuel de cette iſle.

C'eſt dans cette poſition, Mylord, que le miniſtre des finances, ſans reſpect pour leurs chartes, non interrompues depuis Charles VI (10), maintenant ces inſulaires, dans pluſieurs privileges, exemptions, immunités, affranchiſſemens, &c. a voulu les grever de l'impôt des vingtiemes, lorſqu'ils réclamoient, au contraire, contre d'autres auxquels ils prétendoient être aſſujettis injuſtement depuis leur réunion au domaine de la couronne. Tant qu'ils ont vécu ſous la directe de ſeigneurs particuliers, leurs conceſſions n'ont point reçu la moindre attaque. A peine en ſont-ils ſortis, que tous les maux dont ils ſe plaignent aujourd'hui ſont venus fondre ſur eux (11).

Vous allez juger de l'ignorance ou de

(10) Les lettres de Charles VI, du 25 Octobre 1392, annoncent que ces privileges exiſtoient de tous tems au moins, & tels qu'il n'eſt mémoire du contraire. *Note de l'auteur du Mémoire.*

(11) En 1768, les droits ſur le tabac ont commencé à leur être impoſés : en 1770 & 1771, on leur a fait ſubir les ſols pour livre du contrôle, les inſinuations, le centieme denier, les francs fiefs & droits d'échange ; droits perçus ſans titres & auſſi préjudiciables au roi, comme marquis & ſeigneur de Noirmoutier, qu'aux particuliers à qui les terres appartiennent, morcelées en mille petites parties. *Note de l'auteur du Mémoire.*

la barbarie du gouvernement d'alors ; qui, d'une part, s'arrêtant au mot de vingtieme, ne voyoit pas que les habitans de Noirmoutier, malgré leurs exemptions apparentes, contribuoient en effet plus aux besoins de l'état que les sujets les plus grevés des impositions royales ; de l'autre, que ce seroit les réduire à déserter une isle dans laquelle ils ne pourroient plus subsister, & cependant très-importante à la France.

C'est d'après cette double considération que les monarques François ont toujours ménagé ces insulaires. Ils ont senti que les ravages fréquens des élémens dans leur isle les exposoient à des pertes, à des réparations & à des travaux continuels, qui ne pouvoient se supporter que par l'attrait invincible de tout homme pour le pays où il est né ; mais qu'il est un terme à tout, & que le désespoir pourroit les exciter à abandonner une patrie ingrate, ou à la livrer aux Anglois. En effet, Mylord, ce lieu ne nous seroit pas indifférent : il nous serviroit d'une place d'armes redoutable, d'où nous pourrions sans cesse inquiéter les provinces voisines, & faire même, soit par la Bretagne, soit par le Poi-

tou & la Saintonge, des defcentes dangereufes en France. Auffi tous les rois, & même Louis XIV, la reconnoiffent-ils comme très-importante au bien de leur royaume.

Je vous ai obfervé plus haut, Mylord, que beaucoup de François ingnoroient même l'exiftence de cette ifle. Ce n'étoit pas M. le chancelier Moupeou: c'eft en connoiffance de caufe qu'il y avoit confiné en 1771, lors de la révolution de la magiftrature, un des plus vertueux & des plus intrépides magiftrats du parlement de Paris, le préfident *Hocquart*. Auffi les habitans ont-ils réclamé fon atteftation. Voici la lettre de cet illuftre exilé, adreffée à M. Turgot; elle eft remarquable.

« MONSIEUR.

Les habitans de Noirmoutier attendent avec confiance de votre juftice la confirmation des privileges dont ils jouiffent depuis plufieurs fiecles, & qui font confignés dans les chartes les plus anciennes & les plus refpectables. Le député de cette ifle, qui follicite auprès de vous, Monfieur, cette confirmation, a cru que, par le féjour forcé que j'ai fait dans cette malheureufe contrée, mon

témoignage feroit peut-être de quelque confidération, pour vous perfuader de la vérité des faits qu'il a eu l'honneur de vous expofer. Je dois à la vérité celui de vous attefter, Monfieur, qu'il n'a pu vous rendre que foiblement encore combien le fort des habitans de cette ifle eft digne de la protection du roi, & des fentimens d'humanité qui rendent votre adminiftration précieufe à l'état. On a peine à imaginer qu'une ifle expofée continuellement à être engloutie par la mer, & privée de tous les befoins généralement quelconques, néceffaires à la vie, puiffe être habitée par des hommes deftinés à lutter continuellement contre la fureur de l'Océan par des digues & des travaux immenfes, auxquels ils emploient leurs bras & leur exiftence, & dont ils ne font détournés que pour labourer, femer, récolter, pareillement à bras & fans le fecours d'aucuns beftiaux, des terres qui ne font fertiles que par l'induftrie infatigable des colons. Voilà, Monfieur, ce que j'ai vu, voilà ce que j'ai admiré dans une ifle qui devroit être déferte, étant dénuée de tout, de bois, de pierres, de chaux, de plâtre, de manufactures, de marchés, de

bêtes de ſomme, de beſtiaux, &c. &c. Cependant, Monſieur, les habitans ſont ſujets à des redevances & à des droits ſi forts, qu'ils abſorbent les deux tiers du produit de leurs travaux, ſans compter ceux auxquels ils ſont forcés de s'aſſujettir eux-mêmes à grands frais pour leur conſtruction & l'entretien des digues qui les défendent de la mer. Vous êtes peut-être, Monſieur, plus inſtruit que moi-même de tous ces faits, &c. ».

Vous n'aurez pas été ſurpris, Mylord, vu le caractere dur & intraitable de l'abbé Terrai, qu'il ait oſé enfreindre les privileges de l'iſle de Noirmoutier (12); mais que M. Turgot, cet ami de l'humanité, ce miniſtre rempli d'une ſi grande intégrité, ſi ami de la liberté, reſpectant ſi fort les propriétés, perſiſte à vouloir écraſer ces citoyens gémiſſans (13), c'eſt

(12) M. Jacobs prétend cependant que tout étoit prêt pour le jugement & la confirmation des privileges des habitans de l'isle de Noirmoutier; que l'abbé Terrai s'étoit rendu à la juſtice de leurs réclamations, lorſqu'il a été déplacé.

(13) C'eſt contre un arrêt du conſeil, du 21 Février 1775, c'eſt-à-dire, rendu ſous le miniſtere de M. Turgot, qu'ils réclament, en ayant reçu au contraire la confirmation au moment où une tempête affreuſe avoit briſé les digues en pluſieurs endroits, & dégradé conſidérablement ce qui reſte des côtes naturelles; où la mer, en s'ouvrant un paſſage, avoit enlevé des monceaux de ſel & inondé des terres qu'elle avoit rendu ſtériles pour pluſieurs années; où elle menaçoit d'engloutir les ha-

ce qui vous fera frémir. Il faut, ou que le contrôleur-général ait une conduite bien inconſéquente à ſes principes, ou qu'il ſoit tellement obſédé, que la vérité ne puiſſe franchir ſes entours & arriver juſqu'à lui. Concluons que ſi ce miniſtre n'a pas le deſpotiſme dans le cœur, il l'a bien dans la tête. Périſſent à jamais ceux qui l'ont dans l'un ou dans l'autre ! Tels ſont mes vœux, Mylord, & ſûrement les vôtres, qui ne feront pas réaliſés ; car il me paroît que notre parti eſt toujours bien foible dans le parlement ; mais

Juſtum ac tenacem propoſiti virum,
Non civium ardor prava jubentium
. . . .
Mente quatit ſolida.

Paris, ce 22 Avril 1776.

bitans effrayés, en reprenant ſur eux le terrein qu'ils ont gagné ſur elle, & qu'ils étoient occupés à lutter contre ſon courroux. Chacun alors quitta ſes travaux, & prévoyant qu'après le prélevement de cette nouvelle impoſition, ajoutée à une multitude d'autres charges inconnues par-tout ailleurs, parce que la plupart tiennent à la nature du ſol & de l'isle & au danger de ſa ſituation, il ne lui reſteroit plus de quoi ſubſiſter, la conſternation devint générale. La lettre que le ſyndic de l'isle écrivit au député qui étoit à Paris, en contient une peinture auſſi fidelle que frappante. Cette fâcheuſe nouvelle, lui marquoit-il, ne nous laiſſe ni mains ni voix ; elle nous jette dans un accablement inexprimable : vous êtes jeune, continuoit-il, & vous pouvez vous faire un ſort ailleurs ; mais nous autres vieux, il ne nous reſte de reſſource que les gémiſſemens. *Note de l'auteur du Mémoire.*

LETTRE XXXII.

Concernant la ſuite des opérations de M. le comte de Saint-Germain.

COMME vous avez été content, Mylord, de mes entretiens avec mon militaire; qu'il m'a ſemblé fort inſtruit & aſſez impartial, j'ai attendu le moment de le rencontrer & de le faire jaſer ſur la ſuite, juſqu'à préſent, des opérations de M. le comte de S. Germain, afin de vous en donner un récit ſatisfaiſant, qui ait un enſemble nourri de réflexions & d'anecdotes, tel en un mot que vous les aimez. Je l'ai vu depuis peu; j'ai eu occaſion de le queſtionner, ſans trop affecter ſur cela une curioſité qui, de la part d'un étranger, auroit pu lui paroître ſuſpecte à la longue, & il s'eſt expliqué avec confiance. C'eſt lui-même qui me mit le premier ſur la voie. Voici notre troiſieme dialogue.

LE MILITAIRE.

Eh bien! Mylord, il s'eſt paſſé beaucoup de choſes depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir.

L'ESPION.

L'ESPION.

Oui, Monsieur, & de bien des natures.

LE MILITAIRE.

Je parle de celles qui ont rapport à nos conversations sur le ministre de la guerre actuel & ses opérations.

L'ESPION.

Je ne suis pas assez au-fait de votre constitution militaire pour en juger pertinemment; mais en général je vois qu'on n'en est pas content.

LE MILITAIRE.

On en est, au contraire, très-mécontent; mais c'étoit inévitable. M. de S. Germain ayant manqué son coup, il ne pouvoit y revenir; il falloit que tout le reste se ressentit de sa foiblesse.

L'ESPION.

L'ordonnance concernant l'école militaire est, ce me semble, celle dont on est le plus satisfait.

LE MILITAIRE.

Vous voulez parler de la *déclaration du roi* (1), *qui donne une nouvelle forme à la fondation faite pour l'éducation de la noblesse pauvre*. Elle n'est pas de lui :

(1) En date du 1 Février 1776, enregistrée au parlement, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées le 5 du même mois.

elle eſt de l'archevêque de Toulouſe. Voici l'anecdote. Ce prélat s'eſt mis en tête d'agrandir une terre de ſon frere, qui porte leur nom de Brienne. Il a fait du chef-lieu un endroit conſidérable ; & pour le rendre plus fameux ; il y a établi un college de Minimes. Je ne ſais pas pourquoi il a préféré cet ordre peu renommé pour la doctrine. Perſonne ne s'empreſſant de remplir cette nouvelle maiſon d'inſtitution, il a imaginé de profiter de la confiance du comte de S. Germain en lui, & de la faire tourner à l'accompliſſement de ſon projet. Il connoiſſoit le génie de ce miniſtre novateur, & d'ailleurs le beſoin qu'il avoit d'argent pour ſubvenir aux bouleverſemens qu'il vouloit opérer dans ſon département : il lui a perſuadé de détruire l'école militaire à Paris, ainſi que celle de la Fleche ; de s'emparer des tréſors qu'il trouveroit dans la premiere ; d'attribuer à ſa diſpoſition immédiate les gros revenus attachés à cet établiſſement, & de le perfectionner d'une part, en mettant les plus jeunes éleves dans les colleges ordinaires, & faiſant des autres des cadets à la ſuite des regimens. Il lui a fait enviſager les raiſons d'une telle réfor-

me, & l'amélioration qui en résulteroit, soit pour l'éducation des éleves, soit en économies sur cet objet : & le ministre n'a pas senti que tout cela n'étoit que pour illustrer le college de Brienne, en le choissant comme un de ceux destinés à recevoir les enfans agréés par S. M.

L'ESPION.

Vous m'apprenez là d'étranges choses! Au reste : de plus foibles causes ont souvent produit de plus grands événemens. Peu importe aussi le motif, s'il en résulte un bien.

LE MILITAIRE.

C'est ce qu'il s'agit d'examiner. Suivons d'abord l'historique, & allons toujours pieces en main. Je me trouve dans la poche cette déclaration. Lisons d'abord le préambule.

« L'affection particuliere que le feu » roi, notre très-honoré seigneur & » aïeul, a toujours conservée pour la » noblesse, & sur-tout pour celle qui se » destinoit à la profession des armes, » l'ayant engagé à venir au secours des » gentilshommes qui n'avoient point » assez de fortune pour procurer à leurs » enfans les instructions convenables à

» leur naiſſance, il auroit, par édit du
» mois de janvier 1751, fondé une mai-
» ſon d'éducation ſous le nom d'*Ecole*
» *royale militaire*, pour y entretenir
» gratuitement cinq cents gentilshom-
» mes depuis l'âge de huit ans juſqu'à
» celui de dix-huit ou de vingt, & or-
» donné que cette école ſeroit placée aux
» environs de la ville de Paris; mais
» ayant bientôt reconnu qu'une éduca-
» tion toute militaire ne pouvoit pas
» convenir à un âge auſſi tendre, non
» plus qu'a ceux des éleves qui pourroient
» un jour ſe deſtiner à d'autres profeſ-
» ſions également utiles à l'état, il au-
» roit par ſa déclaration du 7 avril 1764,
» en diviſant ce premier établiſſement,
» formé un penſionnat au college de la
» Fleche, pour y placer leſdits éleves,
» depuis l'âge de huit ans juſqu'à l'âge
» de quatorze ans, & ordonné qu'après
» qu'ils y auroient reçu les premieres inſ-
» tructions communes à tous les états,
» on appelleroit à l'école militaire ceux
» qui montreroient des diſpoſitions pour
» la profeſſion des armes: animés des
» mêmes vues, héritiers de la même
» affection pour notre nobleſſe, & per-
» ſuadés que nous trouverons toujours

» en elle le zele ardent pour la gloire de
» la nation & pour le service de ses maî-
» tres, dont elle a donné tant de preu-
» ves depuis l'origine de la monarchie,
» nous nous sommes fait rendre comp-
» te desdits établissemens, de la forme
» d'instruction qui y est suivie, des pro-
» grès des éleves qui sont actuellement,
» & de ceux qui en sont sortis pour en-
» trer dans nos troupes, ainsi que de
» l'emploi des biens & revenus affectés
» par le feu roi à cette fondation : la con-
» noissance réfléchie que nous avons
» prise de ces différens objets nous a per-
» suadés qu'un établissement si respecta-
» ble & qui fait tant d'honneur à la mé-
» moire de notre aïeul, pouvoit encore
» être perfectionné, & qu'il deviendroit
» en effet bien plus utile à notre noblesse,
» si les éleves de la premiere classe, au
» lieu d'être réunis dans la maison de la
» Fleche, étoient distribués dans plu-
» sieurs colleges de plein exercice, situés
» en différentes provinces de notre
» royaume, où il seroit plus à portée
» de leurs familles, & où ils rece-
» vroient la même éducation & les mê-
» mes instructions que les autres pen-
» sionaires ; cette nouvelle forme nous

» a paru d'autant plus capable de rem-
» plir les vues du feu roi, & d'autant
» plus avantageuse à nos sujets, & prin-
» cipalement à notre noblesse, qu'outre
» les avantages si connus d'une éduca-
» tion publique & commune à toutes les
» classes de citoyens, les mesures que
» nous nous réservons de prendre pour
» la plus grande perfection de l'enseigne-
» ment dans les colleges que nous aurons
» choisis, profiteront également, & à
» nos dits éleves, & aux enfans de
» ceux de nos sujets qui seront élevés
» dans les mêmes colleges; enfin nous
» avons reconnu avec la plus grande sa-
» tisfaction, qu'en améliorant les reve-
» nus de l'école militaire, & en les em-
» ployant avec la plus grande économie,
» nous serons en état, non-seulement
» de porter jusqu'à six cents, & peut-
» être davantage, le nombre des éleves
» de la premiere classe, qui n'étoit fixé
» qu'à deux cents cinquante par ladite
» déclaration du 7 avril 1764, mais
» même d'entretenir au moins douze
» cents cadets gentilshommes, que nous
» nous proposons de former dans nos
» régimens pour servir de pépiniere aux
» officiers de troupes: c'est dans cette

» école, vraiment militaire, qu'éloignée
» de la capitale, notre jeune noblesse re-
» cevra sous les yeux des chefs des régi-
» mens où ils seront destinés à servir, les
» instructions & les exemples les plus
» capables d'élever l'ame, d'encourager
» les talens & de faire germer toutes les
» vertus, &c. »

Comparez ce préambule verbeux, entortillé, illusoire, minutieux, avec les autres de M. de S. Germain, courts, simples, francs & nobles; vous concevrez aisément qu'ils ne partent pas de la même main. Discutons-le ensuite. Il en résulte que l'intention du feu roi étoit, 1°. de venir au secours de la noblesse indigente, en la déchargeant de l'éducation d'une partie de ses enfans. 2°. D'élever un monument pour recevoir ces éleves, qui par un ostentation bien ou mal entendue (je n'examine pas cela dans ce moment-ci) flattât l'amour-propre de Louis XV, & pût s'assimiler en quelque sorte aux Invalides. 3°. Qu'ils fussent rassemblés à Paris ou aux environs de cette capitale, centre de tous les talens, de toutes les sciences. 4°. Qu'ils reçussent une éducation commune, uniforme & générale. 5°. Enfin, que loin

de devenir à charge à leurs familles, ils puſſent leur être utiles en occupant tout de ſuite des places au ſervice ou dans les divers ordres de l'état.

Que fait-on faire à Louis XVI, après avoir comblé d'éloges l'établiſſement de ſon prédéceſſeur ? En le confirmant, & dans le deſſeins de le perfectionner, il l'anéantit preſque dans toutes ſes diſpoſitions. D'abord il détruit le monument & attaque ainſi la gloire du roi dans la partie peut-être qui l'avoit le plus flatté ; puis il diſperſe les éleves, il les renvoie dans le fond des provinces. Il les expoſe à autant d'inſtitutions diverſes qu'il y aura de colleges & de régimens : enſuite, lorſqu'ils ſeront cadets, il les rend preſque auſſi à charge à leurs parens qu'ils l'auroient été chez eux, par une infinité de beſoins auxquels il faudra que ceux-ci ſuppléent, & à quoi il étoit pourvu à l'hôtel. Enfin, ſous prétexte d'économie des revenus de la fondation, pour l'augmentation du nombre des éleves & la création des cadets, il concentre tous les fonds dans les mains du ſeul miniſtre de la guerre ; & au lieu d'un établiſſement réuni en un ſeul point, ſous les yeux du monarque même, de

ſa cour & de toute la nation en quelque ſorte, auquel on ne pouvoit ainſi toucher ou innover qu'elle n'en fût avertie, on en ſubſtitue cent autres obſcurs, qui ſe maintiendront ou s'éteindront au gré du chef, dans le ſilence, & ſans que perſonne en ſoit inſtruit.

L'ESPION.

Voilà une critique bien amere du nouveau plan de M. de S. Germain. Je ne puis cependant diſconvenir qu'elle ne ſoit ſpécieuſe, & vous m'ouvrez les yeux ſur une infinité de contradictions & de gaucheries que je n'avois point remarquées dans la déclaration. Mais comme tout a ſon bon & ſon mauvais côté, en admettant que par ce bavardage on ait cherché à ménager, plus que M. Turgot dans ſes préambules, la mémoire de l'aïeul du roi, permettez-moi de vous rappeller les vices de l'inſtitution de l'école militaire, auxquels on a voulu remédier, ceux du moins que j'ai entendu lui reprocher.

1°. Le monument qu'on exalte tant eſt fort beau en effet, & le ſeroit encore davantage, s'il n'avoit pas dans les Invalides un voiſin qui l'écraſât. C'eſt un colifichet à côté de celui-ci : l'école mi-

litaire ne semble être que le commun du premier. Mais est-il permis à un roi de dépenser pour sa vanité au détriment de son royaume, afin de soulager la classe la plus illustre, mais la moins utile de ses sujets?

LE MILITAIRE.

D'accord : mais la sottise étoit faite. Si en détruisant ces bâtimens on faisoit rentrer dans les coffres de l'état ce qu'ils ont coûté, cela seroit à considérer. Qu'arrivera-t-il, au contraire? Ils seront vendus à quelque compagnie de fripons qui s'enrichiront de ses dépouilles, ou un prince s'en emparera, ou on sera des années entieres sans en disposer, ou enfin des particuliers s'y installeront & chercheront à perpétuer la vacance.

L'ESPION.

On épargne au moins les frais énormes de l'état-major.

LE MILITAIRE.

Point du tout : au contraire, ces messieurs étoient payés pour faire quelque chose ; au lieu que j'apprends qu'on leur conserve leurs appointemens en entier pour ne rien faire. Sans doute ils s'éteindront à leur mort ; mais auparavant l'école militaire sera rétablie. Pour un mi-

niſtre qui a voulu la détruire, trop de gens ſont intéreſſés à ſon ſoutien. D'ailleurs ne pouvoit-on réduire ſes appointemens ? Combien de militaires de diſtinction auroient accepté ces places à meilleur compte !

L'ESPION.

2°. L'éducation des éleves étoit abſolument vicieuſe. L'autorité deſpotique réſident uniquement dans les militaires, altiers, ignorans pour la plupart, ſans aucun goût pour les lettres & les arts, ſans égard pour les inſtituteurs, ceux-ci ne pouvoient qu'être mépriſés de leurs diſciples gâtés par l'exemple pernicieux des chefs. De là, l'eſprit d'orgueil, d'indépendance, de dédain pour tout ce qui n'étoit pas eux ; eſprit qui ſe manifeſtoit juſques dans les corps où ils paſſoient & les faiſoient reconnoître & déteſter de tous.

LE MILITAIRE.

Autre abus à corriger. Il falloit laiſſer prendre moins d'empiétement aux uns & donner plus de conſidération & d'autorité aux autres, les décorer même. Eſt-ce qu'un profeſſeur qui auroit formé dignement un eſſaim de jeune nobleſſe, n'auroit pas mérité la croix de S. Louis

autant que ceux qui la gagnent à tuer des hommes?

L'ESPION.

3°. Il eſt fort difficile de déraciner des abus nés en quelque ſorte avec ou de l'inſtitution même. On a voulu y couper court radicalement, en diſperſant ces éleves dans des colleges avec des enfans de tout état, loin du faſte & de l'éclat du régime du militaire.

LE MILITAIRE.

Admirez la ſingularité de cette diſpoſition. Les gens de province, pour peu qu'ils ſoient aiſés, ſe font un point d'honneur de ce qu'ils appellent *ſe ſaigner* pour envoyer leurs enfans dans la capitale, comme devant y recevoir une meilleure éducation. L'on prétend aujourd'hui, que les éleves de l'école militaire, pouvant avoir l'élite des maîtres à Paris, en trouveront de meilleurs dans des colleges borgnes de campagne, que dédaignent même les bourgeois médiocres; & pour empêcher que l'eſprit de hauteur & de morgue ne germe chez eux, on les mêle avec les enfans de la lie du peuple, de la naiſſance la plus diſproportionnée, on les met ſous la diſcipline des moines, objets ſi fréquens &

ſi malheureux de la dériſion publique !
Eſt-il poſſible que de jeunes gentilshommes entretenus par le roi, ne repouſſent pas bientôt leurs condiſciples, & ne ſe moquent, avec les gens du monde, de leurs profeſſeurs enfroqués ?

Je ne finirois pas, ſi je voulois entrer dans le détail des difficultés qu'offre enſuite cette plus grande perfection prétendue de l'enſeignement dans les colleges, ſans doute à raiſon des divers maîtres de toute eſpece choiſis, que S. M. y entretiendra. Je vous ferois voir que ce point va contre le projet d'économie, puiſqu'il faudra les multiplier beaucoup plus qu'à l'école militaire; qu'on ne pourra jamais en trouver d'aſſez excellens en nombre ſuffiſant; qu'il faudra donc en prendre dans les médiocres; que les meilleurs, continuellement excités dans la capitale par cette émulation louable, l'ame des talens & des ſuccès, perdront leur reſſort dans l'obſcurité des provinces, ſe rouilleront, dégénéreront, s'abâtardiront.

L'ESPION.

Mais comptez-vous pour rien l'augmentation déjà ſenſible des éleves, portée à un ſixieme, & ces douze cents cadets de ſurplus ?

LE MILITAIRE.

Cela eſt fort beau, mais ne durera pas ou n'aura peut-être jamais lieu, du moins complétement. Remarquez que l'ordonnance de création devient déjà plus vague & n'en fixe pas le nombre (2). D'ailleurs cela eſt illuſoire quant aux éleves qui, au lieu d'avoir tout de ſuite le grade d'officiers, paſſeront encore par cette épreuve.

L'ESPION.

En bien! ce n'en ſera que mieux; ils ſeront plus propres à leur état.

(2) Elle eſt du 25 Mars, & intitulée ſeulement: *ordonnance portant création de cadets gentilshommes.* En voici le préambule.

" S. M. ayant donné, par ſa déclaration du 1 Février „ dernier, une forme plus avantageuſe & plus écono„ mique à l'inſtitution faite par le feu roi ſon aïeul „ pour l'éducation d'une partie de la nobleſſe de ſon „ royaume, & le premier uſage qu'elle veut faire des „ économies qui ſont le fruit du plan qu'elle a adopté „ à cet égard, étant d'ouvrir de nouveaux débouchés „ qui puiſſent d'une part ſervir à placer les éleves des „ nouvelles écoles militaires établies par ſa ſuſdite dé„ claration & achever leur éducation, & de l'autre pro„ curer à ſa nobleſſe un plus grand nombre de moyens „ de s'attacher à ſon ſervice, elle a ordonné, &c. „

Enſuite il eſt dit cependant: " S. M. crée pour l'a„ venir dans chacune des compagnies d'infanterie, cava„ lerie, dragons & chaſſeurs de tous les régimens de „ ſes troupes, à l'exception des corps qui forment ſa „ maiſon, de la Gendarmerie, des onze régimens Suiſ„ ſes & de ſon régiment d'infanterie, un emploi de ca„ det gentilhomme, aux appointemens, prérogatives & „ fonctions ci-après. Ces cadets gentilshommes doivent „ remplir par la ſuite les emplois de ſous-lieutenans „ des régimens où ils ſeront admis, toutefois après les „ remplacemens des officiers attachés à la ſuite. Se ré„ ſerve néanmoins S. M. de déroger à ce que deſſus en „ faveur des pages attachés à ſon ſervice & à celui de „ la reine, ſuivant l'uſage „.

LE MILITAIRE.

Point du tout. Suivant l'inſtitution, ils devoient ou pouvoient du moins reſter à l'école militaire juſqu'à l'âge compétent pour avoir reçu les inſtructions dont ils avoient beſoin, & remplir honorablement le grade qu'ils obtenoient en ſortant. Aujourd'hui ils ſortiront des colleges encore enfans, c'eſt-à-dire dénués des connoiſſances néceſſaires, & ils ſeront à la ſuite des régimens comme cadets, faiſant les fonctions de ſoldats (3), ne pouvant vi-

(3) " Leſdits cadets feront le ſervice de ſoldats,
,, cavaliers, dragons ou chaſſeurs, & ne ſeront exempts
,, que des corvées ; ils ſeront réunis pour faire cham-
,, brée ſous l'inſpection d'un officier ſage & éclairé,
,, choiſi par les colonels, & ſous celle des aumôniers,
,, au choix deſquels S. M. pourvoira par un réglement...
,, Les cadets gentilshommes, qui ne pourront être
,, admis dans les régimens que de l'agrément du roi &
,, du ſecrétaire d'Etat de la guerre, ſeront habillés de
,, l'uniforme de leurs régimens reſpectifs, conformément
,, à celui des ſoldats, à l'exception de la qualité du
,, drap, des boutons & d'une épaulette en or ou argent;
,, ils ſeront tenus avant d'être officiers, de paſſer par
,, tous les grades de bas-officiers & d'en faire le ſervice
,, comme ſurnuméraires ; n'entendant point S. M. qu'ils
,, puiſſent en diminuant le nombre des bas-officiers,
,, priver le ſoldat de ces emplois qui ſont ſa perſpective,,.
Et ailleurs. " La ſolde deſdits cadets gentilshommes
,, ſera de 12 ſols par jour dans l'infanterie & de 15
,, dans les autres corps....
,, Entend S. M. que ceux des cadets gentilshommes
,, nommés par les colonels, qui recevront du ſecours
,, de leur famille, ne puiſſent ſe diſpenſer de vivre en
,, chambrée avec leurs camarades, ni ſe permettre au-
,, cune diſtinction qui les éleveroit au-deſſus de leurs
,, égaux....
,, S. M. rendant les commandans des corps reſpon-
,, ſables de l'inexécution de cette diſcipline, &c. ,,

vre avec les officiers, & ſans maîtres en état de leur faire ſuivre leurs études & de développer le germe des talens qu'ils auroient.

Au reſte, je parle d'après l'expérience. Il y a déjà eu ainſi un établiſſement de cadets gentilshommes, il y a quarante ans. Il n'a pu durer, & je l'ai vu détruire (4).

L'ESPION.

Ainſi, à vous entendre, la France pourroit bien n'avoir plus ni école militaire ni cadets gentilshommes.

LE MILITAIRE.

J'ai eu l'honneur de vous obſerver plus haut, que je croyois qu'on ne tarderoit pas à rétablir la premiere. Mais ſi M. de Saint-Germain s'obſtinoit à ne le pas faire, s'il venoit à détruire, vendre ou donner les bâtimens, & qu'une guerre dans l'intervalle obligeât de détourner les fonds affectés à cette inſtitution, je ne doute pas que votre réſultat, ou celui que vous me ſuppoſez, ne ſe réaliſât. Et voilà le danger de ces inſtitutions éparſes qui n'ont pas d'enſemble, un point de ralliement, une maſſe qui frappe & à laquelle on ne

(4) Commencé à Metz en 1727, & détruit en 1773.

puiſſe toucher ſans faire ſenſation, ſans occaſionner une commotion générale.

Au ſurplus, je doute que les revenus de l'école militaire ſoient auſſi bien adminiſtrés par un bureau de magiſtrats (5) qu'ils l'étoient par les officiers civils & militaires de l'école. Outre que les membres de ceux-ci étoient intéreſſés à régir la choſe comme la leur propre, c'eſt qu'on connoit ce que c'eſt que ces commiſſions du conſeil, formaliſtes, lentes, pareſſeuſes, eſcortées toujours de ſuppôts avides, chicaneurs, mangeant, abſorbant tout en frais judiciaires.

L'ESPION.

Comment, & d'où provenoient ces revenus ?

LE MILITAIRE.

De deux choſes qui n'étoient à charge

(5) L'article VI de la déclaration porte :
" L'adminiſtration de tous les biens & revenus de la„ dite fondation continuera d'appartenir au ſecrétaire „ d'Etat ayant le département de la guerre, ſera faite „ ſous ſes ordres par un bureau auquel préſidera ledit „ ſecrétaire d'Etat ; & ſera ledit bureau compoſé de qua„ tre adminiſtrateurs que nous choiſirons parmi les „ membres de notre conſeil, ou d'autres perſonnes que „ nous nommerons à cet effet. Donnons pouvoir audit „ bureau de régir leſdits biens & revenus par baux à „ ferme générale ou particuliere, ou par forme de ré„ gie, ainſi qu'il ſera jugé le plus convenable : dérogeant „ pour cet égard à la diſpoſition de l'article XI dudit „ édit, lequel fait défenſe d'affermer le droit ſur les „ cartes „.

à perſonne ; d'une loterie (6) & d'un impôt ſur les cartes, auquel on pouvoit aiſément ſe ſouſtraire en ne jouant pas. Mais la cupidité eſt telle que ces revenus étoient plus ſûrs que ceux aſſis ſur des fonds de terres ou autres propriétés ſujettes à l'intempérie des ſaiſons & à d'autres accidens ou dégradations. Les adminiſtrateurs avoient économiſé de gros fonds qu'on fait monter à pluſieurs millions. Et c'eſt par l'eſpoir de puiſer dans cette caiſſe (je le répete) qu'on a excité le miniſtre de la guerre à diſperſer les éleves de l'école militaire , à en anéantir le conſeil & à y ſubſtituer des gens abſolument à ſa dévotion. (7)

L'ESPION.

Vous commencez à m'ouvrir les yeux. Je vous avoue qu'une pareille deſtruction exigeoit des cauſes plus majeures : qu'elle n'eſt motivée que ſur un bien illuſoire , & peut procurer un mal réel par l'extinction totale d'une inſtitution , ſinon la plus utile , peut-être la plus glorieuſe du regne de Louis XV ; qu'il étoit aiſé de remédier aux inconvéniens , de réformer les abus , en augmentant la

(6) Appellée *la loterie de l'école royale militaire.*
(7) Par ordonnance du 25 Mars 1776.

bonne manutention des adminiſtrateurs par le retranchement du faſte & une économie intérieure ſur toutes les parties qui en avoient beſoin ; qu'on feroit également parvenu à l'accroiſſement du nombre des éleves, qui ne recevront nulle part une éducation telle & auſſi convenable qu'ils la recevoient à l'hôtel.

LE MILITAIRE.

Vous réſumez à merveille ma façon de penſer ſur ce point & celle de tous ceux qui, ſans s'arrêter aux grands mots, diſcutent les choſes & diſſipent le preſtige dont un charlatan politique voudroit éblouir leurs yeux.

L'ESPION.

Avant de quitter cette matiere, je vous prierai de me ſatisfaire ſur une queſtion. Je vois par le préambule que nous avons lû, que le premier motif de la fondation de Louis XV étoit de ſe ménager une pépiniere d'officiers dans les enfans de la pauvre nobleſſe, dont il prenoit l'éducation ſur ſon compte. Pourquoi treize ans après a-t-il changé d'idée, & diviſant les éleves en deux claſſes ; laiſſe-t-il à ceux de la premiere la liberté de choiſir une autre deſtination que le militaire ? Je ſais bien qu'il donne pour

raiſon de ne point forcer la vocation de ceux qui n'auroient aucun attrait pour les armes. Mais qui n'en a pas à cet âge où l'on ſe prend ordinairement de goût, au contraire, pour cette profeſſion brillante ?

LE MILITAIRE.

Vous vous êtes douté avec raiſon qu'une diſpoſition ſi ſage en apparence, mais peu néceſſaire & vaine, couvroit quelque deſſein plus raffiné. Le voici. Le gouvernement ne voulant jamais perdre un ſeul moyen d'étendre & d'accroître ſon deſpotiſme, n'a plus rien à faire à cet égard du côté du militaire. Mais le clergé & la magiſtrature ſont encore bien loin de l'aſſerviſſement qu'il exigeroit. En incorporant ainſi dans ces deux ordres, des membres déjà imbus par leur éducation des principes d'une ſoumiſſion aveugle aux volontés du monarque, attachés d'ailleurs à la cour par des motifs d'intérêt, dans l'eſpoir de nouvelles graces, ou par reconnoiſſance du moins pour celles qu'ils auront reçues, on s'eſt flatté de diviſer plus aiſément ces corps réclamans & de ſe mettre à l'abri de toutes leurs entrepriſes contre l'autorité.

L'ESPION.

C'eſt très-bien vu. Je ſui de votre avis.

LE MILITAIRE.

On n'a eu garde de laiſſer M. de Saint-Germain s'écarter de ce plan, & l'article IV. (8) le développe particuliérement. Mais je crois qu'en voilà aſſez à cet égard; & s'il falloit diſcuter ce fameux réglement (9) concernant les colleges, vous feriez bien autrement convaincu qu'il ne part point de lui, mais de quelque cuiſtre du pays latin (10), à qui l'archevêque de Toulouſe l'aura donné à rédiger. Tout y

(8) " Ceux deſdits éleves qui ayant atteint ledit âge „ feroient reconnus pour avoir profité des inſtructions „ qui leur auront été données, feront placés; ſavoir: „ les éléves qui ſe deſtineront à la profeſſion des armes, „ parmi les cadets gentilshommes que nous nous pro- „ poſons d'établir dans les différens corps de nos trou- „ pes, au nombre de douze cents au moins; & à l'égard „ de ceux qui par leurs diſpoſitions particulieres ſe „ trouveroient appellés à l'état eccléſiaſtique ou à la „ magiſtrature, ils feront envoyés & entretenus aux frais „ de ladite fondation dans d'autres colleges ou écoles „ publiques, pour y achever leur inſtruction; ſavoir, „ ceux qui ſe feront voués à l'état eccléſiaſtique, juſ- „ qu'à ce qu'ils ſoient reçus docteurs, & ceux qui ſe „ deſtineront à la magiſtrature juſqu'à ce qu'ils ſoient „ licenciés en droit: nous réſervant de nous faire ren- „ dre compte de leurs progrès; enfin que ceux qui, „ par leur négligence, prolongeroient le tems de leur „ inſtruction, ceſſent de jouir de nos bienfaits „.

(9) Il eſt du 28 Mars, en 24 pages in-folio. On y entre dans le plus grand détail ſur ce qui regarde les éleves de l'école militaire, & ſur ce qui doit être obſervé dans les divers colleges où ils ſont envoyés.

(10) On nomme ainſi à Paris le quartier des colleges.

eſt marqué au coin du génie petit, minutieux, pédanteſque du rédacteur quelconque.

L'ESPION.

J'aurois tort d'exiger d'avantage de votre complaiſſance. Parlons plutôt à préſent des ordonnances concernant les Carabiniers (11) & la Gendarmerie. (12)

LE MILITAIRE.

Rien de plus ſingulier que ce qui s'eſt paſſé à l'égard de ces ordonnances, imprimées trois fois & retirées autant de fois. La derniere, elles étoient déjà diſtribuées à la famille royale lorſqu'on les redemanda. M. le comte d'Artois ne voulut pas remettre la ſienne, ſous prétexte qu'il étoit bien aiſe de la comparer avec la quatrieme lorſqu'elle viendroit. Ces délais & variations confirmoient les obſtacles qu'éprouvoit le miniſtre, dont on mutiloit le travail. Enfin on a dit qu'il ne vouloit plus s'en mêler; on a dit que le marquis de Poyanne & le marquis de Caſtries avoient écrit chacun à leurs corps, que l'on fût tranquille, & ce n'eſt pas mal-à-propos. On ne peut, à la lecture de ces ordonnances, douter à préſent que le plan

(11) Elle eſt du 13 Février, & intitulée: *Ordonnance concernant le régiment des Carabiniers de Monſieur.*
(12) Du 24 Février.

de M. de S. Germain ne ſoit abſolument raté ; ſoit comme on le préſumoit, que la faveur l'ait énervé, ſoit que ſon génie ne réponde pas à la haute opinion qu'on en avoit conçue ; car il étoit toujours maître de ne rien produire plutôt que de faire une mauvaiſe beſogne, un gâchis effroyable, qui mécontentera tout le monde, ſans aucune utilité véritable & eſſencielle.

En général, on ne peut qu'applaudir au mot de M. de Malesherbes. Ce magiſtrat, en parlant familiérement avec ſes amis du conſeil du roi actuel, diſoit : « perſonne ne diſconviendra que nous ne » ſoyons de fort honnêtes gens, cher» chant le bien & le voulant ; mais mal» gré tout cela, nous ſommes de pauvres » miniſtres. » Il s'aſſocioit modeſtement à ſes confreres, & il n'avoit pas tort : il a beaucoup déchu dans l'opinion publique depuis qu'il eſt à la cour. Il paroît fort au-deſſous de ſon rôle : il eſt diſtrait, foible, irréſolu ; il ne termine rien, il laiſſe dégrader ſon département, & les réformes annoncées de ſa part ne s'effectuent pas plus que les autres.

Pardonnez cet écart à ma mauvaiſe humeur, & revenons à notre objet.

L' E S P I O N.

J'entends dire en effet que, quoique le public ne soit pas content de l'ordonnance des Carabiniers, à raison des tempéramens, adoucissemens, égards, tergiversations qu'on y rencontre, ceux compris dans la réforme ne s'en plaignent pas moins amérement.

L E M I L I T A I R E.

La principale est la réduction de dix escadrons à huit. A l'égard des réductions sur les traitemens pécuniaires, elles ne doivent avoir lieu qu'à la mort des titulaires, & on les regarde comme nulles conséquemment. Mais, ce qui me rend furieux, c'est de voir le marquis de Poyanne conservé dans tous ses honneurs, prérogatives, émolumens, & qu'à force d'insolence cet officier général ait fait foiblir le ministre à son égard.

L' E S P I O N.

Il me semble que le traitement de la Gendarmerie est encore meilleur.

L E M I L I T A I R E.

Oui; car si de dix compagnies elle se trouve également réduite à huit, les deux supprimées seront incorporées dans les autres, & l'état de Gendarme, qui jusqu'à présent avoit été fort incertain,

puiſque les troupes leur conteſtoient la qualité d'officiers, eſt aujourd'hui fixé. S. M. dès leur entrée au corps, leur accorde le rang & les prérogatives de ſous-lieutenans.

L'ESPION.

Auſſi dit-on que le miniſtre a reçu une lettre fort plaiſante à ce ſujet.

LE MILITAIRE.

On dit que cette facétie lui a été adreſſée en effet. J'en ai la copie dans ma poche.

Lettre d'un gentilhomme de province à M. le comte de Saint-Germain, miniſtre de la guerre.

« MONSIEUR LE COMTE.

» J'étois navré de douleur en voyant
» revenir mon fils ſans état, ſans dé-
» coration, après avoir eu l'honneur de
» ſervir le roi dans ſes Mouſquetaires
» pendant dix-neuf ans, ne deſirant que
» de continuer, & réformé ſans aucune
» pitié. Je me diſpoſois à vous porter
» mes plaintes ſur cette injuſtice, lorſ-
» que mon fermier eſt venu me prier

» de lui faire un remercîment pour vous :
» il m'apprend que ſon fils, petit Gen-
» darme, a le grade d'officier. J'admire
» actuellement votre ſageſſe. Je vois qu'il
» ne faut murmurer de rien ; qu'en at-
» tendant on découvre la profondeur de
» vos vues ; & que ſi le roi perd un of-
» ficier d'un côté, il en recouvre qua-
» tre de l'autre. Je conſens à ce prix à
» mon mal particulier, dès que le bien
» général en réſulte. Je dois convenir a
» préſent que nous ſommes dans le meil-
» leur des mondes poſſibles, & ſur-tout
» que nous avons le meilleur des mi-
» niſtres.

» Je ſuis avec un profond reſpect, &c. ».

L'ESPION.

La paſquinade n'a pas dû faire rire M. le comte de Saint-Germain.

LE MILITAIRE.

Bon! il en a fait une bien meilleure lui-même. Des officiers de Gendarmerie étant allés lui faire leur cour depuis la nouvelle ordonnance, il leur a demandé s'ils en étoient contens, s'ils l'avoient lue. Ils ont répondu que oui. « Eh bien, » a-t-il repliqué, vous êtes plus avancés » que moi ».

Alors, Mylord, l'officier a tiré ſa

montre, & se trouvant obligé de sortir, il m'a quitté, mais non sans me promettre de revenir dans cette maison l'un de ces jours, & de continuer ses réfléxions. Je ne puis mieux finir ma lettre qu'en vous laissant, comme il m'a laissé, sur le bon mot du ministre. Il vous donnera plus à réfléchir que tout ce que je pourrois vous dire, &c.

Paris, ce 29 Avril 1776.

LETTRE XXXIII.

Suite du même sujet.

MON instituteur, Mylord, s'étant retrouvé au jour indiqué dans la maison où nous devions nous réunir, nous avons repris le fil de notre conversation.

LE MILITAIRE.

Voilà déjà une étourderie de M. le comte de S. Germain. Il étoit décidé par la déclaration, que dans le courant de ce mois le nouveau plan concernant les éleves, soit de la Fleche, soit de l'Ecole militaire, seroit réalisé (1) & j'ai ap-

(1) Art. VII. "Les éleves qui sont actuellement, tant " à l'hôtel de l'Ecole royale militaire, qu'au college

pris ces jours-ci qu'il n'y avoit encore rien de commencé ; que malgré un surfis déclaré de six semaines, la besogne ne seroit pas en train, & qu'on ne savoit quand elle s'effectueroit. Quoique ce retard soit peu important en lui-même, il fait présumer avec raison que l'auteur avoit mal combiné ses moyens ; & s'il se trompe dès le premier pas, que d'inconvéniens ne doit-on pas craindre par la suite ! Cela produit le plus mauvais effet : les ennemis du ministre s'en prévalent ; ils lui reprochent d'entreprendre beaucoup de choses & de n'en finir aucune ; ils disent qu'il n'a plus de mémoire, qu'il ne se souvient pas le soir de ce qu'il a fait le matin, & que sa tête ne peut suffire au vaste plan qu'il a entrepris.

L'ESPION.

C'est peut-être pour cela qu'il s'est donné une espece de collegue dans M. le prince de Montbarrey (2).

„ de la Fleche, seront placés dans le cours du mois „ d'Avril prochain, soit parmi les cadets gentilshom- „ mes des régimens de nos troupes, pour y être entre- „ tenus aux frais de ladite fondation jusqu'à ce qu'ils „ aient le grade d'officier, soit dans les colleges que „ nous aurons choisis & qui seront le plus à portée de „ leurs familles ; le tout suivant l'âge & les dispositions „ desdits éleves „.

(2) Nommé *directeur de la guerre*.

LE MILITAIRE.

Ses détracteurs n'ont pas manqué de le dire. Il eſt certain que c'eſt un conſeil & un ſupport dont il a voulu s'étayer. C'eſt le compatriote, l'ami & le confident de M. de Saint-Germain. Il a participé beaucoup au travail ſecret de ce dernier. Le miniſtre a cru vraiſemblablement ne pouvoir mieux faire que de ſe l'aſſocier, comme un coopérateur, un ſecond dans ſes mêmes principes, ſur lequel il pût compter pour la continuation de ſes projets en cas de mort ou de maladie, & non comme un maître. Et voilà, pourquoi il l'a préféré à des officiers généraux d'un mérite plus tranſcendant. Sans doute il auroit trouvé autant de lumieres dans un Ségur, dans un Maillebois & dans pluſieurs autres; mais il auroit pu craindre d'en être ſupplanté.

L'ESPION.

Je vois que vous n'avez pas grande opinion de cet adjoint du miniſtre. Donnez-moi, je vous prie, quelques détails ſur ſon compte.

LE MILITAIRE.

M. le comte, appellé prince de Montbarrey, en ſa qualité de *prince du Saint-*

Empire, maréchal de camp, inspecteur général d'infanterie, n'est pas dénué d'un certain mérite, mais n'a pas la capacité nécessaire pour être en chef. Il manque même des dehors qui séduisent ou en imposent; il est dur & repoussant, il a une sévérité, un amour de la discipline militaire, qui auront plu à M. le comte de S. Germain, & l'en auront d'autant mieux fait agréer; que ne lui trouvant que précisément ce qui lui falloit pour concourir à ses opérations, il l'a jugé dénué de l'énergie & de cette étendue de vues nécessaires à un homme d'état, propre enfin à remplir ses intentions, & jamais à le contrarier.

D'un autre côté, celui-ci prévoyant sa nullité par la suppression prochaine de sa charge d'inspecteur général de l'infanterie (3), aiguillonné par l'ambition, & pourvu de talens rendus plus recommandables à ses yeux par son amour-propre, dans l'espoir d'aller plus loin, a accepté une place qui, sous quelque dénomination qu'on la releve n'équivaut

(3) Elle a eu lieu le 25 Mars par l'ordonnance portant *suppression des charges d'inspecteurs généraux d'infanterie, de cavalerie, de troupes légeres & de hussards;* S. M. se proposant de former ses troupes en divisions, & d'y attacher des officiers généraux pour les commander, les diriger & les inspecter.

amais qu'à celle de *premier commis du ministre*, qu'occupoient ci-devant un Dubois, un Gayot, un Foullon, mais ne va point à un homme de qualité. Auſſi tout le haut militaire a-t-il crié contre lui, & a regardé cette élévation prétendue comme une baſſeſſe.

L' E S P I O N.

N'eſt-il pas capitaine-colonel des Suiſſes de la garde de *Monſieur* ?

L E M I L I T A I R E.

Oui, il eſt attaché à ce prince en cette qualité, & bien des gens préſument que c'eſt ſon maître qui l'a déterminé à mettre un pied quelconque dans le miniſtere, flatté d'une part d'y avoir un homme à lui, & de l'autre, lui donnant lieu d'eſpérer de ſuccéder à M. de S. Germain avec un tel appui, ſur-tout s'il parvient à gagner la confiance du roi en travaillant avec S. M. comme cela ne manquera pas d'arriver pour peu qu'il s'établiſſe dans ce département. Au ſurplus, c'eſt ſe perdre en vaines conjectures. Vous attendez de moi quelque choſe de plus réel, & j'apporte un paquet d'ordonnances que nous allons parcourir ſans nous arrêter qu'aux endroits les plus eſſenciels.

En voici une (4) qui porte : *Reglement sur les gouvernemens généraux des provinces, gouvernemens particuliers, lieutenances de roi ou commandemens, majorités, aides & ſous-aides-majorités des villes, places & châteaux, & qui en déterminant différentes claſſes, affecte particuliérement chacune d'elles aux différens grades militaires.* Les dix-huit premiers grands gouvernemens ſont fixés à 60,000 livres d'appointemens pour ceux qui en ſeront pourvus à l'avenir, & ne pourront être poſſédés que par des princes du ſang ou par des maréchaux de France. Les vingt-un (5) autres auront ſeulement 30,000 livres. Cette ordonnance en général eſt des plus favorables au militaire, ne change rien à l'état actuel de chacun, même des ſurvivanciers mais ſera exécutée vacance arrivant. Elle a quinze articles, & l'on y a joint l'état des gouvernemens généraux & particuliers (6), & autres emplois d'états-ma-

(4) En date du 18 Mars.

(5) Ce qui fait le nombre de trente-neuf avec les dix-huit autres, non compris celui de Paris. Les vingt-un derniers ne pourront être accordés qu'à des lieutenans-généraux.

(6) Ceux-ci ſont fixés à 114; ſavoir, 25 de la premiere claſſe, du produit annuel de 12,000 livres, tant en appointemens qu'en émolumens; 25 de la ſeconde claſſe, du produit de 10,000 livres. Ces gouvernemens

jors, qui feront confervés à l'avenir, vacance arrivant par mort ou démiffion de ceux qui en font pourvus, & du traitement qui fera attaché à chaque emploi, tant en appointemens qu'en émolumens.

L'ESPION.

Il me femble qu'on ne peut qu'applaudir à ce bel ordre.

LE MILITAIRE.

Vraiment, c'eft très-beau : il ne s'agit que de l'exécution. Je fouhaite que l'arrangement ait lieu, ainfi que celui de l'ordonnance que voici au long.

ne peuvent être donnés qu'à des officiers généraux; ceux qui ont obtenu le grade de brigadier après de longs fervices, peuvent concourir avec les maréchaux de camp, pour ceux de la troifieme claffe, ou autres exigeant réfidence.

Le nombre des lieutenans du roi ou commandans des villes, places ou châteaux, eft fixé à 176; favoir, 35 de la premiere claffe, dont les appointemens & émolumens font portés depuis 6000 liv. au moins, jufqu'à 16000 liv. & 141 de la feconde claffe, depuis 2,000 liv. au moins jufqu'à 6,000 liv. Les premiers doivent être occupés par des maréchaux de camp ou brigadiers; les autres par des lieutenans-colonels, majors ou capitaines de grenadiers.

Les majorités, dont le nombre confervé eft de 147, & les aide-majorités de 144, ne doivent être accordées qu'à des officiers du grade au moins de capitaine; les officiers d'un grade inférieur obtiendront les fous-aides-majorités, dont le nombre eft de 137.

Les gouvernemens de Paris & Monaco, les états majors de Paris & banlieue, & ceux des maifons royales, font confervés fur le même pied. Il n'eft également rien innové aux gouvernemens & lieutenances de roi créés en finance en 1733 & 1766.

L'ESPION.

Ordonnance (7) *portant ſuppreſſion de tous les emplois militaires des troupes d'infanterie, cavalerie, dragons, huſſards, & troupes légeres.* Voilà qui eſt admirable !

LE MILITAIRE.

Voici l'eſprit de l'ordonnance, pour vous épargner la peine d'en ſuivre la marche didactique.

M. le comte de Saint-Germain a regardé la venalité de ces emplois comme très-contraire au bien du ſervice, à la diſcipline & à l'eſprit d'émulation néceſſaire à maintenir parmi les officiers des troupes. Il en réſulte le double inconvénient de mettre S. M. dans l'impoſſibilité de faire ſouvent jouir la nobleſſe dénuée de fortune, des récompenſes qu'elle peut mériter par des ſervices diſtingués, & de faire un tort conſidérable à la nobleſſe plus aiſée en lui faiſant éprouver la perte de ces emplois par mort.

Mais comme cette ſuppreſſion ſeroit trop onéreuſe au roi par le rembourſement & attaqueroit la propriété en s'effectuant à l'égard des propriétaires ac-

(7) En date du 25 Mars 1776.

tuels, il eſt dit que tous ces emplois ne ſupporteront la ſuppreſſion que pour l'avenir & en partie, à raiſon d'un quart à chaque mutation; de maniere qu'à la quatrieme ſeulement tous ces emplois ſeroient libérés de toute finance.

Pour dédommager ceux qui poſſéderont ces emplois de la perte qu'ils doivent éprouver, S. M. entend qu'à l'avenir la finance deſdits emplois (dont le prix, juſqu'à ce jour, ſe trouvoit éteint par mort) ſoit rembourſée aux héritiers en tems de guerre, comme en tems de paix, ſans autre réduction que celle du quart ordonnée.

Les emplois des différens corps de la maiſon du roi & de ſes compagnies d'ordonnance, qui ont une finance quelconque, ne ſont pas aſſûjettis aux réductions ordonnées ci-deſſus; & c'eſt cette exception de faveur qu'on critique & qu'on reproche encore au comte de Saint-Germain.

L'ESPION.

Toujours de l'inconſéquence partout! J'aurois voulu que le miniſtre eût étendu cet arrangement à tout ce qui s'achete. C'étoit un impôt mis ſur l'orgueil des militaires, qu'il auroit payé

bien volontairement, & contre lequel on ne pouvoit crier.

LE MILITAIRE.

Vous avez bien raiſon. Dix talons rouges pour un auroient volontiers ſatisfait leur ambition à ce prix. Je prétends mieux : c'eſt que ce feroit une très-bonne maniere d'éteindre même la finance des offices de judicature, contre laquelle on a tant crié. C'eſt une pierre philoſophale que n'avoit pas trouvée M. de Maupeou.

L'ESPION.

C'eſt que celui-là étoit preſſé d'avencer en beſogne ; il n'avoit pas le tems d'attendre la quatrieme génération.

LE MILITAIRE.

En outre, c'eſt qu'il ſavoit que rien ne dure ſous ce gouvernement-ci. Mais avec une adminiſtration ferme, ſtable, invariable dans ſes principes, avec une nobleſſe jalouſe de ſervir, & croyant ne pouvoir faire autre choſe honorablement, une bourgeoiſie cherchant à ſe décraſſer & à ſe donner de la conſiſtance par la robe, un peuple d'enfans ſe laiſſant éblouir facilement par les décorations extérieures, on tireroit le meilleur parti de cette invention par le rembourſement

de tant de capitaux onéreux à l'état. Et cette libération faite, on recommenceroit à créer une finance que les ſujets ambitieux rapporteroient encore volontiers & qu'on acquitteroit de nouveau, ſans bourſe délier, en moins d'un ſiecle. Cette navette ſeroit excellente dans un état comme la France, où le deſir d'obtenir de la conſidération, moins par les fonctions que par le titre, rendroit ſans ceſſe la vanité de la nation tributaire du ſouverain.

L'ESPION.

Revenons à notre objet, je vous prie. Que dites-vous de toutes les nouvelles ordonnances publiées depuis peu, & que vous avez, ce me ſemble, avec vous? Les avez-vous lues, méditées, combinées? En avez-vous conféré avec des militaires?

LE MILITAIRE.

Allons par ordre. En voici une qui n'eſt pas difficile à entendre: elle concerne encore les déſerteurs (1), elle eſt en leur faveur. Plus indulgente que la premiere, elle leur donne à l'avenir toutes les facilités poſſibles d'échapper à leur jugement

(8) En date du 25 Mars, qui accorde aux déſerteurs ſix jours de regrets, au lieu de trois qu'on leur avoit donnés par l'ordonnance du 12 Décembre 1775.

& de rendre leur cas graciable de plus en plus : on attribue cet adouciſſement ſurtout au caractere de S. M. naturellement portée à la douceur & cherchant à éviter autant qu'elle peut les punitions cruelles. Elle ne fait pas moins d'honneur au miniſtre qui la lui a ſuggérée.

En voici une autre plus courte. A commencer du premier mai, le roi ſupprime toutes les charges d'inſpecteurs généraux des différens corps, & les remplace par des chefs de diviſions, entre leſquelles ſeront réparties les troupes du royaume. Céla eſt très-bien ; mais ce que je n'aime pas, c'eſt qu'en ordonnant que les 12,000 livres de traitement, réglé pour les frais de courſe de ces meſſieurs, ceſſeront avec leurs fonctions, on les laiſſe jouir, comme par le paſſé, des appointemens de 8,000 livres, attachés à un ſervice qu'ils ne feront plus.

L'ESPION.

Foibleſſe ordinaire de M. de S. Germain.

LE MILITAIRE.

On dit que c'eſt pour marquer aux officiers-généraux qui ont eu ces charges, la ſatisfaction que S. M. a de leur travail. Mais la bonne façon de la marquer, c'eſt

de les employer dans la nouvelle qualité ſubſtituée à l'ancienne, en les attachant aux diviſions dont il s'agit. En ne les occupant pas, c'eſt les juger impropres au métier qu'ils faiſoient, & conſéquemment indignes de la grace qu'on leur accorde.

L'ESPION.

Contradiction : ou en les choiſiſſant c'eſt faire un double emploi, & charger l'état de penſions onéreuſes.

LE MILITAIRE.

Quoi qu'il en ſoit, à ce défaut d'économie près, ou de faveur trop grande envers certains perſonnages que M. de S. Germain ne veut pas faire crier, le motif de ſa formation des diviſions eſt vu en homme de génie. Il prétend qu'une conſtitution militaire ne peut acquérir le degré de perfection néceſſaire, ſi les officiers généraux deſtinés à commander les troupes pendant la guerre ne ſont pas maintenus en tems de paix dans une relation intime & directe avec elles, & dans l'habitude de les faire manœuvrer.

L'ESPION.

Combien y aura-t-il de ces diviſions ?

LE MILITAIRE.

On parle de vingt-deux, commandées chacune par un lieutenant-général avec deux maréchaux de camp ſous ſes ordres, chargés ſpécialement des détails d'inſtruction, de tenue, d'adminiſtration, police & diſcipline intérieure des corps. Mais tout cela n'eſt que le motif apparent ; il y a dans cet arrangement une combinaiſon plus profonde.

L'ESPION.

En effet, on veut que l'objet de ces diviſions ſoit vraiment propre à alarmer les puiſſances voiſines, ſans cependant qu'elles aient le droit d'y oppoſer de juſtes réclamations. C'eſt en quelque ſorte ainſi la formation toujours ſubſiſtante des troupes en trois corps d'armée, l'un en Flandre, l'autre en Alſace, & le troiſieme en Dauphiné, ou du moins une diſpoſition telle qu'elles puiſſent ſe raſſembler très-facilement & très-promptement, ſoit pour la défenſe, ſoit pour l'attaque. A ce que vous venez de m'apprendre des officiers-généraux, toujours employés & qui doivent y réſider tour-à-tour ſans interruption, on avoit ajouté qu'un maréchal de France ſeroit nommé habituellement commandant en chef de

chacune de ces armées, & y passeroit un certain tems de l'année.

LE MILITAIRE.

Oui : apparemment que ces Messieurs n'auront pas voulu se déplacer, ou qu'ils auroient coûté trop cher. Au reste, comme ils ont tous à peu près des gouvernemens ou des commandemens, on aura toujours quelque prétexte de les y faire passer quand on voudra, sans en annoncer la véritable cause. Quoi qu'il en soit du surplus de cet arrangement, il résultera toujours une circulation continuelle dans les provinces, qui les vivifiera ; les troupes seront continuellement en haleine, sans être fatiguées par des transports fréquens, par des marches forcées, & l'ennemi ne pourra se flatter d'aucun coup imprévu. Il sera sans cesse, au contraire, dans la crainte d'une puissance aussi formidable que la France, prête à déployer toute son énergie dès que la circonstance l'exigera.

L'ESPION.

Poursuivons l'examen des ordonnances. En voilà, ce me semble, deux concernant la fourniture du pain aux troupes. (2)

(9) En date des 14 Février & 22 Mars 1776.

LE MILITAIRE.

Vraiment, il faut s'occuper de tout. Cette partie n'eſt pas la moins eſſencielle. Les ordonnances en queſtion ſont avantageuſes au ſoldat, & prouvent que le roi & ſon miniſtre veulent lui donner une ſubſiſtance ſaine, ſolide & économique; mais ce dernier a beaucoup varié. Dès ſon début il avoit arrêté que les troupes ſe fourniroient elles-mêmes. On lui a fait enviſager que cet arrangement, en le ſuppoſant bon & praticable, ne pourroit jamais avoir lieu en tems de guerre; qu'il faudroit donc revenir alors aux munitionnaires, mais que ceux-ci, ou morts, ou dégoutés, ou livrés à d'autres occupations & à d'autres entrepriſes, ne pourroient ou ne voudroient peut-être pas reprendre leurs engagemens; qu'il ſeroit néceſſaire en ce cas d'employer d'autres gens auſſi avides ou même encore plus preſſés du beſoin de faire fortune, & à la cupidité des premiers joignant une inexpérience plus dangereuſe & plus funeſte.

M. de Saint-Germain a donc abandonné ſon premier projet, & a autoriſé les deux compagnies des vivres du nord & du midi, à faire des avances & des

arrangemens pour continuer leurs fournitures. Enfin, par une lettre du 30 mars, il leur a appris que le roi mettroit cette fourniture en régie à commencer du 1er mai. Il avoit d'abord nommé pour être à la tête, deux hommes (10) tarés, accusés de monopole & long-tems détenus à la Bastille durant les émeutes. L'un d'eux a été remplacé par un autre qui ne vaut guere mieux. Ils ont fait envisager un avantage si considérable au ministre, qu'il a été séduit par leurs offres obligeantes. Ils ont prétendu que sur une fourniture de cinq millions leurs prédécesseurs gagnoient 3 millions. Ceux-ci ont crié à la calomnie, ont présenté un mémoire de défense, irrésistible, à ce qu'ils assurent, où ils démontrent que tous les calculs de leurs adversaires sont faux. C'est la matiere d'un grand procès par-devant M. de Saint-Germain, qui excite beaucoup de fermentation dans les alentours de ce ministre.

L'ESPION.

Nous voici maintenant aux grandes ordonnances. La plus importante, sans

(10) Les sieurs Droumet & Saurain. Celui-ci ayant refusé, on lui a substitué le sieur Longchoix.

doute, eſt celle concernant l'infanterie Françoiſe & étrangere (11).

LE MILITAIRE.

Vous ſavez d'abord qne tous les régimens ſont réduits à deux bataillons, ſauf celui du Roi (12). Chaque bataillon d'infanterie Françoiſe, Allemande, Italienne & Corſe, eſt compoſé de quatre compagnies de fuſiliers, & il y a dans chaque régiment une compagnie de grenadiers, une compagnie de chaſſeurs & une compagnie auxiliaire, deſtinée en tems de guerre à pourvoir au remplacement des hommes qui y viendront à manquer, dans les compagnies de fuſiliers & de chaſſeurs.

(11) En date du 25 Mars.

(12) Il y a une ordonnance particuliere qui le concerne, en date du premier Avril, en 42 articles. Il eſt le ſeul conſervé à quatre bataillons, chacun de quatre compagnies de fuſiliers, & il y a ſur-tout le régiment deux compagnies de grenadiers, deux compagnies de chaſſeurs, & deux compagnies auxiliaires. Il eſt aſſimilé pour la compoſition intérieure aux autres régimens d'infanterie, à l'exception néanmoins des places de cadets gentilshommes, que S. M. n'a pas trouvé à propos d'y établir.

Par l'article 16, S. M. voulant procurer des débouchés plus multipliés à ſa nobleſſe, conſerve à ſon régiment d'infanterie la prérogative d'admettre dans chaque compagnie de fuſiliers quatre ſeconds ſous-lieutenans ſurnuméraires, ſans appointemens.

L'article 17 conſerve au colonel-lieutenant les prérogatives attachées juſqu'à ce jour à ſa place, & l'inſpection particuliere du régiment.

L'article 18 regle que les penſions d'ancienneté & les gratifications attachées aux charges, continueront à être payées, ainſi que les 9,000 livres deſtinées à l'entretien des maîtres & des écoles gratuites établies au régiment.

Chaque compagnie de grenadiers eſt compoſée de 108 hommes, y compris les officiers.

Les compagnies de fuſiliers & de chaſſeurs forment chacune un total de 171 hommes, avec les officiers auſſi.

Quant à la compagnie auxiliaire, c'eſt le ſecret de l'état. S. M. ſe réſerve la faculté de l'augmenter ou de la réduire ſuivant les circonſtances. Elle n'eſt portée à aucun nombre fixe.

Nous avons, non compris celui du Roi, 105 régimens de cette eſpece d'infanterie. Calculez, & vous trouverez que ſans y comprendre celle de la maiſon du roi & les auxiliaires, cela fera plus de 180,000 hommes.

L'ESPION.

Voilà une quantité de ſoldats formidable ! Et la cavalerie ?

LE MILITAIRE.

Voici l'ordonnance qui la concerne. (13) Elle fixe le nombre des régimens de cette eſpece à vingt-trois, indépendamment du régiment des Carabiniers.

Chaque régiment eſt compoſé de cinq eſcadrons, dont quatre de cavalerie & un de chevaux légers. Il y a en outre un

(13) En date du 25 Mars 1776.

escadron, sous le titre d'escadron auxiliaire, destiné en tems de guerre à pourvoir au remplacement des hommes qui viendront à manquer dans les autres escadrons de cavalerie & de chevaux légers.

L'escadron, assimilé à une compagnie d'infanterie, est composé du même nombre d'hommes à-peu-près, car il est de 174 : ce qui, non compris celles de la maison du roi, donne 20,000 hommes de cavalerie.

L'ordonnance des dragons (14), y ayant incorporé les légions (15), éleve le corps précisément au même nombre d'hommes que la cavalerie, & sa composition est exactement uniforme. Ajoutez-y cinq régimens de hussards, modelés sur ceux de cavalerie & de dragons, vous aurez le total de nos forces. Il est vrai que le complet ne doit s'accroître & ne s'effectuer que successivement & à différentes époques.

L'ESPION.

Vraiment, M. de Saint-Germain, en augmentant si considérablement les troupes de France, doit travailler aussi à

(14) En date du 25 Mars 1776.

(15) Par une autre ordonnance du 25 Mars.

augmenter les fonds de ſon département ; qui ſans cela ne pourroient y ſuffire.

LE MILITAIRE.

Ç'auroit été le merveilleux de ſon opération ; mais nous avons vu précédemment qu'il avoit échoué dans tout ce qui étoit réduction, arrangement, économie ; le moyen qu'il trouve comment ſubvenir aux dépenſes ! Voilà pourquoi tout cela n'eſt encore qu'en ſpéculation & y ſera long-tems. Auſſi donne-t-il par-là beau jeu à ſes ennemis, qui prétendent ne remarquer dans toutes ſes volumineuſes ordonnances qu'un eſprit de changement & d'innovation, & non ce génie créateur & réformateur que ſes prôneurs lui ſuppoſoient.

L'ESPION.

Mais enfin, vous, qu'en penſez-vous ?

LE MILITAIRE.

Je n'oſerois prononcer définitivement à cet égard. Je n'ai pas encore aſſez pénétré l'eſprit de ces ordonnances, aſſez fixé les calculs & les réſultats. En général, il multiplie le nombre des troupes ſans multiplier celui des officiers proportion gardée ; mais il accroît la ſolde des premieres & les appointemens de ceux-ci, Le moyen qu'il puiſſe y tenir !

L'ESPION.

Et ces colonels en ſecond qu'il a imaginés, appellés plaiſamment des *Jockeys*, parce qu'ils ſont les bardeaux des premiers, à quoi ſerviront ils?

LE MILITAIRE.

C'eſt la choſe du monde la plus inutile; c'eſt une dépenſe ſuperflue. Le miniſtre a inſtitué politiquement ces doubles, pour ſe réconcilier avec quantité de gens de la cour, qui ſe trouvoient ſans régimens par la ſuppreſſion des régimens provinciaux.

L'ESPION.

On dit à cette occaſion que S. M. a rayé de ſa main quatre de ces colonels en ſecond, qu'elle a trouvés, ſur la liſte préſentée par le miniſtre de la guerre.

LE MILITAIRE.

Oui; on les nomme même, & on ſpécifie les motifs de cette excluſion: M. de Boufleſs, parce qu'il fait des vers & affiche l'irréligion; M. de Bourbon-Buſſet, pour une hiſtoire ſcandaleuſe qui a couru cet hiver, & la diſſolution de ſes mœurs; M. le Comte de Clermont-Tonnerre, pour ſon inconduite, & M. de Langeac, à raiſon de ſon péché originel. Du reſte, il paſſe pour conſtant que ce n'eſt pas ſans

reſſource,

ressource ; & qu'il n'y a dans ce cas que le dernier.

L'ESPION.

Quoi qu'il en soit pour ces gens de qualité, avec qui M. de S. Germain essaie aujourd'hui de se réconcilier, il a fait bien des mécontens dans la noblesse ordinaire.

LE MILITAIRE.

On compte déjà plus de huit cents officiers réformés ou craignant de l'être, qui ont passé au service de diverses puissances étrangeres, même dans les colonies angloises. Il en est allé sur-tout beaucoup en Pologne, où la république leur donne un grade supérieur & paie leur voyage.

On envisage différemment cette émigration. Les uns la déplorent d'abord comme perte d'individus, ensuite comme perte de gens de distinction pour la plupart; enfin, comme perte de quelques hommes au moins de mérite & à talens; qui vont les développer ailleurs, & peut-être les tourneront un jour contre nous d'une façon d'autant plus dangereuse qu'ils seront dans des emplois plus relevés.

D'autres, plus politiques, voient en

ces transfuges d'honnêtes espions du gouvernement, des émissaires, des boutefeux, qu'il répand par-tout, & propres à remplir ses intentions de pacification intérieure, en portant la division & le trouble chez les autres. Mais cette façon de voir, très-juste sous le ministere inquiet, audacieux, turbulent du duc de Choiseul, ne se peut guere supposer de la part d'un personnage aussi réservé, aussi modéré, aussi prudent, aussi religieux que M. le comte de Vergennes.

L'ESPION.

Oui, je crois que, tout bien examiné, il faut regarder cela comme un mal réel, suite fâcheuse des opérations du nouveau ministre de la guerre.

LE MILITAIRE.

Nous ne sommes pas au bout. On attend une grande ordonnance portant réglement sur l'administration des troupes, qui pourroit occasionner bien des désertions.

L'ESPION.

En effet, on annonce toujours que M. le comte de S. Germain, malgré toutes les représentations qu'on lui a faites, s'est obstiné à y insérer pour principale

punition ces coups de plat de ſabre qu'on prévoit devoir révolter le ſoldat.

Sans doute cette ordonnance concernera auſſi ſon habillement. Je trouve fort laid ce chapeau *quadricorne* qu'on lui deſtine. Je ne puis m'empêcher de rire en voyant vos petits-maîtres le matin en déshabillé dans cette coëffure groteſque qu'ils ont déjà adoptée. On la dit cependant excellente pour les troupes, en ce que de la façon dont elles ſe couvriront le chef, les cornes latérales ne les gêneneront point du côté du fuſil; le bord de face ſera plus large, & ſe rabattra ſur le front en forme d'abat-jour, pour garantir les yeux de la pouſſiere, du ſoleil, & le devant du corps de la pluie.

LE MILITAIRE.

Sans doute, ce changement eſt motivé ſur quelque avantage apparent. Je ne le conçois pas encore. Au reſte, il y en a bien d'autres; & dans le coſtume annoncé, il eſt queſtion d'habiller le ſoldat de la maniere la plus bizarre de pied en cap. On parle de lui donner des brodequins pour chauſſure; de grandes culottes, preſqu'à la matelotte; de le mettre en veſte, & d'y joindre un manteau dont il ſe couvrira contre le froid ou la pluie,

& qu'il roulera & retroussera par-derriere lorsqu'il l'embarrassera. Ajoutez-y le chapeau à quatre cornes, & le voilà dans une décoration qui ressemble fort à celle des Pandours & autres troupes légeres de certains états.

L' E S P I O N.

Mais n'ai-je pas vu dans le livre du maréchal de Saxe, intitulé *mes Rêveries*, un modele de vêtement militaire semblable ?

L E M I L I T A I R E.

Oui, sauf le chapeau à quatre cornes. Je ne sais s'il en résultera de l'économie ; mais on compte apparemment regagner du côté de la légéreté ce qu'on perd du côté de la noblesse. On veut rendre les troupes plus lestes.

L' E S P I O N.

Avant de nous séparer, permettez-moi de vous demander pourquoi les fonctions des inspecteurs ayant cessé au premier mai, l'on ne fait pas encore la formation des divisions & leurs chefs.

L E M I L I T A I R E.

C'est qu'il y a des difficultés. Comme l'on craint le mauvais effet des innovations du ministre actuel, beaucoup d'officiers généraux ne se soucient pas de le

mettre en vigueur, & s'excusent. D'un autre côté, l'on sait que M. le comte de Maillebois veut en avoir une, ce qui occasionne une grande fermentation à la cour, les maréchaux de France continuant à le regarder comme non justifié. Mais tout cela s'accommodera ; car Nosseigneurs du tribunal ne sont pas difficiles à réduire. Cela nous fournira dans le tems matiere à une nouvelle conversation.

Je crois, Mylord, que ce résumé vous intéressera par le tableau des forces militaires de la France, qui toutefois ne sont encore telles que sur le papier. Je vous réponds que notre guerre des colonies sera terminée avant qu'elles soient completes, quelque longue qu'elle puisse être. J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 6 Mai 1776.

LETTRE XXXIV.

Epître aux calomniateurs de la philosophie.

DANS ma lettre sur le jubilé, Mylord, je vous ai parlé de la fureur incroyable

avec laquelle tout le clergé, depuis le souverain pontife jusqu'au dernier clerc, s'étoit déchaîné contre la philosophie & les philosophes. Le despotisme des prêtres ne subsistant que par l'erreur, la soumission & l'aveuglement, ils ont profité de la circonstance pour chercher à ramener sous leur joug tant d'esprits que la clarté des lumieres répandues depuis trente ans en avoit écartés, pour contenir du moins ceux que l'ignorance, la crainte ou la superstition y enchaînoient encore.

Cette fois-ci, les philosophes, las d'ergoter contre eux, & ne pouvant que répéter tant d'excellens raisonnemens multipliés en tous sens dans cette foule de livres formant une bibliotheque entiere, au lieu de répondre par une dissertation en forme, ont confié leur défense à un poëte. Ils ont cru que le bon-sens embelli des charmes d'une imagination riante, n'en auroit que plus de pouvoir; qu'ainsi mis à la portée des gens les plus frivoles & les plus inconséquens, il produiroit plus d'effet que les diatribes des Duplessis & des Bridoines (1). C'est sans

(1) Fameux missionnaires dans leur tems, l'un jésuite & l'autre lazariste.

doute ce qui a donné naiſſance à l'ouvrage que je vous annonce, intitulé : *Epître aux calomniateurs de la philoſophie.* Il eſt précédé d'une épigraphe tirée de M. d'Alembert :

Dans tous les tems le fanatiſme ne s'eſt piqué ni d'équité ni de juſteſſe. Il a donné à ceux qu'il vouloit perdre, non pas les noms qu'ils méritoient, mais ceux qui pouvoient leur nuire le plus.

Il a vraiſemblablement été compoſé ſous les auſpices du miniſtere. Par malheur tous les éloges prodigués à M. Turgot & à ſes opérations ne lui peuvent plus ſervir de paſſe-port (2). Et ſi même malgré cette protection, il ne ſe vendoit encore que ſous le manteau, jugez, Mylord, du danger de lui donner aujourd'hui l'eſſor trop publiquement. Il faudra, comme ci-devant, ſuivant l'expreſſion énergique de l'auteur, continuer à *faire entrer la raiſon en contrebande dans Paris.*

C'eſt un problême de ſavoir qui a compoſé cette épître. On l'attribue à trois poëtes principalement, MM. Saurin, Marmontel & de la Harpe. On y trouve la force & la dureté du premier. Le ſe-

(2) M. de Malesherbes vient de donner ſa démiſſion, & M. Turgot d'être diſgracié.

cond, comme ayant ſa propre querelle à venger (3), ſembleroit devoir y avoir le plus de part. On croit pourtant avec plus de vraiſemblance qu'elle eſt du dernier; que c'eſt une eſpece de chef-d'œuvre qu'il a dû faire, un hommage qu'il a voulu rendre à la ſecte encyclopédique avant d'être admis à l'académie françoiſe (4). On nomme encore pour auteurs de cet ouvrage, MM. Thomas, l'abbé de Lille & même M. de Voltaire. Vous choiſirez après l'avoir lue. Comme elle eſt exceſſivement rare, je vous l'envoie en entier (5). Vous y trouverez une foule de beaux vers, beaucoup de chaleur, des morceaux pittoreſques; mais ſur-tout une raiſon exquiſe, une logique preſſante; & vous admirerez avec quel art le poëte a pu allier tant de qualités oppoſées. C'eſt un des écrits les plus propres à faire honneur à la philoſophie, à prouver qu'elle n'eſt point ennemie des muſes & des graces, & qu'elle ſait jouer avec elles ſans s'écarter de ſa dignité.

(3) A raiſon de ſon *Béliſaire*, qui penſa le faire rayer de l'académie, & qui lui néceſſita l'humiliation d'une rétractation.

(4) On aſſure qu'il ſera élu aujourd'hui.

(5) Elle eſt à la ſuite de cette lettre.

J'ai ajouté des notes à quelques endroits de l'épître qui avoient besoin d'être éclaircis, & je me suis permis quelques critiques, quelques observations dans d'autres, pour voir si nous serions d'accord. Au reste, je ne doute pas qu'elle ne fasse fortune chez nous, qu'elle ne soit bientôt traduite en notre langue, si elle est connue. Elle est véritablement dans le génie anglois, & saupoudrée d'invectives contre les prêtres & les théologiens, qui lui donneront un merveilleux véhicule dans les pays protestans. Adieu, Mylord; félicitez-moi d'avoir échappé au jubilé, & d'avoir conservé ma raison dans le délire général. Je vous embrasse.

Paris, ce 13 Mai 1776.

Epître aux calomniateurs de la philosophie.

Vous, dont la rage plaît au sot qu'elle édifie,
Impuissans ennemis de la philosophie,
Le public à la fin est las de tous vos cris ;
Assez il a souffert que dans vos plats écrits
Votre audace mêlant le mensonge aux outrages,
En style ridicule insultât à des sages.
Le bon-sens, à vous croire, est un crime d'état ;

On ne peut raiſonner ſans être un ſcélérat.
Mœurs, loix, tout eſt perdu ; c'en eſt fait
 de la France,
S'il faut qu'impunément un philoſophe y penſe.
A peine ſouffrez-vous qu'un téleſcope en main,
Aux cometes *la Lande* (1) enſeigne leur chemin,
Et qu'à travers ſon voile épiant la nature,
Buffon de l'univers révele la ſtructure.
Enfin, ſi vous oſiez, on vous verroit au feu
Jeter publiquement & Locke & Monteſquieu,
Et brûlant à la fois de zele & de colere,
Etrangler d'Alembert & tenailler Voltaire.
Je ſais tous leurs forfaits. Ils ont l'impiété
D'oſer, pour braver Dieu, l'accuſer de bonté ;
Et croyant lachement qu'à l'erreur il pardonne,
Ils eſtiment des gens damnés par la Sorbonne.
O ſcélérat *Titus*, ô coquin de *Trajan* (2),
Vous morts ſans ſacremens, vous vrais fils de
 Satan,
Ils doutent qu'aux enfers ſa main velue &
 croche
Ait pour l'éternité mis votre ame à la broche !
Ce n'eſt pas tout encor. Pour comble de
 noirceur,
Ils conſeillent la paix, ils prêchent la douceur ;
Ils voudroient, les méchans ! que de ſon ſang
 avare,
L'homme devînt enfin moins ſot & moins
 barbare ;
Et fût-il archevêque & duc & ſénateur,
Ils déclarent la guerre à tout perſécuteur.
Vous, qui pour plaire à Dieu verſez le ſang
 profane,

(1) Membre de l'académie des ſciences, aſtronome le plus à la mode aujourd'hui par ſes aſſertions hardies.
(2) Alluſion au livre de *Béliſaire*.

Bourreaux du ſaint-office, aſſaſſins en ſoutane,
Ils veulent affranchir l'Eſpagne de vos fers.
Ils prétendent un jour, détrompant l'univers,
A votre main ſanglante arracher vos victimes.
Vos ſacrifices ſaints à leurs yeux ſont des crimes;
Votre zele céleſte, ils l'appellent fureur,
Et vous, & vos bûchers, ils vous ont en horreur!
Encore, ſi leur crime étoit la tolérance,
Ils pourroient de leur grace avoir quelque eſpérance.
Mais contre eux ſans relâche en vain vous aboyez,
En vain dévotement vous les calomniez;
Leur oreille ſtoïque eſt ſourde à vos injures;
Sur les quais, ſans les lire, ils laiſſent vos brochures,
Et tout pleins d'un mépris qu'ils ne peuvent celer,
A peine daignent-ils ſeulement vous ſiffler.
Contre eux, après cela, feriez-vous ſans rancune?
De leur gloire d'ailleurs l'éclat vous importune.
Vous êtes indignés que, traverſant les mers,
Leur nom par-tout fameux rempliſſe l'univers.
L'Europe entiere, hélas! lit l'Encyclopédie:
Dans les deux continens, *Zaïre* eſt applaudie;
Et vos triſtes écrits, de vous ſeuls admirés,
Dans un coin chez *Chaubert* (3) pourriſſent ignorés!
L'envie eſt un ſecret qu'on avoue avec peine:
Auſſi d'autres motifs parez-vous votre haine;
Contre eux, à vous ouïr, vous n'avez tant de fiel,

(3) Imprimeur des ouvrages d'*Abraham Chaumeix* contre l'Encyclopédie.

Vous ne les déchirez que pour venger le ciel.
Lâches persécuteurs ! quand les enfans d'Ignace,
De Châtel aux forfaits encourageant l'audace,
Avec son bras docile osoient frapper leur roi,
Quand d'assassins gagés, pleins de rage & de foi,
Dans le sein des François *Charles* (3) guidant les armes,
Fit couler sous leurs coups tant de sang & de larmes,
Quand *d'Oppede* (5), excité par un prêtre inhumain,
Embrasoit Mérindol un missel à la main;
Quand, martyrs insensés de leurs graves chimeres,
Las de déraisonner, Ariens, Trinitaires,
Soldats catéchisans, prédicateurs armés,
Par la sottise en mitre au carnage animés,
Sur les corps palpitans des enfans & des femmes,
Au milieu des débris de leurs temples en flammes,
L'un sur l'autre acharnés, tour-à-tour s'égorgeoient :

(4) Charles IX.

(5) Jean Meynier, baron d'Oppede, premier président au parlement d'Aix, fit exécuter en 1545, par un zele qui parut excessif, l'arrêt rendu contre les Vaudois le 18 Novembre 1540, qui condamnoit 19 de ces hérétiques à être brûlés, & ordonnoit que toutes leurs maisons de Mérindol seroient entiérement démolies, aussi bien que tous les châteaux & tous les forts qu'ils occupoient. Mais après cette exécution, la dame de Cental, dont les villages & les châteaux avoient été brûlés & désolés, en demanda justice au roi. Henri II ordonna que cette affaire seroit jugée par le parlement de Paris. Il n'y eut jamais de cause plus solemnellement plaidée; elle tint 50 audiences consécutives; & Louis Aubert, lieutenant civil, qui fit en cette cause la fonction d'avocat général; ayant parlé pendant sept audiences, & conclu peu favorablement au président d'Oppede, celui-ci se défendit avec tant de force par son excellent plai-

Ils penſoient tous venger le ciel qu'ils outrageoient.
Mais ſans chercher ſi Dieu, doutant de ſa puiſſance,
Se repoſe ſur vous du ſoin de ſa défenſe,
Si des cuiſtres craſſeux qui l'oſent protéger,
Sont par brevet du ciel commis pour le venger,
Pourquoi calomniant ſes plus parfaits ouvrages,
Parmi ſes ennemis rangez-vous tous les ſages ?
Les prêtres de tous tems ſe ſont moqués de nous.
L'un, en digérant Dieu, qu'il fait pour quelques ſous ;
Un pſeautier à la main, quand le beau tems l'ennuie,
Vous promene ſon ſaint pour avoir de la pluie,
L'autre de vos péchés vous promet le pardon,
Si vous allez tel jour bâiller à ſon ſermon.
Ici l'on enſorcelle, & là l'on exorciſe.
Le ſage, j'en conviens, rit de tant de ſottiſe.
Mais pour n'être pas dupe eſt-on ſans piété ?
Le ciel n'eſt-il chéri que du moine hébêté,
Qui penſe qu'aux *Chartrains* (6), pour orner leur égliſe,
Marie a de Judée envoyé ſa chemiſe ?
Comme athée obſtiné faut-il jeter au feu
Quiconque ne croit pas que député par Dieu

doyer, qui commence par ce mot : *Judica me, Deus, & diſcerne cauſam meam de gente non ſancta*, qu'il fut renvoyé abſous ; mais Guérin, avocat-général qui avoit donné trop de licence aux ſoldats, eut la tête tranchée en place de Grêve. Le préſident d'Oppede mourut quelques années après en 1558. Cette note eſt tirée du dictionnaire de l'abbé Ladvocat, docteur & bibliothécaire de Sorbonne.

(6) On montre dans la ville de Chartres une chemiſe de la Vierge.

Un pigeon diſtinguant ſaint Remi dans la foule,
Lui vint jadis à Rheims porter la ſainte Ampoule?

Lorſque dans ſes écrits un intrépide auteur
Armé de la raiſon fait la guerre à l'erreur,
On ignore pourquoi la Sorbonne irritée
Soudain en plat latin vous le déclare athée !
C'eſt que ce nom fatal peut le rendre odieux;
Elle croit qu'à ce mot, des juges furieux,
Aveugles inſtrumens de ſa jalouſe rage,
Vont par dévotion vous décréter un ſage.
Précepteurs des humains, voilà quels ſont les coups.
Que toujours des cagots vous porta le courroux!
Leur foi, leur piété, le zele qu'ils étalent,
C'eſt par la barbarie, hélas ! qu'ils le ſignalent;
Et pourſuivant nos jours, au nom de l'Eternel,
A leurs lâches fureurs ils font ſervir le ciel.
De Platon dans les fers ainſi périt le maître;
Ses vertus contre lui déchaînerent un prêtre,
Un fripon d'Anitus, *Riballier* (7) de ſon tems,
Qui pour Cérès alors perſécutoit les gens.
Ce fut en le traitant d'impie & d'hérétique,
Que d'ignorans en froc un ſénat fanatique
Fit traîner Galilée au fond d'un cachot noir:
Quel étoit donc ſon crime? Il avoit oſé voir
Qu'à la loi qui l'entraîne en tous les tems docile,
La terre tourne autour du ſoleil immobile.
Que *Jean-George* (8) voudroit dans les murs de Paris

(7) Docteur & ſyndic de Sorbonne, le grand antagoniſte de M. Marmontel, qui a dénoncé & fait proſcrire ſon *Béliſaire*.

(8) Le Franc de Pompignan, ancien évêque du Puy, à préſent archevêque de Vienne. On l'accuſe d'avoir fait publier au prône dans le tems du jubilé, *que tout philoſophe étoit ennemi des rois*,

Auſſi par des bourreaux enchaîner les eſprits !
Que le meurtre & le ſang charment ſa barbarie,
Qu'il béniroit le ciel ſi ſervant ſa furie,
Thémis, par un arrêt aux ſciences fatal,
Se vouoit à l'opprobre en proſcrivant *Raynal!* (9)
Mais le ſavoir encor craindroit-il la juſtice ?
D'*Aligre* (10) feroit-il juge du ſaint-office ?
Raiſon ! ton jour nous luit ; nos yeux ſont deſſillés ;
Un ſage eſt près du trône : hypocrites, tremblez !
„ Eh bien ! me dites-vous, en dépit de ce ſage,
„ Les Bourbons méconnus perdront leur héritage ;
„ Leurs jours ſont menacés, leur pouvoir eſt détruit,
„ S'il faut qu'en France encore on ſouffre un homme inſtruit.
„ Ces monſtres, dont l'eſprit à l'étude s'applique,
„ Qui prétendent ſavoir ce qu'ils nomment logique,
„ Moins ennemis encor de Dieu que des mortels,
„ Ne bornent pas leur rage à briſer les autels ;
„ Leurs cris ſéditieux ſoulevant nos provinces,
„ Appellent les poignards dans le ſein de nos princes :
„ Louis en vain chez lui de gardes eſcorté,
„ Sur ſon trône contre eux n'eſt pas en ſûreté„.
Je vois bien votre erreur. Vous prenez pour des ſages

(9) L'abbé Raynal, auteur de *l'Hiſtoire philoſophique de l'établiſſement des Européens dans les deux Indes.*
(10) Premier préſident du parlement de Paris.

Ces dévots écrivains (11), dont les pieux ouvrages
Apprennent dans quel cas, pour le bien de la foi,
On doit en conſcience aſſaſſiner ſon roi.
Vous imputez la ligue à la philoſophie ;
Vous croyez qu'à penſer paſſoient toute leur vie
Ces docteurs qui, vendant & la France & leurs voix,
Armoient par un décret Paris contre Valois.
Allez, ſous quelques traits que vous oſiez les peindre,
Des apôtres du vrai Bourbon n'a rien à craindre.
Eclairer les ſujets n'eſt pas trahir les rois.
Les rois ont des devoirs, les nations des droits :
Sans attenter au trône, on peut les en inſtruire.
A leur prince, bon Dieu ! les philoſophes nuire !
Forment-ils ſous les loix d'un autre potentat,
Etrangers en tous lieux, un état dans l'état ? (12)
L'indépendance eſt-elle un de leurs privileges ? (13)
Placent-ils leur monarque au rang des ſacrileges,
Alors que les taxant par un édit nouveau,
Il leur fait des impôts partager le fardeau ?
Ingrats envers l'état, à leur maître inutiles,
Ne veulent-ils l'aider que par des vœux ſtériles ?

(11) Ceci a rapport au livre des *Aſſertions* extraites des caſuiſtes des Jéſuites.

(12) Ceci a rapport encore au régime des Jéſuites, ne reconnoiſſant pour chef que leur général à Rome.

(13) Toute cette tirade regarde les prétendues immunités du clergé, de n'être point impoſé, de ne donner qu'un don gratuit, &c.

Osent-ils l'asservir au joug d'un étranger ?
Ont-ils prêché par-tout que l'on doit l'égorger,
Quand pour entendre & voir, ne consultant personne,
Sans eux il doute ou croit, & sans eux il raisonne ?
Quoi, de lui leur esprit les feroit redouter
Quand Riballier sait tout, ils ne pourroient douter
Sans outrager des rois la majesté suprême !
Quoi, la raison seroit funeste au diadême !
L'intérêt d'un monarque est-il d'être ignorant ?
Est-il d'autant plus riche, est-il d'autant plus grand,
Qu'aux préjugés livré son peuple est plus stupide ?
Je sais que maint docteur savamment nous décide
Qu'au peuple un roi sensé doit bien boucher les yeux,
Que c'est en l'aveuglant qu'il le conduira mieux,
Que la sottise rend les sujets plus dociles,
Et qu'on n'est absolu que sur des imbécilles.
,, Un peuple, disent-ils, est-il bien hébêté ?
,, Jouet d'un fourbe en froc, d'un derviche effronté,
,, De leurs pied en tremblant il court baiser la poudre ;
,, Du ciel entre leurs mains il pense voir la foudre ;
,, Et par l'absurdité croyant honorer Dieu,
,, N'ose de sa raison user sans leur aveu.
,, Là, pourvu que le prince achete leur suffrage,
,, Iniquité, parjure, & meurtre & brigandage,
,, Il peut permettre tout à son ambition ;
,, Tout tyran qu'il sera, sa sotte nation

„ Même en le déteſtant lui reſtera fidelle.
„ Maître d'eux par ſon or, par eux ſeuls il l'eſt d'elle „.
Bon ! mais de ces cafards eſclave & non pas roi,
Leur orgueil humblement peut lui faire la loi;
Il faut que d'un Iman ſur ſon trône il dépende ;
Il ne régnera pas qu'un Muphti ne lui vende
Du ciel qu'il fait mentir & la voix & l'appui;
Et ſi de ſes bienfaits ils s'arment contre lui,
Si châtiant enfin ſa ſottiſe dévote,
Ils veulent aſſervir ſon ſceptre à leur marote,
Par leurs abſurdités s'ils diviſent l'état,
Par quels bras fera-t-il punir leur attentat?
Qui feront ſes vengeurs ? Eſt-ce un peuple ſtupide,
Dont leur ordre eſt la loi, leur volonté le guide,
Qui confondant enſemble un bonze & l'Eternel,
S'il oſoit les toucher, ſe croiroit criminel ?
Auſſi de leurs complots ſpectateur immobile,
Il faut encor qu'il cache une rage inutile.
Par eux impunément il ſe laiſſe outrager ;
Ou ſi las de leur joug il oſe ſe venger,
Auſſi-tôt ſur ſa tête ils lancent l'anathême,
Ils courent à l'encan mettre ſon diadême :
Le voilà par leur voix proſcrit au nom de Dieu;
Son peuple eſt révolté; ſon royaume eſt en feu ;
Ses gardes, ſes ſoldats, la cour qui l'environne,
Femme, enfans, ſerviteurs, amis, tout l'abandonne ;
Et quand par l'intérêt à ſa perte animés,
Pour ravir ſes débris vingt rivaux ſont armés,
Tandis que l'on s'égorge, errant de ville en ville,

Sans appui, ſans eſpoir, ſans états, ſans aſyle;
Pourſuivi par l'effroi, ſa rage & ſes bourreaux,
Il languit dans l'opprobre, & meurt ſous leurs couteaux.
Sans doute un peuple inſtruit pourroit auſſi peut-être
Du trône renverſé précipiter ſon maître.
Mais à cet attentat il faut qu'il ſoit forcé;
Qu'en voulant tout oſer, le monarque inſenſé
L'ait dans ſon déſeſpoir réduit à tout enfreindre.
Qu'il ſoit bien gouverné, ſes rois n'ont rien à craindre.
Il n'en eſt pas ainſi chez un peuple ignorant:
En vain, par cent chemins à la gloire courant,
Craint de ſes ennemis, chéri de ſes provinces,
Un Souba vers le Gange eſt l'exemple des princes:
Que haï des faquirs ils l'oſent décrier,
Qu'un fourbe ambitieux, brame de ſon métier,
Le védam à la main, crie: " écoutez, mes freres,
„ Ici bas de Viſnou nous ſommes les vicaires.
„ Qui repréſente Dieu doit commander aux rois.
„ Toutefois l'inſolent qui vous donne des loix,
„ Sourd aux ordres du ciel qu'il oſe méconnaître,
„ Loin de nous obéir, nous veut parler en maître.
„ O crime! ô ſacrilege! il dit, le ſcélérat,
„ Qu'un brame de ſon or doit ſecourir l'état!
„ Mes freres, Viſnou veut qu'on puniſſe l'impie:
„ Vous ſavez ſes forfaits. Que ſa mort les expie.
„ Un monarque eſt ſacré, mais moins que les autels;
„ Il vaut mieux obéir à Viſnou qu'aux mortels „.

A ces mots prononcés d'une voix fanatique ;
Soudain vous allez voir un peuple frénétique,
Au meurtre encouragé par des grands factieux,
Lever contre ſon prince un bras ſéditieux,
Et de l'ambition inſtrument & victime,
Briguer l'apothéoſe en commettant le crime.
Moins un peuple eſt inſtruit, plus on peut l'égarer :
Les yeux ceints d'un bandeau qu'il craint de déchirer,
Pour lui tout prêtre eſt Dieu, tout fourbe eſt un prophete ;
Contre le meilleur maître, un moine, une comete,
Un miracle, une éclipſe, un ſermon va l'armer ;
C'eſt un volcan toujours tout prêt à s'enflammer.
Rois, vous l'oſez braver. Mais le feu qu'il recele,
Pour vous donner la mort, n'attend qu'une étincelle.
Ainſi, lorſqu'au menſonge oppoſant ſes écrits,
Le ſage oſe attaquer le tyran des eſprits,
Lorſqu'éclairant le peuple à leur rage il s'expoſe,
Il rompt l'indigne joug que leur bras vous impoſe ;
D'un ſous-diacre ſur vous il détruit le pouvoir ;
Au ſceptre qu'il bravoit il ſoumet l'encenſoir ;
Il arrache en un mot des mains de la ſottiſe
Ce fer qu'en priant Dieu contre vous elle aiguiſe.
Ainſi, loin de vous nuire, il vous venge, il vous ſert.
La raiſon vous défend. C'eſt l'erreur qui vous perd.

Toi, qui dans le *Vélay* (14) fit publier au prône
Que tout vrai philosophe est ennemi du trône,
Apprends-nous leurs forfaits, dis-nous leurs attentats :
De quel roi leur avis troubla-t-il les états ?
Quel souverain tomba sous leurs mains criminelles ?
Viens, parle; qui d'entr'eux, apprentif assassin,
De Valois dans Saint-Cloud courut percer le sein ?
Dans quel livre Montaigne enseignant l'homicide,
Jadis exhorta-t-il Châtel au parricide ?
Impudent ! qui de *Bayle* ou bien de *Dumarsais* (15)
A prescrit de trahir tout monarque François,
Qui ne sachant servir ni Rome, ni la messe,
Au sortir du salut n'iroit pas à confesse ?
Grand Dieu ! les rois aux fers, leurs enfans massacrés,
Leurs palais sous les morts & la cendre enterrés,
Cent fois du fanatisme ont attesté la rage ;
De cent trônes détruits la chûte est son ouvrage ;
Du sceptre qui le craint il foule aux pieds les droits ;
Il brave tout pouvoir, & c'est lui toutefois,
Lui, l'effroi des états que sa main met en cendre,
Lui le bourreau des rois qui feint de les défendre
Qui cachant le poignard qui va les égorger,

(14) Province dont le Puy est la capitale, évêché de M. le Franc de pompignan.

(15) philosophe François, accusé d'athéisme, excellent grammairien.

Encor teint de leur ſang, parle de les venger !
Et ſur qui ? Juſte ciel ! ſur leurs bienfaiteurs
même.
Courageux défenſeur des droits du diadême,
Voltaire, quoi, c'eſt toi dont il fait un Clément !
Quoi, ſages, c'eſt ſur vous que ſa haine prétend
Faire tomber le ſang des rois qu'il aſſaſſine !
C'eſt vous qu'il repréſente armés pour leur ruine!
Qu'il dépeint acharnés ſur tous les potentats,
Vous qui les protégez contre ſes attentats !
Vous ſans qui, vil jouet de gredins en étole,
Les ſouverains encor cités au capitole,
Martyrs de leur ſottiſe, un chapelet en main,
Attendroient pour régner l'ordre d'un jacobin,
Sans qui bientôt, hélas ! & barbare & déſerte,
L'Europe de bûchers & de ronces couverte,
Verroit ſes habitans dévots & malheureux
Pour des ſophiſmes vains ſe déchirant entr'eux,
Miniſtres hébêtés des fureurs de leurs prêtres,
En invoquant le ciel, aſſaſſiner leurs maîtres,
Tandis qu'au Vatican inſultant la raiſon,
Tantôt armé du fer & tantôt du poiſon,
Béniſſant, maſſacrant, pillant au nom de Pierre,
Maître, idole, ſcandale & fléau de la terre,
Du lit de ſes Gitons une infame Romain
Détrôneroit les rois avec un parchemin !
Philoſophie, hélas, à l'impoſture en bute,
Malheur à tout état où l'on te perſécute !
Malheur au peuple aveugle, aux imbécilles rois,
Qui brûlent tes écrits & redoutent ta voix !
Le nôtre la conſulte. Auprès du trône admiſe,
Fais proſpérer la France à tes ordres ſoumiſe,
Par l'ignorance encor le commerce opprimé
Craignoit d'offrir ſes bleds à Paris affamé ;
Des jurés enchaînoient l'induſtrie affligée,

Et dans les atteliers sa main découragée
N'osoit sans un brevet, sollicité en vain,
Ni saisir un compas ni s'armer d'un burin.
Ta sagesse a brisé ces funestes entraves :
Le commerce & les arts ne seront plus esclaves (16) :
Acheve : au préjugé porte les derniers coups ;
En écrasant l'erreur, mérite son courroux.
Vois quelle absurdité regne encor dans la France ;
Il faut que d'*Hemery* (17) trompant la vigilance,
Un tremblant colporteur, contrebandier d'écrits,
En fraude fasse entrer la raison dans Paris.
Aux enfans de Calvin que la loi déshérite,
Des honneurs & du ciel l'entrée est interdite (18),
Un noble fainéant, fier du nom d'écuyer,
Croit devoir à l'état bien moins qu'un roturier (19).
Soixante publicains engraissés de rapine,
De la France aux abois afferment la ruine ;
Et d'un autre Sully renversant les projets
Pensent servir leur maître en vexant ses sujets.
Aux fers de ces brigands arrache ma patrie ; (20)

(16) Ceci a rapport à la liberté du commerce des bleds & à la suppression des jurandes & maîtrises par M. Turgot.

(17) Fameux exempt de police, chargé de la librairie, qui a obtenu la croix de S. Louis, après avoir exercé long-tems son infame métier.

(18) Il s'agit ici des édits absurdes & barbares contre les protestans.

(19) Ceci a trait aux réclamations du clergé & de la noblesse contre l'édit des corvées.

(20) M. Turgot alloit supprimer les 60 fermiers généraux au moment où il vient d'être disgracié.

Que de nos murs enfin chaſſant la barbarie ;
La raiſon y ſoit tout & la coutume rien ;
Qu'à ta voix Riballier devienne homme de bien:
Peuple , grands , que tout penſe , & même la
Sorbonne ;
Qu'un chanoine (21) au Jura ne vole plus
perſonne ;
Qu'il ſoit mis à la taille , & qu'on ne diſe plus
Que ſous ton regne encore il reſte des abus.



LETTRE XXXV.

Sur l'opéra. Révolution arrivée à ce ſpectable. Epître dédicatoire à une fameuſe courtiſanne.

ENTRAÎNÉ par le cours des événemens, Mylord, je ne vous entretiens des objets qu'à meſure qu'ils me fourniſſent l'occaſion d'en parler. Aujourd'hui, que le nouvel opéra d'*Alceſte* (1) fait la matiere de toutes les converſations, je m'arrête à ce ſpectacle, ſur lequel j'ai ramaſſé les détails qui pouvoient intéreſſer votre curioſité. Vous ne connoiſſez point la ſalle

(21) Il faut ſe reſſouvenir ici du procès des chanoines de S. Claude, près le mont Jura, prétendant que leurs habitans ſont ſerfs, ſur des titres faux, fabriqués durant les ſiecles de barbarie.

(1) Joué pour la premiere fois le 23 Avril.

ſalle actuelle. Vous n'êtes point venu à Paris depuis qu'elle eſt finie (2), & c'eſt le cas de vous la décrire. Je n'ai point voulu m'en rapporter à mes lumieres ; j'ai conſulté un homme de goût, qui n'exerçant pas, m'a paru propre à me ſatisfaire avec une impartialité dont n'eſt preſque jamais capable un artiſte de profeſſion. C'eſt par où il a commencé ſon inſtruction ; mais en m'avertiſſant de me défier de la jalouſie & de l'envie des rivaux d'un homme célebre dans la carriere des arts, il m'a prévenu en même tems de me précautionner contre les annonces des journaux, ouvrages périodiques & autres petites brochures, compoſés preſque toujours par l'auteur, par ſes amis, ou par ſes flatteurs à gages. Il s'eſt récrié contre l'indulgence des chefs, qui ſous prétexte de ne point décourager les gens à talens, empêchoient les critiques trop franches & trop vives, & ne ſavoient pas que les louanges prodiguées aux ouvrages médiocres leur ſont plus nuiſibles que les cenſures les plus injuſtes ; que la choſe vraiment propre à perdre les arts, c'eſt la diſtribution mal faite des récompenſes,

(2) En Janvier 1770. L'ouverture s'en eſt faite le 26

qui s'accordent souvent en France moins au mérite qu'à la protection & à l'intrigue. Après cette petite digression, il m'a confié ses observations sur l'édifice dont il s'agit.

La façade de l'opéra, parallele à la rue, est recommandable par sa disposition, sa symmétrie & sur-tout par les ornemens qu'a exécutés M. Vassé, sculpteur du roi. Elle est d'une simplicité noble, mais qui ne répond pas cependant à toute la majesté que devroit annoncer un pareil édifice. D'ailleurs, elle est subordonnée au palais, dont elle ne semble faire qu'un accessoire, & touche par l'autre extrêmité à des bicoques particulieres, qui font le coin de la rue : défaut impardonnable, & qui mésalliera toujours un bâtiment public, destiné à être isolé.

La galerie extérieure & ouverte qui enveloppe le pourtour de la salle, est commode & fournit une quantité d'entrées & d'issues; mais elle n'est ni assez spacieuse ni assez dégagée de toutes parts, En un mot, elle est mesquine, ainsi que le vestibule intérieur. Celui-ci n'a ni la hauteur ni l'étendue qu'il exigeroit; les escaliers se rapprochent trop, ils sont

trop roides : ceux du parterre ſur-tout ſont trop étranglés & reſſemblent à des eſcaliers dérobés, qui conſéquemment ne devroient pas être vus ni s'aſſimiler aux grands eſcaliers des loges.

L'ouverture de la ſcene eſt large de trente-ſix pieds & haute de trente-deux : elle a une grande profondeur ; mais ces proportions n'étant pas conformes à celles de la ſalle, il en réſulte un mauvais effet pour l'enſemble : les acteurs ſe perdent ſur le théâtre, les décorations y paroiſſent meſquines, ne pouvant avoir toute l'étendue qu'elles mériteroient par la difficulté de manœuvrer ; & peut-être cette trop grande évaſion contribue-t-elle beaucoup à faire perdre la voix, d'où il réſulte qu'elle eſt moins ſonore.

L'avant-ſcene eſt décorée de quatre colonnes d'une compoſition riche & élégante, dont les cannelures ſont à jour. On a voulu que cette partie, conſacrée pour l'ordinaire ſeulement à la décoration, fournit des loges recherchées par leur genre & par leur nouveauté. Mais le bon goût réprouve généralement ces tambours à la hauteur de l'appui des loges, qui ſont pratiqués dans leurs

intervalles, ce qui nuit à la perfection de l'ordre corinthien. Le bon ſens condamne encore plus celles formées dans leurs ſocles, & qui, par leurs grandes ouvertures, préſentent aux yeux des colonnes portant ſur le vuide. La néceſſité de concilier les raiſons d'intérêt avec les moyens d'embelliſſement qu'on allégue, ſans excuſer l'artiſte, annonce une cupidité dans les propriétaires, très-propre à gâter & à énerver tous les talens.

Les quatre rangs de loges ne ſont point déſapprouvés généralement, & ne paroiſſent pas fournir une trop grande hauteur. Cette diſpoſition rend la ſalle ſuſceptible de contenir 2500 ſpectateurs, mais non tous également bien placés. Les loges conſtruites en fer & en bois avec un artifice ingénieux, ſont très-ſolides, malgré la légéreté qu'elles ſemblent préſenter à l'œil. Elles ne ſont plus ſéparées par des poteaux, & forment comme un ſeul balcon à chaque rang. Il eût été à ſouhaiter que l'artiſte eût pu reculer ſucceſſivement ces rangs en forme d'amphithéâtre demi-circulaire. Quant aux ornemens, la ſalle n'a point l'air de fraîcheur qu'elle devroit avoir;

on prétend qu'on a facrifié cette partie à l'amour-propre des femmes, qui auroient été éclipfées par des dorures trop brillantes ou des vernis trop vifs. Du refte, les femmes des premieres loges fe plaignent d'être trop ifolées par leur exhauffement; & celles des troifiemes, c'eft-à-dire des loges à l'année, d'être trop vues. Ces petites critiques font légeres, & méritent peu de confidération.

Le foyer principal & extérieur eft une belle galerie de 60 pied de long, mais trop étroite : elle eft éclairée de cinq grandes croifées qui ont vue fur la rue S. Honoré par un balcon de fer enrichi de bronze, de près de cent pied de long, de l'exécution du fieur Deumier, artifte très-renommé. Les ornemens ne répondent point à l'annonce de cette galerie. Il n'y a que des glaces mefquines fur deux cheminées trop petites, qui terminent les deux extrêmités. On y voit trois buftes en marbre, repréfentant *Quinault*, *Lully* & *Rameau*. Ces têtes, traitées avec beaucoup de vérité & d'énergie, font dues au cifeau de Caffieri, fculpteur du roi.

Mais le foyer le plus recherché eft le foyer intérieur qui eft près du théâtre :

il eſt quarré & trop petit pour ſon uſage ; ſans aucune décoration. C'eſt - là qu'après l'opéra toutes les actrices ſe retrouvent & ſe mettent en ſpectacle ſur des banquettes qui en forment le pourtour. Elles y reçoivent les hommages des ſpectateurs qui s'y rendent en foule, & chacun peut en liberté approcher de ces divinités. On a ſubſtitué cette innovation à l'uſage des négociations de volupté ſur le théâtre après le ſpectacle, faute d'autre lieu pour ſe raſſembler dans les anciennes ſalles.

Le parterre, quoique moins incommode que celui des autres ſalles, mérite pluſieurs reproches ; le plus eſſenciel, & celui contre lequel on ne ceſſera de ſe récrier, c'eſt cet uſage indécent de tenir le public debout, d'où il réſulte un tumulte preſque habituel dans cet endroit de la ſalle, qui outre les rixes particulieres auxquelles il donne lieu, trouble néceſſairement le reſte des ſpectateurs, les incommode & altere toujours le plaiſir. Du reſte, on n'y trouve plus cette partie ſombre & caverneuſe que formoient les ſaillies des loges trop avancées, & qui interdiſoit la vue des acteurs à un tiers des ſpectateurs. Actuellement,

dès qu'on touche le ſeuil d'une des deux portes, on enviſage parfaitement le théâtre.

Quant au plafond, il regne d'abord un entablement au-deſſus de l'avant-ſcene, dont le milieu eſt interrompu par un groupe de renommées, ſoutenant un globe d'azur ſemé de fleurs-de-lis. Des enfans forment une chaîne avec des guirlandes. Cette compoſition, ſurchargée de dorure, eſt lourde & ſans génie; elle ne ſe raccorde pas avec le reſte, & ne fait pas à M. Vaſſé, ſon auteur, le même honneur que les bas-reliefs extérieurs.

Le ſujet des peintures du plafond eſt ſimple & convenable. Il offre les muſes & les talens raſſemblés par le génie des arts, qui précede le triomphe d'Apollon qu'il annonce, & qui paroît arrivant ſur ſon char. L'ignorance & l'envie y forment un épiſode; mais toute cette allégorie n'eſt ni auſſi ingénieuſe ni auſſi juſte qu'elle pourroit l'être. On reproche au coloris des tons jaunes & griſâtres, au lieu de ce bleu céleſte & aérien qu'on y auroit deſiré. Les figures en général, & ſur-tout celles des femmes, ſont peſantes & de formes trop prononcées. D'ailleurs, il regne dans l'enſemble un

manque de dégradation qui nuit à l'effet de la perſpective. En un mot, il ne répond pas à l'idée qu'on avoit du peintre (M. du Rameau) par ſes productions expoſées au ſallon.

Les décorations nouvelles ont été exécutées ſur les deſſins de M. Moreau, par MM. Machy, Guillet & de Leuze. Dès le début, celles de *Zoroaſtre* n'eurent pas le ſuccès deſiré. En général, elles ſont toutes petites, peu riches & mal deſſinées.

Quant aux qualités locales, la ſûreté étant la premiere, on y a apporté l'attention la plus ſcrupuleuſe. Trois réſervoirs, qui contiennent environ 200 muids d'eau, ſont diſpoſés dans les endroits où ils feront les plus utiles en cas d'incendie; les loges des acteurs ſont toutes voûtées en brique, & pluſieurs des eſcaliers ſont en pierre.

On avoit d'abord trouvé la ſalle ſourde. Pour éviter ce défaut, l'architecte prétendit n'avoir employé que des bois légers, des formes rondes ſans reſſauts & avec le moins d'angles poſſible. Depuis que la charpente, les plâtres & les peintures ont acquis le degré de ſécheresse convenable pour répercuter les ſons,

on se tait sur ce reproche, quoique le local ne soit pas encore aussi sonore qu'il le faudroit.

Au surplus, le sieur Moreau se plaint qu'il ait fallu concilier mille petits intérêts, mille petites bienséances qui ont mis des entraves à ses talens. C'est à une raison pareille qu'il attribue le désagrément qu'éprouve le public de voir le machiniste faire ses dispositions, présenter d'avance les formes qu'il prépare pour les changemens ; ce qui détruit tout l'effet de la surprise & nuit également à la décoration qui occupe la scene & à celle qui doit la remplacer.

Il résulte de tout ce qu'on a dit, n'importe par quelle considération, que l'artiste ne peut attendre une grande gloire de ce monument, & que la postérité n'entrant point dans toutes ses excuses, ne le regardera que comme un homme médiocre, incapable de profiter des grands modeles qu'il a vûs en ce genre, & dont le génie auroit tiré un tout autre parti.

Il est à remarquer que l'on avoit proposé au concours une devise en deux vers françois, pour servir d'inscription à

la nouvelle ſalle, & qu'il ne s'en eſt trouvé encore aucune digne d'être inſcrite.

Il faut ajouter que la ſalle de ſpectacle a, comme l'ancienne, l'avantage de ſe former en ſalle de bal : une machine, d'une ſtructure ingénieuſe & nouvelle, met le parterre au niveau du théâtre : ce qui forme un ſallon octogone de quarante-cinq pieds de diametre & magnifiquement décoré de colonnes, de ſtatues, de dorures, de glaces, &c.

Après vous avoir parlé, Mylord, de l'emplacement, il faut dire un mot des acteurs, la ſeconde choſe néceſſaire pour un ſpectacle. Ils ſont en aſſez grand nombre, mais peu d'excellens. Entre quatre hautes-contres un ſeul mérite d'être cité, le ſieur le Gros, que vous avez entendu. Vous connoiſſez la beauté de ſon organe qui ſe ſoutient ; mais il manque toujours de ce goût exquis que ſon prédéceſſeur (3), dit-on, avoit porté au ſuprême degré. Il eſt vrai qu'il en a moins beſoin aujourd'hui, que devenu plus acteur, graces au chavalier Gluck (4), il ſubſtitue aux agrémens d'une ariette chan-

(3) Le ſieur Geliote.

(4) On dit que c'eſt dans l'opéra d'*Iphigénie* que le ſieur le Gros a laiſſé voir pour la premiere fois qu'il avoit de l'ame.

tée dans la perfection la plus recherchée, l'énergie & l'impétuosité des grandes passions.

Parmi les basses-tailles, en plus grande quantité, je ne vois que le sieur Larrivée propre à faire sensation. Il a tout pour lui, la noblesse de la figure, l'étendue d'une voix pleine & flexible, un jeu facile & bien entendu.

L'opéra est beaucoup mieux en femmes. Des actrices de rôles, il n'en est aucune qui n'ait quelque mérite. Vous avez souvent été ému de la voix touchante & onctueuse de Mlle. Arnoux; mais son organe se perd tout-à-fait & je crois qu'elle quittera le théâtre incessamment. Quant à Madame Larrivée, elle ne brille plus autant que lorsque vous l'avez vue : sa voix n'a plus cette souplesse nécessaire pour se façonner à la mélodie moderne; & la nécessité indispensable dans les tragédies lyriques nouvelles, d'avoir de l'ame & de la sensibilité, la rend désormais assez inutile. Mlle. le Vasseur est celle qui brille davantage aujourd'hui. Formée & stylée par le chevalier Gluck lui-même, elle est tout de suite montée à un degré de perfection dont on ne l'auroit pas cru susceptible.

C'eſt aujourd'hui la meilleure actrice de la ſcene : on regrette ſeulement que ſa figure, peu théâtrale, ne réponde pas à la majeſté de ſes rôles. Mlle. Beaumenil, Mlle. la Guerre, l'ont quelquefois doublée avec beaucoup de ſuccès, quoique la premiere manque d'onction, & la ſeconde d'une certaine nobleſſe dans le jeu. Les rôles à baguette ſont toujours rendus par Mlle. Duplant, qui fait également illuſion par ſa voix, ſa taille & ſa corpulence volumineuſe. Mlle. Duranci la ſupplée, ſur-tout dans la ſcene, pour laquelle elle a une véritable intelligence. Pluſieurs autres ſe forment & donnent des eſpérances. Ce qui, je crois, oblige le ſexe françois de s'évertuer à ce ſpectacle plus que le nôtre, c'eſt le deſir de faire fortune & d'acquérir d'illuſtres amans ; car en fait d'actrices de chant on obſerve que les coryphées ſeules s'attirent des hommages & des adorateurs ; les autres reſtent dans la médiocrité & la miſere, même avec la plus agréable figure. Au contraire, toutes les danſeuſes réuſſiſſent, il n'en eſt preſque aucune qui n'arrive au ſpectacle dans un char ſuperbe. On prétend qu'un étranger propoſoit un jour ce

problême à réſoudre à M. d'Alembert, qui lui répondit très-férieuſement, *que c'étoit une ſuite néceſſaire des loix du mouvement.*

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt ſpécialement dans le genre de la danſe que l'emporte l'opéra de Paris ſur tous les ſpectacles de l'Europe. Quelle réunion de talens merveilleux dans les divers genres! Je ne vous parlerai point du ſieur Veſtris, que vous avez admiré juſqu'à l'adoration. Vous connoiſſez auſſi le ſieur Gardel. Vous ſerez affligé avec tout Paris de la maladie grave ſurvenue au ſieur Dauberval, qui fait déſeſpérer qu'il puiſſe jamais reprendre le caractere de ſa danſe avec cette vigueur & cette aiſance qu'il réuniſſoit au ſuprême degré. Le fils du premier (5) eſt déjà un prodige. Les ſieurs Malter, Deſpréaux & Marcadet brillent pour la légéreté dans la danſe haute, & pourront peut-être un jour remplacer le troiſieme unique, il eſt vrai, & dont il eſt bien difficile d'égaler la préciſion, l'à-plomb, la ſoupleſſe, & ſur-tout la folie enchantereſſe.

Vous voyez ſouvent en Angleterre

(5) Surnommé Veſtr'Allard, du nom de ſon pere & de ſa mere, Mlle. Allard.

Mlle. Heinel ; mais il n'eſt pas poſſible qu'elle y ait montré ſon talent pour la pantomime, comme elle l'a fait ici dans le ballet de *Médée* & *Jaſon*, où elle a rendu le rôle de la célebre magicienne avec une vérité qu'on ne peut ſurpaſſer. Les demoiſelles Allard & Peslin ſont depuis trop long-tems au théâtre pour que vous ignoriez leur nom & leur mérite. Les gavottes, les rigaudons, les tambourins, les loures, tout ce qu'on appelle les grands airs, leur fourniſſent ſans ceſſe une occaſion d'imaginer une variété de pas étonnante : leur chef-d'œuvre eſt ſur-tout la gargouillade, c'eſt-à-dire, les écarts, les tournoiemens, les pirouettemens ſur un ſeul pied, les développemens des charmes ſecrets, qu'un perfide caleçon dérobe ſans ceſſe aux yeux, mais ce qui ne fait qu'irriter davantage les deſirs des amateurs. Vous retrouveriez encore dans Mlle. Guimard cette danſe maniérée, pleine d'affétérie, que je vous ai entendu lui reprocher, & que tant de gens prennent pour des graces & de la volupté. C'eſt dans Mlle. Dorival qu'on admire ces qualités ſéduiſantes que comportent ſa jeuneſſe, ſa figure & ſa fraîcheur.

Je ne finirois pas, Mylord, si j'ajoutois à ces héroïnes les danseuses seules & en double, les danseuses en double & coryphées, s'évertuant & devant un jour briller à leur tour; mais je ne puis m'empêcher de vous témoigner mon ravissement à la vue de cette multitude de filles charmantes qui tapissent nouvellement les deux côtés du théâtre (6), & dont on doit le choix aux régisseurs actuels. Quand on se trouve en cercle avec cette foule de nymphes, on croit être dans le paradis de Mahomet, entouré des divines Houris. Ce n'est pas qu'on les jugeât toutes jolies véritablement, si l'on venoit à discuter ces figures; mais la richesse de leurs ornemens, leurs vêtemens gracieux, leur coëffure élégante, dont l'art est poussé aujourd'hui jusques à une recherche incroyable, corrigent ou font disparoître les défauts différens, les disgraces de la nature, la laideur, les difformités même. En un mot, l'ardeur de plaire & de séduire chez ces filles donne tant d'activité & d'énergie à leur goût, que la reine ne dédaigne pas quelquefois d'appeller l'une

(6) C'est-à-dire les filles des chœurs, les danseuses figurantes, les surnuméraires, &c.

d'elles (7) à sa toilette, & de préférer son avis à celui de ses ouvrieres, de ses femmes de chambre & de ses dames.

Cette république lyrique, composée de 300 personnes (8), tomberoit bientôt dans le désordre, l'arnarchie & le chaos, si quelque législateur ne surveilloit constamment sur elle. C'est le secretaire d'état au département de Paris, qui en a la haute police ; & c'est la ville qui en a l'administration utile ou plutôt très-dispendieuse, puisqu'elle est continuellement obligée d'y mettre de ses fonds, plus ou moins (9). C'est sans doute un problême à résoudre, de savoir comment ce spectacle, le plus beau de l'Europe, dans une ville immense comme Paris, où les autres rendent tous un argent considérable & font la fortune de ceux entre lesquels le gain se répartit, est au contraire à la charge des administrateurs. Ce vice n'est sans doute pas inhérent à la chose, puisque les principaux acteurs ont souvent demandé à régir eux-mêmes leur caisse, comme les

(7) La Dlle. Guimard. C'est sur-tout pour les bals particuliers & autres fêtes données chez elle, que S. M. a consulté cette actrice.

(8) Y compris l'orchestre & les deux écoles de chant & de danse.

(9) Depuis cent jusqu'à deux cents mille francs.

deux comédies (10). Il provient de plusieurs causes : 1°. de l'impéritie des chefs, que leur état (11) éloigne des connoissances & du goût nécessaire pour juger les talens, les apprécier & les encourager, qui d'ailleurs changeant continuellement (12), n'ont pas le loisir d'approfondir & d'étudier cette manutention, qui ne s'en mêlent que pour aller se pavaner dans une loge (13) & s'approprier quelqu'une de ces demoiselles, irritant leur lubricité, & formant ainsi un serrail passager ; qui enfin, bien loin d'avoir intérêt à son amélioration, en ont un opposé, puisque plus mal vont les affaires de la ville, & mieux ils font les leurs, parce que plus grande est la dépense de l'une, & plus forte est la recette de l'autre.

2°. De la mal-adresse de ne point faire contribuer à l'avantage de cette machine les directeurs, en aiguillonnant leur

(10) Une part d'acteur aux Italiens ou aux François n'est jamais moindre de 12,000 livres, & va quelquefois à 15,000 & peut-être 20,000, tous frais faits.

(11) Le prévôt des marchands est ordinairement un conseiller d'Etat ; les échevins sont tirés de la bourgeoisie & sur-tout du corps des marchands.

(12) La commission du prévôt des marchands n'est que pour deux ans. Un échevin ne reste jamais que le même tems en place.

(13) Il y a une loge affectée pour la ville, où vont gratuitement ces Messieurs.

amour-propre, ou en les prenant par leur intérêt perſonnel. Nulle récompenſe honorifique attachée à leur zele, à leur induſtrie, à leur invention; nul accroiſſement d'émolumens par celui du tréſor lyrique. Quelque choſe qu'ils faſſent, leurs appointemens fixes ne peuvent ni hauſſer ni baiſſer. En conſéquence ils ſe livrent à la pareſſe, cette paſſion de l'homme, ſi naturelle & ſi douce : ils laiſſent durer pendant trois mois le même opéra, qu'il plaiſe ou déplaiſe au public ; ils accordent à leur volonté des congés aux acteurs & actrices ; & comme les plus néceſſaires ſont les plus recherchés dans les provinces & chez l'étranger, le ſpectacle eſt ſouvent dénué de ſes ſuppôts & dans le plus grand délabrement.

3°. Du défaut d'émulation dans les ſujets, dans les coryphées, ſoit du chant ; ſoit de la danſe, dont les appointemens, les gratifications & les retraites s'accordant plus au rang, à l'uſage, à la vétuſté, à la protection, qu'au mérite, & quelquefois étant le produit de moyens infames, ne préſentent qu'une foible amorce aux talens, & les laiſſent dans l'inaction, l'engourdiſſement, ſi un

amour-propre excessif ou le véritable enthousiasme de la gloire ne les en fait sortir.

4°. Au peu d'exactitude dans la recette, personne n'ayant un intérêt pressant de faire les recouvremens, d'obvier aux non-valeurs, d'empêcher les abus & les fraudes, ou l'excès de la dépense, par le peu d'intelligence des premiers administrateurs, par l'indolence des seconds, par le gaspillage des subalternes, par la cupidité de tous, cherchant à s'approprier quelque part des dépouilles de cet empire en proie à tous les ravisseurs possibles.

5°. Enfin, parce que l'opéra étant essenciellement une école de galanterie & de luxure, ne comptant dans son sein que des membres vils, des hommes déshonorés, des femmes perdues; n'existant que par les recrues que lui fournissent sans cesse la licence, la débauche & la corruption; servant de réceptacle à l'impudicité, à l'adultere, à la prostitution, à la crapule la plus honteuse, en un mot, d'asyle à toutes les turpitudes, à tous les vices, il faudroit à sa tête un Caton pour le régir, en échappant à la contagion générale, & un Ca-

ton ne voudroit pas s'en charger. C'eſt ce qui vient d'arriver à M. de Maleſherbes, qui s'eſt contenté de prêter ſon nom aux beaux réglemens dont j'ai à vous entretenir, & qui les a ſignés ſans daigner en faire la lecture.

Oui, Mylord, tous les abus dont je vous ai parlé comme préſens, ne ſont déjà plus, graces aux loix qu'on vient de faire pour le théâtre lyrique : loix excellentes en effet, ſi on les exécute, mais qu'il eſt à craindre de voir tomber bientôt en déſuétude & en oubli, comme tant d'autres plus importantes & plus ſacrées.

Tel eſt le ſort qu'a éprouvé un réglement fait par le duc de la Vrilliere, un des miniſtres les plus corrompus qu'ait eu la France, mais qui, dans le commencement du regne nouveau, ſous un prince ami des mœurs, joua l'hypocriſie comme les autres, & parut vouloir contribuer à leur réforme en ce qui le concernoit. Depuis la conſtruction de la ſalle actuelle, on entroit librement au foyer des actrices, avant & pendant les repréſentations; on les voyoit s'habiller, on jouiſſoit de tout le coup d'œil ſéduiſant que pouvoit préſenter leur toi-

lette, & les amateurs propres à l'impromptu avoient ainsi-la facilité de faire des coups fourrés très-agréables : par un placard (14) affiché à toutes les portes de l'opéra & dans son intérieur, on a interdit cette communication : il a été défendu aux directeurs de laisser subsister un usage aussi contraire au bon ordre du service qu'à la décence & aux mœurs ; & ces demoiselles se trouvoient réduites à réserver désormais le spectacle de leurs charmes secrets pour le tête à tête avec leur amant. Ce point de discipline du théâtre lyrique étoit impraticable sous l'administration précédente, sans vigueur, sans autorité & sans décence elle-même. C'est à quoi l'on a d'abord cherché à remédier, en l'établissant sur uu pied plus respectable. Six personnages ont été nommés en titre, comme commissaires du roi, *pour gouverner l'opéra avec l'autorité la plus étendue* (15), ayant sous eux un directeur général, deux inspecteurs, un agent & un caissier. Ensuite, par une premiere ordonnance

(14) En date du mois d'avril ; mais il n'a pu avoir son exécution qu'à la rentrée des spectacles, après le grand deuil du roi.

(15) Ce sont les termes de l'arrêt du 30 Mars.

(16) fort longue & affichée avec profusion, on a réglé la manutention extérieure de ce ſpectacle. Elle concerne les entrées gratuites, ainſi que celles aux premieres repréſentations, dont elle réprime l'abus exceſſif : elle en corrige d'autres introduits avec *les petites loges ou loges à l'année* (17); elle fixe le nombre des billets de parterre dans le cas de foule (18), mais y ſupplée par une nouvelle formule des billets propres à ſatisfaire la curioſité exceſſive, ou l'oiſiveté trop déſœuvrée (19).

A delle-ci en a bientôt ſuccédé une ſeconde (20) relative à la police intérieure, plus étendue & plus grave que la premiere. Le roi y confie une autorité abſolue à ſes commiſſaires, & le pouvoir de punir la déſobéiſſance par des amendes, & même par le renvoi des ſujets en certains cas. Mais dans ceux-ci

(16) En date du 29 Mars 1776. Elle eſt en ſeize articles.

(17) C'eſt-à-dire qu'un particulier loue pour toute l'année.

(18) Comme aux trois premieres repréſentations d'une nouveauté, le nombre des billets alors eſt fixé à 800.

(19) Par des billets de corridor, c'eſt-à dire, avec leſquels on pourra circuler dans les corridors, ſans entrer dans les loges ou dans le parterre. C'eſt l'image des ombres errantes ſur les bords du *Styx*.

(20) En date du 30 Mars 1776. Elle eſt en quarante-deux articles.

cette peine n'eſt pas légérement infligée; l'adminiſtration eſt obligée de rendre compte au ſecretaire d'état ayant le département de Paris. L'objet de cette ſévérité eſt de contenir la légéreté, le caprice, l'humeur des gens à talens, manquant trop facilement au ſervice public (21).

Alors il eſt queſtion de récompenſer leur zele de maniere à ne laiſſer aucune priſe à la faveur ou à la ſéduction. Outre les appointemens fonciers, fixés invariablement, à la place des diſtributions manuelles & trop ſouvent arbitraires, on établit des *feux*, eſpece de dénomination qui déſigne un ſervice continu de dix repréſentations, auxquelles un coryphée aura concouru, chacun, ſuivant claſſe, recevra un prix en argent proportionné (22).

(21) Voici le texte précis de l'article XXVI, concernant ce point d'adminiſtration : " Les ſujets qui, „ étant encore en état de ſervir, quitteront qar humeur „ ou ſur des prétextes frivoles, feront, conformément „ aux déciſious ci-devant données à ce ſujet, non-ſeu„ lement exclus de la penſion de retraite, encore qu'ils „ euſſent le tems preſcrit par les réglemens; mais ils „ perdront auſſi toutes celles qu'ils auroient pu obtenir „ de ſa majeſté, ſur quelque partie qu'elles ſoient aſſi„ gnées: comme auſſi ils feront incontinent rayés des „ états de la muſique de ſa majeſté, qui en accordant „ des graces aux talens ſupérieurs, a principalement en „ vue d'exciter leur émulation pour le ſervice & l'amu„ ſement du public.

(22) Dans le chant, les feux pour la premiere claſſe feront de 500 livres, pour la ſeconde de 400 livres,

On n'oublie pas les auteurs, & S. M. veut que l'adminiſtration ferme & bienfaiſante tour-à-tour envers les membres de l'académie, ſe pique d'honnêteté & de reconnoiſſance pour ceux-là. On augmente leurs honoraires (23), on excite leur travail par des penſions accordées à ceux qui auront fourni une certaine quantité d'ouvrages. On prend, en un mot, tous les moyens de faire naître des poëtes lyriques.

D'après ce réſumé ſuccint, Mylord,

pour la troiſieme de 200 livres. Chez les danſeurs, la diviſion eſt la même; mais la qualité du *feu* eſt moindre; il ſera pour la premiere claſſe de 200 livres, pour la ſeconde de 120 livres, & pour la troiſieme de 60 livres.

Cependant S. M. ne voulant rien changer au ſort des ſujets actuellement en poſſeſſion de l'opéra, veut que s'ils n'ont pu, faute de rôles à eux diſtribués, atteindre un nombre de *feux* égal au moins aux gratifications dont ils jouiſſent, il leur ſoit tenu compte du ſurplus.

(23) On ne leur attribuoit ci-devant que 100 livres par repréſentation, & l'impreſſion du poëme appartenoit à l'académie. Déſormais il leur ſera compté pour chacune des vingt premieres repréſentations 200 livres, pour les dix ſuivantes 150 livres, & pour chacune des autres, juſques & compris la quarantieme, 100 livres, pour un ouvrage qui remplira la durée du ſpectacle. Quant aux poëmes en un acte, les mêmes époques produiront 80, 60 & 50 livres. L'édition du poëme appartiendra à l'auteur, ſous la réſerve de 500 exemplaires, qu'il ſera tenu de donner à l'adminiſtration, & à la charge d'employer l'imprimeur de l'académie, &c.

Enfin l'adminiſtration portant ſa gratitude juſqu'à l'avenir, le roi aſſure aux auteurs ou muſiciens qui auront fourni trois grands ouvrages reſtés au théâtre, 1,000 livres de penſion viagere; 1,500 livres pour quatre, 2,000 livres pour cinq, & 3,000 livres pour ſix; eſpece de récompenſe où la nobleſſe eſt jointe à l'utilité.

on

on ne peut douter des bonnes intentions du roi & de ceux qui ont rédigé l'arrêt & les réglemens ; mais en y admirant des diſpoſitions ſages, on en a jugé d'autres ridicules. On a trouvé qu'il y avoit beaucoup de points omis, beaucoup d'autres à réformer, pour porter l'opéra au degré de perfection & de ſplendeur dont il eſt ſuſceptible.

Les commiſſaires du roi ont été les premieres victimes des rieurs. Entre les ſix (24), on y a trouvé un certain marchand de ſoie gliſſé parmi eux. Auſſi-tôt le burin d'un moderne Callot s'eſt exercé, & l'on a puni ſon impudence d'une caricature. On l'a repréſenté dans ſon fauteuil avec ſa large bedaine & la morgue d'un commiſſaire du roi, une aune à la main, faiſant approcher les actrices à tour de rôle, & prenant les dimenſions de leur bouche. Une plus dévergondée ſe retrouſſe, & lui préſentant une énorme *ſolution de continuité*, ſemble lui indiquer que ſon emploi eſt encore trop noble pour lui; qu'il eſt réſervé à des fonctions plus baſſes & plus hon-

(24) *Papillon de la Ferté*, *maréchaux des Entelles*, *L'Eſcureul de la Touche*, *Bourboulon*, intendant des menus, Hébert, tréſorier, & Buffaut, ancien marchand de ſoie.

teuſes (25). Quant aux cinq autres, pris dans les menus ; quoique ces meſſieurs par leurs fonctions duſſent avoir beaucoup d'analogie aux nouvelles, on ne penſe pas qu'ils ſoient aſſez reſpectés des ſubalternes pour en impoſer. Familiariſés en quelque ſorte par état avec eux, comment prendroient-ils un aſcendant que les gentilshommes de la chambre, quelque grands ſeigneurs qu'ils ſoient, ont bien de la peine à conſerver ſur les comédiens? (26) Comment des hommes plongés dans la fange de la débauche pourroient-ils exercer équitablement & avec l'auſtérité convenable, une police d'inſpection, de correction, de ſévérité ſur les talens & la beauté, Comment enfin ces financiers accoutumés à s'enrichir aux dépens du roi, à exercer dans leurs charges l'uſure & la déprédation, arrêteront-ils les fraudes & le gaſpillage commis dans le régime économique des fonds de la caiſſe de l'opéra?

A l'égard des réglemens, ils n'ont point été épargnés. L'article concernant les ré-

(25) Cette méchanceté a trait à ſa femme, très-jolie, mais qui paſſe pour fort galante, & pour être celle de tout le monde, excepté de ſon mari; ce qui n'a pas peu contribué à enrichir celui-ci.

(26) Les deux comédies ſont ſous l'inſpection & l'autorité des quatre gentilshommes de la chambre.

pétitions a excité une forte réclamation, non-seulement à cause de la restriction du nombre des spectateurs, mais encore plus à raison de leur choix, commis aux administrateurs. Premiérement on sait que ces assemblées étant destinées non-seulement à disposer l'exécution d'une piece en exerçant & formant les acteurs, mais encore à juger des effets, & surtout à essayer en quelque sorte le goût du public, elles ne sauroient être trop nombreuses, sauf à faire observer ces jours-là l'ordre, le calme & la décence qui doivent avoir lieu aux représentations. Secondement, les élus privilégiés étant censés pris entre les amateurs du goût le plus exquis, n'est-il pas absurde & insultant d'en laisser la décision aux commissaires ignares, donnant lexclusion aux connoisseurs & préférant les meres & les complaisans de leur société, au préjudice même des auteurs, n'ayant que le plus petit nombre à nommer? (27)

Quoi de plus révoltant encore à l'égard des *entrées gratuites*, que d'assujettir même les auteurs, sauf ceux des piéces représentées durant cette limita-

(27) Les auteurs des paroles & du chant ne peuvent en nommer que chacun six.

tion, à payer aux quatre premieres représentations d'un ouvrage, tandis que ce sont sur-tout eux dont il s'agit d'invoquer le goût, les lumieres, l'expérience, & qui doivent donner le ton au reste des spectateurs ?

Il est inutile de m'appesantir sur quantité d'autres critiques ; vous voyez par celles-ci, très-raisonnables & très-fondées, que le législateur moderne n'a pas produit un chef-d'œuvre complet. Que dis-je ! le tripot lyrique, au moment où je vous parle ; malgré les réglemens & les chefs substitués aux anciens, est en plus grand désordre que jamais ; tout y est en fermentation. Les coryphées de la danse sont sur-tout offensés de n'être pas traités avec autant de considération que ceux du chant. Ils prétendent que leur talent vaut bien l'autre, sur-tout en France, où il soutient souvent des ouvrages qui ne rapporteroient rien sans cet accessoire. Ils ont en conséquence présenté un mémoire très-bien fait, (28) dit-on, pour justifier leurs

(28) Les adversaires observent que cette inégalité apparente pourroit au fond être fort juste & qu'elle n'établit pas entre ces deux arts une gradation humiliante. Les premiers sujets de la danse pouvant paroître dans tous les opéra, il leur sera aisé de parvenir à un nombre de *feux* beaucoup plus considérable que ceux du

plaintes. Les adminiſtrateurs ſemblent déjà fatigués de ces déſagrémens. Le ſieur Bourboulon a déclaré qui ſe démettoit, le ſieur Buffaut menace d'en faire autant. Ils ſe plaignent qu'un certain Meſnard de Chouzy (29), ſans aucun caractere, s'eſt immiſcé dans leurs comités, y jette le trouble & fomente les diviſions parmi les inférieurs ; pour obliger la régie actuelle à ſe diſſoudre, & élever ſur ſes débris une autre compagnie.

Il ſeroit d'autant plus à deſirer aujourd'hui que toutes ces querelles des *Bathylles* & des *Amphions* ceſſaſſent, que l'opéra de Paris touche à ſa plus grande perfection & va avoir enfin une mu-

chant, qui ne ſont pas maîtres de s'y procurer des rôles. Les premiers placés dans les 160 repréſentations, ou à-peu-près, qui ſe donnent dans l'année, peuvent jouir d'un ſort extraordinaire de 3,200 livres, tandis que la gratification qui leur étoit accordée annuellement depuis 1772, n'étoit que de 1,100 livres. (Avant cette époque, elle n'étoit même que de 500 livres.) Quand ils ne paroîtroient que ſoixante fois, ils auroient encore gagné au changement. Sans l'inégalité apparente par laquelle on balance les diſtributions entre ces deux ordres de l'empire harmonique, on donneroit une préférence trop marquée à ceux qui parlent aux yeux ſur leurs rivaux qui flattent l'oreille ; & les jambes à l'opéra ſeroient plus fructueuſes que les goſiers, ce qui ne ſeroit ni juſte ni décent. Voyez M. Linguet, dans ſon Journal de politique & de littérature, num. du 3 Mai 1770.

(29) Ancien premier commis du duc de la Vrilliere, & renvoyé par M. de Malesherbes.

ſique. Oui , Mylord , la révolution s'avance , & le chevalier Gluck doit la conſommer ſans retour. *Iphigénie* , *Orphée*, *Alceſte* ſeront déſormais les chef-d'œuvres harmoniques admirés par les François , ne pouvant plus en goûter d'autres. Il a fallu vingt-cinq ans (30) pour opérer ce changement chez le peuple le plus inconſtant de l'Europe, parce qu'il étoit néceſſaire de former des ſujets pour l'exécution , ſoit du chant , ſoit des ſymphonies. Aujourd'hui que l'orcheſtre à l'oreille , le goût & la main diſpoſés à ce genre de muſique , que les goſiers des acteurs & des actrices ont acquis la flexibilité , la légéreté & la tenue convenables, que la génération naiſſante s'abitue aux ſenſations excitées dans leur ame par l'*Orphée Allemand*, Lully & Rameau même ne deviendront plus ſupportables aux uns & aux autres. Les vieillards ſeuls , dont l'organe racorni ne pourra s'aſſouplir aux impreſſions trop fortes , trop vives , trop déchirantes des accens véritables de la paſſion , réclameront l'ancien genre , & ſoutiendront qu'il n'en peut exiſter d'au-

(30) Depuis la guerre des *Bouffons*, qui a eu lieu en 1753.

tre bon. Les petits - maîtres, les persifleurs, les demi - connoisseurs ne concevront pas comment on a pû louer les deux grands maîtres de l'école françoise, dont le premier, simple & plat, n'étoit propre qu'à endormir une assemblée ; & l'autre, sans force & sans énergie, ne devoit produire que des sensations imparfaites. Le génie & l'impartialité leur rendront justice, au contraire, avec les plus grands éloges. Ils adoreront Lully comme un dieu créateur ; ils conviendront que son récitatif est encore le modele de celui du chevalier Gluck, le renforçant d'un accompagnement qu'il ignoroit. Ils admireront les efforts de Rameau, franchissant avec rapidité l'espace d'une vaste carriere, & à la veille d'atteindre au but lorsque l'âge & la mort ont ralenti & terminé son triomphe. Mais, après ce tribut payé à la mémoire de deux grands hommes, ils relégueront dans l'énorme compilation de leurs ouvrages de musique françoise, *Thésée*, *Armide*, *Zoroastre*, & même *Castor & Pollux*, & ne se lasseront point de revenir à *Iphigénie*, *Orphée* & *Alceste*.

Avant de finir, Mylord, il faut vous

faire part d'une épître dédicatoire que je trouve à la tête d'un roman peu digne en lui-même d'être cité (31), mais remarquable par cette addition, par son auteur aussi, tiré des atteliers de Plutus. (32) Le fragment ne sera point étranger au sujet que je traite, puisqu'il concerne les Laïs du jour, & par une ironie soutenue trace le tableau le plus vrai & le plus effrayant de la corruption des mœurs de cette capitale : tableau où figurent au premier rang sans contredit les Syrenes & les Terpsychores de l'opéra. C'est à Mlle. Du Thé (33) que l'auteur s'adresse.

« Ce n'est qu'avec admiration, dit l'auteur à son héroïne, que j'envisage le haut point de gloire où vous & vos compagnes êtes parvenues. Nous ne sommes plus heureusement dans ces tems de barbarie, où la vertu sévere régnoit à l'ombre des loix. La douce licence, sous le nom de liberté, a ouvert la carriere à nos vastes desirs ; vous triom-

(31) Il a pour titre : *Mémoires turcs, par un auteur turc, de toutes les académies mahométanes, licencié en droit turc, & maîtré-ès-arts de l'université de Constantinople.*

(32) M. Daucour, fermier-général. Voyez la lettre VI de *l'Observateur Hollandois*, où ce financier est déjà cité.

(33) Voyz mon *dialogue sur le Colysée*, vol. II.

phez, divines enchantereſſes, & vos charmes ſéducteurs ont changé la face de la France.

» Nos palais, nos hôtels, ne ſont plus aujourd'hui que la triſte retraite du lugubre hymen, où d'indolentes épouſes languiſſent dans l'ennui, ſous la garde d'un Suiſſe chamarré, qui, comme le marbre de ſa porte (34), n'indique que l'hôtel du maître & la priſon de ſa triſte moitié; tandis que la ſémillante jeuneſſe, en foule dans vos petites maiſons, y fixe l'amour & les jeux; & vos petits ſoupers ſont par-tout le déſeſpoir des grands . . . .

» Souveraines des modes, n'eſt-ce pas vous encore qui les donnez? Votre goût en décide : vos plumes toiſées deviennent la meſure commune. Telle n'oſe vous imiter en grand, qui s'étudie à ſon miroir à vous copier en détail, pour plaire, ou prendre de plus beaux modeles.

» Siecle divin, qui fais fouler aux pieds les préjugés, les loix, & qui confondant tous les états, tous les âges,

(34) Cette expreſſion ne paroît pas claire. L'auteur veut parler de l'inſcription au-deſſus de la porte, où ſe lit le nom de l'hôtel, qui eſt ordinairement ſur un marbre noir.

consacres tous les excès, tu seras à jamais célebre dans l'histoire !

» C'est à vous & à vos amies, charmante *Du Thé*, que l'on doit cette heureuse révolution dans nos mœurs ; à vous toutes en est la gloire, & vous en jouissez. Soit que traînées dans des chars élégans vous embellissiez les boulevards poudreux ; soit que, nymphes emplumées, la tête échafaudée & couverte de mille pompons, vous éclipsiez dans une premiere loge la modeste citoyenne ; ou qu'au monotone Colysée, le front levé, l'œil assuré, vous étaliez vos graces, & fixiez sur vos pas une foule empressée, tous les regards ne sont-il pas tournés sur vous ? Moderne Panthéon, tu réunis toutes nos divinités & tous nos hommages ! »

« Vos privileges, déités du jour, sont aussi gtands que sacrés ; & comment ne le seroient-ils pas ? Effets précieux du commerce, il est bien juste que vous participiez à l'heureuse liberté qu'on lui donne ; vous formez sous la protection de Cypris, une république indépendante. Vos revenus, mieux fondés que ceux de l'état, se trouvent tous imposés sur nos besoins de premiere nécessité, & ils

vous parviennent d'autant plus ſûrement, que, ſans ſecours étrangers, vous en faites ſeules la recette & la dépenſe; vous ne troqueriez pas le produit de vos charmes contre la penſion de la ducheſſe la mieux payée de ſon mari. . . . . . .

« Depuis cette heureuſe révolution, rien ne vous arrête : plus d'obſtacles? l'hymen tourné en ridicule, oſe à peine ſe montrer; vous paroiſſez publiquement dans les voitures de vos amans; vous portez leurs livrées, leurs couleurs, ſouvent les diamans de leurs épouſes; vos petites maiſons s'élevent partout des débris des grandes, & forment, par leur nombre, dans les fauxbourgs de la capitale & ſur les boulevards, une eſpece d'enceinte, de circonvallation, qui la tenant bloquée, vous en aſſurent à jamais l'empire.

» Que l'on diſe encore que la France eſt folle, que ſes modes, ſes mœurs & ſes uſages n'ont pas le ſens commun : jamais fut-elle mieux policée?

» Vous prenez le plaiſir en général pour but, tous les hommes pour objet, & le bonheur public pour fin de vos ſublimes ſpéculations. Eternelles victi-

mes, & toujours ſur l'autel, vous faites plus d'heureux en un jour que les autres en toute leur vie. Oui, Meſdemoiſelles, vous êtes le véritable luxe, eſſenciel à un grand état, l'appât puiſſant qui lui attire les étrangers & leurs guinées : vingt modeſtes citoyennes valent moins au tréſor royal, qu'une ſeule d'entre vous : auſſi êtes-vous hors de tous les rangs, à côté de tous les états, & les femmes par excellence de tous les hommes . . . . »

Mettons la main ſur la conſcience, Mylord, & convenons que nous n'entrons point mal-à-propos dans le perſiflage du panégyriſte. Heureux quand nous en ſommes quittes pour nos guinées & l'humiliation d'avoir été dupes ! C'eſt ce que vous devez ſouhaiter à votre ami, fidele imitateur d'Horace :

Video meliora, proboque ;
Deteriora ſequor. . . . .

Paris, le 29 Mai 1776.



LETTRE XXXVI.

Retraite de M. Turgot & de M. de Malesherbes. Détails, anecdotes, pieces & faits relatifs à ce double événement.

JE vois, Mylord, tous les honnêtes gens de ce pays-ci gémir ſur le renvoi de M. Turgot. Ceux même qui ne s'accordoient pas à ſon égard, qui en rendant juſtice à ſa probité, à ſes vertus, que perſonne ne lui conteſte, ne lui reconnoiſſoient pas les talens & le génie propres à la révolution heureuſe qu'il méditoit, qui ne regardoient ſes projets que comme les écarts d'un délire patriotique, n'en ſont pas moins affligés d'un événement, le plus fâcheux peut-être pour la France dans un pareil début. Que penſer en effet d'un roi, qui après s'être enthouſiaſmé de ſon miniſtre, après avoir adopté ſes idées pour la proſpérité de ſon royaume & la félicité de ſes peuples, avoir renverſé toutes les formes qui le contrarioient, réſiſté aux remontrances multipliées de ſes cours, aux

réclamations générales de tous les corps, avoir déployé les coups d'autorité les plus frappans, tenu deux lits de justice en moins d'un an, deux mois après retire sa main protectrice à l'auteur d'une constitution nouvelle, non-seulement avant d'avoir pu en reconnoître le vice & ses inconvéniens, non-seulement avant qu'elle soit établie sur des fondemens solides & durables, mais au milieu de la confusion & du désordre qu'entraîne toute opération vaste dans son commencement, lorsque tout le mal est fait, & qu'on ne peut démêler encore le bien qui en doit résulter? Que penser du Mentor du jeune monarque, qui lui ayant présenté ce grave personnage comme le seul propre à diriger l'inexpérience de S. M. à l'initier aux vrais principes du gouvernement, à seconder ses intentions salutaires, en réparant les prodigalités, les injustices, les vexations de l'administration précédente, se lasse bientôt de le défendre contre ses ennemis nombreux, l'abandonne, le livre à leur fureur & insulte à sa disgrace par une lettre ironique (1)? Sans doute, nos com-

(1) *Lettre de M. de Maurepas à M. Turgot.* " Je m'empresse, Monsieur, de vous témoigner la

patriotes se sont applaudis de cette faute politique, capable d'imprimer au nouveau regne un caractere d'instabilité plus grande que n'a eu celui de Louis XV, dont le cours, du moins pendant la longue & sage administration du cardinal de Fleuri, a constamment été uniforme & paisible. Pour moi, cosmopolite la plume à la main, je suis fâché de voir l'artifice, le mensonge & la déception prévaloir auprès d'un prince, ne s'occupant qu'a chercher les moyens de bien gouverner & ne pouvant y parvenir; ne voulant s'entourer que d'hommes honnêtes, d'un mérite éminent, & restant obsédé de courtisans pervers & infâmes; ne goûtant de plaisir que dans l'accomplissement de ses devoirs & dont on écarte les personnages assez courageux pour les lui montrer; ne con-

„ part que Madame de Maurepas & moi avons prise à
„ l'événement qui vous est arrivé.
„ J'ai l'honneur d'être, &c.,,.

Réponse de M. Turgot.

" Je ne doute pas, Monsieur, de la part que Madame
„ de Maurepas & vous, avez prise à l'événement qui
„ vient de m'arriver; mais quand on a servi son maître
„ avec fidélité, qu'on a fait profession de ne lui taire
„ aucune vérité utile, & qu'on n'a à se reprocher ni
„ foiblesse, ni fausseté, ni dissimulation, on se retire
„ sans honte, sans crainte & sans remords ,,.
„ J'ai l'honneur d'être avec les sentimens que je vous
„ dois, &c. ,,.

noiſſant de jouiſſance vraie que dans le bonheur de ſes ſujets, & tourmenté ſans ceſſe du ſpectacle de leurs calamités ; ne vivant, ne reſpirant que pour rétablir les loix & le calme dans ſes états, & les replongeant plus que jamais dans l'anarchie & le chaos. Tels ſont les malheurs, ſinon préſens, au moins a venir, que redoutent & prévoient les gens ſages, comme devant dériver de la condeſcendance de Louis XVI. & de l'inſouciance du comte de Maurepas. Pour peu qu'on ſoit au fait du manege des cours, ou même qu'on connoiſſe les hommes, on conçoit la vérité de ces pronoſtics, on ſent les fatales conſéquences de la foibleſſe du royal pupille & de ſon mentor. Cette découverte doit merveilleuſement encourager l'eſprit d'intrigue . ſi délié & ſi actif par ſa nature. Que n'ont pas à eſpérer la méchanceté & la calomnie en retrouvant libre l'accès du trône, qu'elles ſe croyoient fermé ! Que de cabales, que de complots, que de perfidies & d'horreurs vont renaître ſous leurs ſiniſtres auſpices ! Au contraire, l'exemple de M. Turgot ne peut qu'intimider tout perſonnage patriotique, enflammé de l'amour de ſon pays & doué des talens

propres à l'adminiſtration. Il regardera comme une préſomption folle de ſe flatter d'être plus heureux que ſes prédéceſſeurs, préférera ſon obſcurité à une illuſtration momentanée, dont il ne pourroit réſulter qu'un bien paſſager & un mal plus durable ; car les changemens, même en mieux, non-ſeulement deviennent ſouvent inutiles, mais funeſtes, lorſqu'ils ne ſont qu'ébauchés ou imparfaits. Telles ſont les réflexions que ſuggere la chute de M. Turgot, précédée, accompagnée, ſuivie de circonſtances qui en confirme la juſteſſe, & qu'il s'agit de vous développer avec toute l'impartialité dont je fais profeſſion.

M. Turgot au commencement de ſon miniſtere avoit commis deux grandes fautes, qui non-ſeulement l'ont empêché d'opérer le bien qu'il ſe propoſoit, mais vont détruire tout celui qu'il a fait. La premiere ; c'eſt de s'être arrêté à des expériences de détail, à des réformes minutieuſes, à changer les voitures publiques, qui par leur dénomination burleſque (2) n'ont fait qu'imprimer du ridicule à ſon adminiſtration ; c'eſt de n'avoir pas profité du premier enthou-

(2) On les appelle des *Turgotines*.

ſiaſme du monarque & de la nation pour frapper les coups vigoureux qu'il ſe propoſoit de porter ſucceſſivement ſur les financiers, ſur les grands, ſur le clergé, & pour abattre à la fois toutes les têtes de l'hydre qu'il avoit à combattre. La ſeconde, c'eſt d'avoir annoncé trop tôt ſes projets, c'eſt de les avoir développés dans des écrits, où en voulant éclairer la France ſur ſes véritables intérêts, il donnoit lieu à des répliques, à des diſcuſſions; c'eſt d'avoir laiſſé le tems aux cabales de cette nature de ſe former, de prendre de la conſiſtance, & de le renverſer avant qu'il eût exécuté ſes deſſeins; c'eſt ſur-tout d'avoir ainſi travaillé lui-même à diſſiper le preſtige formé en ſa faveur, qui en aveuglant les uns forçoit dans le commencement les autres aux ſilence, excitoit le zele de ſes partiſans & arrêtoit l'animoſité de ſes ennemis.

Vous avez vu, Mylord, dans ma *lettre ſur le lit de juſtice*, quelle étoit la fureur du parlement contre M. Turgot. Enchaînée par le monarque, cette compagnie ne manque pas une occaſion de le tourmenter. Dès le mois de Février elle s'étoit occupée d'un ouvrage pro-

duit sous les auspices de ce ministre, intitulé : *les inconvéniens des droits féodaux*, dont l'objet étoit d'exciter le législateur, après avoir détruit en France la servitude des personnes, de n'y pas laisser subsister la servitude réelle ou des biens. On l'avoit dénoncé de la maniere la plus violente (3); on avoit traduit de nouveau les économistes en scene ; on les avoit peints comme « des esprits turbu-» lens (4) que l'amour de la liberté & de » l'indépendance porte aux plus grands » excès, en leur faisant envisager le » bonheur dans la subversion de toutes » les regles, de tous les principes, & » dans l'anéantissement même des loix » qui ont assuré jusqu'à présent les pro-» priétés, non-seulement dans les famil-» les, mais encore dans la personne » même du souverain ». On les avoit rassemblés sous la dénomination « d'un » *parti secret*, d'un *agent caché*, qui par » des secousses intérieures cherche à » ébranler les fondemens de l'état ; sem-» blables à ces volcans qui après s'être » annoncés par des bruits souterrains & » des tremblemens successifs, finissent

(3) Le 23 Février.

(4) Ce portrait est tiré du requisitoire de M. l'avocat-général Séguier

» par une éruption ſubite, & couvrent
» tout ce qui les environne d'un torrent
» enflammé de ruines, de cendres & de
» laves, qui s'élancent du foyer renfer-
» mé dans les entrailles de la terre ».

» Par quelle fatalité, s'écrioit-on, ar-
» rive-t-il aujourd'hui que les écrivains
» ſe font une étude de tout combattre,
» de tout détruire, de tout renverſer !
» Et cet édifice des ordonnances, ou-
» vrage de tant de ſiecles, le fruit de
» la prudence de pluſieurs ſouverains,
» réſultat des veilles des miniſtres les
» plus éclairés, des magiſtrats les plus
» conſommés, eſt traité par ces nou-
» veaux précepteurs du genre-humain
» avec ce mépris inſultant, dont les rê-
» veries de leur imagination, exaltée
» par l'enthouſiaſme d'un *faux ſyſtême*,
» ſont ſeules ſuſceptibles ». En conſé-
quence la brochure avoit été condam-
née comme injurieuſe aux loix & cou-
tumes de la France, aux droits ſacrés &
inaliénables de la couronne, & aux droits
des propriétés des particuliers, & com-
me tendante à ébranler toute la conſti-
tution de la monarchie, en ſoulevant
tous les vaſſaux contre leurs ſeigneurs &
contre le roi même, en leur préſentant

tous les droits féodaux & domaniaux comme autant d'usurpations, de vexations & de violences également odieuses & ridicules, & en leur suggérant les prétendus moyens de les abolir, qui sont aussi contraires au respect dû au roi & à ses ministres, qu'à la tranquillité du royaume.

Cette mortification donnée à M. Turgot, protecteur & chef de la doctrine anathématisée, n'avoit pas paru suffisante. Comme le pamphlet avoit été imprimé avec une permission tacite & portoit le nom du libraire (5), il fut mis en cause. On le manda aux chambres assemblées, les princes & pairs y séant; on voulut savoir le nom de l'auteur (6) & du censeur (7). Tout cela entraîna des formalités & des délais. La cour, pendant ce tems-là, fit soustraire les régistres, & le parlement ne pût acquérir aucune preuve légale qui l'autorisât à poursuivre la procédure. Il survint même un ordre du roi d'y surseoir. Représentations de cette cour, auxquelles on n'eut

(5) Le Sr. Valade.

(6) Le Sr. Bonserf, commis du contrôle-général.

(7) Plusieurs furent accusés: M. Pidansac de Mairobert, M. Cadet de Senneville; enfin le véritable se découvrit quand il fut couvert de l'autorité du gouvernement. C'étoit M. Coqueley de Chaussepierre.

aucun égard. Pour-parlers avec les miniſtres. Scene vive entre le premier préſident & le ſecrétaire d'état du département de Paris (8) relativement aux édits, au lit de juſtice & aux entraves que le parlement recevoit à chaque inſtant. Enfin celui-ci ſuppoſant arrivé ce qu'il avoit annoncé & redouté, que l'eſprit ſyſtématique s'emparant de la multitude la conſtitution de la monarchie couroit riſque d'être ébranlée, que les troubles s'élevoient dans les campagnes, que les vaſſaux ſe ſoulevoient contre les ſeigneurs, & que la fermentation pou-

(8) Voici comme on racontoit le fait dans un bulletin de la cour, ſous la date du 14 Mars 1776. Le premier Préſident, fort mécontent de la réponſe de dimanche du roi, qui lui a dit d'une façon dure ne vouloir pas recevoir les itératives remontrances, en a fait ſes plaintes à M. de Malesherbes, lui a témoigné ſon étonnement que, né dans la magiſtrature, à peine ſorti de ce corps, en ayant toujours ſoutenu les droits & les prérogatives, il eût participé à une pareille réponſe. Le ſecrétaire d'Etat lui a répondu à ſon tour, qu'il étoit encore plus ſurpris d'entendre M. d'Aligre lui adreſſer de ſemblables reproches. Celui-ci ſentant la morſure a répliqué, & la ſcene a, dit-on, été très-vive.

En général, M. de Malesherbes eſt fort mécontent du parlement; il voit avec peine cette compagnie s'attacher à des tracaſſeries, à des remontrances ſur des matieres problématiques, où l'on peut ſoupçonner que l'eſprit d'intérêt dirige ſes demarches & l'aveugle; tandis qu'elle pourroit donner ſuite aux dénonciations faites d'une multitude de perceptions inſolides & illégales, autoriſées par l'abbé Terrai, & qu'il devroit arrêter de toute ſon autorité. On ſait que dans le parlement même cet ex-contrôleur-général conſerve un parti puiſſant, & c'eſt de-là que ſont partis les bruits accrédités du retour de cet abbé & de l'expulſion de M. Turgot.

voit aller jusqu'à des actes séditieux contre le souverain, & à introduire l'anarchie la plus cruelle, suite nécessaire d'une indépendance d'autant plus redoutable, que si elle parvenoit à prendre consistance, rien ne pourroit en prévenir ou arrêter les effets, rendit un arrêt merveilleusement propre à produire tous les maux qu'on prétendoit éviter (9).

(9) Voici cet arrêt singulier: " Ce jour, *toutes les chambres assemblées, considérant qu'il importe à la tranquillité publique de maintenir de plus en plus les principes anciens & immuables qui doivent servir de regle à la conduite des peuples, & que quelques esprits ont paru vouloir altérer en essayant de répandre des opinions systématiques & des spéculations dangereuses: considérant en outre que dans la licence à laquelle se sont livrés ces esprits inquiets, il est déjà résulté en divers lieux des commencemens de troubles, également contraires à l'autorité du roi, au bien de l'état, aux droits de propriété des seigneurs & aux véritables intérêts du peuple:* Considérant *enfin qu'il est de son devoir & conforme aux intentions du roi de maintenir l'ordre public fondé sur la justice, sur les loix, & auquel la monarchie doit depuis tant de siecles sa prospérité, sa gloire & sa tranquillité:* ,,

" Oui les gens du roi, ladite cour a ordonné à tous les sujets du roi, vassaux & justiciables des seigneurs particuliers, de continuer, comme par le passé, à s'acquiter soit envers ledit seigneur roi, soit envers leurs seigneurs particuliers, des droits & devoirs dont ils sont tenus à leur égard, selon les ordonnances du royaume, déclarations & lettres patentes du roi, duement vérifiées, regiftrées & publiées en la cour, coutumes générales & locales reçues & autorisées, titres particuliers & possessions valables des seigneurs; fait très-expresses inhibitions & défenses d'exciter, soit par des propos, soit par des écrits indiscrets, à aucune innovation contraire auxdits droits & usages approuvés, sous peine pour les contrevenans d'être poursuivis extraordinairement comme réfractaires aux loix, perturbateurs du repos public, & de punition exemplaire. Enjoint à tous les juges du ressort d'y tenir la main chacun endroit,

Il déplut beaucoup à la cour, & il fut question dans le conseil de le casser, mais on jugea plus prudent de le laisser tomber de lui-même, & par son inexécution d'en prouver l'inutilité, l'illusion & sans doute la méchanceté réfléchie & combinée. Il en résulta toujours un très-grand mal; c'est la persuasion où beaucoup de gens sont encore qu'il y avoit réellement eu des mouvemens qui avoient nécessité cette précaution des magistrats.

On ne peut défendre également M. Turgot contre un coup d'autorité frappé sur le parlement en même tems : il lui aliéna beaucoup d'honnêtes gens ; on lui applique ce que M. d'Aguesseau disoit de quelques magistrats : » vous aimez la » vérité & vous haïssez le mensonge ; » mais la prévention ne vous les fait-elle » jamais confondre ? Justes par la droi- » ture des intentions, êtes-vous tou- » jours exempts de l'injustice des pré- » jugés ? Et n'est-ce pas cette espece » d'injustice

soi : ordonne qu'à cet effet le présent arrêt sera, à la poursuite & diligence du procureur-général du roi, incessamment envoyé à tous les bailliages & sénéchaussées du ressort, même aux justices seigneuriales ressortissantes immédiatement en la cour, à l'effet d'y être lu, publié, &c. Enjoint aux substituts du procureur-général du roi & aux procureurs fiscaux d'y faire procéder sans délai, & d'en certifier la cour au mois. Ordonne en outre que le présent arrêt sera imprimé, publié & affiché en cette ville de Paris & par-tout où besoin sera ».

» d'injuſtice que nous pouvons appeller » l'erreur de la vertu, &, ſi nous oſons » le dire, le crime des gens de bien »? Et ailleurs : ce qui arrive, dit-il, aux magiſtrats les plus vertueux ». *Le juge ſe prévient, ſon indignation s'allume, & ſon zele même le ſéduit. Moins juge qu'accuſateur, il ne voit plus que ce qui ſert à condamner, & il ſacrifie au raiſonnement de l'homme ceux qu'il auroit ſauvés, s'il n'avoit admis que les preuves de la loi* ». C'eſt ce qu'on remarquoit exactement dans l'affaire d'Angoulême dont il s'agit. Elle eſt très-ſinguliere, & mérite quelques détails. Je les tire de deux mémoires de l'écrivain le plus chaud & le plus éloquent du conſeil (10).

On y voit que cinq particuliers de la ville d'Angoulême y prêtoient à des négocians habituellement leur argent, ſur le pied de douze, dix-neuf, vingt & vingt-deux pour cent ; que l'un des emprunteurs avoit dénoncé le 28 Septembre 1769 au procureur du roi de la ſénéchauſſée de la ville, l'un de ces uſuriers, qui avoit été décrété d'ajournement perſonnel. Pour ſe ſouſtraire à la

(10) Me. Drou. Ces deux mémoires ſont ; 1°. *requête préſentée au roi & à noſſeigneurs de ſon conſeil par les Srs. Nouel, pere & fils, à Angoulême* : 2°. *Au roi, &c.*

justice, qu'il redoutoit, il traite avec sa partie & lui fait des restitutions convenues. Les autres effrayés de cet exemple, vont eux-mêmes au devant des négocians qu'ils avoient usurés, redemandent à compter de nouveau sous prétexte d'erreurs & font aussi les restitutions arbitrées. Cependant le premier se repent d'avoir lâché sa proie; il envoie un Mémoire à l'abbé Terrai, se plaint qu'on lui a extorqué la restitution ci-dessus, & demande pour juge M. Turgot, alors intendant de Limoges. L'avis de ce dernier est favorable; les autres usuriers se ranimant en conséquence, se pourvoient aussi au conseil & obtiennent un arrêt qui casse toute la procédure des juges d'Angoulême, leur défend d'en connoître, & nomme une seconde fois M. Turgot pour faire la liquidation des sommes restituées. Enfin on rend plusieurs arrêts définitifs, ordonnant une publication & une affiche consacrant à jamais l'usure dans l'Angoumois. Ces particuliers trouvant aujourd'hui au conseil le même intendant dont le systême est si favorable à l'usure, n'ont osé demander la cassation de ces arrêts, mais vexés par de nouveaux arrêts les 10 Juillet 1775 &

31 Janvier dernier, ils ont tâché de faire reprendre à la justice son cours ordinaire.

Cependant, en vain ont-ils eu recours à leurs magistrats naturels : ceux-ci, auxquels le commissaire départi avoit reproché d'avoir malheureusement prouvé, en recevant dans les tems la dénonciation faite contre les accusés, qu'ils n'adoptoient point les principes développés dans son rapport, & que la vraie jurisprudence sur le prêt en matiere de commerce leur étoit moins connue que la rigueur des loix anciennes, ceux-ci, dis-je, dont, dans la crainte bien fondée que leur jugement ne fût dicté par cet esprit de rigueur, il avoit regardé l'exclusion comme nécessaire par l'évocation du procès en cour, voyant ce même intendant dans le ministere, membre & oracle du conseil, n'ont osé en connoître; craignant l'interdiction dont ils avoient été menacés précédemment (11); ils ont renvoyé les supplians (12) à se

(11) Par des arrêts du 12 Septembre 1773, cassant & annullant leurs procédures, avec très-expresses inhibitions & défenses aux officiers de la sénéchaussée de les continuer, sous quelque prétexte que ce pût être, à peine d'interdiction de leurs charges, & de nullité & cassation des procédures.

(12) Par ordonnance du 27 Février 1776.

pourvoir ainsi qu'il appartiendroit & que le requéroient l'importance de la matiere & les circonstances qui l'accompagnoient.

Ces négocians ont donc eu recours au parlement & ont présenté requête à la Tournelle. Elle a été distribuée à un magistrat également recommandable par sa prudence, ses lumieres, son expérience consommée & son amour pour l'ordre & la justice. M. Turgot, qui sentoit bien les conséquences fâcheuses à résulter contre lui de l'éclat de cette affaire, a voulu, suivant la coutume des ministres, négocier avec ce rapporteur pour l'assoupir. Il n'y a mis que plus d'activité, & dès le 23 Mars est intervenu un arrêt provisoire, ordonnant une information & l'apport des procédures (13).

(13) Voici la teneur de cet arrêt important : " notre dite cour, attendu le refus fait par les officiers de la sénéchaussée d'Angoulême, de recevoir plainte des supplians, leur donne acte de leur plainte ; leur permet de faire informer des faits y contenus, circonstances & dépendances pardevant le lieutenant criminel de Cognac, que notre dite cour commet à cet effet, pour ladite information faite, apportée au greffe criminel de notre dite cour, communiquée à notre procureur-général & vue par notre dite cour, être ordonné ce que de raison. Faisant droit sur les conclusions de notre procureur-général, ordonne que les minutes des procédures & informations faites en la sénéchaussée d'Angoulême sur les dénonciations de Quentin de Mainebois & de Gay, à la requête du substitut de

De cette information faite avec toute la diligence poſſible, il a réſulté : 1°. que le Sieur Marot & ſes confreres avoient exercé les uſures les plus affreuſes ; 2°. que le métier d'uſurier, déja ſi mépriſable en lui-même, l'étoit devenu encore plus dans leurs mains par la maniere dont ils l'exerçoient ; 3°. que les reſtitutions qu'ils avoient faites non-ſeulement avoient été libres & volontaires de leur part, mais même qu'ilsavoient eu beaucoup de peine à les faire agréer à une partie de ceux à qui ils les avoient faites, & qu'ils n'avoient pu obtenir d'un très-grand nombre qu'ils vouluſſent rien recevoir.

C'eſt alors que le miniſtre a fait rendre par le conſeil l'arrêt (14) qui caſſe celui de la Tournelle. On le regarde comme criant, en ce qu'il conſacre les maximes établies dans les écrits des uſuriers (15), qui s'expriment ainſi à la

„ notre procureur-général en ladite ſénéchauſſée, & la „ procédure faite à la requête de Jean-Baptiſte Audry, „ ſur la plainte par lui rendue le 16 Janvier 1771, „ ſeront inceſſamment envoyées au greffe de notre dite „ cour, pour, icelles communiquées à notre procu„ reur-général, être par lui requis ce qu'il appartien„ dra, & vues par notre dite cour ordonné ce que de „ raiſon „.

(14) Du 1er. Avril.

(15) Dans une requête de l'un d'eux, nommé Marot,

face du conseil : *Nous disons plus : nous soutenons qu'il ne peut y avoir d'usure dans*

en date du 11 Janvier 1771. En voici les paragraphes les plus importans.

"Il faut d'abord poser pour principe qu'en matiere de „ commerce, il ne peut y avoir d'usure dans le prix „ plus ou moins haut pour lequel un marchand vend „ sa marchandise.

„ Ce principe est fondé sur la liberté du commerce. „ C'est cette liberté qui en fait l'ame, qui excite le „ courage du commerçant, qui ranime ses espérances „ lorsqu'il a fait une perte considérable, & qui lui offre „ la ressource de s'indemniser sur un objet pour ce qu'il „ a perdu sur un autre.

„ Les loix divines & humaines ont toléré cette liberté „ dans le commerce, parce que, comme le commerce „ est l'ame des sociétés civiles & le soutien des états, „ l'interdire seroit empêcher les hommes de pouvoir „ rester unis entr'eux.

„ Si donc la liberté du plus grand ou du moindre „ prix est laissée au commerçant, s'il à la liberté de „ demander à celui à qui il vend une somme plus ou „ moins forte pour sa marchandise, il en résulte né- „ cessairement qu'il ne peut jamais y avoir d'usure en „ matiere de commerce.

„ Personne ne peut nier qu'en matiere de banque & „ d'escompte, l'argent ne soit une véritable marchan- „ dise.

„ En partant de cette vérité & de ce point de fait „ décisif, que l'argent est une marchandise en matiere „ de banque & d'escompte, on sera obligé d'avouer „ qu'il n'y a pas la moindre imputation d'usure à op- „ poser au suppliant pour toutes les opérations de ban- „ que qu'il a pu faire, & quand il seroit encore „ prouvé que les escomptes ont été faits à des prix très- „ hauts.

„ Car, on le répéte, puisque l'argent est une mar- „ chandise, & qu'il est permis à tout marchand de met- „ tre le prix qu'il veut à sa marchandise, & que l'a- „ cheteur ne le peut désapprouver autrement qu'en lais- „ sant au marchand sa marchandise, le sieur Marot a „ dû être le maître de mettre tel prix qu'il a voulu à „ son argent, sauf à ceux à qui il le vendoit de le „ prendre ou de ne le pas prendre. Ils étoient les maî- „ tres d'aller chez d'autres particuliers de la ville & d'y „ proposer un moindre prix, si ceux-ci vouloient livrer „ à ce compte leur argent.

le commerce, que le taux de l'escompte ne peut être fixé, & que c'est encore un effet

Il faut donc avancer qu'il n'y a point d'usure en matiere d'escompte ou de négociation d'argent.

. . . .

“ Mais quel sera le taux de ce profit? Quelles en „ sont les bornes? Ce ne pourra être que le plus ou „ moins de risques que court le prêteur, ou bien la „ convention qui sera faite alors par les parties, qui „ sont réputées être convenues entr'elles de l'apprécia- „ tion de ce risque & du profit qu'auroient produit au „ prêteur ces fonds, s'il les eût employés à d'autres „ objets. . . . .

. . . .

„ Nous observerons que si nous nous sommes servis „ du terme d'*usure*, pour désigner ce crime que vulgai- „ rement on appelle *usure*, ce n'est que faute d'un au- „ tre dénomination, parce qu'à proprement parler le „ mot *usure* ne signifie pas autre chose qu'*intérêt*; mais „ on a admis d'appliquer une idée défavorable à l'ex- „ pression, ainsi qu'à la dénomination d'*usurier*, en „ sorte que c'est en se prêtant à cette façon de parler „ que nous avons appellée *usure* l'action prétendue crimi- „ nelle par laquelle un homme exige un gain licite d'un „ prêt fait à un autre.

„ Pour se convaincre de plus en plus qu'il ne peut „ y avoir d'usure à imputer à un prêteur qui donne son „ argent, à quelque taux que ce soit, à un négociant „ qui lui remet un billet, il ne faut que considérer la „ nature de l'acte qui se fait dans le moment. Tout le „ monde conviendra que le prêteur échange alors son „ argent contre un billet représentatif de ses fonds, & „ qu'il le fait avec d'autant moins de certitude, qu'il „ n'accepte qu'une valeur fictive pour une valeur réelle.

„ Or, tout homme est le maître de proposer un „ échange à telle condition qu'il lui plaît; c'est une „ suite de sa qualité de propriétaire de la chose qu'il „ offre en échange; cette qualité de propriétaire le „ laisse entiérement le maître de la garder ou de la „ donner. Un échange n'est point contre les bonnes „ mœurs, c'est une chose licite, & qui peut porter „ toutes les conditions que veut y ajouter le propriétaire. „ C'est le propriétaire qui propose les conditions, & „ c'est l'emprunteur qui les accepte s'il le juge à propos. „ Son consentement consomme l'échange & rend l'acte „ parfait. Il opére une fin de non-recevoir contre tou- „ tes réclamations de sa part, parce qu'il est de prin-

De l'ancienne barbarie ou de l'ancienne ignorance que de prétendre qu'un taux plus

,, cipe que les actes, fur-tout ceux qui ne confiftent que ,, dans l'acquiefcement momentané des deux parties, ,, font inattaquables. . . . .

. . . .

,, Il faut d'abord convenir de la fignification, & de ,, ce qu'on entend par le mot *ufure :* fi l'on tire ce ,, mot de fon étymologie latine, on lui trouve le même ,, fens, *ufure* ne fignifie autre chofe qu'*intérêt ;* ainfi ,, c'eft improprement que dans cette hypothefe on fe ,, fert de ces expreffions, crime d'ufure, accufation ,, d'ufure; car l'intérêt n'étant point un crime, l'on ne ,, peut pas dire que quelqu'un eft pourfuivi criminelle- ,, ment pour crime d'ufure.

,, Mais rapprochons davantage l'explication du mot ,, *ufure* du fens commun & trivial qu'on lui donne, & ,, l'on conviendra qu'alors l'ufure ne peut être interprê- ,, tée autrement, finon en difant que c'eft un intérêt ,, ou profit en fraude, pris dans une circonftance où ,, les loix le défendent.

,, Ainfi pour qu'il y ait ufure, il faut qu'il y ait le ,, concours de plufieurs chofes à la fois, non-feulement ,, le profit immenfe, mais encore une fraude évidente; ,, & en troifieme lieu une prohibition précife prononcée ,, par la loi.

,, Par exemple, il eft expreffément défendu par nos ,, loix de ftipuler dans un contrat de conftitution de ,, rentes foncieres un intérêt au-deffus de cinq pour cent. ,, Qu'un particulier en prêtant par cette voie fon argent ,, à un autre particulier, ftipule que l'intérêt lui fera ,, payé à raifon de neuf pour cent, voilà ce qu'on peut ,, appeller un crime d'ufure dans le fens que nous don- ,, nons, parce qu'il y a intérêt énorme dans un cas où ,, il eft précifément fixé par la loi, il y a fraude & ,, prohibition précife & littérale.

,, Mais en matiere de commerce où l'argent eft mar- ,, chandife, & où l'on ne trouve aucune loi qui défen- ,, de de vendre cette marchandife au meilleur compte, ,, & le plus avantageufement qu'il eft poffible, il n'y a ,, point d'ufure; au contraire, il y a toujours du rifque ,, dans ce commerce, même dans le cas du prêt fur ,, gage ou nantiffement; ce rifque autorife en matiere ,, de commerce à prendre un intérêt plus fort que dans ,, les cas ordinaires & hors du commerce où il n'y a ,, rien à rifquer.

,, On ne peut difconvenir qu'en matiere de commerce

haut exigé par le prêteur le rend usurier, & l'expose à des poursuites criminelles & à des peines capitales. . . . Il n'y a point d'usure à imputer à un prêteur qui donne son argent à quelque taux que ce soit à un négociant qui lui remet un billet.

Vous & moi ne trouverons pas sans

„ l'argent ne soit marchandise, puisque c'est une pré-
„ rogative du commerce de rendre tout commerçable
„ & négociable jusqu'au tems & au crédit. Par exemple,
„ un commerçant se sert du crédit d'un autre pour avoir
„ chez un tiers de l'argent; ce n'est pas gratuitement
„ que celui dont le crédit est emprunté lui rend ser-
„ vice, l'emprunteur lui paie un demi ou trois quarts
„ pour cent de ce que lui vaut dans ce moment ce
„ crédit.

„ Voilà donc le crédit, qui n'a par lui-même aucune
„ valeur réelle, aucune consistance, comme aucun
„ poids, aucune étendue, devenu marchandise comme
„ une barre de fer, une piece de bois.

„ Il est donc dans l'essence du commerce de donner
„ à toutes sortes de choses, soit essenciellement, soit
„ imaginairement, nature de marchandise, c'est une
„ chose de convention reconnue de toutes les nations
„ commerçantes.

„ D'après ce raisonnement & la demonstration de cette
„ vérité, qu'en matiere de commerce tout argent est
„ marchandise, il en résulte nécessairement la consé-
„ quence, que celui à qui appartient cette marchandise
„ peut ou la garder ou la vendre ce qu'il lui plaît, de
„ même que l'acheteur peut ou la laisser à ce proprié-
„ taire ou la prendre sur le meilleur pied dont il aura
„ pu convenir.

„ Ainsi l'argent devenu marchandise dans le commerce
„ n'a plus de prix. Sa valeur est une chose de conven-
„ tion; la liberté de cette convention tient à la proprié-
„ té, c'est-à-dire, que comme il n'est pas possible d'em-
„ pêcher un homme de faire ce qu'il veut d'une chose
„ dont il est propriétaire, de la vendre le prix qu'il
„ lui plaît ou de la garder; il n'est de même pas pos-
„ sible en matiere de commerce de trouver mauvais qu'un
„ homme ait vendu librement & sans fraude son argent,
„ devenu marchandise, à un prix pour lui très-avan-
„ tageux „.

doute ces principes aussi abominables!
Nous savons que l'usure est un mot vuide de sens, un crime imaginaire, forgé par les théologiens & les casuistes. Les philosophes de cette capitable, les vrais politiques pensent comme nous, & pourtant critiquent la conduite de M. Turgot dans cette occasion, puisqu'il falloit commencer par abroger les loix contre l'usure qu'ils appellent *mordante*, c'est-à-dire, celle qui excede le taux du prince & le taux du commerce, & ne pas employer l'autorité pour arrêter l'activité des magistrats chargés de rendre la justice conformément à ces loix & de les maintenir en vigueur. Tous les gens sensés ont donc condamné le ministre, & se sont réunis au parlement & au clergé, pour blâmer son inconséquence, ses décisions arbitraires & son despotisme. Les démarches de cette cour pour représenter au roi l'injustice de la cassation de son arrêt, n'eurent pas plus de succès dans cette circonstance, & elle fut réduite à se venger par la nouvelle brûlure d'un ouvrage du parti & par les injures que lui prodigua son avocat général, inépuisable contre les économistes.

Il paroissoit depuis quelque tems un

ouvrage en trois volumes énormes. Il étoit imposant par son titre, *le monarque accompli*. Il étoit imprimé hors de France & portoit le nom d'un étranger (15). Il n'est point d'usage que les magistrats sévissent contre un livre dont ils sont sensés ignorer l'existence, & exercent leur jurisdiction dérisoire sur un écrivain qui n'y est point asservi. Mais l'ardeur d'imprimer une flétrissure à tout ouvrage marqué au coin des principes des économistes & de saisir l'occasion de décrier la secte prônant M. Turgot avec un enthousiasme toujours croissant, détermina le parlement à cet acte de vindicte puérile. L'adresse de l'auteur pour animer son tableau, d'avoir choisi les traits divers devant former son *monarque accompli*, entre une multitude d'actes de bonté, de savoir & de sagesse tous émanés de l'empereur regnant, rendoit l'entreprise plus délicate & plus révoltante. M. Séguier, outré, qu'on eût trouvé les préambules des édits de M. Turgot plus beaux que ses discours, se piqua de développer encore plus de dextérité dans son requisitoire. En effet, il

(15) Par M. de Languinais, principal du college de Moudon. Le lieu de l'impression porte *Lauzanne*.

en consacra la premiere partie à l'éloge du même prince ; il enchérit sur l'écrivain dont il dénonçoit le livre, & dévoilant sa manœuvre criminelle, l'accusa de ne s'être pas rangé sous les auspices d'un nom si respectable, que pour se permettre les écarts les plus dangereux, que pour prêcher la sédition, la guerre civile & la vengeance, & de pousser son audace sacrilege jusqu'à mettre ses projets sanguinaires dans la bouche de S. M. Impériale. Et il attribuoit cette doctrine meurtriere « à l'effervescence de ces génies entreprenans qui » ne respirent que l'indépendance, qui » voudroient porter dans la société la » même licence, la même liberté qu'ils » répandent dans leurs écrits, qui ne » consultent que leurs propres lumieres, » & veulent tout asservir au gré de leur » caprice ; *novateurs dangereux*, qui, » sans avoir étudié la marche de l'esprit » humain, pensent qu'ils sont en état de » le gouverner, & cherchent à lui faire » adopter leurs systêmes séditieux ; prédicans insensés & furieux, qui se séparent du reste des hommes pour s'élever au-dessus d'eux, se faire suivre » & les égarer, & qui osent se permet-

» tre de détruire tous les gouvernemens,
» sous prétexte de les réformer ».

En conséquence, arrêt qui proscrit la volumineuse brochure *comme séditieuse, tendante à la révolte & à soulever les esprits contre toute autorité légitime, attentatoire à la souveraineté des rois, & destructive de toute subordination, en cherchant à anéantir, s'il étoit possible, dans le cœur des peuples, les sentimens d'obéissance, d'amour & de respect qu'ils doivent à leurs souverains*, &c. ce qui ne contribua qu'à faire connoître l'ouvrage, à lui donner du véhicule, & à le faire dévorer malgré son ennui & sa longueur. Mais, Messieurs assouvissoient leur vengeance, & rendoient plus odieux un ministre protecteur d'une secte enfantant de pareils écrits.

D'autre part, les faiseurs de pamphlets ne restoient pas oisifs contre un ministre qui ne prêtoit pas moins au ridicule qu'à la calomnie. C'étoient tous les jours des chansons, des pasquinades, des quolibets, où l'on trouvoit beaucoup de méchanceté & peu de sel & de gaieté. Je ne m'arrêterai point sur ces facéties, mais je ne puis omettre un calembour d'une princesse; preuve

combien il étoit désagréable aux plus augustes personnages.

Depuis peu les marchands de nouveautés en tabatieres, pour exciter le goût des amateurs, ont imaginé des boîtes plattes, qu'ils ont pour cette qualité appellées des *plattitudes*. Elles sont de carton & à très-bon prix. Madame la duchesse de Bourbon est allée ces jours derniers à l'hôtel de Jaback (15) & quand on a demandé à son altesse ce qu'elle desiroit, elle a répondu des *Turgotines*. Le marchand a paru surpris & ignorer ce qu'elle vouloit dire. » Oui, a-t-elle ajouté, des tabatieres » comme celles-là, » en montrant la forme moderne. — » Madame, ce sont » des *plattitudes*, a-t-il repliqué. — » Oui, a riposté la princesse, *c'est la » même chose.* » Le nom leur en est resté, & cette misérable gentillesse occupe Paris pour le moment; il n'est personne qui ne veuille avoir sa *turgotine* ou sa *plattitude*.

Deux autres faits par lesquels M. Turgot a donné prise sur lui, ont, au gré de bien des gens, accéléré l'orage qui grossissoit tous les jours sur sa tête.

(15) Fameux magazin de tabatieres, rue St. Merri.

Non-seulement le parlement, mais les autres cours faisant ligue avec lui contre un homme regardé comme l'ennemi commun de la magistrature, à raison des coups d'autorité qu'il ne ménageoit pas dès qu'il trouvoit des obstacles au bien qu'il s'imaginoit faire, épioient toutes ses démarches pour trouver occasion de le contrarier & de lui rendre les mortifications qu'elles en essuyoient. La cour des Aides, d'après une dénonciation que, malgré la suppression de l'impôt sur certaines denrées (16), on continuoit à le percevoir aux barrieres de cette capitale, en tout ou en partie, fondé sur une simple lettre du contrôleur-général, n'ayant pu acquérir une preuve légale de cette plainte, rendit provisoirement un arrêt (17) qui défendoit de faire aucune perception de cette espece, à peine de concussion, & ordonnoit la restitution des sommes exigées.

C'étoit une école qu'avoit faite M. Turgot: il avoit voulu capter la bienveillance du peuple de Paris, en supprimant l'impôt dont il s'agissoit, sans

(16) Sur les grenailles, d'après déclaration enrégistrée au lit de justice, du 12 Mars.
(17) Le 8 Mai.

avoir pourvu au remplacement. Les fermiers généraux n'avoient pas manqué de faire des repréſentations ſur le *deficit* que la nouvelle loi occaſionnoit dans leur caiſſe & de demander une indemnité, ou une addition d'ailleurs. M. le contrôleur-général, hors d'état d'avoir recours à l'un ou l'autre de ces deux expédiens, avoit imaginé le troiſieme, celui de les autoriſer proviſoirement à continuer la perception; ce dont ſe prévalurent ſes ennemis auprès du roi, à qui l'on fit connoître que le ſoulagement n'étoit qu'illuſoire, & qu'il réſultoit ſeulement de cette conduite, qu'à un impôt légal il en avoit ſubſtitué un arbitraire & inſolite.

Voici le ſecond fait : beaucoup de gens ont reçu un billet d'enterrement dans toutes les formes de Me. *Gilles-Nicolas de la Croix*, avocat en parlement & premier commis du contrôle-général, devant être inhumé à *Saint-Germain l'Auxerrois*, ſa paroiſſe, le vendredi 10 Mai, de la part de Madame *Lobrot* ſa tante, & Mad. *Guillemain de Nozieres*, ſa couſine. Cela s'eſt trouvé être une facétie, dont la méchanceté prophétique ſembloit lui annoncer ſa

disgrace future, son espece de mort aux honneurs & à la fortune de son état. Elle étoit encore caractérisée par le surnom de *Gilles* qu'on lui donnoit & qui n'est pas son nom de baptême. Mais les femmes qu'on citoit à la tête du deuil formoient le plus sanglant trait de la plaisanterie.

Depuis long-tems on parloit dans Paris d'une injustice commise par ce confidant M. Turgot, en faisant déposséder la Dame Lobrot du bail de la comédie de Lyon, qu'elle avoit encore pour deux ans, & en faisant installer à sa place un autre directeur, moyennant une grosse rétribution pour la Dame Guillemain de Nozieres, maîtresse dudit la Croix. La premiere, heureusement très-connue à la cour, y a trouvé des protecteurs, a découvert l'infamie du premier commis, & s'est fait réinstaller dans sa place. Cette anecdote qui a fait beaucoup de bruit, n'a peut-être pas peu contribué encore à la disgrace de M. Turgot, trop aveuglé envers ses créatures.

Mais, ce qui l'a fait cheoir à ne pouvoir s'en relever, c'est une trame ourdie de longue main & toujours infaillible

auprès d'un maître crédule & ſans défiance. Cette anecdote, que certifient, les courtiſans les mieux inſtruits, tient à une autre horreur miniſtérielle qu'il faut vous révéler. A meſure que le gouvernement s'eſt perverti dans ce royaume au point d'y introduire, comme reſſorts eſſenciels, la délation, l'inquiſition, les tortures politiques, il n'a pas manqué de profiter d'un moyen ſourd, certain & continuel, de fouiller dans les ſecrets des citoyens & juſques dans les replis de leur ame, avec d'autant plus de facilité que c'eſt le ſeul moment où la vérité & la franchiſe ſemblent pouvoir encore s'échapper avec impunité. C'eſt ſans doute ce puiſſant motif qui l'a déterminé à faire de l'adminiſtration des poſtes un département conſidérable, à y mettre un chef (18), n'ayant de

(18) En qualité d'intendant général des poſtes. Il y a quelquefois un ſurintendant, mais c'eſt un titre purement de décoration, du moins relativement aux fonctions de l'intendant. On raconte que M. de Choiſeul ayant été revêtu de cette dignité honorifique, ſe tranſporta à l'hôtel pour s'y faire reconnoître & le viſiter; que le S. Jannel, le prédéceſſeur de M. d'Oigny, lui fit tout voir; mais que parvenu au ſanctuaire où réſide ce qu'on appelle *le ſecret de la poſte*, il l'arrêta & lui dit qu'il ne pouvoit l'introduire en ce lieu. Le miniſtre altier, peu accoutumé à ce langage, lui demanda s'il ne le reconnoiſſoit pas pour ſon ſupérieur. " Pas ici, ,, M. le duc, ,, lui répliqua-t-il, lui barrant le paſſage de ſon corps; " vous ne pouvez y entrer que par un

rapport direct & immédiat qu'avec le roi, jouissant de la prérogative unique d'entrer chez S. M. à toute heure, le jour & la nuit. L'objet de son intimité est de rendre compte perpétuellement au souverain du secret de la poste, c'est-à-dire, de tout ce qu'il peut découvrir intéressant sa sûreté & celle de l'état, & sous ce prétexte il se permet la manœuvre la plus odieuse. Il a une quantité de commis consommés dans l'art détestable & poussé jusqu'à un raffinement inouï, (18) d'ouvrir & de refermer les lettres suspectes. Ces espions invisibles de leurs concitoyens, plus vils que ceux de la police si généralement en exécration, sont sans cesse occupés d'une recherche laborieuse, qui puisse alimenter la curiosité de leur premier agent, & celui-ci à son tour choisit toutes les pieces propres à charmer les loisirs du despote, ou à calmer ses soupçons & ses inquiétudes, ou à favoriser les entreprises de la tyrannie.

„ ordre du roi, non écrit, mais verbal, que S. M. „ m'intimera elle-même. „ Après cette tracasserie le Sr. Jannel partit pour Versailles, fut rendre compte à Louis XV de sa conduite, & le ministre eut le dessous.

(19) Ces commis levent sur le champ les empreintes de tous les cachets & les remettent avec une telle dextérité que le plus fin ne peut découvrir si la lettre a été ouverte, & la croit venue intacte.

Louis XVI, à ſon avénement au trône ; eut horreur de cette politique infernale. Son ame neuve & dans toute ſa pureté ne put ſe perſuader que pour bien gouverner il fallût avoir recours à de ſi infames moyens, & ſon premier vœu fut pour abolir ce tribunal ſecret, où l'on citoit ainſi ſans exception quiconque avoit quelque communication à tranſmettre. On n'oſa d'abord contrarier un ordre ſi digne d'un ſouverain qui veut avoir pour baſe de ſon trône la candeur & la bonne foi. Mais peu-à-peu on lui a fait enviſager la raiſon d'état, & il a été obligé de céder à cette cauſe puiſſante, mais illuſoire. En effet, quiconque trameroit des projets ſiniſtres contre S. M. ou la tranquillité publique, inſtruit, comme on l'eſt aujourd'hui de ce qui ſe paſſe à la poſte, ſe ſerviroit-il d'une pareille voie pour former & conſommer ſes liaiſons criminelles ? Mais ſi cette voie eſt vaine pour l'objet de ſon inſtitution, elle eſt très-propre à favoriſer les haines cachées & les perfidies ténébreuſes. C'eſt une atrocité ainſi combinée qu'on a employé contre M. Turgot. Il étoit ſurintendant des poſtes, mais mal avec

M. d'Oigny, qui étoit menacé de voir ſon département écorné par la réunion de la poſte aux chevaux aux meſſageries, &c. il deſiroit fort le ſupplanter, en outre, par zele pour M. de Clugny, ſon ami, ayant des prétentions au contrôle-général.

Le roi ſe défiant de ce que ſes courtiſans lui diſoient contre les opérations de M. Turgot, ſouhaitoit cependant ſavoir ce que la nation en penſoit. Il s'imagina trouver plus de ſincérité dans l'intendant des poſtes, qui avoit ſouvent occaſion de cauſer familiérement avec S. M. & par ſon miniſtere pouvoit apprendre ce que chaque particulier en écrivoit dans ſon intimité & d'abondance de cœur. Elle le queſtionnoit fréquemment à ce ſujet. Celui-ci craignant de ſe compromettre, ſe tint d'abord ſur la réſerve; mais voyant le premier fanatiſme en faveur du miniſtre & de ſes opérations rallenti de beaucoup, eſſaya de profiter de l'occaſion pour ſe venger. Peut-être même le fit-il avec d'autant moins de répugnance qu'il crut rendre ſervice au royaume, en provoquant la diſgrace d'un miniſtre qui bouleverſoit tout. Il fit écrire des lettres par des ga-

giſtes affidés, où l'on exagéroit les torts réels qu'avoit M. Turgot & il les préſenta au roi comme l'expreſſion naïve des gens de tout état & de tout ordre auxquels elles étoient attribuées. De cette manœuvre réitérée fréquemment il réſulta une maſſe ſi grande de réclamations que le jeune prince crut que c'étoit le vœu de ſon peuple, & cédant aux efforts qu'on faiſoit de toutes parts pour l'aliéner de ſon miniſtre, prit enfin ſon parti de le ſacrifier à ce même bien public dont il avoit ſuivi l'illuſion en le choiſiſſant & ſe laiſſant aller à ſon impulſion.

En conſéquence, dimanche 11, M. Bertin eſt allé demander à M. Turgot ſa démiſſion & le porte-feuille de ſon département. Quoiqu'il ne s'attendit en rien à ſa diſgrace, il n'a pas été démonté & l'a reçu philoſophiquement. Il étoit en ce moment occupé à dicter une lettre; il a dit a ſon ſecretaire : « en voilà » aſſez; mon ſucceſſeur la finira ». Sur ce que ſon confrere lui a appris que S. M. lui accordoit la penſion ordinaire (20), il a répondu qu'il ne l'avoit pas méritée, mais que n'étant pas dans le cas de

(20) De 20,000 livres.

s'en paſſer, il la recevoit avec reconnoiſſance. On lui a auſſi ôté la ſurintendance des poſtes.

Cet événement a fait une grande ſenſation dans la capitale. Le clergé, la haute nobleſſe, la magiſtrature & la finance triomphent à l'envi. On ne croit pas que les provinces s'en réjouiſſent également; preſque toutes les vues de M. Turgot étoient dirigées vers leur ſoulagement, & ſur-tout vers celui des habitans de la campagne. Ce qu'on lui reproche en général, c'eſt de s'être laiſſé mener trop aveuglement par des ſubalternes hypocrites, qui mettoient ſouvent ſon adminiſtration en contradiction avec ſes principes.

Par le même manege avec lequel M. d'Oigny a fait diſgracier M. Turgot, il a eu l'adreſſe de faire nommer ſon ami M. de Clugny. On l'exaltoit dans ces lettres comme un perſonnage du plus grand mérite, & appellé au poſte de contrôleur-général du vœu unanime de la nation. Le roi ſéduit toujours par ſon extrême envie de ne prendre ſes miniſtres que parmi les hommes les plus vertueux, les plus éclairés & les plus agréables à ſon peuple, s'eſt décidé tout de

ſuite à faire venir cet intendant de Bordeaux, & à déclaré ſes intentions à M. de Maurepas, qui n'oſant contrarier tout-à-fait S. M. lui a cependant donné à entendre qu'elle avoit été bien vîte en beſogne. C'eſt en ce moment qu'il a été nommé préſident du conſeil des finances. Cette place, qu'on crée ou qu'on ſupprime ſans inconvénient, n'avoit pas été occupée depuis le renvoi du duc de Praslin. Celui-ci n'y avoit point brillé, & ne la poſſédoit, à proprement parler, qu'honorifiquement. Il paroît qu'aujourd'hui ce doit être autrement, que l'objet eſt de contenir le futur contrôleur-général & d'empêcher qu'il n'aille auſſi loin que ſon prédéceſſeur, en cas qu'il eût l'eſprit de ſyſtême & d'innovation, & que ſous cette dénomination le Mentor de S. M. aura preſque le pouvoir d'un ſurintendant.

Quoiqu'il en ſoit, M. de Clugny qui eſt arrivé depuis peu, bien loin qu'il ait pour lui le cri général, eſt au contraire ſi décrié qu'on en dit d'avance tout le mal poſſible. Il ne faut point prématurer les événemens, & peut-être arrivera-t-il de celui-ci tout autrement que des autres, toujours fort exaltés à leur avénement

nement au ministere, & renvoyés ensuite à la satisfaction du public.

M. de Malesherbes plus heureux que son ami, s'est véritablement retiré avec tous les honneurs de la guerre. Il n'étoit entré dans le ministere que malgré lui ; il a essayé de faire quelque bien ; il vouloit opérer une réforme dans la maison du roi ; elle étoit annoncée pour le premier Avril ; il n'a pu réussir, il a senti son inutilité, il a demandé à quitter la cour, on l'a forcé d'y rester encore quelque tems. Enfin il est devenu libre & a pris congé du roi le même jour où M. Turgot a été renvoyé. Vous avez vû précédemment (21) qu'on s'attendoit à cet événement, sur-tout si la dignité de chancelier tardoit à devenir vacante. C'étoit la seule qui pût lui convenir ; encore le séjour de Versailles lui avoit-il toujours déplu. Depuis qu'il y est, il n'a travaillé en rien à se donner l'air d'un courtisan ; il est toujours resté mis très-simplement ; il a conservé la même familiarité dans ses gestes, dans ses propos, & peu de jours avant son départ il lui est arrivé à cette occasion une petite aventure que la malignité des persi-

(21) Dans la lettre III.

ſieurs n'a pas manqué de relever. Ayant rencontré le Sr. de la Martiniere, le premier chirurgien de S. M., grand & gros, il lui a frappé ſur le ventre en lui diſant : « bon jour, *pater* ». Celui-ci piqué de ce terme de bonhommie, lui a riposté : « bon jour, *frater*, » & la galerie (22) de rire. Chacun a bientôt rapporté cette ſaillie, aſſez heureuſe, à cauſe de la tournure non moins rondelette du miniſtre ; & la médiocrité & l'envie ont été enchantées de trouver ainſi à rire aux dépens d'un grand homme, & ont cru en la répétant le rabaiſſer à leur niveau. Quant à lui, on aſſure que frappé de vapeurs qu'il a contractées dans l'air d'un pays ſi contraire à ſon moral, il va voyager pour diſſiper cette humeur noire qui a altéré la gaieté naturelle de ſon caractere.

M. le compte de Maurepas, vraiſemblablement, n'a pas été fâché de ce départ, qui lui a laiſſé un vuide pour placer un intendant des finances qu'il venoit de créer (23), qu'il aime comme ſon fils & qu'il a jugé digne d'entrer dans le miniſtere. Le public ne ſemble

(22) On prétend que cette ſcene s'eſt paſſée à Verſailles dans la galerie.

(23) M. Amelot, ci-devant intendant de Bourgogne.

pas en avoir la même opinion ; il faut attendre, à l'œuvre on connoîtra l'ouvrier. Tout le monde s'imaginoit que M. de Sartine, à qui le département de Paris convenoit mieux qu'à tout autre, auroit ſuccédé à M. de Malesherbes ; mais on aſſure qu'il n'a point voulu quitter celui de la marine, & qu'il s'eſt ſenti aſſez de génie pour le diriger dans les circonſtances critiques où il pourroit ſe trouver bientôt. J'en ſuis fort aiſe pour ma part, & je crois qu'on en ſera pas mécontent en Angleterre. Le lord North, ſur-tout, l'aimera-là mieux qu'un autre.

Il y a tout à parier que les projets de M. Turgot s'évanouiront avec lui. On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait de ſa faute, comme je vous l'ai obſervé au commencement de cette lettre. Entre les torts qu'on lui impute, un capital c'eſt de n'avoir pas aſſez ménagé le Mentor du roi. Il traitoit leſtement ce vieillard auquel il devoit ſon élévation, & ſon caractere grave ne pouvant ſympathiſer avec la frivolité, l'aiſance, l'incurie de l'autre, il mépriſoit ſes conſeils avec trop de hauteur & de ſupériorité. Il ne ménageoit pas davantage le parlement,

& content du témoignage de sa conscience sur la droiture de ses intentions patriotiques, il négligeoit les formes, si essencielles dans un état, ces sauvegardes de la liberté publique, ces remparts contre les entreprises du despotisme. Précisément le dimanche où il a été disgracié, les gens du roi étoient venus demander à S. M. le lieu & l'heure où il lui plairoit recevoir les itératives remontrances de la cour. Avant d'entrer chez le roi, informés de l'événement, ils tinrent conseil entre eux & convinrent que ce n'étoit pas le moment de faire une pareille démarche. Ils repartirent en diligence, & crurent que la meilleure réponse à rapporter à la compagnie c'étoit cette bonne nouvelle.

Le clergé n'en a pas été moins satisfait; il a témoigné indécemment sa joie, & M. l'archevêque de Paris a dit à son audience qu'il falloit attribuer ces succès aux prieres du jubilé.

Enfin pour enlever à ce ministre, les regrets même du peuple de Paris dont on l'accusoit de capter trop la bienveillance, on a fait afficher une déclaration (24), où, en acquiesçant à l'ar-

(24) En date du 19 Mai 1776, qui ordonne que l'adjudicataire des fermes, ses commis & préposés, con-

rêt vigoureux de la cour des Aides, on convient de l'illégalité du coup d'autorité faux, étourdi, despotiqne de M. Turgot, & l'on y remédie par une interprétation, dont il résulte l'énumération effrayante de dix sortes de droits (25) qu'on levoit sur un simple boisseau de *grenailles*, dont on supprime quatre & dont six restent encore.

C'est sans doute dans l'indignation du triomphe des ennemis du bien, plus que de la personne de M. Turgot, qu'un poëte s'est permis le rondeau suivant, par où je terminerai cette lettre, dont il faut attribuer la longueur à l'abondance des faits, élagués cependant le plus que j'ai pu :

Rondeau sur la retraite des deux ministres.

Deux gens de bien habitoient à Versaille,
Deux à la fois ! C'étoit grande trouvaille ;
Aussi chacun en est émerveillé.
Filou de cour, craint d'être surveillé,
Et de Plutus l'avide valetaille,

tinueront de faire la perception de tous droits autorisés sur les pois, feves, lentilles & riz.

(25) Les supprimés sont 1°. ceux attribués aux offices des mesureurs & porteurs de grains : 2°. ceux de halle : 3°. ceux de garre : 4°. des huit sols pour livre sur partie desdits droits. Les conservés sont 1°. ceux de domaine : 2°. ceux de barrage : 3°. de poids-le-roi : 4°. de don gratuit : 5°. de vingtieme au profit de l'hôpital ; 6°. des huit sols pour livre desdits droits.

Du parlement la vénale c. . . . e,
Doigny . S***, & la fourbe prêtraille ;
Manœuvrent tant que l'on a renvoyé
Deux gens de bien.

Fripons, roués, çà faites bien ripaille ;
Allez revoir votre champ de bataille,
Pour vous exprès tout y sera trié,
Miniſtres, ducs, tout eſt apparié ;
Et, grace à vous, il n'eſt plus à Verſaille
Deux gens de bien.

Vous remarquerez que cette piece marotique eſt un peu vive ; qu'elle eſt plus que naïve, & qu'elle contient des vérités bien dures, exprimées d'une maniere qui ne l'eſt pas moins. Quoi qu'il en ſoit, il y a long-tems qu'on n'avoit chanté en France les louanges de miniſtres déplacés. Quand ſe réjouira-t-on à Londres de l'expulſion de ce lord North, de ce miniſtre qui nous fait faire des ſottiſes ſi énormes, qu'on le jugeroit ſoudoyé pour cela par nos rivaux ? Quand notre nation ſortira-t-elle de ſon aveuglement ?

Je vous embraſſe tendrement,

Mylord.

Paris, ce 3 Juin 1776.

LETTRE XXXVII.

Sur une requête singuliere, adressée au roi par les membres expulsés du parlement de Navarre.

VOUS avez vu, Mylord, précédemment, lorsque je vous ai rendu compte du rétablissement du parlement de Pau, (1) que les schismatiques (2), ou plutôt les intrus (3), avoient une prétention singuliere avec laquelle ils cherchoient à combattre les bonnes intentions du roi, & auroient peut-être éludé les efforts impuissans du garde des sceaux, trop foible, trop variable sur les principes, si M. de Malesherbes ne l'eût raffermi & n'eût dirigé ses coups. Depuis lors ils n'ont cessé de remuer; & n'ayant point vu tomber sur eux ces faveurs & ces bienfaits dont on les avoit flattés dans le préambule de l'édit de ré-

(1) Voyez la lettre XVI, vol. II, pag. 191 & suiv.
(2) On appelle *schismatiques* les anciens, séparés de leurs confreres en 1765, & ayant continué leurs fonctions. Ceux-là ont été incorporés, comme dans l'origine des troubles.
(3) On oppelle ainsi ceux reçus depuis & occupant la place des vrais magistrats.

tabliſſement, ils en ſont devenus plus furieux : cependant ils n'ont oſé faire aucun acte d'éclat tant qu'ils ont vu à la cour ce magiſtrat intrépide, dont ils redoutoient également dans le conſeil l'éloquence & les lumieres. Mais à peine l'ont-ils ſçu retiré qu'ils ont réuni leurs forces, & ont expoſé dans une requête au roi leur ſyſtême monſtrueux. Redoutant peu le garde des ſceaux, ils ont affecté de le mépriſer & de faire une exception injurieuſe de ſon miniſtere, en ne voulant pas ſe confier à lui & en faiſant parvenir leur mémoire à S. M. par l'entremiſe du capitaine des gardes, qui s'en eſt chargé.

On ne peut diſſimuler qu'il n'y ait quelque choſe de ſpécieux dans cette requête, au moyen de la mauvaiſe foi avec laquelle les faits y ſont expoſés, & de l'adoption de certains principes établis par l'autorité & le deſpotiſme, mais, que n'avouent pas les loix qu'ont toujours repouſſé les magiſtrats. Ils débutent par ſe regarder comme les victimes innocentes d'une ſurpriſe faite à la religion du roi, comme calomniés auprès de lui, & qualifiés d'uſurpateurs de places qui n'étoient point vacantes,

exerçant des fonctions odieuſes & réprouvées de la patrie, enfin injuſtement revêtus des dépouilles de leurs concitoyens.

» Ce tableau effrayant, mais infidele, a ému, Sire, (lui diſent-il) » votre » cœur bienfaiſant, & a produit, con- » tre l'intention de votre majeſté, la » ſubverſion des loix qu'elle vouloit pro- » téger, & la perte des magiſtrats qui » étoient ſous leur ſauve-garde.

Ils méritent d'autant moins, à les en croire, une expulſion auſſi ignominieuſe qu'ils font profeſſion d'une façon de penſer digne des magiſtrats les plus intacts & les plus jaloux de conſerver toute la pureté de leur miniſtere.

» Si les membres du parlement de Navarre, continuent-ils, que l'édit d'Octobre dernier prive de leurs fonctions, avoient à ſe reprocher d'avoir avidement couru après un état dont leurs prédéceſſeurs euſſent ſeulement ambitioné la conſervation, s'ils avoient même été capables d'enviſager la circonſtance de leur retraite comme une occaſion agréable d'y fonder leur exiſtence, ils rougiroient, Sire, de paroître à vos yeux & d'invoquer auprès de

votre Majesté le secours & la protection des loix. Aussi purs, aussi délicats dans leur conduite que dans leurs intentions, ils ne sont pas moins jaloux du suffrage que dicte l'honneur, que de celui que la loi prescrit; ils se flattent, Sire, de convaincre votre Majesté, par l'exposition simple & fidelle de ce qui s'est passé à Pau, qu'ils ont droit à l'un & à l'autre. »

Vient ensuite l'exposé historique des troubles de la compagnie, fait avec une adresse qui tend visiblement à peindre comme très-coupables les magistrats rétablis. L'impartialité m'oblige de laisser parler les réclamans.

» Une déclaration de Louis XV, votre auguste ayeul, rendue en 1747 sous le ministere de M. le chancelier d'Aguesseau, renouvella, Sire, quelques anciens réglemens sur la discipline intérieure du parlement de Paris. »

» En enrégistrant cette déclaration, le parlement délibéra des remontrances pour l'explication de quelques articles, & sur la réponse du roi, cette compagnie renouvella & confirma son enrégistrement par un acquiescement pur & simple. »

« En l'année 1763, plusieurs officiers du parlement se plaignirent à M. le chancelier de Lamoignon de quelques-unes des dispositions de cette loi, & ils lui demanderent l'agrément de faire des remontrances : le Sieur de la Caze, leur premier président depuis trois ans seulement, joignit ses instances aux leurs auprès de ce ministre, dont la réponse fut que le roi ne pouvoit pas recevoir des remontrances contre une déclaration enrégistrée depuis seize ans ; mais qu'il consentoit à ce que la compagnie lui adressât des mémoires à ce sujet, & qu'il prendroit les ordres de sa majesté, qui seroient, selon les apparences, de les faire examiner par le bureau de législation. »

» Au lieu d'adopter ce moyen de faire accueillir leurs plaintes, ces officiers le regarderent comme peu convenable, & préférerent de se donner eux-mêmes la satisfaction qu'ils devoient naturellement attendre de la justice & de la bienfaisance du prince. Ils prirent occasion de la rentrée du lendemain de la Saint-Martin, de la même année 1763, pour proposer & agiter, dans l'assemblé des chambres, des questions que le premier pré-

ſident crut ne devoir pas y être traitées. Ce ſchiſme, formé à deſſein, engagea entre eux des querelles perſonnelles, à la ſuite deſquelles il fut pris, le 19 Novembre, un arrêté, par lequel ces officiers anéantiſſoient, de leur propre autorité, la déclaration qu'ils avoient enrégiſtrée deux fois, & qui étoit exécutée depuis ſeize ans. »

» En vain le feu roi blâma leur conduite; plus vainement encore il leur en fit enviſager les dangereuſes conſéquences. »

» Que ne pouvons nous, Sire, nous diſpenſer de retracer ici des faits que nous deſirerions n'avoir jamais vu le jour! Mais ſi notre ſituation nous fait une néceſſité de les rappeller, nous nous bornerons du moins à tranſcrire les lettres patentes de votre auguſte ayeul, qui en contiennent le détail; Votre Majeſté y trouvera le langage d'un prince dont la bonté retient la juſtice, d'un pere tendre qui n'entre dans le détail des égaremens de ſes enfans que pour les faire rentrer en eux-mêmes, & pour n'être pas obligé de les punir. »

Dans ces lettres patentes fort longues

(4), S. M. reproche aux magiſtrats du parlement de Pau tout ce qui s'eſt paſſé dans leurs délibérations juſqu'à ce jour ; notamment d'avoir continué une ſéance rompue par le premier préſident, au mépris de la déclaration enrégiſtrée qu'on vouloit annuller (5), de l'avoir fait indirectement par un » arrêté (6) qui,

(4) En date du 21 Décembre 1764.

(5) " Nous nous ſommes fait rendre compte (eſt-il ,, dit dans ces lettres patentes,) de tout ce qui s'eſt ,, paſſé dans notre parlement de Pau, depuis le 12 ,, Novembre 1763 juſqu'à préſent, & nous avons reconnu ,, qu'au préjudice de notre déclaration du 16 Juillet ,, 1747, concernant la diſcipline intérieure de notre ,, dit parlement, enregiſtrée purement & ſimplement ; ,, & exécutée depuis plus de dix-ſept ans, il avoit ,, été tenu pluſieurs aſſemblées, & pris différentes ,, délibérations, évidemment nulles, aux termes de no- ,, tre dite déclaration, & des arrêts précédemment ren- ,, dus en notre conſeil, en 1682 & 1720, revêtus de ,, lettres patentes enregiſtrées par nôtre dite cour : que ,, quoique toute obéiſſance ſoit due à notre dite décla- ,, ration, tant que nous n'avons pas jugé à propos d'y ,, apporter de changement, néanmoins le premier préſi- ,, dent de notre dite cour ayant cru devoir, ainſi qu'il ,, en eſt autoriſé par l'article V d'icelle, rompre une ,, aſſemblée de chambres le 15 Novembre 1763, *au lieu* ,, *de recourir à nous, conformément au même article, ou* ,, *de nous adreſſer, ſur les diſpoſitions même de notre dite* ,, *déclaration, des repréſentations & mémoires que nous* ,, *ſommes & avons toujours été diſpoſés à recevoir*, on a ,, continué cette aſſemblée, à pluſieurs repriſes, en ,, l'abſence du premier préſident, malgré la déclaration ,, formelle de celui qui tenoit ſa place, & ſans que les ,, diſpoſitions prohibitives & pénales de notre dite dé- ,, claration, rappellées & repréſentées par nos avocats ,, & procureurs généraux, aient empêché pluſieurs des ,, autres préſidens de ſe prêter à cette contravention ,,...

(6) Du 19 Novembre 1763, " portant entr'autres ,, choſes, que notre dite cour entendoit ſe maintenir ,, dans le droit de juger par elle-même de tous les cas

ſans faire mention de la dite loi, n'en contenoit pas moins une réſolution formelle d'y contrevenir ; d'avoir perſiſté dans la même conduite par une ſuite d'autres aſſemblées également irrégulieres, où l'on avoit traité des matieres les plus délicates & les plus dignes d'être référées à S. M. (7), en infraction de nouveaux ordres pour arrêter les entrepriſes du parlement, de ne les avoir ſuſpendues que par des démarches encore moins réfléchies, telles que la ceſſation de ſervice, une eſpece d'interdiction du préſident chargé d'annoncer les volontés du roi, & un arrêté pour demander le retrait de lettre de juſſion proſcrivant les délibérations illicites, comme ne pouvant être trop tôt effacées. En conſéquence, S. M. voulant

„ qui requierent déliberation ; ce qui comprenoit le droit „ de commencer, continuer, conſommer, & faire exé„ cuter ce qu'elle eſtimeroit devoir arrêter, nonobſtant „ toutes choſes à ce contraires. „ ......

(7) " *Telles que des omiſſions & altérations des régiſ*„ *tres, & des inexécutions de délibérations imputées à ceux* „ *qui avoient préſidé notre dit parlement*; que l'on a même „ renvoyé au bureau des mercuriales, certains objets „ ſur leſquels ledit bureau a fait des arrêtés & pris des „ délibérations; que depuis *il s'eſt formé un nouvel inci*„ *dent ſur ce qui s'eſt répandu d'une lettre écrite par le* „ *premier préſident à notre procureur général; lettre qui*, „ *par la nature des faits & des démarches qui s'y trou*„ *vent expoſés, étoit plus digne d'être enſévelie dans le* „ *ſilence, que de faire la matiere d'une diſcuſſion dans une* „ *compagnie aſſemblée* „.

(8) que son parlement se renferme dans ce qui lui est prescrit, relativement aux représentations qu'il pourroit avoir à lui adresser concernant son service & sa police, casse tout ce qu'il a fait (9), en

(8) " Nous ne pouvons considérer, dit le roi, tout „ ce qui s'est passé à cette occasion que comme un pro- „ jet formé de se soustraire à l'exécution de notre dite „ déclaration, *sans recourir à nous par les voies que* „ *nous avons bien voulu indiquer nous-mêmes*; & nous ne „ pouvons regarder que comme nulles les délibérations „ & les démarches qui s'en sont ensuivies. Nous avons „ jugé qu'il étoit d'autant plus nécessaire d'y apporter „ un prompt remede, que nous ne pouvons ni ne de- „ vons entrer en aucune considération, ni nous déter- „ miner sur les représentations que notre dite cour de „ parlement pourroit avoir à nous faire relativement à „ son service & à sa police, qu'après qu'elle sera ren- „ trée dans l'observation des regles, & dans le respect „ dû aux loix par elle enrégistrées. Nous avons à cet „ effet, aujourd'hui, rendu en notre conseil un arrêt, „ pour l'exécution duquel nous avons ordonné que tou- „ tes lettres nécessaires feroient expédiées „.

(9) " A ces causes & autres à ce nous mouvant, „ de l'avis de notre conseil, qui a vu ledit arrêt ci-at- „ taché sous le contre-scel de notre chancellerie, & con- „ formément à celui, nous avons cassé & annullé, & „ par ces présentes, signées de notre main, cassons & „ annullons les déliberations des 12-14-15-16 17 & 19 „ Novembre 1763; 30 Janvier; 21-22-24 & 27 Février „ 27-29-30 & 31 Août; 4-5-12-13-18-20 & 25 Septem- „ bre; 22 & 26 Octobre; 27 Novembre dernier & 3 du „ présent mois, & tout ce qui s'en est ensuivi jusqu'à „ ce jour. Voulons que le tout soit réputé comme non „ avenu, & que les choses soient rétablies au même „ état qu'elles étoient audit jour 12 Novembre 1763. „ Faisons défenses à tous officiers de notre dit parle- „ ment de prendre de pareilles délibérations à l'avenir, „ nous réservant de statuer, ainsi que les divers objets „ dont il s'agit pourront le comporter, *sur les représen-* „ *tations qui pourront nous être faites à ce sujet, ou sur* „ *les mémoires qui pourront nous être présentés; même res-* „ *pectivement, en cas de diversité d'avis*; à l'effet de „ quoi notre dite cour de parlement de Pau sera assem- „ blée, sans que dans icelle il puisse être rien fait, or-

lui laissant l'espoir d'obtenir des adoucissemens à la loi qui le révolte, quand il s'en sera rapporté convenablement à la sagesse du souverain.

La compagnie, au lieu d'enrégistrer ces lettres patentes, fit à ce sujet des remontrances qui en occasionnerent de secondes (10) plus impératives, où S.

„ donné ni statué, même sous prétexte d'anciens arrêtés, de continuation de délibérations, ou sous quelque prétexte que ce puisse être, si *ce n'est seulement sur ce qui concerne les dites représentations ou les dits mémoires, que nous trouvons bon qui nous soient adressés* „.

(10) " En date du 24 Avril. Elles portent : Nous „ n'avons trouvé dans vos remontrances sur les lettres „ patentes, expédiées sur l'arrêt rendu en notre conseil „ le 22 Décembre dernier, rien qui pût nous donner lieu „ d'apporter quelque changement aux résolutions qu'elles contiennent, & qui même n'ait été prévenu par „ les explications dans lesquelles nous avons bien voulu „ entrer dans ces lettres. Loin que, comme vous voudriez le faire entendre, l'arrêté du 19 Novembre 1763, „ par lequel vous n'avez pas craint de vous ériger en „ législateurs souverains *contre l'autorité d'une loi qui vous étoit propre, & que vous aviez solemnellement enrégistrée*, ait dû nous paroître étranger à tout ce qui „ l'avoit précédé & suivi de votre part, nous n'avons „ pu le regarder que comme le principe dominant, „ avoué par vous mêmes, de tout ce que vous aviez fait „ & entrepris depuis le 12 Novembre 1763, jusqu'au „ tems des dites lettres ; & nous n'aurions pas eu besoin d'autre raison pour envelopper toute cette suite „ de démarches dans une même cassation, telle que „ nous l'avons prononcée. Vous n'avez pas dû vous promettre non plus de réussir à pallier leur irrégularité, „ soit en prétextant les dispositions des anciennes ordonnances pour la tenue des mercuriales rappellées „ dans notre déclaration de 1747, auxquelles vos premieres & principales délibérations n'avoient eu rien „ de conforme, & dont vous n'avez songé à vous rapprocher que bien après ; soit en affectant de confondre, dans notre déclaration, de 1747, le pouvoir

M. déclare que c'eſt le dernier terme auquel ſa bonté ait pu ſe porter ; qu'il ne reſte aux magiſtrats qu'à en profiter ſans aucun retardement, & que dans la réſolution où elle eſt de ſe faire obéir par tout le pouvoir que Dieu lui a mis en main, elle veut bien les en prévenir encore cette derniere fois (11).

» Il nous en coûte, Sire, ſe récrient les expulſés, pour rappeller l'extrémité à laquelle ces magiſtrats ſe porterent ; mais notre cauſe l'exige, & votre Majeſté doit être inſtruite. Oui, Sire, les repréſentations de votre auguſte ayeul, le ta-

„ qu'elle attribuoit à votre premier préſident, ſans vous „ diſpenſer, en aucun cas, d'y déférer, avec la con„ duite qu'elle lui preſcrivoit pour l'uſage qu'il en de„ voit faire, duquel il n'étoit comptable qu'à nous, & „ dont il vous étoit ſeulement réſervé de nous porter „ vos plaintes. Au lieu donc de chercher à déguiſer les „ erreurs de votre conduite, vous *n'avez dû conſidérer* „ *dans nos lettres patentes que le remede qui ſeul pouvoit* „ *effacer le paſſé, & vous remettre dans l'ordre de votre* „ *devoir, & que la voie légitime, qui vous étoit tracée* „ *pour faire écouter ce que vous aviez à nous repréſenter* „ *pour l'avenir au ſujet de notre dite déclaration de* 1747, „ *comme nous voulions bien vous en aſſurer* „.

(11) " A ces cauſes, & autres, à ce nous mouvant, „ de l'avis de notre conſeil & de notre certaine ſcience, „ pleine puiſſance & autorité royale, nous vous man„ dons & enjoignons que vous ayez à procéder à l'en„ régiſtrement de nos dites lettres patentes du 22 Décem„ bre 1764, enſemble des préſentes, & ce purement & „ ſimplement, ſur le champ, & dans le jour même où „ elles vous feront préſentées, ſans aucun délai, remiſe „ ni tergiverſation, même ſous prétexte de nomination „ de commiſſaires, ni autres quelconques ; ce que nous „ vous commandons expreſſément, à peine de déſobéiſ„ ſance ſi y faites faute „.

bleau qu'il leur fit de leurs erreurs & de leurs devoirs, & l'espece d'engagement que sa bonté lui fit contracter pour la réformation de la loi qui servoit de prétexte à leur conduite, tous ces témoignages de bienfaisance de la part de ce prince ne furent pas capables de vaincre leur obstination; *ils donnerent la démission de leurs offices* ».

» On croiroit, Sire, qu'un roi, qui s'étoit inutilement livré à tous les mouvemens de sa clémence, qui avoit aussi vainement épuisé toutes les voies de la douceur pour ramener ces officiers à leur devoir, va déployer toute la rigueur de sa puissance contre eux. Non, Sire, moins ému par leurs fautes que touché des allarmes du peuple Béarnois, sur le danger de perdre le plus précieux de ses privileges, celui d'avoir dans ses foyers un tribunal composé de juges de sa nation, Louis XV ne voulut faire usage que de sa clémence au moment même qu'on avoit le plus à redouter sa justice ».

» Ce prince, Sire, leur adressa encore de nouvelles lettres patentes, dans lesquelles il leur démontra leurs torts, refusa leurs démissions, les rappella à leurs fonctions, en leur rénouvellant ses

promesses de les écouter ensuite favorablement ; & craignant que ce dernier effort de sa bonté ne fît pas sur eux l'impression qu'il desiroit pour leur propre avantage, il envoya vers eux deux commissaires de son conseil, pour leur expliquer ses dernieres intentions, &c ».

Ces intentions étoient énoncées dans de troisiemes lettres patentes (12) que les auteurs de la requête transcrivent en entier, ainsi que le discours des commissaires chargés de les présenter, sous prétexte que la conduite & les sentimens du monarque ne peuvent être bien exprimés que par lui-même, ou par ceux qu'il avoit pénétrés de son esprit.

Dans les premieres, après avoir repris tout ce qui s'est passé (13), S. M. regarde

(12) En date du 1er. Juin 1765.

(13) " Par l'arrêt donné par nous, (est-il dit dans ,, ces lettres patentes,) étant en notre conseil, revêtu ,, de nos lettres patentes du 24 Décembre 1764. & par ,, nos autres lettres patentes du 24 Avril dernier, nous ,, vous avons assez fait connoître notre juste mécontentement de la conduite que vous avez tenue depuis le ,, 12 Novembre 1763, & nous avons en même tems ,, ouvert la seule voie par laquelle vous pouviez rentrer ,, dans l'ordre de votre devoir, & vous mettre en état de ,, vous faire entendre sur ce que vous pouviez avoir à ,, nous représenter pour l'avenir. Cependant, au lieu ,, de profiter d'une ouverture si propre à concilier ce ,, que nous devons au maintien de notre autorité, avec ,, les sentimens de modération & de bonté dont nous ,, ne cesserons jamais d'être animés, & de vous soumettre en conséquence au jugement que nous avions ,, porté de votre conduite en pleine connoissance de

comme nul, invalide, sans pouvoir ni autorité, attentatoire à sa puissance souveraine & au respect qui lui est dû, aux regles de l'ordre public du royaume, & notamment aux loix qui concernent les offices, l'arrêté par lequel en nom collectif & en corps de cour, celle de Béarn a déclaré qu'elle remettoit entre les mains du législateur tous les pouvoirs qu'il avoit daigné lui confier, comme si chacun de ceux qui par l'engagement que le titre de leur office leur a fait contracter envers lui participent à ce pouvoir, avoit la liberté de se délier de cet engagement sans son aveu, ou comme s'il leur appartenoit d'imposer à tous la loi d'une abdication qui ne sauroit être que particuliere & personnelle à chacun, & pour laquelle toute délibération en commun ne peut être que nulle & illusoire.

S. M. réprouve ensuite les motifs dont

„ cause & sur le vu de vos remontrances mêmes, vous „ avez commencé par désobéir aux commandemens que „ nous vous faisions par nos dernieres lettres patentes „ du 24 Avril, à peine de désobéissance, de procéder „ sur le champ à leur enrégistrement, & à celui des „ précédentes. Le délai que vous vous êtes préparé sous „ sous prétexte d'une nomination de commissaires, que „ nos dites lettres vous défendoient absolument, ne „ vous a conduit qu'à faire le 17 Mai dernier, un ar„ rêté du plus pernicieux exemple, &c. „.....

eſt appuyée cette délibération (14), & déclare que les proteſtations d'amour pour ſa perſonne, dont les démettans ont eſſayé de couvrir leur conduite ſi oppoſée à ces ſentimens, ne ſuffiroient pas pour les garantir de ſon indignation, ſi elle ne comptoit ſur un prompt retour de leur part (15). Elle leur en ouvre enfin les moyens ſous les plus expreſſes menaces, s'il ne les ſuivent, de pourvoir à leurs offices inceſſamment (16).

(14) " Vous avez préſenté le jugement, dit le roi, que nous en avons prononcé, *comme deſtructif des loix qui dans tous les tems & chez tous les peuples ont été les ſeules ſauvegardes de l'ordre, de l'honneur & de la vertu*, & vous vous êtes annoncés comme *victimes de votre fidélité & de votre zele pour le maintien & pour l'obſervation des loix, & nous, comme vous réduiſant à ſacrifier à l'obéiſſance que nous exigeons de vous, les lumieres de la raiſon, le cri de la conſcience & de l'honneur, &c.* ,,...

(15) " *Nous voulons bien cependant encore n'attribuer ce qui s'eſt paſſé de votre part qu'à une prévention aveugle pour des principes erronés & dangereux, fomentée par un eſprit d'indépendance qui vous a fait oublier votre devoir : mais nous n'en devons pas moins à nous mêmes, à l'ordre public de notre royaume & au bien de nos ſujets, trop ſenſiblement expoſés à ſouffrir d'une faute à laquelle ils n'ont eu aucune part, de réprimer ces excès ; nous le devons enfin à l'intérêt réel, & au véritable honneur de la magiſtrature de notre royaume, que nous nous faiſons une loi de maintenir, & qui ſe trouve ſi évidemment compromis. Ce que nous ſouhaitons de plus, c'eſt qu'un prompt retour nous épargne la néceſſité d'employer plus avant la puiſſance ſouveraine* ,,.

(16) " Voulons que le tout demeure & ſoit réputé comme non avenu : enjoignons expreſſément *à tous* nos officiers du parlement de Pau, *de quelque rang & qualité qu'ils ſoient, d'y continuer, comme auparavant, les fonctions de leurs offices, & d'y remplir exactement*

Les commiſſaires (17), conformément à leur miſſion, remontrent aux magiſtrats raſſemblés leur devoir avec une douceur évangélique qui leur étoit ſans doute preſcrite (18). Ils ſuppoſent que reconnoiſſant leurs torts & leurs écarts, ceux-ci n'attendent que ce moment pour rentrer dans leur devoir, & prévenir les ſuites fâcheuſes d'un parti extrême, non-ſeulement funeſte à des concitoyens qui leur ſont chers & qui ne doivent pas être les victimes d'un événement totalement étranger à eux, mais mettant en péril toute la magiſtrature. Ils reviennent ſur ce que S. M. répéte partout dans ſes diverſes lettres patentes, ſur la volonté ſincére où elle eſt de ſatisfaire à leurs doléances, lorſqu'au lieu de

„ *le ſervice dont ils ſont tenus par leur ſerment*; *faute de* „ *quoi, il ſera inceſſamment par nous pourvu à donner des* „ *officiers à notre dite cour*, & juſqu'à ce, à l'exercice du „ pouvoir que nous lui avons confié, le tout de la ma„ niere & en la forme que nous jugerons le plus à pro„ pos „.

(17) Mrs. de Marville, conſeiller d'Etat, & de Bacquencourt, maître des requêtes.

(18) Ils débutent ainſi: " Meſſieurs, la lecture que vous venez d'entendre, vous fait connoître que le roi a voulu nous charger de vous annoncer ſes dernieres volontés, afin que vous puiſſiez être inſtruits plus particuliérement par notre bouche de ſes intentions, toujours pleines de raiſon & de bonté.

Les réflexions que vous avez faites depuis votre dernier arrêté, vous auront ſans doute inſpiré d'avance ce qu'exigent de vous en ce moment vos devoirs, & plus

la voie des remontrances & de l'annihilation illégale d'une loi ſolemnellement enrégiſtrée, ils auront recours à la ſeule permiſe, celle des mémoires, celle des négociations & de la conciliation. Après l'expoſé, de ce *mezzo termino*, ils ont recours au *pathos* d'une éloquence tendre & inſinuante, ils flattent l'orgueil des magiſtrats en enflant leur être; ils leur dévelloppent l'importance de leurs fonctions, en proſcrivant cependant les principes de fermeté, de réſiſtance invincible qui peuvent en faire toute la ſolidité & toute la gloire. Ecoutons, Mylord, le Neſtor (19), ou plutôt la *Syrene* du conſeil.

» Non, Meſſieurs, plus inſtruits que tous autres que des corps tels que les vôtres ſont néceſſaires à l'état, tiennent à ſa conſtitution, & ſont envers les ſujets de nos rois les garans de la ſageſſe & de la douceur avec leſquelles ils les gouvernent, vous ne voudrez pas qu'un tel exemple puiſſe donner lieu

encore, s'il étoit poſſible, cet attachement à la perſonne ſacrée de ſa majeſté, que vous n'auriez ceſſé de lui témoigner, lors même que vous vous croyez obligés de ne pas déférer à ſes volontés „.

(19) M. de Marville eſt preſque le doyen du conſeil. Il paſſe pour en être le membre le plus éloquent pour la ſéduction.

d'imaginer que ces corps puiſſent perdre leur exiſtence par la ſeule autorité de ceux qui les compoſent, que les officiers aient le pouvoir de rompre ces liens indiſſolubles qui les attachent au ſouverain, & qu'ils puiſſent, s'il eſt permis de le dire, le contraindre à accepter, par une abdication générale, les démiſſions que chaque officier en particulier ne pourroit donner ſans ſon conſentement. »

» Hâtez-vous donc de prévenir la juſte réclamation de tous les ordres de l'état contre de tels principes, contre des actes deſtructifs de ſa conſtitution; ſouvenez-vous que nous ſommes tous magiſtrats; que la magiſtrature ſuprême a été établie pour procurer au royaume ſa gloire & ſa tranquillité, & à ſes citoyens la paix & la félicité; que c'eſt par la juſtice que nos rois regnent; que le bonheur de leurs ſujets eſt attaché à leur obéiſſance & à leur amour pour leur ſouverain; que l'un & l'autre ſont la baſe de cet empire, la cauſe unique de ſa durée & le ſeul moyen de la perpétuer. »

» Affoiblir ces maximes, ſeroit détruire cette harmonie, qui en uniſſant

tous les sujets du roi à leur souverain & aux fonctions qu'il leur confie, a fait jusqu'ici la splendeur & la prospérité de l'état. »

» Ne tardez pas, Messieurs, à souscrire aux principes inaltérables de la loi que nous vous apportons, & qui vous persuadera bien plus que nos foibles paroles; montrez au meilleur des maîtres que vous avez toujours pour lui cette même fidélité, cette même affection qui ne vous ont jamais abandonnés. Vous êtes les dépositaires des loix constitutives de la monarchie: soutenez-en la sagesse par cet exemple, & que la postérité ne se souvienne d'un tel événement, que pour connoître jusqu'où va chez les François, l'amour de l'ordre, de l'état & du souverain. »

Il termine par laisser entrevoir les châtimens, & par annoncer plus adroitement, plus ouvertement les récompenses.

» Quelle satisfaction pour nous, Messieurs, plus obligés encore que tous les autres magistrats à soutenir l'honneur de notre état par celui que nous avons d'approcher de plus près de sa Majesté, de pouvoir remplir le

desir qu'elle a bien voulu nous laisser appercevoir de n'être pas réduite à user de tout le pouvoir que Dieu lui a confié, de laisser agir la bonté de son cœur, & de n'avoir plus qu'à vous donner des marques de sa confiance & de sa satisfaction ! »

Les démettans ne furent ni ébranlés des menaces, ni séduits par les promesses.

» En vain on leur témoigna que le vœu de la province étoit, qu'une prompte soumission de leur part fît oublier une résistance déja trop criminelle envers le souverain, & qui le devenoit infiniment envers la patrie, dont ils compromettoient sans objet l'intérêt & les privileges. Egalement sourds à la voix du maître & à celle de leurs concitoyens, ils firent le 21 Juin 1765, *un acte, par lequel ils se plaignirent de ce que sa majesté leur imputoit dans ses lettres patentes, d'avoir voulu imposer la loi d'une abdication qu'ils déclarerent avoir été volontaire & personnelle à chacun d'eux, qu'ils avoient donnée avec une entiere liberté, qu'ils persévéroient dans leurs démissions.*

Alors les commissaires, rassemblant

le peu de membres reſtés fideles, firent procéder à l'enrégiſtrement de tous les actes reſtés ſans exécution, & les non-démis redoublerent de zele pour l'adminiſtration de la juſtice.

Leur premier ſoin fut d'implorer la clémence de Louis XV. pour leurs confreres, & S. M. la développa non-ſeulement en invitant ceux-ci à reprendre leurs offices (20), mais en détruiſant la déclaration de 1747, prétexte de la diviſion.

Les démettans perſiſterent dans l'abandon de ces offices, & au lieu de céder aux invitations & aux inſtances des Béarnois, que la crainte de perdre leur tribunal jettoit dans les plus vives allarmes, *quelques-uns d'entre eux, qui n'avoient pas aſſiſté aux actes de démiſſion de leurs confreres, donnerent alors les leurs en particulier.*

Le roi fut donc obligé d'ouvrir l'accès aux offices vacans par de quatriemes lettres patentes enrégiſtrées au parlement (21) composé du petit nombre des anciens, non démis. On remplit en-

(20) C'eſt-à-dire, qu'ils devoient être préférés à les lever aux parties caſuelles, où ils étoient vacans & impénetrables pour tout ſujet propre à les remplir.

(21) Elles ſont du mois d'Août 1765.

core les formalités par leur signification aux anciens propriétaires, & dès-lors les liens qui avoient attachés ces officiers à leur sonverain furent entiérement rompus. Des loix revêtues de toute la sanction nécessaire, & à eux notifiées, avoient mis le sceau à leur abdication & à l'acceptation que le prince en avoit faite. C'est en ce moment seulement que l'amour patriotique détermina les particuliers, auteurs du mémoire, à venir au secours de leurs concitoyens menacés de l'extinction totale de leur parlement. C'est ici que rassemblant l'énumération de toutes leurs preuves, les exclus font leurs plus grands efforts pour démontrer l'injustice qu'on commet à leur égard. Pour n'atténuer en rien des argumens qu'ils croient victorieux, voici leurs paragraphes les plus serrés de faits favorables & les plus pressans en raisonnement.

» Cependant ces magistrats, qui sont venus au secours de l'autorité, qui ont sauvé leur patrie des maux dont elle étoit menacée, qui ont dénaturé leur fortune pour former des établissemens rendus nécessaires par le changement de leur position, qui ont en un mot con-

ſervé les privileges du peuple Béarnois ; veillé à la tranquillité publique, diſtribué la juſtice pendant dix années révolues avec un zele infatigable ; ces magiſtrats, Sire, qui méritoient à tant de titres les bontés de votre Majeſté, ont été chaſſés du ſanctuaire des loix, où l'on a introduit à leur place ceux qui en 1765 avoient expreſſément renoncé à leur état, ceux qui avoient remis leurs offices au feu roi, & qui, par l'acceptation que ce prince en avoit faite, n'étoient plus, depuis cette époque, & ne peuvent être encore aux yeux de la loi, que de ſimples citoyens ».

» Ils en ont eux-mêmes porté ce jugement, & ils ſe ſont conduits en conſéquence ; les uns, en donnant dans des actes volontaires aux magiſtrats qui les remplaçoient le titre d'officiers du parlement, & en prenant eux-mêmes celui de ci-devant officiers au même parlement ; les autres, en ſe défendant devant ce tribunal, & aux conſeils de votre Majeſté, de la reſtitution des offices qui leur avoient été baillés à louage & qu'ils avoient promis de rendre. Ils ont oppoſé avec ſuccès, que la démiſſion qu'ils en avoient faite entre les mains du

prince, dans le domaine duquel ces offices étoient rentrés, les dégageoit de toutes demandes ce concernant; qu'ainsi les démarches qu'on dirigeoit mal-à-propos contre eux, devoient l'être devers le roi qui en avoit disposé. Ils ont tous généralement reconnu l'existence légale de ces magistrats, en recourant à eux comme à leurs juges naturels, non-seulement lorsqu'ils y ont été attirés par des adversaires, mais le plus souvent pour des causes qu'ils y ont eux-mêmes portées. Enfin, ils ont fait liquider la finance des offices par eux abandonnés, & ils en ont reçu le remboursement, les uns en deniers, les autres en contrats.

» Les loix les plus sacrées, les actes les plus intéressans dans la société civile, peuvent être anéantis par d'autres loix & par d'autres actes faits avec la même solemnité & avec les mêmes formes; dans les unes, il faut la sanction publique; dans les autres, le consentement réciproque des parties contractantes: tout cela, Sire, avoit concouru & s'étoit réuni dans les actes destinés à constater la démission de chacun de ces magistrats, & l'acceptation qu'en avoit faite le feu roi. Depuis dix ans ces ma-

gistrats, devenus citoyens, faisoient des actes confirmatifs de l'abandon volontaire de leurs offices. Depuis la même époque, votre auguste ayeul, & après lui votre Majesté, accordoient au magistrat qui les avoit remplacés la confiance dûe à leur ressort, les regardant non-seulement comme juges légitimes, mais même comme les anges tutélaires de la patrie, qu'ils avoient garantie par leur zele des maux qui la menaçoient, & qui vivoient tranquilles sous la sauvegarde des loix dont ils leur avoient conservé le dépôt ».

Après avoir établi la légitimité de la démission des autres & la légalité de leur introduction dans la compagnie, les expulsés par une réclamation vraiment frappante, invoquant en leur faveur ces loix du royaume qui assurent aux magistrats la liberté & la sûreté dans l'exercice de leurs fonctions, la stabilité & l'irrévocabilité de leurs charges; ils indiquent les cas dans lesquels cessent ces attributs essenciels & légitimes de la magistrature : la mort, la forfaiture jugée, ou la résignation volontaire. Ils ne sont dans aucun des trois; le titre des propriétés de leurs offices n'est donc

pas anéanti fur leurs têtes, le caractere qui leur a été imprimé eft ineffaçable, & ces qualités effencielles manquant à ceux qui ont pris leurs places, ils n'étoient & ne font plus aux yeux de la loi que de fimples citoyens, fans aucun facerdoce magiftral, & tous leurs jugemens, qu'autant d'actes qu'elle réprouve & dont elle prononce la nullité.

Ces maximes avouées de toute la magiftrature, établies dans tant d'arrêtés, de remontrances, d'écrits patriotiques, foutenues de faits confignés dans l'hiftoire & dans les faftes fur-tout de la magiftrature, conduifent les réclamans à repréfenter au roi jufqu'à quel point on l'a trompé. Son intention étoit de rappeller à fon fervice ceux qui avoient été privés de leurs fonctions, & non pas ceux qui les avoient volontairement abandonnées ; de fe conformer aux loix, & non de les violer, d'imiter enfin l'équité de fes auguftes ayeux, revenus plus d'une fois fur les furprifes faites à leur religion contre des magiftrats calomniés & deftitués illégalement.

» Héritier des vertus & de la fageffe de ces princes, comme de leur couronne, (difent-ils au roi dans leur dou-

leur profonde) vous ne laisserez pas subsister l'édit du mois d'Octobre dernier, monument de la surprise faite à la religion de votre Majesté ; vous ne souffrirez pas que trente Magistrats restent dans une espece d'humiliation & d'opprobre pour avoir été bons citoyens & sujets fideles, que leurs services, pendant dix années de magistrature, leur soient reprochés, & à leur postérité comme un acte de bassesse & d'indignité ; que leur patrie, qui les avoit regardés jusqu'à cet événement fatal comme les conservateurs de ses privileges, soit séduite par le mauvais exemple, & substitue le mépris aux sentimens de gratitude qu'elle leur doit, qu'ils soient enfin sacrifiés à la vengeance des citoyens qui occupent aujourd'hui leur places.

» Déja, Sire, ces citoyens oubliant que la même loi qui les y a fait monter conserve aux magistrats qu'on en a éloignés tous les droits & les privileges de leur état, leur en refusent les qualités & les leur font refuser par les suppôts du palais ; c'est ainsi qu'ils se jouent, selon leur passions ou leurs vues, de la loi qui fait leur existence ; c'est ainsi qu'ils inspirent aux peuples du ressort

une efpece d'inconfidération pour leurs vrais magiftrats ».

J'écarte, Mylord, la difcuffion de quelques confidérations qu'ils craignent qu'on ait fait valoir contre eux, comme le défaut de naiffance, ou de fortune, ou de lumieres : l'une eft au moins auffi diftinguée que celle des ufurpateurs actuels. Ils font en général moins riches ; mais l'opulence eft-elle donc néceffaire pour faire de grands magiftrats ? Quant aux connoiffances & aux talens, ils provoquent ceux qui les ont déplacés, & ils demandent à faire affaut avec eux. Ils réfutent encore des raifons tirées d'une économie de finance, & ils s'écrient :

» Eft-ce donc par de pareils moyens qu'on a pu préparer & confommer un événement deftructif de toutes les loix ; & principalement de ce droit facré de la propreté, & de l'inamovibilité des offices de magiftrature ? Si des confidérations étrangeres aux loix doivent être balancées & anéanties par d'autres confidérations du même genre, les magiftrats qu'on a éloignés de leur tribunal y trouveroient les mêmes avantages ; ils vous repréfenteroient, Sire, que c'eft une vraie calamité pour les jufticiables

de subſtituer à des juges nourris & exercés pendant dix ans dans l'étude des Loix & de la juriſprudence, des citoyens dont les uns ont oublié dans cet intervalle ce qu'ils en pouvoient ſavoir, & dont les autres n'avoient encore acquis aucune connoiſſance utile à cette époque ; ils ſupplieroient votre Majeſté de ſe faire repréſenter les régiſtres du parlement, où elle verroit qu'ils ont expédié, dans dix années plus d'affaires qu'il n'en avoit été expédié dans les vingt années qui avoient précéde leur exercice, & qu'à tant de titres ils étoient dignes de l'attention de votre Majeſté, de ſes bontés & de ſa protection ».

» Mais ces magiſtrats, Sire, ſentent qu'il ſeroit d'une trop dangereuſe conſéquence de faire dépendre la deſtinée des hommes & leur état, du plus au moins de faveur qu'on pourroit accorder à leur poſition ; l'arbitraire prendroit alors la place des loix immuables de la nation, dont l'intérêt bien éclairé de nos rois exige qu'ils aſſurent la perpétuité ».

Il faut avouer, Mylord, qu'à la lecture de ce *mémoire au roi*, j'ai été fortement ému de l'expoſé des moyens des expulſés, qui rétorquant contre leurs vainqueurs

les argumens qu'avoient fait valoir autrefois en leur faveur les parlemens, leur prouverent que leur résignation n'avoient été amenée ni par la crainte ni par la violence, puisque le feu roi n'avoit voulu l'accepter qu'après avoir révoqué la loi qui avoit déterminé leur démission, qu'après s'être assuré qu'elle étoit l'effet d'une volonté libre & absolue de chaque officier; que leurs offices qu'ils avoient abandonnés d'une maniere aussi expresse & aussi entiere, vaquoient donc par le fait & par le droit; que leurs successeurs avoient donc été légalement autorisés à les acquérir, étoient les juges légitimes des Béarnois; & que l'édit qui les dépossédoit étoit donc destitué de vraie & juste cause, de tout ordre de droit & de coutume, puisque les formes établies par les loix pour juger des particuliers, & à plus forte raison, des magistrats, n'y ont pas été observées, puisqu'ils n'ont été ni appellés, ni ouis, ni convaincus; que c'est par conséquent une interdiction de fait, sans loi, sans jugement, sans connoissance & sans existence de cause.

J'étois fort intrigué de cet écrit, auquel je voyois vaguement une réponse

dans ce qui a été dit précédemment ; mais qui ne détruiſoit pas une ſérie de faits & de raiſonnemens, s'appuyant tour-à-tour, & dont on ne pouvoit réfuter les uns ſans nier les autres. J'ai conſulté fort à propos un magiſtrat du parlement de Paris très-inſtruit, très-impartial, mais très-ferme ſur les principes, qui m'a promis de me donner inceſſamment une ſolution aux difficultés que je ne pouvois réſoudre en ma qualité d'étranger, trop peu verſé dans les événemens & les principes de la magiſtrature. J'attends ſa réponſe, Mylord, & vous en ferai part, ſachant combien ces diſcuſſions vous ſont précieuſes.

Je vous embraſſe en attendant.

Paris, ce 6 Juin 1776.

LETTRE XXXVIII.

Réflexions d'un magiſtrat ſur la requête au roi des particuliers expulſés du parlement de Pau, & ſouſcrite de dix-huit d'entr'eux.

JE me hâte, Mylord, de vous faire part de ce mémoire qui vous ſatisfera par-

faitement. Le magiſtrat, avant de me le lire, me prévint d'une ſurpriſe que j'aurois ſans doute; c'eſt que les réclamans, dans une requête adreſſée au roi, aient oſé avancer des faits faux, ou du moins abſolument douteux & dénaturés. Mais, me dit-il, c'eſt l'uſage par-tout : point de cauſe préſentée, à quelque tribunal que ce ſoit, où les avocats ne mentent avec une impudence puniſſable. Au ſurplus, eſt-il étonnant qu'on uſe d'un moyen dont l'adminiſtration donne l'exemple elle-même ? Preſqu'aucun préambule d'édit ou de déclaration où l'on ne faſſe en impoſer aux ſujets par le ſouverain : ceux-ci cherchent à en faire autant; ce n'eſt qu'un commerce de ruſes réciproques, & c'eſt à qui ſe trompera le mieux : auſſi les gens qui veulent bien juger, écartant ces faits pour ou contre qu'ils ne ſont point à portée de diſcuter, s'en tiennent aux vraiſemblances, aux probabilités & décident infiniment mieux. De cette maniere ils devinent preſque toujours juſte. Après cet avertiſſement il me fit part de ſes réflexions, me les remit écrites & je vous les envoie.

Réflexions d'un magiſtrat ſur la requête au roi des particuliers expulſés du parlement de Pau, & ſouſcrite de dix-huit d'entr'eux.

Il eſt faux que l'enrégiſtrement de la déclaration de 1747 dût être & fût regardé dans le parlement de Navarre comme authentique & faiſant loi. Il n'eut lieu que furtivement, dans un de ces momens où par l'abſence des magiſtrats les plus éclairés & les plus fermes, un chef de compagnie, docile aux impreſſions de la cour, uſa de ſon crédit & de ſon aſtuce pour ſe rendre agréable au gouvernement. Il fut même queſtion de réclamer tout de ſuite contre un enrégiſtrement, ſubreptice ; mais la choſe n'eut pas lieu, parce que le premier préſident ſatisfait d'avoir réuſſi, & voulant éviter un éclat fâcheux, capable de compromettre ſon crédit, promit de ne faire aucun uſage du pouvoir monſtrueux & illimité qui lui étoit confié par la loi qui révoltoit le parlement. Elle fut donc regardée comme tant d'autres inſcrites ſur les régiſtres des cours par adreſſe ou par violence, tombée en déſuétude, même avant leur exécution. Ce ne fut que

lorſque le Sr. de la Caſe, nouvellement premier préſident, voulut la faire valoir pour établir ſon deſpotiſme, que la compagnie ſe détermina à engager la querelle & à lui conteſter un droit qu'il ne pouvoit avoir. Et l'on conviendra qu'il eſt plus vraiſemblable qu'elle ſe ſoit élevée de cette maniere, qu'en ſuppoſant, comme le prétendent les auteurs de la requête, que ces magiſtrats aient voulu anéantir de leur autorité (1) une loi qu'ils auroient exécutée depuis ſeize ans. L'entrepriſe eût été non-ſeulement contre l'uſage, mais abſurde. En admettant même que quelques membres plus échauffés & plus entreprenans euſſent formé ce projet & l'euſſent propoſé, eſt-il à préſumer qu'ils l'euſſent emporté à la grande & très-grande pluralité des voix ? on pourroit dire à l'unanimité, puiſque le premier préſident ſeul, contre qui étoit dirigée la délibération, & ſes créatures, s'y oppoſerent.

Ainſi, ce même laps de ce tems écoulé depuis l'enrégiſtrement prétendu de la déclaration, bien loin d'être un grief contre les magiſtrats, eſt au contraire

(1) Page 5 du *mémoire au roi*, des expulſés.

le moyen qu'ils firent valoir, comme prouvant invinciblement le vœu véritable de la compagnie, qui par la non-exécution de cette loi en marquoit une réprobation de fait bien plus triomphante qu'une formalité vaine, illégale, contre laquelle la compagnie avoit ainſi réclamé conſtamment de la maniere la moins équivoque & la plus expreſſe.

Je vais plus loin, & je prétends qu'en admettant que par un eſprit de vertige, par une complaiſance aveugle, par une puſillanimité générale dont on voit quelquefois des exemples dans les cours, le parlement de Pau eût enregiſtré ſolemnellement cette loi, l'eût même exécutée, il pouvoit encore revenir contre; parce que le ſalut public n'admet point de preſcription; parce que cette loi, quoiqu'on en diſe, ne leur étoit pas perſonnelle (2); parce que d'après cette qnalification ſi connue, donnée aux parlemens, d'*états en raccourci au petit-pié*, étant chargé de ſtipuler les intérêts de ſes concitoyens, ayant droit *de ſuſpendre, modifier ou rejetter les édits*, il ne pouvoit le faire qu'avec une liberté entiere de s'aſſembler, de délibérer &

(2) *Mémoire au roi*, pages 9 -- 16 -- 22 & 25.

de faire exécuter ſes délibérations. Mais ce n'eſt pas ici le moment d'agiter & de diſcuter cette queſtion importante & tenant à beaucoup d'autres.

Si l'on étoit encore indécis à qui donner créance ſur le fait ſi diverſement rapporté, dont partent & les magiſtrats & les expulſés, qu'on faſſe attention à certaines circonſtances qu'avouent les réclamans. Ils conviennent, 1°. que le parlement, dans l'origine de la déclaration, délibéra des remontrances ſur quelques articles (3). 2°. Que long-tems après pluſieurs officiers du parlement ſe plaignirent des diſpoſitions de cette loi. 3°. Qu'ils demanderent à faire des remontrances. 4°. Enfin que S. M. conſentit à recevoir les mémoires que la compagnie lui adreſſeroit (4). De ces aveux il naît des inductions lumineuſes contre leurs auteurs. En effet, il eſt peut-être ſans exemple qu'en matiere grave aucune cour ait enrégiſtré de plein gré, purement & ſimplement, & après de premieres remontrances, une loi quelconque les ayant provoquées. Il eſt d'autant moins pro-

(3) P. 4. du *mémoire*.
(4) P. 4 & 5 du *mémoire*.

bable que la chofe fe foit paffée ainfi au parlement de Pau, que feize ans après voilà des officiers qui réclament encore & demandent à faire des remontrances. Or des remontrances ne peuvent s'arrêter qu'à la pluralité des fuffrages; il s'enfuit que c'étoit l'intégralité des membres ou le très-grand nombre qui demandoit à s'expliquer. Il y a à parier que c'eft ce très-grand nombre qui n'avoit pas affifté à l'enrégiftrement, nouvelle preuve de fa furprife & de fa clandeftinité. Autrement ils ne fe feroient pas expofés à voir le chancelier leur rire au nez, s'ils euffent eu l'inconféquence puérile de folliciter la faculté de revenir, par la voie de fecondes remontrances, fur une loi enrégiftrée après de premieres, feize ans auparavant, fans contradiction, fans réclamation. Mais, bien loin que le chef de la magiftrature les reçoive avec le mépris infultant qu'ils auroient mérité par une conduite fi fotte & fi ridicule, bien loin qu'il rejette tout-à-fait leur demande, il les écoute, il compofe, il prend les ordres du roi, & il déclare que S. M. agrée des mémoires (5). Or, comme l'obferve un

(5) P. 4 & 5.

des plus grands magiſtrats de nos jours ; trop inſtruit par ſa propre expérience (6), l'on ſait *que l'autorité, qui a la force en main, ne négocie jamais que quand elle a tort, & qu'alors elle ne négocie que pour tromper.*

D'après ces préſomptions accumulées, nous pouvons donc regarder comme certaine la non-validité de l'enrégiſtrement de la déclaration de 1747. Le parlement a donc eu droit de prendre ſon arrêté (7) dans lequel il déclaroit *que la cour entendoit ſe maintenir dans le droit de juger par elle-même de tous les cas qui requierent délibération, ce qui comprenoit le droit de commencer, continuer, conſommer & faire exécuter ce qu'elle eſtimeroit devoir arrêter, nonobſtant toutes choſes à ce contraires.*

De cette démarche juſtement motivée & parfaitement épurée, ont ſuivi les autres admiſes & uſitées dans tous les cours ſur les premieres lettres de juſſion, & les démiſſions ſur les ſecondes. C'eſt une voie extrême, que n'aime point le miniſtere, mais néceſſaire dans les cas où le parlement ayant épuiſé les diverſes

(6) M. de la Chalotais, dans un mémoire manuſcrit.
(7) Du 19 Mars 1763.

ressources qu'il peut employer pour éclairer le souverain, juge convenable de cesser le spectacle douloureux du combat de ses arrêts contre les jugemens du conseil, & croit devoir avertir la nation qu'il a remis au roi les pouvoirs de la défendre que le roi lui avoit confiés ; & que c'est à elle à porter aux pieds de S. M. ses doléances & réclamations, soit par elle-même, soit par l'organe de ses diverses ordres.

Jamais on n'a regardé des démissions ainsi données en corps de cour comme volontaires. Elles se font toujours sous l'empire de la force, & pour se soustraire à une condition à laquelle les magistrats déclarent ne pouvoir acquiescer sans manquer à leurs obligations, à leur état & à leur serment. Ce premier acte de violence exercé, sinon sur le physique, au moins sur la conscience des dépositaires des loix, rend nécessairement nul tout ce qui s'ensuit, & prétendre tirer une induction de consentement de quelque acte apparent de liberté durant le cours de cette tyrannie ministérielle ; seroit aussi illusoire & aussi absurde que de vouloir qu'un innocent, ayant le courage de marcher au supplice plutôt

que s'y laiſſer traîner par la cohorte des bourreaux, démentiroit par cet acte de liberté apparente les proteſtations de ſon innocence, s'avoueroit juſtement condamné en ſubiſſant ſon ſupplice avec réſignation.

Ainſi, que les magiſtrats ayant refuſé de reprendre leur ſervice en vertu de lettres de cachet, & dans une aſſemblée où des commiſſaires du roi par leur préſence irréguliere violoient le ſanctuaire des loix & gênoient la liberté des délibérations; qu'ils n'ayent tenu compte des tranſcriptions, ſignifications & ſommations faites à leur domicile (8), des invitations & déclarations de l'autorité; qu'ils ſe ſoient, en vertu d'un édit (9), fait liquider; qu'ils ayent reçu leurs finances en eſpeces ou en contrats; qu'ils ayent plaidé en défendant ou en demandant devant les *ſchiſmatiques* ou les *intrus*; qu'ils leur ayent donné la dénomination de magiſtrats (01); tous ces actes n'étant qu'une conſéquence du premier, radicalement nul, par la contrainte inévitable qu'il manifeſte, ne légitimoient

(8) Pages 18 & 19 du *mémoire*.
(9) P. 20 & 21 du *mémoire*.
(10) Au mois de Mai 1765.

en rien l'usurpation de ceux qui avoient pris leurs places.

Les expulsés mettent d'autant moins de bonne-foi dans leur assertion, qu'ils n'ignoroient pas que plusieurs avoient refusé de faire ces mêmes actes, de leur accorder ces mêmes titres dont ils se prévalent aujourd'hui, que d'autres avoient été exilés ou détenus dans des châteaux forts, même après ces prétendues démissions, qui ne leur auroient pas valu de si cruels traitemens, si la cour les eût regardées comme sincéres & volontaires; que le président du Plan, le plus intrépide de ces illustres victimes du patriotisme, n'avoit vu finir sa disgrace qu'avec celle de M. de la Chalotais; que presque tous les parlemens du royaume avoient réclamé en leur faveur & avancé les maximes qu'on rappelle ici; qu'ils n'avoient cessé en quelque sorte leurs instances qu'après leur propre anéantissement; que le parlement de Bretagne qui avoit donné ses démissions dans le même tems que celui de Pau (11), après avoir éprouvé une infinité de persécutions, avoit enfin été rétabli. Et sous qui? sous le chef de la

(11) Page 23 du mémoire.

magiſtrature le plus ennemi des principes, le plus deſpotique, ſous M. de Maupeou !

Les démettans du parlement de Pau n'ont donc jamais voulu, jamais cru avoir renoncé à leurs fonctions ſuſpendues, que par l'impoſſibilité de les exécuter avec l'honneur & l'intégrité qu'elles exigeoient. Ils ont encore moins entendu laiſſer effacer en eux le caractere de magiſtrat, puiſqu'ils ont toujours prétendu que l'eſſence de la cour réſidoit en eux ſeuls, quoique diſperſés, comme faiſant dans la derniere délibération, c'eſt-à-dire, dans l'acte des démiſſions, le plus grand nombre, & conſéquemment le parlement véritable & unique de Navarre. Autrement ce ſeroit accorder au roi la liberté d'intervertir l'ordre ſacré & invariable des tribunaux, de recueillir les voix & de former les déciſions, & à ſa volonté de faire paſſer la plénitude du pouvoir dans le plus petit nombre.

C'eſt à ceux-là, au contraire, qu'on a droit de reprocher de n'être aux yeux de la loi que de ſimples citoyens, ſans caractere, & tous leurs jugemens, qu'autant d'actes qu'elle réprouve, & dont

dont elle prononce la nullité (12). En effet, qui leur a imprimé le ſacerdoce magiſtral ? en quelle cour ont-ils été reçus ? Nous venons de le voir : leur miſſion de magiſtrat ne leur a été donnée que par d'autres qui ſe trouvoient liés en vertu d'un arrêté revêtu de toute la forme néceſſaire, & incapables de faire aucune fonction, juſqu'à ce que, par une délibération nouvelle, la pluralité eût anéanti l'acte des démiſſions ; ils ſont devenus membres d'un parlement qui ne réſidoit plus que dans les priſons ou dans l'exil : ils n'ont donc pu acquérir qu'un titre vain & illuſoire.

Quand ils n'auroient pas connu le vice de leur conſtitution, ils en auroient été avertis par le ſchiſme conſtant qu'ont formé avec eux les autres claſſes de parlement. Mais eux-mêmes s'étoient rendu juſtice, & lors des déſaſtres de celle de Paris, bien loin d'avoir fait avec les autres des démarches auprès de Louis XV, pour lui repréſenter l'horreur des vexations de M. de Maupeou, & lui peindre la conſternation & les calamités de la magiſtrature, calamités ſi nouvelles, ſi extrê-

(12) Page 29 du *mémoire*.

mes & si inouies qu'elles éveillerent même le zele du parlement de Douay, qui jusques-là n'avoit fait de réclamation en aucun cas qui annonçât qu'il adoptoit le plan d'unité découvert entre toutes les classes, ils se livrerent entiérement à l'ennemi commun & se rangerent servilement sous son joug. M. le chancelier n'eut donc garde de frapper aucun coup sur un tribunal absolument à ses ordres, & depuis long-tems aussi phantastique que ceux qu'il élevoit en ce moment. En ce sens, ils ont raison de dire (13) que la situation du parlement de Pau n'avoit, en 1771, aucun rapport avec celles des autres parlemens du royaume, puisqu'il gémissoit déjà depuis six ans dans la disgrace du souverain. Reste à savoir si, parce qu'ils avoient éprouvé le double de souffrances, en 1775, ils devoient être moins susceptibles de justice & de faveur que les autres.

Je ne vois plus que deux objections graves au premier coup-d'œil, à résoudre pour la justification complete des magistrats rétablis, & la réfutation non moins entiere des inculpations consi-

(13) Page 3 du *mémoire*.

gnées contre eux dans le mémoire des expulsés.

Si les démissions n'avoient pas été volontaires, si elles étoient forcées pour ne pas accepter la déclaration de 1747, pourquoi donc ces magistrats, lorsque d'après les supplications de leurs confreres restés (14), elle fut retirée, ne se sont-ils pas rendus au désir, à l'invitation du monarque? Toujours par la même raison qui avoit motivé leur premiere démarche. C'est que, pour cette loi insolite retirée, il auroit fallu approuver vingt autres infractions plus graves aux principes, puisque tout ce qui s'étoit passé depuis lors, même la radiation de la déclaration, étoit illégal, & donner dans le piege du ministere, qui suivant la citation plus haut, *ne négocie jamais que pour tromper.*

On va plus loin, & on leur dit: « mais, en supposant même que vous eussiez personnellement la liberté de donner vos démissions, pourquoi vous être refusés aux gémissemens de la province qui vous redemandoit, & dont vous compromettiez sans objet les intérêts & les privileges? (15) Que lui

(14) Pages 19 & 20 du *mémoire*.
(15) Page 18 du *mémoire*.

importoit la destruction d'un ancien attribut, conservé à la place du premier président ? Cela lui étoit d'autant plus indifférent que votre corps y est borné à la distribution de la justice & assujetti à l'observation des loix & des réglemens accordés par nos rois sur la demande ou du consentement des états généraux de la nation Béarnoise (16).

Remarquons d'abord qui parle ainsi. Sont-ce les états de Béarn ? Sans doute il faudroit plaindre leur aveuglement, leur asservissement au despotisme. Mais non, ce sont les gens intéressés à noircir la conduite des démettans, à imputer à une vanité futile le sacrifice généreux de leur état par zele pour leur devoir, par attachement à leur patrie. Ce sont les commissaires du roi (17), qui la force à la main, entourés d'une garde nombreuse, par cet appareil militaire, par ce cortege nouveau dans le temple de Thémis, démentoient trop bien cette assertion en manifestant leur crainte d'un soulevement de la province en faveur de ses magistrats.

On sait bien que les principes de ces

(16) Page 26 du *mémoire*.
(17) Page 15 du *mémoire*.

ſuppôts de l'autorité arbitraire ſont trop oppoſés à ceux des parlemens, pour qu'ils n'ayent pas cherché à déguiſer ainſi aux Béarnois la pureté des ſentimens de leurs magiſtrats. Et vous, lâches intrus, je vous prends par vos propres paroles : *te judico, ſerve nequàm.* Vous avez la baſſeſſe de vous dégrader juſqu'à convenir que vous n'étiez que de ſimples juges de procès ; que les intérêts de la province, ſes privileges, la conſervation de ſon droit public, ne vous regardoient en rien ; que conſéquemment vous n'avez jamais été qu'un tribunal bâtard, & non ſon vrai parlement. Et de quel droit dégraderiez-vous celui-ci au-deſſous des autres ? N'y a-t-il pas des états en Bretagne, en Languedoc, en Provence, en Artois ? Les parlemens de ces provinces en ſont-ils moins leurs défenſeurs, leurs états *en raccourci au petit-pié ?* Mais ce n'eſt pas contre vous qu'il s'agit d'établir cette grande queſtion, contre vous, vils jouets de l'autorité, enfans adoptés de M. de Maupeou, bien dignes d'un tel pere.

Vous vous trahiſſez encore dans les plaintes que vous portez contre l'effer-

vescence du peuple Béarnois (18); contre cette joie, telle qu'elle éclate aux fêtes publiques (19), manifestée par les salves d'artillerie, par les actions de graces à l'Eternel, par les feux de joie, par les acclamations du peuple. Vous vous réfutez vous-mêmes, imposteurs, impudens! Et c'est ainsi que se manifeste le vœu sincere, le cri véritable de la patrie, & vous n'avez jamais joui d'un pareil triomphe »!

Tel est, Mylord, le résultat des réflexions de mon magistrat dans ce mémoire seulement esquissé, mais qui a jetté un grand jour sur les nuages élevés dans mon esprit par la requête des expulsés. Il n'a point approuvé, au surplus, l'insolence des vainqueurs. Il a regardé cela comme une suite inévitable de l'ivresse d'une joie nationale, où l'on sort toujours des bornes de la modération : *væ victis!* a-t-il ajouté; ce n'est qu'en revanche de celle des premiers.

Au fond, il regarde leur requête si aisée à confondre par les vrais principes, comme très-embarrassante pour la cour, qui ne les admet pas; pour le garde des

(18) Page 24 du *mémoire.*
(19) Page 37 du *mémoire.*

ſceaux, qui au moment où il leur rendoit hommage s'en eſt ſouvent écarté, & dont il ſeroit trop dangereux que l'autorité convînt cathégoriquement, parce qu'elle détruiroit ainſi un arbitraire auquel elle n'a pas renoncé. Il croit donc que toute la réponſe ſera d'exiler l'auteur du mémoire & de défendre à ſes confreres de ſe plaindre, en leur jettant, comme à Cerbere, quelques gâteaux de miel dans la bouche, c'eſt-à-dire, de l'argent, des penſions.

Adieu, Mylord, j'apprends qu'il eſt arrivé un député de nos colonies ici. Je tâcherai de le voir.

Paris ce 10 Juin 1776.

LETTRE XXXIX.

Sur un poëme plaiſant, intitulé : Parapilla.

VOus deſirez, Mylord, que je vous régale de tems en tems, & que j'entremêle les objets politiques & ſérieux des facéties dont ce pays abonde. En voici une, qui n'eſt pas nationale, mais qui

a été francisée par un poëte aimable qu'on ne m'a pu nommer. C'est une bouffonnerie ultramontaine : on reconnoît aisément aux détails le terroir d'où elle vient. Ce poëme dans son origine s'annonçoit plus ouvertement. Il est encore intitulé dans la premiere langue : *il cazzo*, mot fort usité chez les Italiens, en forme de juron, & que Bénoît XIV. avoit souvent à la bouche. On raconte qu'un jour un de ses confidens lui reprochoit d'employer ce mot sale : « *cazzo*, » *cazzo* répondit-il, *je le répéterai si fré-* » *quemment qu'il ne le sera plus* ». On ne sait si c'est ce qui a fait naître l'idée au premier auteur de la plaisanterie en question. Quoiqu'il en soit, il suppose qu'un certain *Rodric*, ayant sans doute la même habitude du saint pere, accueillit ainsi un bel inconnu qui lui vint demander brusquement ce qu'il faisoit, au moment où il cultivoit son jardin & met oit quelque chose en terre.

»tHolà, l'ami, dis-moi ce que tu plan- » tes ? *Cazzo*, *cazzo* », répond l'hermite bourru. L'autre ne lui donne pas le tems d'achever & reprend :

„ Vous en plantez ? eh bien il en viendra. „

La prophétie s'accomplit, car c'étoit un ange qui la faisoit. Que devient cette tige singuliere ? quel usage en fait Rodric ? comment s'en défait-il ? en quelles mains tombe-t-elle ? quel est son dernier sort ? C'est ce qu'on voit dans le courant du poëme, divisé en cinq chants, fournis d'épisodes très-ingénieux & très-agréablement narrés. Ce qui en fait le principal charme & le mérite rare, c'est que roulant sur le sujet le plus obscene, il n'y a pas un seul mot de ce genre & la fiction soutenue d'un bout à l'autre sur le même plan, présente des images très-licencieuses, toujours gazées sous des expressions honnêtes. On ne sait d'où est tiré le mot *parapilla*, qu'a substitué le traducteur à celui de *cazzo*. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il ne signifie rien en François, mais il a une grande vertu dans l'ouvrage, comme vous le verrez.

Dans le premier chant, après l'exorde & l'invocation ordinaire, l'auteur établit d'abord quel personnage étoit ce Rodric, à qui le ciel fit un si étrange présent.

Jadis vivoit dans les murs de Florence
Un beau galant, d'une haute naissance,

Nommé Rodric, hélas ! trop généreux ;
Car de la blonde allant droit à la brune,
En beaux feſtins, cadeaux, plaiſirs & jeux,
Il eut bientôt diſſipé ſa fortune.
Que devenir en cette extrêmité ?
Sage il devint, grace à l'adverſité.
Fuyant ſa honte & cachant ſa miſere,
L'infortuné, d'un peu d'argent comptant
Qui lui reſtoit, achete une chaumiere,
Et tout auprès un petit bout de champ.
Là, tout penſif, ſans valets ni ſervantes,
Il travailloit, ayant, parmi ces ſoins
Un peu d'humeur : on en auroit à moins.

Suit l'apparition de Gabriel, la réponſe & le pronoſtic déjà rapportés :

Soudain il fuit comme un ombre légere,
Et de ſon pied touche à peine la terre,
Rodric alors reſta pétrifié ;
Lui, qui parloit en tout tems comme un livre,
Avoir ainſi manqué de ſavoir vivre,
Brutalement avoir congédié,
O ciel ! & qui ?... c'eſt un ange.... ſans doute
C'eſt Gabriel, de la céleſte voûte
Exprès pour lui deſcendu par pitié.
Un tel ſoupçon n'a rien de fort étrange.
Durant le cours de ſes plaiſirs mondains,
Toujours Rodric honora ce bel ange,
Beau meſſager du maître des deſtins ;
Car à Florence on brûle plus de cierges
Aux chérubains, qu'aux onze mille vierges ;
Informez-vous, chacun vous le dira.
Mais quels remords & quelle étourderie !
Comme il gémit & ſe déſeſpéra !
Si de l'effet la menace eſt ſuivie ;

Plus de reſſource, & comment ſe nourrir?
Pauvre Rodric, tu n'a plus qu'à mourir.

C'eſt bien pis, lorſqu'il voit la prédiction s'accomplir.

Le fruit fatal s'élevant ſur la terre,
Nouvelle Œdipe, eſt vainqueur de ſa mere.

Rodric n'a d'autre maniere de ſortir d'embarras que de ſe repentir, de pleurer & d'invoquer le ſecours de l'eſprit céleſte.

Le Gabriel eſt né plaiſant, mais bon;
Il pardonna. Les aîles étendues
Je l'apperçois qui d'un air triomphant,
Paré de pourpre & porté ſur les nues,
Dit à Rodric: " calme-toi, mon enfant;
" Tu viens de voir un ſingulier prodige,
" Mais ce n'eſt rien: prend la plus belle tige;
" Dans un panier alors tu la vendras
" Cent mille écus; c'eſt le prix, & pour cauſe;
" Car auſſi-tôt que l'on verra la choſe,
" Femme ni fille à tous ne manquera
" De s'étonner, & de crier Ah! Ah!
" Or, dans l'inſtant la divine merveille,
" Chez celle-là qui pouſſera ce cri,
" S'introduira, mais non pas par l'oreille;
" Et là ſans ceſſe un doux charivari
" Excitera volupté ſans pareille,
" Si l'on ne dit ce mot, Parapilla.
" Adieu, Rodric; retiens bien tout cela".
L'ange s'envole, & Rodric s'humilie.

On voit dans le ſecond chant com-

ment le possesseur d'une si belle plante fait fortune. Allégorie toute naturelle de ce qui est arrivé à tant d'autres. C'est une Madame Capponi, veuve, & se désolant de cet état, qui la premiere veut voir le bijou. Elle fait appeller le marchand.

Le marchand donc à l'instant comparut;
Bien humblement il fit la révérence,
Ota le voile, & le tout se passa
Comme à Rodric Gabriel l'annonça.
Figurez-vous en pareille occurrence
L'émotion & le saisissement
D'une beauté qui se voit envahie,
Et sans respect ainsi prise à partie.
Et néanmoins le premier mouvement,
Si naturel, fut de le laisser faire,
Se résignant, soupirant de grand cœur,
Et des deux mains, par excès de pudeur,
Cachant ses yeux. Le second tout contraire,
Fut d'écarter, hélas, le téméraire:
Mains vains efforts & nouevaux embarras;
Elle le veut, elle ne le peut pas.
— Mon cher Monsieur, voulez-vous que
   je meure,
Je ne puis plus endurer ce méchant. . . .
Ah! par pitié, délivrez-moi sur l'heure.
— Très-volontiers. Prononcez seulement
PARAPILLA. — Fi donc! c'est du grimoire,
Vous me trompez. — Non; vous pouvez
   m'en croire.
Le terme est neuf. . . . propre à la chose.
   — Mais

Elle frémit, & ne dira jamais
Ce vilain mot. La charmante hypocrite
Gagnoit ainſi du tems & du plaiſir,
Et ce ne fut qu'avec un grand ſoupir
Qu'elle lâcha la parole ſuſdite.
L'eſprit malin a déjà pris la fuite
Parmi les fleurs prompt à ſe recueillir,
On le prendroit pour un ſaint dans ſa niche.
Ah, reprit-elle avec un air confus,
Et le voilà dans l'inſtant qui déniche,
Pour ſe nicher tout comme ci-deſſus.
Que ne peut point un procédé ſi tendre!
Le cher ami déjà reſſuſcité,
PARAPILLA ſe fait long-tems attendre.
Ce phénomene eſt vingt fois répéte;
Précaution que prend toujours le ſage,
S'il veut à fond ſavoir la vérité.
Je n'en dirai ſur cela davantage;
J'en ai trop dit peut-être : Mais enfin
Vous connoiſſez ce pauvre genre-humain;
Pour peu qu'on ſoit dehors de leur portée,
Un grave ſot, une tête éventée,
Vous traiteront de menteur ou de fou,
Si l'on ne dit comment, pourquoi, par où,
Pour terminer la Dame bien inſtruite,
Bien exercée, acheta le bijou,
Sans marchander ſur la valeur preſcrite,
Le bon Rodric eut les cent mille écus.

Cette veuve avoit pour ſœur une abbeſſe, à qui elle avoue ſa découverte. Curioſité de la nonnain. Madame Capponi l'aime ſi tendrement qu'elle ne peut lui refuſer de lui en faire part. Quoiqu'elle déclare que la choſe vienne

d'un ange, la bonne religieuse ne peut se persuader que ce ne soit pas quelque outil du diable, inventé par art magique. Elle veut le voir, en essayer, en juger. Sa sœur, après bien des débats, consent à cette épreuve, promet d'envoyer au monastere la cassette contenant le don du ciel, mais avec les plus grandes précautions, & sous le serment de renvoyer le tout avant le soir.

Au troisieme chant on lit d'abord une description du couvent.

Mais j'apperçois les murs de l'abbaye,
Vaste édifice où les Burneleschis,
Les Sartonis, par cent travaux exquis,
Ont de leur art épuisé le génie.
L'azur & l'or y mêlent leurs couleurs;
Là, dans le sein de la magnificence,
L'oisiveté, par des vœux imposteurs,
Se vante encor d'embrasser l'indigence.
La chasteté s'y garde comme ailleurs.
C'est un serail de sultanes jalouses,
Et qui par fois pour charmer leur ennui,
D'un même dieu se disant les épouses,
Font des enfans qui ne sont pas de lui.
Pour mon héros, c'est l'isle de Cythere.
Que l'aumônier va languir aujourd'hui!

L'endroit vraiment plaisant est celui où les religieuses, surprises de ne point voir l'abbesse au chœur, & craignant qu'elle ne soit malade, accourent pour

en ſavoir des nouvelles. Elle n'avoit point eu la précaution de fermer ſa porte. Ses ouailles entrent en foule, & la trouvent avec ſon hôte vacant en ce moment-là. Elle ſe repoſoit de ſes fatigues.

Alors la choſe à l'écart étoit miſe ;
Même la boîte, où gît le beau phénix :
Etoit ouverte au pied du crucifix.
Agnès l'a vu, la voilà qui s'écrie . . . .
A ſes genoux le vainqueur a volé ;
L'affaire eſt faite, autant de violé.
La ſotte, hélas ! craint de perdre la vie,
Elle eſt ſans art, ne ſachant rien de rien.
L'abbeſſe dit que tout eſt pour ſon bien,
Mais vainement, & pour la faire taire,
Car à ſes cris tout le monde accouroit,
Il fallut bien révêler le myſtere,
Et les deux mots par qui tout s'opéroit,
Dont l'autre ſœur, très-habile écoliere,
Fort à propos ſut faire ſon profit ;
Car le grand mot par Agnès étant dit,
Le fier Tarquin ſoudain la répudie.
Sœur Madelon qui ne craint pas le viol,
Le couche en joue & l'arrête en ſon vol :
Loiſeau s'abat ; elle ſe l'approprie :
Et cependant interrogeant Agnès,
Toutes les ſœurs autour d'elle aſſemblées
De Gabriel ont appris les ſecrets.
Les cris, les pleurs les avoient fort troublées ;
Mais contemplant l'adreſſe & la valeur
De Madelon, & la grace divine,
Dont à leurs yeux la face s'illumine,

Ce noble exemple a ranimé leur cœur.
Elles n'ont vu jamais dans leur églife
Miracle aucun qui foit plus à leur guife :
Au don du Ciel toutes prétendent part,
Toutes l'auront, l'abbeffe l'autorife.
Il le falloit, & fans plus de retard,
Ou c'étoit fait du vœu d'obéiffance.
L'ordre eft donné, les fœurs font en filence,
A deux genoux, & l'abbeffe commence.
Vous avez vu dans le faint tems pafchal
Un directeur affis au tribunal :
A droite, à gauche, un effaim de femelles
Eft à l'affut, avançant pas à pas,
L'une après l'autre, & fi l'une d'entre elles
Eft trop long-tems à débrouiller fon cas,
Chacune dit : " elle ne finit pas ;
" Quoi ! tout le jour il faudra fe morfondre ! "
Tel des nonnains étoit l'empreffement,
Plus grand cent fois, j'ofe vous en répondre.
Parapilla marchoit fi lentement,
A chaque fois les Ah ! font tel efclandre,
Sont fi nombreux, fi prompts, que bien fouvent
Le directeur ne fait auquel entendre.
Plufieurs difoient leur *benedicite*
En attendant, d'autres *veni fancte.*
Un beau fpectacle étoit la fous-prieure
Se recueillant en fille intérieure,
En foumettant la chair à l'Eternel ;
L'inftant d'après une autre moins docile,
Pleine du Dieu, n'ayant rien de mortel,
Se débattoit ainfi que la Sibylle ;
L'autre s'enfuit avec le trait fatal :
La mere Alix penfa fe trouver mal :
Il eft trop vrai que fes forces fuccombent,
Son œil fe ferme & fes lunettes tombent.

Sœur Madelon, déjà faite au péril,
Tint fort long-tems le galant en fourriere;
On murmuroit : " où le miracle eſt-il ! ,,
Bref, le héros accomplit ſa carriere;
Mais ce ne fut qu'après un long combat,
Bien diſputé, bien digne de mémoire :
Puis on entonne un beau *magnificat.*
Tort ou raiſon, les ſœurs crioient victoire.
Mais ce qui doit charmer tout bon chrétien,
Trente-bleſſés ſe portent tous très-bien,
Et vont gaiment ſouper au réfectoire.

Un point hiſtorique ouvre le quatrieme chant. Il eſt queſtion de la rivalité des deux familles de Florence, dont il réſulte la capture du tréſor précieux. Laiſſons raconter le fait au poëte.

En ce tems-là vous ſaurez que la ville
Fut diviſée en différens partis,
Et qu'on craignoit une guerre civile.
Les plus ſuſpects étoient les Capponis.
Le barigel couroit toutes les nuits,
Eſpionnant, faiſant partout la ronde,
Interrogeant & fouillant tout le monde,
Et pour un rien les menant en priſon.
Il rencontra cheminant dans la rue,
L'homme au coffret : l'heure étoit très-indue;
Et la livrée excitant le ſoupçon :
" Arrête-là... Dis-moi ce que tu portes.
,, — Je n'en ſais rien. — La clef. — Je ne lai pas.
,, — Allons, coquin, au cachot de ce pas ,,.
L'autre entendant ces paroles trop fortes,
Jette la boîte, objet du démêlé,
Et court & fuit, & tout honteux arrive

A la maifon, difant on m'a volé.
Mais la caffette! hélas! eft-elle captive,
Ce cher tréfor! par quel arrêt du ciel
Va-t-il tomber aux mains d'un barigel?

Le barigel, à qui l'on apporte la boîte, force la ferrure, & ne fait pas grand cas de cette prife. Précifément il marioit fa fille le lendemain. Par un hazard unique le jour de l'hymen, l'époufée inquiéte attendant le foir avec impatience, rodant de côté & d'autre trouve le coffret, ce qui donne lieu à la defcription d'une troifieme jouiffance, non moins variée que les premieres. C'eft dans ces détails que brille la fécondité du peintre, toujours pudique voluptueux & gai:

.... Quoi! dit-elle, un coffret
De bois de rofe, en belle mofaïque!
Sachons un peu quel eft ce beau fecret.
Ainfi penfoient Eve, Pfyché, Pandore,
Madame Loth, & bien d'autres encore:
Inceffamment vous jugez qu'elle ouvrit;
Vous devinez comment l'autre s'y prit,
Comme il accourt, comme il entre en ménage,
Si que la belle à fon apprentiffage
Croit que c'eft là la fin du facrement
Qu'elle ignoroit, & fe pâme d'autant.
L'époux furvient, qui la trouvant précoce;
" Parbleu, dit-il, ne vous preffez pas tant,
„ Vous allez voir un beau préfent de nôce.
„ Non, mon ami, non, je le tiens.... hélas!

C'eſt bien en vain qu'il ſe jette en ſes bras,
Ivre d'amour, impatient, ſuperbe;
On lui crioit: " vous nous importunez: "
Notre homme reſte avec un pied de nez,
Et c'eſt de-là que nous vient le proverbe.
Du haut des cieux Gabriel a ſouri:
Que voulez-vous? tel eſt ſon caractere,
Il ne craint pas de berner un mari.
Le voilà donc fixé dans la carriere,
Bravant l'hymen, étonnant les amours,
Ce fier athlete & triomphant toujours.
Mortels heureux, on vente l'élyſée;
Il étoit-là! mais quoi dans ce bas lieu
Du plus grand bien il ne nous faut qu'un peu,
Et toujours feindre eſt choſe mal aiſée.
La chere enfant, ſi on veut le ſavoir,
Fuyoit le monde & ſur-tout les voiſines:
Chacun diſoit: elle fait trop de mines.
Vous qui riez, je voudrois vous y voir.
Mais tout prend fin parmi l'eſpece humaine;
Car un beau jour que ſon pere mourut,
Que les parens, amis, tout accourut,
Ah! diſoit-elle en ſoupirant à peine:
Chaque ſoupir trompoit, encourageoit
Notre héros; plus elle s'affligeoit,
Plus ſon aſpect vous ſéduit, vous enchante;
Baignés de pleurs, ſes regards ſont divins,
C'eſt Médicis, des crayons de Rubens.
Bref, ſa douleur parut ſi raviſſante,
Que le ſcandale en fut univerſel.
Toute éperdue & le cœur plein d'angoiſſe,
Elle s'échappe & vole à ſa paroiſſe,
Et ſe proſterne, & dit: " pouvoir du ciel,
" Rendez la paix à ſes ſombres demeures! "
Ce *memento* n'étoit pas dans ſes heures;

Elles font-là, près d'elle, à l'abandon.
Une dévote à coëffe rabattue,
A fes côtés faifant le cou de grue,
Prioit auffi, mais fur un autre ton.
L'autre reprit fon livre de prieres ;
Et tout à coup à fes regards brilla
Un beau billet en très-gros caracteres,
En lettres d'or : dites PARAPILLA.
Ne doutant point de quelques grands myfteres,
Elle obéit. Mefdames, plaignez-la.
Trifte miracle ! & peu digne d'envie !
Elle ne fit de mines de fa vie.

Cette dévote étoit une femme de chambre de Madame Capponi. Inftruite par le laquais de la maniere dont il a perdu la caffette, elle eft aux aguets pour la retrouver. A la figure elle découvre aifément qui poffède ou plutôt eft poffédé de l'inftrument ténace. La beauté dont il s'étoit emparé, ignoroit abfolument le mot feul qui pouvoit la fouftraire aux fureurs d'un amant de nouvelle efpece, & l'adreffe de la foubrette eft de le lui découvrir & d'enlever foudain par un AH ! AH ! élancé fort à propos le bijou vacant.

Marton, c'eft le nom de la chambriere, ne peut fe laffer de faire l'exercice avec cet inftrument. Elle y vaque avec tant d'affiduité, qu'elle en perd fa place au-

près de ſa maîtreſſe & eſt chaſſée : ce qui arrive au commencement du cinquieme chant. D'abord elle s'embarraſſe peu de ce congé, ayant avec elle ſon compagnon aſſidu.

.... Tous deux incognito
Ne ſe laſſant de leur charmant duo,
Vont occuper une chambre garnie,
Ne voyant qu'eux dans ce vaſte univers ;
Et fort contens d'avoir briſé leurs fers.
Amour ! Amour ! quelle eſt ton imprudence !
Diane même a ſenti ta puiſſance :
Combien de ſoins pour ſon Endymion !
Combien l'Aurore a gémi pour Titon !
Et qu'à Venus tes malheurs & tes charmes,
Bel Adonis, ont fait verſer de larmes !
Mais ſans chercher des exemples ſi beaux,
Que de Laïs jadis ſi bien payées
Par des prélats, par des chefs de bureaux ;
Dans un grenier maintenant oubliées,
Ont tout perdu pour des godelureaux !

Mais enfin elle tombe dans l'indigence. Ne ſachant comment faire, elle ſe réſout à vendre ce bijou. Elle trouve bientôt pour acquéreuſe une certaine courtiſanne nommée *Lucrece*, fille & maîtreſſe du ſaint-pere.

Alors ſiégeoit le fameux Borgia,
Du doux Jéſus terrible grand vicaire ;
Haï de Rome & chéri dans Cythere ;
Comme l'on ſait, chantant *Alleluya* ;

Et célébrant plus ſouvent que la meſſe
Le cas joyeux dans les bras de Lucrece.
Nul n'a jamais violé celle-ci,
Même à Tarquin elle eût dit grand merci.

La courtiſanne, glorieuſe de ſa conquête, s'en retourne à Rome. Le poëte, en paſſant, compare cette capitale du monde chrétien à ce qu'elle fut jadis.

Mais quoi? déjà le toît du capitole
Et des chrétiens l'auguſte métropole,
Frappe ſes yeux : non telle qu'aujourd'hui,
Où d'Agrippa la fameuſe rotonde
S'éleve aux cieux pour commander au monde,
Mais telle encor que le grand Conſtantin
L'avoit jadis par ſes mains conſacrée,
Humble au-dehors, & bien plus révérée
Avant le tems de Luther & Calvin.
Oh! qu'ici-bas les deſtins ſont biſarres!
Tout change en mal ſur ce globe maudit :
Rome autrefois redoutoit les barbares ;
Ses Attilas ce ſont les gens d'eſprit.
Mais des enfers que peut la folle rage?

Le dialogue de la maîtreſſe de Borgia avec ſon ſaint-pere, & ce qui arrive de la jalouſie de celui-ci, conduiſent à la fin de cette féerie charmante.

La voyageuſe enfin rentre au palais,
Le cher objet toujours ſerré de près :
„ Bon jour, mais fille, as-tu fait bon voyage? „
Et fourrageant déjà tous ſes attraits,
D'une main libre . . . . " Alte-là, dit Lucrece ;

„ Mon très-cher pere, & mon très-cher amant,
„ Vous que mon cœur doit chérir doublement;
„ Votre ſanté, c'eſt ce qui m'intéreſſe.
„ Vous pouvez tout, & mieux que Jupiter
„ Savez lancer & la foudre & l'éclair.
„ En fait d'amour il n'en eſt pas tout comme:
„ Vous le ſavez, ailleurs qu'in *cathedra*,
„ Je vous ai vu ſujet à l'*errata*:
„ Le dieu du monde eſt ſouvent moins qu'un
homme.
„ Pour m'épargner tout fâcheux accident,
„ Saint Gabriel m'a fait un beau préſent.
„ Malgré l'égliſe, en dépit de la bible,
„ Pour cette fois j'ai trouvé l'*infaillible*.
„ Voyez plutôt: ce n'eſt pas tout encor, „
Ajouta-t-elle avec un air novice;
„ Quand je permets qu'il prenne un peu l'eſſor,
„ Vous allez voir comme il fait l'exercice „.
Incontinent le lutin mis en jeu,
Part, s'élançant comme d'une ſoupape,
Et va brider le nez du pere en Dieu.
Imaginez l'effroi du vieux ſatrape
A cet aſpect ſubit, inattendu:
Dans ſa fureur il pourſuit l'anti-pape;
Mais à ſon poſte un ſoupir l'a rendu.
Plus d'une fois on répéta la choſe.
Tel qu'un volant qui jamais ne repoſe,
L'oiſeau léger partoit & retournoit.
Le ſaint prélat couroit & entonnoit:
„ Au nom du ciel, de la vierge Marie,
„ Démon, fuyez, je vous excommunie: „
Le pourchaſſant, allongeant ſes deux doigts,
Faiſant ſur lui de grands ſignes de croix,
Le tout en vain: & s'il court à Lucrece,
Déjà l'intrus l'a gagné de viteſſe.
La folle éclate, & l'orgueilleux rival

Demeure ferme au lieu pontifical.
Notre Alexandre étoit non moins colere
Que celui-là qui prit Perſépolis ;
„ Je n'ai donc plus les chefs du paradis ! „
Et tout de ſuite il écrit à Saint Pierre,
Jurant de mettre & le ciel & la terre
En interdit, ſi juſtice on ne rend
Brieve & prompte, & ſur-tout accuſant
Le Gabriel d'être un mauvais plaiſant.

Le dénouement du poëme n'eſt pas ce qu'il y a de plus heureux. L'auteur termine par faire l'apothéoſe de l'inſtrument & par le placer au ciel. C'eſt la ſeule maniere dont on trouve dans l'empyrée pouvoir appaiſer les plaintes du pontiſe.

Ce fut au ciel une rumeur du diable :
Saintes & ſaints tout s'aſſemble, tout court.
L'ange a beau jeu pour ne pas reſter court ;
Il s'en explique, & d'un art admirable,
Il détailla les vices du vaurien :
Puis perſiflant le pape & ſa pantoufle
Qu'il fait baiſer, le traite de maroufle.
A tout cela Pierre dit : " j'en conviens ;
„ Je n'eus jamais cet orgueil peu chrétien :
„ Pourtant là-bas il occupe ma place ;
„ Pour ce brigand je vous demande grace „.
Le tout s'appaiſe & tout s'arrange au mieux.
Mais Gabriel, par une bonne clauſe,
Pour ſon client obtint l'apothéoſe.
Le beau phénix, tranſporté dans les cieux,
Devint le page & l'amant des cometes.
Chacun d'ici peut le voir ſans lunettes.

Tel

Tel eſt ce petit ouvrage, que bien des gens comparent au *Vert-Vert*, mais dont le ſujet porte beaucoup plus d'intérêt, dont les épiſodes très-variées enchaînent plus ingénieuſement l'action, & dont le ſtyle plus leſte marche avec une rapidité que n'a pas M. Greſſet. Mais encore un coup, le chef-d'œuvre de l'auteur c'eſt de friſer continuellement l'obſcénité & de s'en garantir toujours. Je ne connois point l'original, & il y a à parier que le traducteur l'a de beaucoup amélioré, & ſur-tout y a répandu ce goût exquis que je vois n'appartenir qu'aux François dans cette eſpece de productions, & qu'on ne trouve dans aucun des autres peuples. Si je puis avoir occaſion d'acheter cette bagatelle, fort rare, je vous la ferai paſſer complete, & vous conviendrez qu'elle ſurpaſſe infiniment les nôtres, même *la boucle de cheveux enlevée* de notre fameux *Pope.*

Claudite jam rivos, pueri; ſat prata biberunt.

Je reviens inceſſamment à des objets d'une plus grande importance.

Paris, ce 17 Juin 1776.

LETTRE XL.

Sur diverſes pieces pour & contre M. Turgot. *Ouvrage apologétique de ce miniſtre.*

JE ſuis charmé, Mylord, que vous ayez les *mannequins* imprimés; vous êtes plus heureux que nous dans ce pays-ci. Cette ſatyre contre le miniſtre expulſé n'y eſt encore que manuſcrite, mais elle eſt preſque auſſi répandue que ſi elle étoit moulée. Par l'annonce que vous m'en donnez, vous me diſpenſez de vous la faire copier & de vous l'envoyer. Mais vous êtes empreſſé de ſavoir ce que l'on en penſe. En pouvez-vous douter, d'après tout ce que je vous ai écrit? M. Turgot n'ayant jamais eu pour lui que la claſſe des gens qui ne ſavent pas lire, jugez avec quelle fureur ce pamphlet a été accueilli! Je ne ſerois par ſurpris que notre nation n'en fût pas auſſi engouée. Le ſel qui y regne, car il y en a beaucoup, doit s'évaporer dans l'éloignement, & quoique les portraits puiſſent, par l'importance des perſonnages ſur le chande-

lier, être saisis de tous les gens au fait du gouvernement actuel de France, on y trouve cependant bien des finesses qu'un étranger ne peut sentir. En général, trop de dureté caractérise cette satyre. Il y a beaucoup de mauvaise foi, mais le fond historique en est vrai & tracé de main de maître; les économistes surtout y sont peints d'après nature; enfin les œuvres du ministre jugées, appréciées, réduites à leur juste valeur, mais ses intentions noircies cruellement, & sa philosophie, son patriotisme horriblement calomniés. Tel est mon jugement, Mylord, & je souhaite me rencontrer avec vous.

Vous trouverez à la suite de cette lettre les pieces que vous desirez (1) & que je n'avois pas estimées dignes de vous être transmises. Vous les voulez comme vaudevilles servant à l'histoire de l'administration de M. Turgot. J'y joindrai des notes, suivant mon usage, pour vous en éclaircir le texte, souvent embrouillé pour les gens le plus au courant, à plus forte raison pour les lecteurs éloignés. Les partisans de M. Turgot ont

(1) Les *Etonnemens*: chanson sur l'air *Robin turelure*; *Prophétie Turgotine*: *Analyse du systême de M. Turgot*.

eu soin de répandre au-dehors les productions de M. de Voltaire servant de contre-poison à celles-là, comme son *Sesostris*, ses *remontrances du pays de Gex*, son *épître à un homme*. Vous connoissez aussi celle de M. Saurin sur la disgrace du ministre. Il ne me reste plus qu'à vous parler d'une brochure nouvellement imprimée, que par la date (2) & son contenu on juge antérieure à l'événement, craint par l'auteur, & sur lequel il n'auroit pas manqué de gémir. C'est une apologie du ministere de M. Turgot. (3) Elle est mise dans la bouche d'un homme destiné à ce rôle par état. C'est un cultivateur de province, qui écrit à un citoyen de Paris. Il s'annonce dès l'ouverture de sa lettre.

» Tant que je n'ai entendu que des clameurs vagues sur les opérations, ou faites, ou prévues, de la part du gouvernement, j'ai cultivé paisiblement mon champ, sans y faire beaucoup d'attention ; & j'ai dit : » voilà nos François : à chaque opération, bonne ou mauvaise, un cri, une chanson, une boutade. Faites-leur du mal, une épi-

(2) Du 29 Avril 1776.
(3) Le titre est : *lettre d'un cultivateur de province à un citoyen de Paris.*

gramme ; faites-leur du bien, une épigramme. Laiſſons-les dire, & tâchons à bon compte de nous procurer une bonne récolte, que nous vendrons comme nous l'entendrons.

Aujourd'hui il nous revient dans nos campagnes qu'un miniſtre qui veut le bien, déſeſpérant preſque d'y réuſſir, penſe, à une retraite prochaine. Je ſouhaite ardemment, pour ma patrie & pour mon roi, qu'il n'en ſoit rien. Mais ces bruits répétés & appuyés de plus en plus m'ont perſuadé qu'il étoit tems que de bons citoyens s'occupaſſent, chacun dans le cercle de leurs ſociétés, à tâcher de s'éclairer les uns & les autres, & de faire conſentir les gens à ſe laiſſer faire du bien. Nous ſommes il faut l'avouer, un ſingulier peuple, & je crains bien qu'on répete de nous ce que Tacite diſoit des Romains, *nec ſervitutem nec libertatem pati poſſunt.* »

L'auteur voudroit que tout le monde ſe dégageât, comme lui, de toute paſſion, de toute prévention, de l'eſprit de parti, du préjugé d'état ; qu'on ne dit pas lorſqu'un nouveau miniſtere ſe forme :

» Voyons ſi ces gens-ci ne vont pas nous faire des changemens, dont nous

aurons chacun séparément à souffrir. Voyons, si mon intérêt dans les fermes ne sera pas affoibli, si la pension que j'ai arrachée ne sera pas réduite, si quelqu'une des places que j'accumule ne sera point supprimée, si les droits abusifs dont je jouis, & que j'appelle *droits de place*, ne seront point restreints, si mes bénéfices ne seront pas regardés comme existans dans le Royaume où ils existent en effet, & si je ne serai pas un peu plus fortement invité de contribuer à ses besoins. En vérité, ce seroit pourtant une chose bien dure & bien injuste de me voir obligé de diminuer mon train, ma dépense, de quitter mon appartement, mon équipage, de renvoyer quelques-uns de mes gens, de quitter ma demi-loge, &c. On ne peut pas se passer de toutes ces choses-là. Et pour qui m'en verrois-je dépouiller? Pour donner du pain à des millions de gens, qui de tems immémorial sont en possession de n'en pas manger; cela est ridicule. »

Des citoyens honnêtes, humains & patriotes s'écrieroient au contraire:

» Voyons, comment ces gens-ci vont s'y prendre pour rétablir des finances délabrées, & rendre du ressort à une

nation qui l'a perdu. Voyons comment du sein d'un désordre universel qui a vicié toutes les parties, ils feront sortir l'ordre, l'économie, l'exactitude dans les traités, la modération, dans la perception, la fidélité dans l'emploi. Si je vois qu'ils tendent vraiment à nous procurer ces biens-là, que chacune de leurs opérations faites partie à partie, (parce qu'il y aura trop d'obstacles à vaincre pour exécuter tout d'un coup l'ensemble) soit marquée au coin de l'intérêt public, d'une justice générale, d'une bienfaisance universelle, il est juste que j'en souffre, & je ne m'y refuserai pas ; je donnerai même, autant qu'il sera en moi, support & appui au gouvernement, en défendant ses opérations dans mes sociétés, parmi mes connoissances & mes amis, dans les assemblées publiques; & par-tout où un homme de courage, soit dans une fonction publique, soit dans une fonction privée, a le droit de se faire entendre. Un vertueux Spartiate (4), n'ayant pu être élu parmi les magistrats de sa patrie, se félicitoit en rentrant chez lui, que Sparte renfermât dans ses murs trois cents citoyens plus

(4) *Pédarete.*

vertueux que lui ; & moi je ne m'affligerai pas s'il m'en coûte des sacrifices, ou de fortune, ou de pouvoir, ou d'amour-propre, pour que mes concitoyens soient plus heureux & meilleurs ; je serai autant que je le pourrai ce Spartiate-là. »

Si chacun entendoit bien son intérêt personnel, il tiendroit encore le même langage. En effet, à l'avénement de Louis XVI au trône, la dépense excédant de beaucoup la recette (5), qu'y avoit-il à faire, sinon de diminuer l'une ou d'augmenter l'autre, ou de cesser les payemens pour se mettre au pair ? Ce dernier parti ne plairoit pas sans doute aux Parisiens, & contrarieroit trop leur égoïsme : il faut donc avoir recours aux deux autres, & c'est ce qu'a fait M. Turgot. 1°. Il a réglé le nombre des agens de l'état nécessaires à employer. 2°. Il a réduit le payement de ces agens, sans mesquinerie & sans profusion. Voilà pour le premier point. Quand au second, écartant la premiere maniere d'augmenter la recette par les impôts, il a employé des moyens plus réguliers & plus patrio-

(5) L'auteur suppose la recette de 400 millions, & la dépense de 450, c'est-à-dire plus forte d'un huitieme.

tiques : 1°. Il a ſimplifié & diminué les frais de perceptions. 2°. Il a crée des branches de revenu public, & a amélioré des objets de revenu déjà exiſtans.

Si ce tableau de l'adminiſtration de M. Turgot étoit réel & bien établi, ſans doute ſon miniſtere, quelque court qu'il ait été, ſeroit un des plus mémorables & des plus bienfaiſans de la monarchie. Malheureuſement ce magnifique cadre reſte à remplir ; l'écrivain ne rapporte aucune économie faite par ſon héros ſur les objets de dépenſe : il trace ſeulement une deſcription magnifique des opérations de M. le comte de St. Germain pour les troupes, dont le réſultat ſeroit, après avoir procuré une défenſe plus ſtable, plus permanente, mieux ordonnée, mieux diſciplinée, plus encourageante pour l'officier & le ſoldat, de réduire ſon département à huit millions de moins. Mais outre que tout l'éloge de ce revirement devroit s'attribuer au miniſtre de la guerre, c'eſt que vous avez vu que ſon plan, faute de l'exécution complete, eſt abſolument chimérique, &, s'il ſe réaliſe jamais, eſt calculé beaucoup plus cher que ceux de ſes prédéceſſeurs.

Du reſte, malgré la ſimplicité du

maître, ſon goût pour l'économie, ſa volonté de ſe réduire; on ne voit point que les dépenſes de la maiſon royale aient diminué en rien ſous M. Turgot, ni dans le nombre des officiers, ni dans les attributs de leurs places, ni dans les tables, ni dans les voyages, ni même les abus dans le gaſpillage & les déprédations: partout même faſte, même profuſion, même brigandage, juſques chez les alteſſes royales, où tout s'aſſimile aux entours du ſouverain; on a vu un miniſtre y renoncer pour la partie qui le concernoit, & abandonner la cour, cette Babylone, dont il ne pouvoit réprimer ni tolérer les ſcandales.

La liſte des penſions eſt reſtée, comme ſous Louis XV, chargée d'une infinité de noms odieux, que le patriotiſme en auroit dû effacer. Que dis-je? elle s'eſt trouvée groſſie de beaucoup d'autres non moins dignement aſſociés aux premiers. Enfin, M. Turgot n'a pas même réformé ce qui ſe préſentoit autour de lui. Vous avez vu avec quelle magnificence il a traité un certain *Vaines* dont il s'étoit engoué: il récompenſoit avec la même indiſcrétion tous les écono-

miſtes qui s'attachoient à lui & le leurroient de leurs idées ſéduiſantes par des vues de bien public.

Le panégyriſte eſt donc obligé de ſe retrancher ſur le point de la recette. On pourroit lui dire d'abord qu'il eſt inutile & fol de chercher à remplir un vaſe avant d'avoir bouché l'ouverture par où la liqueur s'enfuit, ou, pour parler ſans allégorie, de trouver des moyens d'amener avec plus d'abondance l'argent au fiſc public, avant d'avoir prévenu ceux de l'en détourner & de le prodiguer. Mais en ſuppoſant qu'il ne fût pas réellement poſſible d'obvier à aucun article de dépenſe, ſuivons l'auteur dans ſon énumération des manieres dont M. Turgot a ſimplifié & diminué les frais de perception. Ce ſont, 1°. la ſuppreſſion des receveurs généraux des finances. 2°. Une réduction conſidérable des fermiers-généraux. 3°. Le dédoublement de receveurs des tailles. Il eſt fâcheux que les deux premieres n'aient exiſté réellement que dans ſa tête : Quant à la troiſieme, il faut convenir qu'elle eſt miſérable par ſon objet (6); qu'il

(6) Il eſt de 600,000 livres de rentes ſuivant l'auteur, mais il n'en déduit pas les intérêts des capitaux à emprunter pour rembourſer les charges de ſes finan-

est en outre ridicule de retrancher des agens utiles, tandis qu'on en laisse subsister de superflus qui ne font qu'embarrasser la machine politique, ou même d'onéreux, qui la surchargent effroyablement.

Puisque l'auteur vouloit s'étendre sur les spéculations de M. Turgot, que ne parloit-il de celle de mettre toutes provinces en pays d'états. En voilà une vraiment grande dans son espece, digne d'un génie sublime, parce que de ce revirement unique, simple & fécond, tout le monde voit qu'il en doit survenir sur le champ un meilleur bien-être dans le corps politique, & qu'indépendamment de l'avantage immense qui en résulteroit pour la libération de la finance, il tendroit à le ramener à sa constitution véritable & primitive. Si ce contrôleur général ne l'a point exécuté, on doit lui savoir gré du moins d'avoir proposé au conseil un plan si contraire au despotisme auquel on tend si ouvertement depuis long-tems.

L'écrivain n'est pas plus heureux à préconiser le ministre, lorsqu'il vient

ciers, ou les intérêts à leur faire si on ne le remboursoit pas.

aux branches de revenu découvertes, vivifiées, propagées par M. Turgot. L'article des meſſageries, bien loin de devoir être compté au nombre de ſes opérations utiles, eſt encore problématique pour le grand nombre. Les détracteurs du miniſtre la regardent même comme onéreuſe. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eſt queſtion de la détruire comme les autres. Puiſque nous en ſommes ſur cet objet, il faut vous l'éclaircir. Il eſt traité dans les manequins, mais d'une façon ſi ambigue que vous avez dû n'y rien comprendre (7).

Un nommé Bernard, pendu en effigie en Pruſſe, & accuelli ici du miniſtere, avoit préſenté à M. Turgot un projet de

(7) Voici le paragraphe: " on remarquoit dans *Iſpahan* une demi-douzaine d'honnêtes citoyens qui dormoient, ſur la foi des traités, dans une aiſance héréditaire, & cette aiſance n'étoit ni le prix de l'opinion ni le ſcandale des mœurs. L'intérêt de la *liberté publique*, l'accroiſſement du fiſc devinrent ſubitement le prétexte de leur ruine. Les pauvres Perſans ne pouvant oppoſer à l'abus de l'autorité que la raiſon & la juſtice, s'agiterent long-tems ſous la main patriotique qui les opprimoit. Il fallut enfin céder. On leur promit des merveilles, ainſi qu'au Sophi, dont on prétendoit enfler les tréſors, & au public, qu'on vouloit ſoulager. Mais tout le monde fut trompé. Togur obtint ſeul ce qu'il s'étoit propoſé, la ſatisfaction de remuer les eſprits, de braver les murmures, de calculer ſes forces, & de meſurer l'intervalle qu'il pouvoit parcourir au nom de la *liberté* dans la carriere du deſpotiſme ".

voitures publiques pour leur amélioration, de façon que les voyageurs se plaignant depuis long-tems de leur incommodité, de leur lenteur, de leur conformation, de leur cherté, rouleroient plus sûrement, plus promptement, plus décemment & à meilleur compte; que le roi y feroit un gros bénéfice en rentrant dans cette propriété patrimoniale, en rappellant à lui des privileges & des engagemens essenciellement révocables par leur nature. Tout ce qui est objet de bien public, surtout relativement à la classe des plus modestes citoyens, usant particuliérement de cette maniere de se transporter, étoit fait pour éblouir le ministre patriote, il adopta aveuglément les idées du fugitif (8); il les communiqua au conseil & les fit passer, malgré M. Bertin dont le systême proposé écornoit le département.

Comme le nouveau service devoit être rempli par les postes, M. Turgot en fut fait surintendant général, afin que rien ne pût le contrarier ou gêner dans l'exécution de son plan; mais il refusa

(8) Le Sr. Bernard avoit été long-tems proclamé dans les gazettes comme tel.

généreusement les gros émolumens attachés à cette place.

En conséquence, il fut écrit aux entrepreneurs une lettre ministérielle, par laquelle ils furent prévenus que S. M. avoit décidé de retirer ces droits domaniaux engagés & de les mettre en régie. Elle leur enjoignoit en même tems, sans leur fixer aucun délai, de continuer leur service sans aucune interruption, avec le même zele, la même exactitude, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Bientôt parut un premier arrêt du conseil (9), où, sans s'expliquer davantage dans le préambule, S. M. en donne pour motif l'importance de rémédier à différens inconvéniens qui se sont introduits dans cette partie du service public, tant à l'égard de la manutention desdits établissemens qu'au sujet des contestations qui y sont relatives, & déclare avoir résolu de prendre une connoissance particuliere & approfondie de tout ce qui a rapport aux dits privileges & à leur exercice. (10).

(9) En date du 4 Juin 1775, concernant l'exercice des privileges & concessions des messageries, diligences, carosses & autres voitures publiques.

(10) En conséquence elle ordonne que tous les pourvus de concessions ou privileges, propriétaires, aliénataires, ou entrepreneurs de carosses, de voitures, dili-

Peu après on en publia un second (11), où l'objet précis du changement d'administration étoit déterminé & motivé sur l'utilité qui en devoit résulter tant pour les sujets que pour le roi (12).

gences, messageries & autres voitures publiques, leurs fermiers, sous-fermiers ou préposés, seront tenus d'envoyer dans le délai de six mois, à compter de la date du présent, copie de leurs titres, baux, tarifs, pancartes & réglemens particuliers, au secrétaire d'Etat ayant dans son département la police des carosses, diligences & messageries, pour, sur le compte qui en sera rendu au roi en son conseil, y être statué ce que S. M. jugera convenable.

S. M. ordonne en outre par provision que toutes les contestations qui surviendront entre lesdits fermiers ou entrepreneurs, leurs procureurs, commis ou préposés, concernant l'exercice des droits résultans de leurs baux, circonstances & dépendances, & les marchands, voituriers, voyageurs & tous autres, seront portées par-devant le lieutenant-général de police de Paris, ou par-devant les intendans, commissaires départis, &c.

(11) En date du 7 Août.

(12) Voici ce préambule, verbeux comme tous ceux de M. Turgot: " Le roi s'étant fait rendre compte des ,, différens arrêts & réglemens rendus pour l'adminis- ,, tration des messageries, ensemble des concessions fai- ,, tes par les rois ses prédécesseurs, des différens droits ,, de carosses & de quelques messageries; S. M. a re- ,, connu que la forme de régie adoptée pour cette par- ,, tie ne présente pas à ses sujets les avantages qu'ils ,, devroient en tirer; que la construction des voitures, ,, & la loi imposée aux fermiers de ne les faire marcher ,, qu'à journées réglées de dix à onze lieues, est très- ,, incommode aux voyageurs qui par la modicité de ,, leur fortune sont obligés de s'en servir; que le com- ,, merce ne peut que souffrir de la lenteur dans le trans- ,, port de l'argent & des marchandises; que d'ailleurs ,, cette ferme soumet les peuples à un privilege exclusif ,, qui ne peut que leur être onéreux, & qu'il lui seroit ,, impossible de détruire s'il continuoit d'être exploité ,, par des fermiers; que quoiqu'au moyen dudit privile- ,, ge, cette ferme dût donner un revenu considérable, ,, cependant l'imperfection du service en rend le produit ,, presque nul pour ses finances; S. M. a pensé qu'il

Les entrepreneurs, que cet événement dérangeoit dans leurs gros bénéfices, crierent à l'injuſtice, entr'autres une Madame Herbert qui gagnoit à ce métier cent mille livres de rentes, & au lieu d'économiſer, affichant un faſte de princeſſe, ſe trouvoit par-là réduite à une fortune très-modique. Le public, toujours bien aiſe de voir humiliés les citoyens inſultant aux autres par leur

„ étoit également intéreſſant pour elle & pour ſes peu„ ples d'adopter un plan, qui en préſentant au public „ un ſervice plus prompt & plus commode, augmentât „ le revenu qu'elle tire de cette branche de ſes finances „ & préparât en même tems les moyens d'abroger un „ privilege excluſif onéreux au commerce. Pour y par„ venir, S. M. a jugé qu'il étoit iedifpenſable de diſ„ traire du bail des poſtes les meſſageries & diligences „ qui y ſont compriſes, de retirer des mains de ceux „ qui en ſont en poſſeſſion, les droits de caroſſe concé„ dés par les rois ſes prédéceſſeurs, de réſilier tous les „ baux qui ont été paſſés pour leur exploitation, en aſ„ ſurant, tant aux fermiers qu'aux conceſſionnaires, „ l'indemnité qui pourra leur être dûe, S. M. déſirant „ faire jouir ſes ſujets de tous les avantages qu'ils doi„ vent tirer des meſſageries bien adminiſtrées, & ſe „ mettre en état de leur en procurer de nouveaux par „ la ſuppreſſion du privilege excluſif accordé aux dites „ meſſageries, auſſi-tôt que les circonſtances pourront „ le permettre, a réſolu de faire rentrer dans ſa main „ tant les dits droits de caroſſe que les meſſageries qui „ ſont partie du bail général des poſtes, pour former „ du tout une adminiſtration royale; de ſubſtituer aux „ caroſſes dont ſe ſervent les fermiers actuels, des voi„ tures légeres, commodes & bien ſuſpendues; d'en „ faire faire le ſervice à un prix modéré, également „ avantageux au commerce & aux voyageurs; enfin „ d'aſtreindre les maîtres de poſte à fournir les che„ vaux néceſſaires pour la conduite des dites voitures „ *ſans aucun retard* & avec la célérité que ce ſervice „ exige, &c. „.

luxe, en fut enchanté, fur-tout dans l'efpoir de trouver à ce revirement les avantages qu'on lui faifoit envifager ; mais ce qui révolta d'abord, ce fut qu'au lieu d'exercer cette rentrée du roi dans les meffageries avec juftice, avec modération, en achetant pour lui, au prix le plus favorable pour les dépoffédés, leurs fonds, leurs magafins & équipages, on le fit militairement. Un huiffier de la chaîne vint fignifier à quelques-uns (13) qni batailloient & difcutoient leurs intérêts, qu'on alloit prendre leurs chevaux, voitures & uftenciles fur le pied de l'eftimation qui en feroit faite ; ce qui s'exécuta de haute lutte, & au grand mécontentement de ceux-ci, qu'on renvoya à payer fur le bénéfice de la chofe. On trouva ce coup d'autorité bien contraire au fyftême de liberté de M. Turgot, & à fon refpect pour les propriétés.

A cette premiere clameur fuccéderent beaucoup d'autres bruits propres à décréditer l'entreprife, & qui firent regarder comme impoffible qu'elle fubfiftât. On reconnut, que les deux avanta-

(13) Aux entrepreneurs des voitures de Verfailles & de St. Germain, le 1 Septembre 1776.

ges, fenfibles pour les voyageurs qu'elle préfentoit, la célérité & le prix modique du tranfport, n'étoient qu'illufoires & momentanés, puifque les chevaux de pofte ne pourroient fuffire à conduire les nouveaux caroffes durant la mauvaife faifon dans les chemins rompus; que l'efpece de ces coureurs feroit bientôt détruite par la quantité qui en périroit, & que la conftruction des voitures, trop fragiles & trop légeres, les expoferoit à des accidens fréquens, à des réparations continuelles & difpendieufes; qu'il faudroit donc inceffamment augmenter les places pour que le roi pût fe retirer, bien loin de bénéficier (14).

Les plus modérés fe moquerent de la bonhommie de M. Turgot, fe laiffant ainfi bercer de toutes les chimeres patriotiques dont on l'endormoit. Mais d'autres trouverent cruel que fous un prétexte de bien public auffi mal entendu, il opérât un bouleverfement ruinant 200 familles, c'eft-à-dire environ 1,200 perfonnes, & dans une boutade poétique on fit ce méchant quatrain :

(14) Les voitures de la cour, durant le voyage de Fontainebleau, en 1775, ont coûté 40,000 livres de perte au roi.

Miniſtre ivre d'orgueil, tranchant du ſouverain,
Toi qui, ſans t'émouvoir, fais tant de miſérables,
Puiſſe ta poſte abſurde aller un ſi grand train
Qu'elle te mene à tous les diables !

Sans doute il ſe trouva des défenſeurs, qui même en admettant que la réunion des meſſageries dans la main du roi, bien loin d'être économique, fût à charge au premier coup d'œil, ſoutinrent qu'il ne falloit pas ſe décourager d'un début toujours coûteux (15) ; mais ils alloient plus loin, & riant à leur tour de ceux qui perſifloient leur héros de s'occuper d'un objet auſſi petit & auſſi ſécondaire, lorſqu'il en avoit d'autres de ſi grande conſéquence à traiter, ils prétendoient que cette nouvelle manutention tenoit au plan vaſte de M. Turgot ; qu'ayant réſolu de faire faire le ſervice en argent, il devoit être voituré par les diligences ; & qu'au moyen de cet ordre les béné-

(15) Par l'examen fait concernant l'adminiſtration des nouvelles voitures pour le compte du roi, on a trouvé que la premiere miſe dehors de S. M. eſt de dix millions, qu'il faudroit qu'elle retirât d'abord ſur les bénéfices de la nouvelle régie pour qu'elle ne lui fût pas onéreuſe ; & il eſt calculé, au contraire, que la dépenſe excede la recette ; enſorte qu'il n'y a que deux choſes à faire ; ou augmenter les places des voyageurs aſſez haut pour ſe mettre au pair & même au-deſſus, afin de retirer les fonds d'avance & les profits que les fermiers donnoient à S. M., ou remettre la choſe à ces derniers, & c'eſt ce qu'on fera, à ce qu'on croit.

fices des tréforiers & receveurs généraux des finances fe réduiroient à rien; que la circulation en ce genre étant un objet d'environ 200 millions par an, calcul fait des droits de remife, defcompte, &c. le roi économiferoit au moins trois pour cent, dont il réfulteroit un bénéfice fur la chofe même de cinq à fix millions par an.

Quoiqu'il en foit, ce profit ne pouvant être réputé que comme chimérique, aujourd'hui que le fucceffeur a repris les anciens erremens de la finance, il a réfulté de l'innovation un mal réel & qui fait crier fi généralement qu'il paffe pour certain que la manutention des coches & meffageries fera inceffamment rétablie fur l'ancien pied, & rendue aux propriétaires dépoffédés.

Ainfi, loin de mettre en ligne de compte d'augmentation fur la recette le million auquel l'apologifte fait monter le bénéfice de cette opération, il faut la ranger dans la claffe des effais inutillement difpendieux qu'a fait faire M. Turgot, pour tâter de cette multitude de fpéculations qu'il adoptoit avec une trop grande facilité.

Après cette digreffion néceffaire pour

éclaircir un point capital du miniſtere de ce contrôleur-général, revenons à la brochure.

» Par exemple encore, ſuivant lui, on crée une branche de revenu public qui ne ſoit point un impôt, lorſque le roi dit : » terres incultes de mes ſujets, » marais ſtagnans, landes couvertes de » mouſſe & de mauvaiſes herbes, de- » venez des champs fertiles, changez- » vous en une ſurface *productive & im- » poſable* ».

Enfin, on améliore un objet de revenu déjà exiſtant, lorſque le roi ordonne dans les terres incultes, dans les marais ſtagnans, dans les landes de ſon domaine, les mêmes améliorations qu'il favoriſe & encourage dans les terres de ſes ſujets ; lorſqu'il tire de ſes bois un plus grand revenu par une meilleure adminiſtration ; lorſqu'il ſe procure l'équivalent, ou même l'excédent d'un impôt déjà exiſtant, en le commuant en un autre verſement dans ſon tréſor, moins gênant pour ſes ſujets, moins prenant pécuniairement ſur eux, moins décourageant par l'arbitraire, les inquiſitions, les viſites, les entraves des formalités, &c.

» Or pour procurer ou ces créations ou ces améliorations de revenus, il a fallu à l'égard de plusieurs objets que l'église & le fisc relâchassent pendant quelque tems de leurs droits. C'est ce que nous devons au dernier regne par la déclaration du mois d'Avril 1766, qui exempte pendant quinze ans les nouvelles créations de valeurs territoriales, de dîmes, de tailles, de vingtiemes, &c. ».

» Il a fallu encourager l'agriculture; c'est ce qu'a commencé à faire le dernier regne par l'établissement des sociétés d'agriculture, & par des soins & des secours utiles donnés aux laboureurs ».

» C'est ce qu'a fait plus éminemment encore le regne actuel, en établissant la pleine liberté du commerce, en mettant la France en état de tirer de ses bleds les avantages qu'en retire la Pologne, qui n'a presque que cette source de subsistance ».

» C'est à quoi l'on travaille, en accélérant la perfection des chemins, en assurant leur entretien, en rendant à l'agriculture la portion fastueuse de leur surface (16). Laissons donc faire les che-

(16) Par un arrêt du conseil, du 6 Février, on réduit à 42 pieds la largeur des routes principales, fixée ci-devant à 60: ce qui rend à l'agriculture un terrein

mins, & n'exigeons pas inhumainement qu'ils ſoient arroſés des ſueurs & du ſang de tant de malheureux, à qui la vivification de l'intérieur & la proſpérité du royaume ſeroient choſe abſolument indifférente, abſolument étrangere & même odieuſe, s'ils n'avoient pas de pain, & s'ils ne pouvoient eſpérer d'en avoir jamais ».

Il y a des choſes plus vraies dans cette énumération des bienfaits patriotiques de M. Turgot, quoique ſujets encore à diſcuſſion, à conteſtation, mais on ne peut nier qu'on n'y découvre des vues vaſtes, dignes d'occuper un homme d'état.

Au ſurplus pour vaincre dans leurs derniers retranchemens ces frondeurs éternels, qui à force de critiquer tous les moyens imaginés d'adminiſtrer de mieux en mieux, ſoit par une diminution de dépenſe, ſoit par une augmentation de recette, réduiroient à l'inaction un miniſtre qui voudroit les écouter & leur plaire, il leur demande ce qu'ils veulent donc; comment on ſubviendra à un *défi-*

perdu, ſans qu'il en réſultât aucun avantage pour le commerce. Cet arrêt preſcrit en autre des regles pour fixer la largeur des routes moins importantes.

cit

cit qui ne peut que s'augmenter s'il ne diminue ?

» Oh! moi (dit l'auteur de la lettre), je vais vous l'apprendre : il viendra quelque miniſtre bien doux, bien honnête, qui n'aura pas le courage de ſe faire haïr de quelques-uns de ſes compatriotes pour les ſervir tous ; ce qui demande un grand fond d'*eſprit public* & de patriotiſme, n'étant pas fort agréable d'être le chirurgien qui coupe les bras ou les jambes d'un malade mal aviſé, qui au riſque de la gangrene voudroit les conſerver ».

» Ce miniſtre accort & bénin pouſſera, comme l'on dit, le tems avec l'épaule pendant quelques années, en faiſant faire à l'état *des affaires*, comme à un enfant de famille qui achete du galon, du velours, des dentelles, qu'il revend à perte ; & quand la place ne ſera plus tenable, il la quittera, ſans pourtant avoir oublié de faire, chemin faiſant, ſes propres affaires aſſez honnêtement bien ».

» Lui parti, il en viendra un autre, qui trouvant tout dans un état déſeſpéré, & ne pouvant même tenter d'y faire face, commencera, comme le cardinal Dubois, par ſe *mettre au courant*, en laiſſant tout le paſſé en arriére, ne payant

plus chaque année qu'au pair de la recette. Il vous donnera tout simplement l'édit suivant, que je vous défie même de blâmer, si vous êtes juste, puisque vous l'aurez rendu nécessaire, en ne voulant souffrir ni qu'on augmente la recette de l'état, ni qu'on diminue sa dépense».

LOUIS, *par la grace de Dieu*, *&c.*

» Dans le premier moment de notre
» regne, nous donnâmes nne déclara-
» tion pour nous charger de toutes les
» dettes du feu roi, notre très-honoré
» seigneur & ayeul, ne consultant dans
» cet acte de bienfaisance que notre
» amour pour nos sujets. Mais, comme
» *l'exacte justice est la bienfaisance des rois*,
» nous avons reconnu depuis, que nous
» n'aurions pas dû prendre sur nous
» une telle charge, attendu que *c'est en*
» *France une maxime consacrée* par tous
» les publicistes de notre royaume, &
» par un arrêt solemnel de notre cour
» de parlement, rendu en 1256, sous
» l'un des plus religieux & des plus
» équitables des rois nos prédécesseurs,
» que le roi qui monte sur le trône n'est
» tenu des dettes des rois qui l'ont pré-

» cédé, qu'autant qu'elles ont tourné
» manifeſtement au profit de l'état même;
» enſorte que la légalité de leur création
» ne ſuffit pas, ſans la néceſſité évidente
» de leur cauſe & la réalité prouvée
» de l'emploi ; nous aurions continué
» néanmoins à faire tous nos efforts
» pour tâcher de les acquitter; ſi par
» les retranchemens & les ſacrifices per-
» ſonnels les plus étendus nous avions
» pu eſpérer d'y parvenir, ils ne nous
» auroient rien coûté, ayant pour objet
» de donner à nos ſujets cette nouvelle
» preuve de notre amour pour eux. Ils
» ont vu avec reconnoiſſance comment,
» ſans avoir même pu prendre aucune
» connoiſſance des dettes & des charges
» de notre état, nous nous étions em-
» preſſés d'abord de nous en impoſer
» indéfiniment le payement, n'écoutant
» que les mouvemens de notre cœur
» & notre ſenſibilité pour un ſi grand
» nombre de familles qui avoient beſoin
» de cette aſſurance pour exiſter. Mais
» ayant reconnu, par l'examen le plus
» approfondi, qu'il nous eſt impoſſible
» d'acquitter les dettes & charges anté-
» rieures à notre avénement au trône,
» & de faire acquitter en même tems

» les véritables charges annuelles de
» notre état, & d'ailleurs le payement
» de ces dettes antérieures, pour autant
» qu'elles ne feront pas prouvées avoir
» véritablement tourné au profit de
» notre royaume, étant une pure grace,
» au lieu que l'acquittement des vraies
» & néceffaires charges annuelles de
» notre état eft un devoir, il ne nous
» eft pas permis de les mettre en con-
» currence : un roi ne pouvant jamais
» avoir à balancer entre la bonté & la
» juftice. *A ces caufes*, &c. nous avons
» dit, ftatué & ordonné, &c. qu'à comp-
» ter du jour de l'enrégiftrement de
» notre préfent édit, il ne fera fait fond
» affigné à l'avenir, 1°. Que des vraies
» & néceffaires charges annuelles de notre
» état, fuivant le rôle qui en fera dreffé
» par nos ordres : 2°. Que des rentes
» & charges antérieures au 1er. Octobre
» 1715 : Et quant à celles qui ont été
» créées depuis le 1er. Septembre 1715,
» jufqu'au 10 Mai 1774 ordonnons qu'il
» fera furfis indéfiniment à leur payement,
» jufqu'à ce que par l'examen & vérifi-
» cation de leur caufe, & de l'emploi
» des deniers qui en font provenus,
» (examen que nous ferons faire incef-

» ſamment par des commiſſaires à ce
» députés) nous ayons reconnu quelles
» ſont les dettes de cette époque qui ont
» tourné véritablement au profit de
» notre royaume, pour en ordonner le
» payement, & quelles ſeront celles qui
» n'y ont pas tourné, pour ſtatuer à
» l'égard de celles-ci ce que nous preſ-
» crira notre juſtice, ſans avoir à éta-
» blir, pour raiſon de ce, d'impoſi-
» tions nouvelles. *Si donnons en mande-*
» *ment*, &c.

Mais outre l'intérêt perſonnel, cet agent ſi éclairé & ſi actif, ſi propre à déterminer les ſujets à concourir aux opérations évidemment bienfaiſantes du gouvernement, n'y a-t-il pas des motifs plus nobles qui devroient les guider ? Ne doit-on rien à ſa poſtérité ? l'écrivain part de-là pour enviſager ſous ce point de vue les améliorations de M. Turgot & jette dans ſes apoſtrophes un intérêt & un pathétique vraiment éloquens.

» Par exemple, étoit-ce un bien, étoit-ce une juſtice, que ce malheureux pere de famille, qui laiſſoit dans ſa chaumiere découverte une femme have & deſſé-chée, les mamelles pendantes, & autour

d'elle six enfans tout nuds, sans lait, sans pain, s'allât traîner à deux lieues de-là, douze à quinze jours par an, pour préparer sans payement les chemins qui font rouler plus mollement le char du prélat & du publicain, & qui double l'opulence du cultivateur ? Quelle sera l'ame de fer & de boue qui l'oseroit dire ? Eh bien ! que n'avons-nous pas vu, que n'avons-nous pas entendu au sujet des *corvées ?* »

» Etoit-ce un bien, étoit-ce une justice, qu'un fermier fût obligé de donner son bled, *vraiment à perte*, dans un marché ; je dis vraiment à perte, lorsque la masse annuelle de sa récolte ne pouvoit, par les entraves de ventes forcées, remplir les impôts du roi, la dîme, les frais de semence & d'exploitation, le payement du propriétaire & la très-chétive subsistance du colon & de sa famille ? Quel est l'homme aveugle qui l'oseroit soutenir ? Comment ne verroit-il pas qu'on ne seme que pour recueillir, que si l'agriculture ne peut faire vivre ceux qui s'y consacrent, il faut nécessairement l'abandonner pour d'autres travaux qui puissent nourrir leur homme, & qu'ainsi c'étoit appeller la stérilité & la disette par

les moyens mêmes mal adroitement imaginés pour les prévenir ?

» Etoit-ce un bien, étoit-ce une justice, que l'industrie fût perpétuellement retenue captive & dans la dépréssion, faute d'une premiere mise pour pouvoir s'exercer librement ? N'étoit-il pas juste de lui tendre une main secourable ? »

» Etoit-ce un bien, étoit-ce une justice, que tel port fût privé de commerce pour enrichir les ports voisins (17) ; que le commerce des vins d'une grande province & des provinces voisines, fût sacrifié à l'intérêt de quelques propriétaires d'une ville ; que de grandes & de belles manufactures de verrerie fussent amenées à un état de décadence & de désertion, par la coaction de vendre leurs verres dans telles villes plutôt que dans telles autres, & à tels acheteurs plutôt qu'à tels autres ; & qu'enfin une inondation de privileges exclusifs, de ventes forcées, de gênes sans nombre, d'entraves incroyables, couvrit toute la

(17) Ceci est relatif à un édit donné à Versailles au mois d'Avril, par lequel S. M. permet de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du royaume, de les emmagasiner, de les vendre en tous lieux & en tout tems, & de les exporter en toute saison, non-obstant tous privileges particuliers & locaux à ce contraires, que S. M. supprime.

ſurface d'un royaume pour qui la nature a tout fait, & qui n'avoit à gémir que de ſes propres loix ? Combien d'autres choſes encore je pourrois vous citer, ſi je ne craignois de faire un volume au lieu d'une lettre ? Cependant, quels efforts n'a-t-il pas fallu faire pour briſer ces entraves, & pour amener peu à peu & par dégrés la liberté de faire aſſeoir l'induſtrie à côté de la propriété, pour les faire s'entr'aider l'une par l'autre ?

L'orateur pourſuit avec une logique preſſante & pleine d'énergie.

» Mais, dit-on, ce ſont des innovations. Je le veux. L'aimant, la bouſſole, les lunettes, l'émétique, l'imprimerie, l'agaric, les forces pour mouvoir & élever les fardeaux, tant de découvertes en un mot en phyſique, en chymie, en médecine, en géométrie, en aſtronomie, &c. découvertes non pas ſeulement ſpéculatives, mais véritablement & utilement appliquées au beſoins des hommes, ont été auſſi des innovations ; car on ne les connoiſſoit pas ſûrement la veille du jour où on les a faites : falloit-il donc les proſcrire par cela ſeul qu'elles étoient des innovations, & retenir le genre-humain dans une éternelle en-

fance ? Mais d'ailleurs peut-on de bonne foi appeller des innovations l'exécution du vœu des états d'une grande nation, le retour à la liberté primitive ; enfin l'exercice refpectable des premiers actes de la juftice naturelle ? Si la fortune a jeté fur nous un regard favorable, fi nos peres nous ont tranfmis une propriété honnête, une aifance qui nous faffe jouir des douceurs de la vie, devons-nous voir avec indifférence, avec infenfibilité, avec dédain nos malheureux freres, nos concitoyens fouffrans, & ne devons-nous pas nous réjouir qu'un jeune monarque regarde comme fon plaifir le plus vif, comme fon devoir le plus facré, de leur adoucir les miferes de cette vie humaine, de leur rendre leur condition fupportable ? »

L'apologifte profitant de ce moment d'enthoufiafme pour ne pas laiffer refpirer les détracteurs terraffés du miniftre, termine par ce morceau, où l'on trouve l'éloge de M. de Saint-Germain réuni à celui de M. Turgot.

» Voulons-nous d'autres motifs encore ? Des François compteroient-ils pour rien la gloire, la profpérité, la fûreté même de leur patrie ? Voyez ce

royaume que ces mauvaiſes loix, que ſon adminiſtration vicieuſe ont amené à ſa ruine, & à qui il n'eſt reſté que ce que les puiſſances voiſines ont daigné lui laiſſer. Comparez dans Puffendorf notre population du tems de Charles IX, à notre population d'aujourd'hui. Voyez ſeulement ce qu'elle étoit il y a un ſiecle, & ce qu'elle eſt à préſent. Il exiſte encore des regiſtres & des états fideles qui conſtateront que dans ces cent dernieres années elle a diminué de plus d'un cinquieme. Faloit-il donc que nous nous laiſſaſſions mourir, pour ainſi dire, d'inanition, & parvenir au dernier période d'affoibliſſement politique, ſans nous en appercevoir & ſans y rien remédier, ſemblables à ces hommes qui condamnés à la mort préferent de mourir doucement dans un bain, en ſe faiſant ouvrir les veines, & s'éteignant ſans s'en appercevoir ? Il a donc fallu nous révivifier & au-dedans & au-dehors.

» Sous un roi, pour qui l'amour du bien eſt une paſſion & un beſoin, deux hommes ſe ſont rencontrés qui l'ont courageuſement entrepris : tous deux fermes, pleins de grandes vues, animés

d'un grand intérêt public, tous deux si forts supérieurs à l'intérêt personnel que de ce côté-là l'envie elle-même n'a pas osé les entamer. Ils ont marché à grands pas dans une carriere pleine d'écueils & de précipices. Ils ont eu la noble assurance de se rendre volontairement l'objet d'une multitude innombrable de mécontentemens & de haines pour faire le bien général, le bien même de ceux qui les outragent. Et nous n'avons pas la patience de les laisser faire, lors même qu'en lisant attentivement & en secret leurs premiers essais, nous sommes forcés de convenir que le seul amour du bien a pu les dicter, que le vain amour de la nouveauté, la prétendue illustration qu'on veut tirer des grands changemens, & si je puis m'exprimer ainsi, *l'Erostratisme ministériel* n'inspirent point de tels plans; que quand même ils seroient trompés en quelque chose, ce ne pourroit être que les erreurs d'un homme de bien qui mérite qu'on l'éclaire, & non pas qu'on l'outrage. Et cependant on les trouble, on les harcele, on les calomnie, on les accuse, on voit de mauvais œil ceux qui osent penser & parler pour eux! & nous disons que nous aimons notre patrie,

que nous aimons nos ſemblables ! Et nous ſommes François ! »

Je vous trouve, Mylord, dans le courant de ce pamphlet une anecdote que je révoque en doute, parce que vous ne m'en avez pas parlé : l'auteur prétend que les édits de M. Turgot ont cauſé la plus vive émotion de joie en Angleterre; qu'on les y a traduits dans notre langue, & qu'on y en a fait coup ſur coup cinq ou ſix éditions ; que dans pluſieurs de nos villes, à Briſtol ſur-tout, on a bu des *toſtes*, on a fait des danſes, on a célébré des fêtes en l'honneur de Louis XVI & de ſon miniſtre. Je ne crois pas que le peuple chez nous aime aſſez les *chiens de françois* pour s'être réjoui à ce point de leur bonheur, ſur-tout dans ce moment où il n'ignore pas que ceux-ci ne s'affligent nullement de nos calamités, & voient avec une ſatisfaction trop conforme à leur conduite la guerre ſanglante qui s'ouvre avec nos colonies, en contribuant de leur mieux a les ſeconder dans leur ſciſſion. C'eſt ce qui fera la matiere de ma prochaine lettre.

Paris, ce 30 Juin 1776.

Les étonnemens sur l'air des Chartreux.

Que notre roi consulte *Maurepas*,
Qu'il soit son Mentor & son guide,
Qu'à tous ses conseils il préside,
Cela ne nous surprend pas :
Mais qu'à *Turgot* le *Mentor* s'abandonne,
Qu'il laisse ce ministre fou
Le traiter de foible & de mou,
Quand il peut lui river son clou,
C'est ce qui nous étonne !

Dans tout Paris, au milieu du fracas,
Que personne ne s'entretienne
Du gobe-mouche de *Vergenne* (18),
Cela ne nous surprend pas :
Mais qu'avec lui notre pauvre couronne,
Dont l'honneur est un peu déchu,
Dans l'Europe n'ait pas reçu
Quelque coup de pied dans le cu,
C'est ce qui nous étonne !

Que *Lamoygnon* (19) trouve aussi peu d'apas
Au ministere qu'il occupe
Qu'aux amusemens de la jupe :
Cela ne nous surprend pas :
Mais qu'un mortel qui pense & qui raisonne,
Qui n'est ni bête ni cagot,
Se laisse traiter d'Ostrogoth,
Pour soutenir son cher *Turgot*,
C'est ce qui nous étonne !

(18) Rien de plus injuste que cette épithete : M. de Vergennes est certainement le meilleur ministre qu'ait la France.

(19) M. de Malesherbes, qui passe pour peu galant.

Que *Saint-Germain* connoiſſe les ſoldats,
Qu'il ſoit un brave homme à la guerre,
Et qu'on l'éleve au miniſtere,
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'il admire auprès de ſa perſonne
Un petit *Guibert*, (20), ce pied-plat
Qui ſe croit un homme d'état,
Et qui dans le fond n'eſt qu'un fat,
C'eſt ce qui nous étonne !

Que de *Sartine* on ait fait quelque cas,
Tant qu'il n'exerçoit que l'office
De lieutenant de la police,
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'on lui trouve une tête aſſez bonne
Pour une place où ce chrétien
En conſciènce n'entend rien,
Et qu'il ne fera jamais bien,
C'eſt ce qui nous étonne !

Qu'avec des gens ſur l'honneur délicats
Saint-Germain traite, & leur confie
Des vivres l'utile régie,
Cela ne nous ſurprend pas :
Mais qu'il s'obſtine à vouloir qu'on la donne,
Pour enrichir ſes favoris,
A des fripons (21) qui dans Paris
Sont déshonorés & flétris ;
C'eſt ce qui nous étonne !

Prophétie Turgotine.

Vive tous nos beaux eſprits
Encyclopédiſtes,
Du bonheur françois épris

(20) Voyez ma premiere lettre de 1776.
(21) Doumer & Saurin, accuſés de monopole, & mis à la Baſtille dans le tems des émeutes.

Grands Economiſtes ;
Par leurs ſoins au tems d'Adam
Nous reviendrons, c'eſt leur plan :
Momus les aſſiſte,
O gué !
Momus les aſſiſte.

Ce n'eſt pas de nos bouquins
Que vient leur ſcience ;
En eux ces fiers paladins
Ont la ſapience :
Les Colbert & les Sully
Nous paroiſſent grands, mais fi !
Ce n'eſt qu'ignorance,
O gué !
Ce n'eſt qu'ignorance.

On verra tous les états
Entre eux ſe confondre,
Les pauvres ſur leurs grabats
Ne plus ſe morfondre :
Des biens on fera des lots
Qui rendront les gens égaux :
Le bel œuf à pondre,
O gué !
Le bel œuf à pondre !

Du même pas marcheront
Nobleſſe & roture ;
Les François retourneront
Au droit de nature.
Adieu parlement & loix,
Et ducs & princes & rois :
La bonne aventure,
O gué !
La bonne aventure !

Puis devenus vertueux,
Par philoſophie,
Les François auront des dieux
A leur fantaiſie :
Nous reverrons un oignon
A Jéſus damer le pion :
Ah ! quelle harmonie,
O gué !
Ah ! quelle harmonie !

Alors d'amour ſûreté !
Entre ſœurs & freres ;
Sacremens & parenté
Seront des chimeres :
Chaque pere imitera
Noé quand il s'enivra :
Liberté pléniere,
O gué !
Liberté pléniere,

Plus de moines langoureux,
De plaintives nonnes ;
Au lieu d'adreſſer aux cieux
Matines & nones,
On verra ces malheureux
Danſer, abjurant leurs vœux,
Galante chaconne,
O gué !
Galante chaconne.

Partiſans des novations,
La fine ſequele !
La France des nations
Sera le modele :
Et cet honneur nous devrons
Au *Turgot* & compagnons :

Besogne immortelle,
O gué!
Besogne immortelle!

A qui devrons-nous le plus?
C'est à notre maître,
Qui se croyant un abus,
Ne voudra plus l'être (22).
Ah! qu'il faut aimer le bien
Pour de roi n'être plus rien!
J'enverrois tout paître,
O gué!
J'enverrois tout paître!

AIR : *Robin turelurelure.*

Sous le ministre *Turgot*
Nous vivons à l'aventure,
Sans savoir que mettre au pot,
Turelure;
Ne buvant que de l'eau pure,
Robin turelurelure.

Le ministre gros & gras,
Et d'une épaisse encolure,
Veut détruire tous états,
Turelure,
Même la magistrature,
Robin turelurelure.

(22) Ceci a rapport à un propos de S. M. à M. de Malesherbes. Ce ministre suppliant le roi de vouloir bien accepter sa démission: *que vous êtes heureux! que ne puis-je m'en aller aussi!* s'écria ce prince: mot bien philosophique, qui prouve combien il sent ses devoirs & desire de les remplir. Le couplet exprime mal tout cela.

Si *Turgot*, né ſans eſprit,
Et peu de littérature,
Se trouve un peu contredit,
Turelure,
On voit qu'il a l'ame dure,
Robin turelurelure.

Sous le regne de *Louis*
Nous n'aurons plus de dorure;
Son miniſtre nous réduit,
Turelure,
A nous habiller de bure,
Robin turelurelure.

Condorcet ſon chevalier (23),
Mais de fort triſte figure,
Prétend pouvoir allier,
Turelure,
Avec le vrai l'impoſture,
Robin turelurelure.

Il courtiſe avidement
Cette maigre créature,
Qu'encenſent ſervilement,
Turelure,
Le délire & le parjure,
Robin turelurelure.

Je ne dirai pas ſon nom;
On le lit dans le *Mercure*.
A l'article *déraiſon*,
Turelure,
Il eſt écrit ſans rature,
Robin turelurelure.

(23) Le marquis de Condorcet, ſecrétaire de l'académie des ſciences, ayant écrit pour défendre le ſyſtême de M. Turgot ſur les bleds.

On y remarque ces mots ;
Danville a forcé nature,
Pour convaincre tous les ſots,
Turelure,
Qu'on n'entend pas la culture,
Robin turelurelure.

Morellet ab hoc, ab hac,
Met ſon eſprit en torture,
Pour nous prouver que d'un ſac,
Turelure,
On tire double mouture,
Robin turelurelure.

Beaudeau, le plus forcené
De cette manufacture,
Nous dit en illuminé,
Turelure :
Meſſieurs, ſuivez la nature,
Robin turelurelure.

Point de féodalité,
Nous dit-il, dans ſes brochures ;
Mon cri, c'eſt la liberté !
Turelure ;
Hors le roi, tout eſt roture,
Robin turelurelure.

O royaume infortuné !
Dans quelle méſaventure
Turgot t'a-t-il donc plongé,
Turelure,
Toi & la race future,
Robin turelurelure.

Analyse du système de M. Turgot.

Inonder l'état de brigands,
Multiplier les mendians,
Des malheurs augmenter la somme,
Et soulever les paysans,
Sont les résultats effrayans
Du système de ce grand homme,
Dont les fous sont les partisans.
Riez, chantez, peuple de France,
Vous recouvrez la liberté :
Quant à votre propriété,
Le prince en garde la finance,
Et de ce fortuné bienfait
Zéro sera le *produit net.*

LETTRE XLI.

Projets & préparatifs d'armemens en France. Etat de sa marine. Portraits de ses principaux officiers en cette partie.

TANDIS que notre ministere, Mylord, cherche à en imposer à la nation, en annonçant de prétendus succès & des dissensions chimériques entre les Insurgens, les François plus adroits avançent

en besogne, & il passe pour constant que l'acte par lequel les colonies vont se déclarer indépendantes est à la veille d'acquérir toute l'authenticité & toute la sanction que peut lui donner un état naissant. C'est à quoi doivent conduire naturellement les résolutions prises par les parties séparées de ce grand corps, prêtes à se réunir indissolublement contre nous. Nos rivaux n'ont pas manqué de leur procurer, avec l'entremise des négocians de ce royaume, des secours en munitions de guerre (1), propres à les encourager & à fomenter la scission d'avec la mere patrie. Au reste, ils font leur métier & jouent un rôle que nous prendrions bien volontiers si nous étions dans le même cas; mais plus fins, ils n'ont garde de se montrer ouvertement,

(1) Ils en reçoivent sur-tout des colonies Françoises où on les porte en entrepôt, comme vous pourrez juger par l'extrait que voici, d'une lettre du *Cap-François*, du 14 Avril 1776..... " Nous voyons assez souvent ici des vaisseaux venant de l'Amérique septentrionale Angloise; qui se présentent sans beaucoup de mystere. Ils nous ont enlevé toutes nos munitions de guerre qu'on a voulu leur vendre, & on fait changer d'objet à nos spéculations de commerce, qui se sont tournées vers cette partie. La poudre à tirer vaut ici à présent 7 livres 10 sols la livre, ainsi du reste. Le congrès ne donne permission à ces bâtimens de venir chez nous qu'à charge de prendre en retour une certaine quantité de la marchandise en question. Du reste, tous ces Insurgens sont pleins de confiance & ne doutent nullement du succès de leurs armes ".

& ſe contentent d'attiſer le feu & de préparer un incendie dont ils puiſſent impunément recueillir les débris. On aſſure que la cour de Verſailles, pour accélérer plutôt la démarche de la part des Américains qu'elle a ſi fort à cœur, leur a promis de recevoir un député de leur part réſident ici. On le nomme déjà : on l'appelle M. *Dean*; l'on dit qu'il eſt parti le 15 mai, mais qu'il reſtera caché dans cette capitale juſqu'à l'événement de la ſéparation légale de nos colonies.

C'eſt à la même aſtuce du miniſtere de Louis XVI, qu'il faut rapporter le bruit des grands préparatifs maritimes dont il eſt queſtion en ce moment-ci. Il profite d'abord de la circonſtance pour s'affranchir de l'eſpece de ſervitude où nous tenons la marine de ce royaume, & la monter ſur un pied plus reſpectable. La défenſe naturelle de ſes colonies, lorſque nous envoyons vers les nôtres des eſcadres & des armées, en eſt un prétexte bien plauſible; mais un objet plus eſſenciel en eſt le but : c'eſt toujours de faire accroire aux Inſurgens qu'on ſonge à les défendre plus efficacement par une guerre ouverte, & de les porter au point d'une ſéparation contre laquelle ils ne puiſſent revenir.

Les armemens annoncés prochains ou plus éloignés dont on donne la liste (2), consistent en 36 vaisseaux de ligne & 7 frégates, savoir 18 des premiers & 7 des derniers au mois d'août, 8 vaisseaux & 5 frégates à la fin de l'année prochaine. Dans tout cela n'est pas comprise l'escadre d'évolution actuellement en mer. Malgré ces efforts, comptez toujours que le gouvernement n'a aucune envie réelle & sincere de guerroyer, & ne le pourroit dans ce moment-ci. La plupart des vaisseaux désignés, quoique neufs, exigent un radoub considérable, & d'ailleurs il faut le tems de garnir les magasins. Différens bâtimens envoyés dans le Nord ont été y charger des marchandises & approvisionnemens nécessaires. Ainsi l'Angleterre n'en doit être inquiéte que par l'encouragement qu'en reçoivent nos colonies & l'embarras qui en résulte pour elle nécessairement. Je ne vois que deux partis à prendre dans ce moment-ci ; celui de terminer notre guerre d'Amérique par cette campagne, & si nous ne réussissons pas à ramener à la soumission nos colonies, d'accéder promptement à leurs désirs, de les reconnoître même indépen-

(2) Elle sera insérée à la suite de cette lettre.

dantes si elles l'exigent, mais en leur faisant envisager le danger pour elles de s'unir à la France leur ennemie naturelle ainsi que la nôtre, & la nécessité de former sur le champ avec nous un traité de réparer ainsi promptement, autant qu'il sera possible, l'énorme faute politique commise par notre ministere.

Il y auroit un autre parti à prendre, & que ne manqueroit pas le lord Chatham, (si, par une étourderie dont il est incapable, il eût engagé S. M. Britannique dans le défilé embarrassant où elle se trouve). Sur la réponse peu cathégorique que vient de donner M. de Vergennes à notre ambassadeur, que sans être en guerre la France avoit par l'exemple du passé, besoin de se mettre en garde contre quelque aggression subite ; il enverroit sur le champ à Terre-Neuve un vaisseau de guerre & quelques frégates, enleveroit d'un coup de filet à la France peut-être dix mille de ses meilleurs matelots, l'énerveroit ainsi pour long-tems, & ôtant aux *rebelles* l'espoir des secours prochains de cette puissance, les empêcheroit de se porter à une extrêmité dont ils envisageroient les suites fâcheuses.

Je vois que lord North, fort entreprenant

nant contre nous & nos ſujets, malgré ſon génie, manque de tête dans ces occaſions importantes. Il compte ſur l'eſprit pacifique du monarque François & de ſon miniſtere; il eſpere de pouvoir les tenir aſſoupis & avoir le tems de réduire nos colonies avant que la France ſe ſoit miſe en poſture d'attaquer. Il eſt peu effrayé des préparatifs de l'Eſpagne, parce qu'il ſait que leur direction eſt contre le Portugal; il ſe flatte, en maintenant la diviſion entre ces deux royaumes, de n'avoir rien à craindre du premier: politique déteſtable, puiſqu'il ſe met dans la néceſſité de ſoutenir un allié foible & qui ne peut réſiſter ſeul, ou de ſe le voir enlever & de faire perdre ainſi à l'Angleterre une ſource féconde de richeſſes pour ſon commerce. Mais laiſſons les raiſonnemens politiques & revenons aux faits. Vous me demandez ce que fait l'Eſcadre de France. Voici le journal de ſes ſottiſes & de ſes forfanteries. Dès ſon départ (3) une des frégates a ſi mal ma-

(3) Extrait d'une lettre de Breſt du 22 Avril. . . . « L'eſcadre eſt ſortie de la rade le 20 Mai; le vent étant preſque contraire, elle a eu beaucoup de peine à ſortir du Goulet: & il a fallu louvoyer. *La Renomée* en a ſouffert. Dans une anſe, appellée l'anſe Ste. Anne, M. de Monteuil, capitaine de cette frégate, ayant voulu revirer de bord, a donné ſur une roche ſi lourdement,

nœuvré qu'elle s'eſt trouvée hors d'état de la ſuivre, & a été forcée de rentrer pour ſe réparer. La jonction des deux diviſions s'étant faite, on a brûlé beaucoup de poudre en l'honneur de M. le duc de Chartres (4). Il y avoit déjà des relâches, & le vaiſſeau entr'autres que devoit monter S. A. Séréniſſime étoit en Portugal. Elle a établi une croiſiere, dont l'objet paroît être de favoriſer les bâtimens des Inſurgens & de leur faciliter l'entrée des ports de France. On débite une eſpiéglerie de M. Duchaffault, dont on ne croiroit pas capable ce marin, qui

que le bâtiment y a reſté, & l'on ignore encore ſi l'on pourra le ramener. Preſque toute l'eſcadre a touché, mais ſans être endommagée, & elle a continué ſa route. Hier, à dix heures du matin on ne la voyoit plus. Le vent eſt bon. On blâme fort M. Duchaffault d'avoir appareillé dans une circonſtance auſſi critique.

Il eſt arrivé quelques retraites, mais en petit nombre. Un ſeul capitaine de vaiſſeau y eſt compris. Il paroît que M. de Sartine a de beaucoup rallenti ſon projet. On dit ici qu'il ne gardera pas la marine, & que c'eſt la raiſon de ſon retard „.

(4) Par des lettres reçues de notre eſcadre en date des 7 & 19 Mai, la diviſion de Rochefort s'y étoit réunie à celle de Toulon. Cette derniere avoit paru le 14 M. le duc de Chartres avoit été reçu avec tous les honneurs de prince du ſang. On avoit crié trois fois *vive le roi!* & il y avoit eu une triple décharge de toute la mouſqueterie & de toute l'artillerie des vaiſſeaux. S. A. s'étoit enſuite rendue à Lagos pour y prendre le commandement de ſon vaiſſeau, où il avoit relâché à cauſe de ſes malades. L'eſcadre continuoit à croiſer depuis le cap de St. Vincent juſques à Lagos & à exécuter différentes manœuvres.

n'a rien moins que l'air d'un plaisant (5), & que les François citent avec complai-

(5) Voici ce qu'on dit : l'escadre françoise aux ordres de M. Duchaffault, lieutenant-général des armées navales, rencontra dans le commencement du mois de Mai, à la vue du cap la Roque la frégate angloise *le Bedford*, chargée de troupes, qui après diverses manœuvres fit route pour traverser l'escadre ; elle n'avoit point de pavillon. M. Duchaffault ayant fait faire un mouvement a tous ses vaisseaux, cette frégate se trouva comme enfermée dans l'escadre. Ne voyant plus de jour pour passer, elle prit le parti d'amener toutes ses voiles, & de mettre enfin son pavillon. Alors le général François changea son ordre & tira cette frégate de l'espece de labyrinthe dans lequel elle s'étoit inconsidérément engagée. M. Duchaffault dirigea ensuite sa route sur *Saint-Vincent*.

On ajoute que le 17 du même mois, à la hauteur du cap Saint-Vincent, l'escadre françoise, étant sur trois colonnes, on apperçut deux bâtimens portant pavillon Anglois ; l'un venoit du large : M. Duchaffault le fit mettre sous son écoute ; l'autre étoit la frégate du roi *l'Entreprise* ; elle longeoit la côte en forçant de voiles ; ensuite elle porta sur l'escadre, & vint se mettre en panne à demi-portée du canon. Bientôt après son canot parut à la mer ; mais elle le rappella, & le fit rembarquer aussi-tôt que M. Duchaffault lui eut fait demander quel étoit son dessein. Las de ces manœuvres lentes, incertaines & propres à donner des soupçons, le général François s'approcha davantage du bâtiment Anglois & le somma encore de dire qui il étoit & ce qu'il vouloit, en ajoutant que son refus ne pouvant le faire prendre que pour un forban, il eût à remettre promptement son canot à la mer & à envoyer un officier pour se faire connoître. Le capitaine Anglois répliqua que *si l'on exigeoit de lui cette démarche, il n'avoit point d'ordre à recevoir, & ne s'y soumettroit pas ; mais que si c'étoit à titre d'égard & de politesse, il seroit charmé d'en marquer au général François*. Sur la réponse honnête & polie qu'il reçut, il envoya son canot & ses deux lieutenans à bord.

M. le comte Duchaffault les reçut dans sa chambre du conseil, en présence de son état major, & leur reprocha l'irrégularité de leur conduite : ils s'excuserent de leur mieux, en assurant qu'ils n'avoient pas eu l'intention de manquer au pavillon François : ils ajouterent que la mer étoit libre, & qu'ayant ordre de visiter les bâtimens de Boston, ils avoient reconnu pour tel celui

ſance. Mais je ſuis révolté de ſon propos inſolent dans une autre occaſion, & il faut que notre miniſtere ſoit auſſi foible envers celui de Verſailles qu'il eſt entreprenant envers nos colonies, s'il n'en fait pas demander ſatisfaction. Cela ne ſeroit point arrivé du tems de notre fameux *Pitt*.

Des lettres de Cadix annoncent du reſte, que cette eſcadre reçoit journellement des avaries, & que c'eſt tous les jours quelque bâtiment qui arrive pour ſe racommoder (6), & cependant il eſt à préſumer que les officiers employés en ce moment ſont les plus expérimentés entre leurs camarades. Jugez-en par l'échantillon & voyez ce que vous avez à craindre.

qui s'étoit rangé ſous ſon écoute, & qu'il avoit cru pouvoir le fouiller : " vous n'en aviez pas le droit, leur répondit M. Duchaffault en les congédiant; c'eût été agir contre le droit de la mer & des gens, & je ne ſouffrirai jamais la viſite d'un bâtiment, de quelque nation qu'il ſoit, lorſqu'il ſe ſera mis ſous ma protection ,,.

(6) En voici une entr'autres, en date du 5 Juin..... " Nous ſommes en relâche ici pour réparer *le Solitaire & la Terpſicore*. Le premier, par une mauvaiſe manœuvre de M. le duc de Chartres, malgré les repréſentations de M. de la Motte-Piquet, ſon capitaine de pavillon, a abordé la frégate & tous deux ont été endommagés & obligés de ſe rendre à Cadix. S. A. a eu la généroſité d'écrire en cour qu'il ne falloit attribuer cet accident à perſonne qu'à lui. Le vrai eſt que c'eſt au Sr. de Bougainville, intrus dans le corps de la marine & intriguant qui a capté la bienveillance du prince, qu'il faut le reprocher. Le prince eſt allé voir Gibraltar pendant qu'on met ſon vaiſſeau en état de retourner à la mer ,,.

Indépendamment de ces faits j'ai voulu mieux connoître le corps, & ayant eu occaſion d'en queſtionner un membre (7), dont le témoignage ne pouvoit m'être ſuſpect, j'ai appris de ſa bouche ce que nous en avions à redouter. C'étoit d'ailleurs lui-même un excellent officier, très-appliqué à ſon métier, y ayant acquis des connoiſſances diſtinguées, & dont la perte a été d'autant plus regrettée du miniſtre, qu'il étoit à la veille d'exécuter une miſſion ſecrete en Angleterre & ſur les côtes de France. Voici le réſultat de notre converſation, que j'ai, ſuivant mon uſage, tout de ſuite écrite en rentrant chez moi. Je le déſignerai ſous le nom du *Marin* dans notre dialogue.

LE MARIN.

Jamais, ſans doute, les circonſtances ne pourroient être plus favorables à la France pour une guerre contre la Grande-Bretagne. Cependant je tremblerois encore s'il ſurvenoit une rupture.

L'ESPION.

Comment! eſt-ce que vous ne ſeriez pas prêts?

(7) Le chevalier d'Oiſy, capitaine de vaiſſeau mort depuis peu.

LE MARIN.

Pas tout-à-fait. Nous n'avons ni vaiſſeaux, ni munitions, ni matelots, ni officiers.

L'ESPION.

Je n'y conçois rien. J'entends dire dans toutes les converſations, quant aux vaiſſeaux, que vous en regorgez. Bien plus, un de vos camarades m'a aſſuré que lors de la diſgrace du duc de Choiſeul (8), à la veille de nous déclarer la guerre, vous aviez 64 vaiſſeaux de ligne, non compris ceux de la compagnie des Indes, dont, par arrangement avec les actionnaires, le roi devenoit propriétaire.

LE MARIN.

Il vous a dit vrai, & je puis vous en donner la preuve, car j'ai dans ma poche la liſte de notre marine en 1771, que je me trouve par haſard à raiſon d'un travail que j'ai fait ce matin avec le miniſtre (9). Elle n'eſt pas beaucoup augmentée depuis, parce que M. de Boynes

(8) Le 24 Décembre 1770.

(9) M. le chevalier d'Oiſy me tira en même tems cette liſte, & ſur ma curioſité d'en prendre copie, il me le permit. Je vous l'envoie juſqu'à ce que je puiſſe vous faire part des changemens. La carte de la marine de Toulon ſur-tout eſt précieuſe par ſes détails. Enfin vous y trouverez un catalogue des vaiſſeaux de l'Eſpagne à cette époque. Je vous envoie le tout à joindre à la fin de ma lettre.

s'eſt plus occupé à faire des expériences que des vaiſſeaux, que d'ailleurs nous ne pouvions trop travailler à cet accroiſſement ſans nous faire avec vous autres une querelle que l'humeur pacifique de Louis XV vieilliſſant ne vouloit pas engager. Bien plus, elle eſt diminuée, en ce que n'ayant eu aucun ſoin de ces bâtimens, beaucoup ſe trouvent pourris, dans le cas d'une refonte ou d'un radoub conſidérable, même avant d'avoir été à la mer. On m'écrit de Toulon qu'il n'y a pas actuellement ſix vaiſſeaux en état d'être armés. Vous en pouvez juger aiſément par la liſte qu'on répand depuis quelque tems du nombre conſidérable de vaiſſeaux, qui doivent occuper pendant plus de dix-huit mois cette foule d'ouvriers qu'on fait paſſer dans nos ports.

L'ESPION.

Et vos magaſins, eſt-ce qu'ils ne ſont pas bien fournis ?

LE MARIN.

Par la prévoyance & l'activité de M. de Sartine, il vient de nous arriver des flûtes du roi chargées de toutes ſortes de marchandiſes du Nord pour la conſtruction, le radoub & gréement de nos

vaiſſeaux; mais malheureuſement il ne peut ſe pourvoir de matelots avec la même facilité. Cette claſſe d'hommes ne peut ſe former qu'avec le tems & par un grand exercice.

L'ESPION.

Mais vous en avez dû rétablir l'eſpece depuis la paix.

LE MARIN.

Vous nous en avez ôté le meilleur moyen en nous enlevant le Canada, Louisbourg & reſtreignant nos pêcheries. Le roi a fait très-peu d'armemens, & nous ſommes fort mal pourvus en ce genre. Nous n'aurions pas actuellement de quoi armer tous nos bâtimens.

L'ESPION.

Pourquoi n'avez-vous pas cherché à ſuppléer aux occaſions qui vous manquoient de naviguer dans vos colonies du Nord de l'Amérique que nous vous avions conquiſes, par d'autres courſes dans les mers du Nord de l'Europe, qui vous auroient procuré le triple avantage, d'étendre vos claſſes de marins, de vous pourvoir à meilleur compte des matieres de premiere néceſſité pour la marine, & de les avoir d'une qualité ſupérieure?

LE MARIN.

Vous avez trouvé-là une des plus grandes fautes politiques qu'aient commises les ministres de la marine depuis la paix.

L'ESPION.

J'ai été surpris d'apprendre dans mon voyage en Russie qu'on voyoit à Cronstadt communément 200 vaisseaux Anglois par an, & tout au plus 4 ou 5 de votre nation. Cependant c'est par cette branche de commerce que vous auriez pu vous dédommager de vos pertes.

LE MARIN.

Nous aurions gagné nous-mêmes le fret que nous payons continuellement à une foule de navires Hollandois, qui nous apportent le chanvre, le godron, le bois de sapin, les mâtures, les fers soit pour le roi, soit pour les négocians. En outre, j'ai été souvent à même de vérifier que ces facteurs étrangers ne nous procuroient que des marchandises de qualité inférieure, quelquefois même les parties avariées de ces matieres, & qu'ils nous les vendoient le double de ce qu'elles coûtent dans le pays.

L'ESPION.

Je m'en rapporte bien à cette nation,

LE MARIN.

J'en ai donné un exemple dans un mémoire que j'ai fourni au miniſtre ſur cet objet. Pour l'engager à augmenter ainſi la marine du roi, je ſuppoſois un chargement de chanvre qui coûte tout au plus 12 livres le quintal à Pétersbourg; les frais d'armement, ſi l'on doit les compter, avec les droits acquittés à Elſeneur, quand même on ſuppoſeroit que les vaiſſeaux de S. M. les payaſſent, n'augmenteroient pas le prix de vingt ſols par quintal. On auroit donc pour 13 livres ce qui coûte de la ſeconde main; & dans l'état actuel des choſes; 26 ou 28 livres.

L'ESPION.

Je croyois, avant de connoître ce pays-ci & ſon commerce, que quelque raiſon d'état ſecrete ou ignorée empêchoit de prendre la réſolution que vous avez ſuggérée à M. de Sartine, mais je fus bien ſurpris d'apprendre d'un François, (10) chargé par *interim* du conſulat de Pétersbourg, qu'il n'avoit ceſſé de faire à deux miniſtres ſucceſſifs (11) des repréſentations vives & preſſantes, de l'eſpece de celles dont vous me parlez.

(10) M. Rimbert.
(11) M. le duc de Praſlin & M. de Boynes.

LE MARIN.

Enfin j'ai fait entendre raiſon au miniſtre actuel, & il vient de commencer cette utile navigation. Je ſais que cette année il y a eu 25 ou 30 de nos bâtimens qui ont entrepris ce voyage, auſſi néceſſaire pour nous procurer des officiers que des matelots.

L'ESPION.

A l'égard des officiers, ce n'eſt pas le nombre qui vous manque. J'ai fait depuis peu acquiſition d'un *état de la marine* qui me tient lieu d'almanach, & j'ai été émerveillé de cette multitude, qui ne doit pas vous ſervir à grand'choſe en tems de paix.

LE MARIN.

Si ces Meſſieurs, (ſoit dit entre nous, car ce ſont mes camarades avec qui je ne veux pas me brouiller,) ſervoient bien, du moins en tems de guerre, le roi n'auroit pas à ſe repentir de les entretenir à ſi grands frais dans leur inutilité.

L'ESPION.

En effet, pendant la derniere guerre ils ont fait bien des ſottiſes. Mais tout cela eſt renouvellé.

LE MARIN.

Oui, les individus. Mais l'eſprit du

corps, qui eſt diabolique, reſte : la force de la vérité m'oblige d'en convenir. Elle ne doit pas être ſuſpecte dans ma bouche.

L'ESPION.

J'aurois cru, au contraire, que la conſtitution de votre marine l'auroit rendue néceſſairement excellente, car enfin ſous Louis XIV elle a été portée à un point de ſplendeur étonnant.

LE MARIN.

Ce n'a jamais été que par intervalles. Il y a un vice radical qui empêche qu'elle ne ſoit eſſenciellement bonne & ſe ſoutienne, ſur-tout pendant la paix : c'eſt cette ligne de démarcation entre nos deux marines, ſuivant laquelle un officier de la marine marchande, quelque action qu'il faſſe, eſt toujours exclu de la marine royale, & conſéquemment des honneurs qui y ſont attachés, même en tems de guerre, & au contraire honoré s'il ſervoit dans la marine marchande, lorſque S. M. n'eſt pas dans le cas de l'employer ; ce qui rallentit l'émulation des premiers & laiſſe les autres dans une inaction pernicieuſe. Croiriez-vous que la moitié de nos gardes-marines & enſeignes de vaiſſeau n'ont pas vu la mer ?

(12) En effet, depuis 14 ans de paix, le roi ayant encore fait moins d'armemens que de coutume, par la diminution de nos colonies, & ces jeunes gens ne pouvant être placés que ſur les vaiſſeaux de S. M. & ſous les ordres de leurs officiers, on n'a pu leur faire acquérir beaucoup de pratique. Enſuite la néceſſité de les occuper aux moindres occaſions qui ſe préſentent, fait qu'on renforce les états-majors, leſquels étant fort diſpendieux en France, obligent le miniſtre, pour économiſer les fonds de ſon département, d'être plus circonſpect encore ſur ces dépenſes extraordinaires.

Il y a un autre inconvénient, moins ſenſible, mais également vrai. C'eſt qu'au moyen de cette quantité d'officiers, le ſervice devient beaucoup plus doux, preſque nul, & les jeunes gens ne ſe forment & ne s'habituent pas ainſi à la vie dure & active de leur métier.

En vous parlant, il y a un inſtant, des états-majors, j'ai paru y comprendre les gardes-marines, qui dans le fait n'en ſont pas. On déſigne en général ſous cette dénomination ceux qui mangent à la

(12) Du moins avant les eſcadres d'évolution qui ont eu lieu depuis l'année derniere. C'eſt une reſtriction que me fit le chevalier d'Oiſy.

table du capitaine, & pour lesquels il est payé par le roi. Les premiers, suivant l'esprit sage de l'institution, sont réputés de simples soldats, doivent en faire les fonctions, & manger ce qui s'appelle à la gamelle, c'est-à-dire, entre eux, mais des mêmes vivres que l'équipage. Depuis long-tems on a oublié le principe de cette discipline sévère; les chefs les reçoivent à leur table, & cet adoucissement funeste a introduit une familiarité, une insubordination, qui ne font que s'accroître lorsqu'ils sont parvenus au grade pour lequel ils sont faits & auquel ils aspirent. On en a vu un exemple bien remarquable l'année derniere, dans l'escadre où étoit M. le duc de Chartres. Ces jeunes gens avoient tellement abusé de la bonté, de la popularité de S. A. qu'ils n'ôtoient pas même leur chapeau en entrant où elle étoit, ou en l'abordant. Ce prince, peu accoutumé à cette indécence, n'a pas voulu s'en plaindre & les faire rentrer dans un devoir dont ils n'auroient jamais dû s'écarter. Il a seulement fait ses réflexions sur une pareille insolence & en a parlé à son retour à ses intimes, de qui je tiens l'anecdote.

L'ESPION.

Ces gardes-marines ſont la pépiniere de vos officiers, & ne peuvent être reçus qu'après avoir fait certaines preuves de nobleſſe ?

LE MARIN.

Oui, l'on appelle *intrus* dans notre corps, & l'on regarde de mauvais œil tous ceux qui n'ont pas ainſi paſſé par les grades. Le prince dont je viens de vous parler, eſt cenſé l'avoir fait. Il partit de Rochefort l'année derniere en habit de *garde-marine*, & il fut nommé pendant la campagne, ſucceſſivement, *enſeigne*, *lieutenant*, *capitaine* de vaiſſeau ; il a été élevé à la fin au grade de *chef d'eſcadre* qu'il a actuellement. Il ne ſera déclaré *lieutenant-général* des armées navales qu'au retour.

L'ESPION.

Ainſi, ce qui paroîtroit devoir contribuer à la proſpérité de votre marine, y eſt un obſtacle par les abus qui ſe ſont gliſſés dans un établiſſement ſi exalté ſous Louis XIV.

LE MARIN.

C'eſt qne ſous ce prince le mérite n'étoit pas exclu de notre corps ; que les *Dugué-Trouin* & les *Jean Barth* étoient

admis à commander ses escadres. C'est que ce monarque savoit punir & récompenser. C'est que ses ministres, pleins de nerf, avoient le talent de donner des ordres, de les faire respecter & exécuter des plus illustres personnages. C'est que la discipline & les ordonnances ne souffroient aucune infraction. C'est qu'enfin les officiers de la marine, appliqués à leurs fonctions & assidus à leur département, ne venoient point intriguer, cabaler à la cour, ne circonvenoient, n'obsédoient pas le ministre, & sur-tout ne lui faisoient pas craindre de cheoir, s'il ne se rendoit docile à leurs inspirations, s'il ne gouvernoit par eux & sous eux.

L'ESPION.

Voilà de grands inconvéniens!

LE MARIN.

Si grands que M. le duc de Choiseul, lorsqu'il avoit ce département, étoit tenté de casser tout le corps pour le recréer ensuite sous une nouvelle forme, sentant bien qu'il n'avoit que ce moyen violent d'y remédier. Ne nous ayant plus sous sa direction, il n'y a pas pris le même intérêt. Son cousin, le duc de Praslin, étoit trop foible, trop inappliqué pour avoir de si grandes vues. Il a trouvé doux, au

contraire, de laiffer ainfi faire la befogne par ceux qui vouloient bien s'en charger. Eft venu le Boynes (13), tout neuf, fans confiftance par lui-même, paîtri d'ambition & d'amour propre ; le moyen qu'il pût tenir tête à des grands feigneurs qui l'écrafoient de leur nom, de leur crédit, de leur fupériorité ! M. Turgot n'a fait que paffer. Nous avons aujourd'hui pour chef un ancien lieutenant-général de police. La marine n'a pu que fe détériorer fous ces miniftres, & fe remplir de nouveaux abus.

L'ESPION.

Et qu'a-t-on fait de ce corps d'officiers de la compagnie des Indes ? J'en ai toujours oui dire du bien.

LE MARIN.

Certainement il faut avouer que c'étoit ce que nous avions de mieux. Sous le Boynes, il a été queftion un moment de les incorporer parmi nous. Bientôt un cri général s'eft fait entendre ; toute la marine s'eft révoltée contre un pareil facrilege. Il a fallu abandonner ces braves gens à leur malheureux fort. Ils font même, je crois, reftés la plupart fans traitement,

(13) Je conferve l'expreffion même du chevalier d'Oify, qui m'a paru avoir le plus fouverain mépris pour ce miniftre.

quoique les actionnaires eussent stipulé dans leur acte de cession au roi que S. M. s'obligeroit de les récompenser.

L'ESPION.

Cela est incroyable. Il n'y a pas deux gouvernemens comme le vôtre. Ensorte qu'aujourd'hui, si vous aviez guerre avec nous on ne sauroit qui envoyer dans l'Inde !

LE MARIN.

Il s'est fait quelques armemens depuis pour ce pays-là. Mais, en général, notre corps n'est point au fait de cette navigation.

L'ESPION.

Sans doute on auroit recours alors à ces officiers qu'on dédaigne aujourd'hui ?

LE MARIN.

Cela ne seroit pas possible. Naturellement ils ne voudroient pas être sous nos ordres & jamais un officier de la marine, que dis-je ? jamais un garde-marine n'a servi sous un officier-bleu.

L'ESPION.

Que veut dire cette dénomination ?

LE MARIN.

Nous appellons ainsi ceux qui n'ont point de grade dans la marine du roi, ou qui n'ont que des grades intermé-

diaires, & ne roulent point parmi nous. Les capitaines de flûte, de brûlot, de frégate, même les officiers de port, quoiqu'ils aient cet avantage, & puissent parvenir au rang d'officier général, nous répugnent beaucoup, & c'est à qui ne fera pas campagne avec eux.

L'ESPION.

Pour des marins, vous êtes bien délicats, Messieurs!

LE MARIN.

Oh! c'est comme cela.... Durant la guerre derniere un ministre qui auroit bien dû connoître l'esprit de notre corps, puisqu'il en étoit, M. de Massiat, a fait échouer une des plus utiles & des plus sûres expéditions qu'on eût entreprises. Il étoit question d'intercepter sur *Ste. Hélene* vos vaisseaux de la compagnie des Indes à leur retour.

L'ESPION.

Je me rappelle ce que vous voulez dire. C'est en 1759. Nous en avons bien ri en Angleterre. J'avois un de mes parens sur un de ces bâtimens, qui m'assura qu'il n'avoit tenu qu'aux François de s'emparer des cargaisons de ces navires, valant plus de 25 millions.

LE MARIN.

C'eſt préciſément ce dont je voulois parler.

L'ESPION.

J'ai vu à la Haye en 1760 l'auteur du projet, un nommé Marchis. Il me conta comment M. de Maſſiat lui avoit laiſſé l'eſpoir de l'exécuter lui-même, comment, lorſque cet étranger fut aſſez avancé pour ne pouvoir plus reculer, il lui fit entendre enſuite qu'il n'étoit pas poſſible qu'il commandât en chef, & l'éblouït par un brevet de capitaine de frégate pour la campagne, en l'aſſurant qu'il feroit toujours l'ame & le conſeil d'un M. de Marniere, qui fut chargé de l'expédition; comment par la jalouſie & l'orgueil des officiers les plus ſubalternes & la molleſſe du chef, il reſta ſans la moindre fonction dans l'état le plus paſſif; comment malgré toutes les ſottiſes faites au moyen du peu d'égard qu'on eut à ſes conſeils, on vit cependant les navires indiqués, dans le tems preſcrit, de maniere à pouvoir s'en emparer; comment enfin on manqua toutes ces captures, malgré la facilité de les faire.

LE MARIN.

C'eſt à la lettre. Ce coup de main ne rata que par l'antipathie du corps des officiers contre l'intrus qu'on avoit mêlé parmi eux.

L'ESPION.

Cette baſſe envie étoit cependant bien aveugle. La pouſſer au point de manquer ſa fortune ! On a peine à croire de pareilles choſes, d'autant que vous autres, Meſſieurs de la marine royale, paſſez pour n'être pas dénués de l'eſprit d'intérêt, pour être très-mercénaires, pour aimer à faire la pacotille.

LE MARIN.

On ne peut le nier : cela eſt prouvé par trop d'exemples. On a vu dans la derniere guerre ces vaiſſeaux formidables ne pouvoir manœuvrer pour être trop chargés, & ſe laiſſer ainſi prendre, preſque ſans tirer un coup de canon. Mais ſi nous aimons bien l'argent, nous aimons encore plus l'honneur.

L'ESPION.

De quel *honneur* voulez-vous nous parler ? Car le véritable eſt de bien ſervir ſa patrie.

LE MARIN.

Ce n'eſt pas de celui-là dont nous nous piquons, mais d'un qui nous touche plus perſonnellement, de *l'honneur du corps ;* c'eſt de ne point ſouffrir d'étrangers qui faſſent mieux que nous, qui nous donnent des leçons, ſur-tout des ordres, & de tout ſacrifier plutôt que de recevoir cette humiliation.

L'ESPION.

Ce principe pourroit être bon s'il excitoit les talens parmi vos camarades, ſi, pour ne point être ſurpaſſés, ils faiſoient eux-mêmes des prodiges. Mais de la façon dont vous m'en parlez, ils n'en ſont pas là.

LE MARIN.

Il ne faut cependant pas prendre les choſes trop à la lettre. Dans le grand nombre nous avons encore des officiers de diſtinction, mais plus à la queue ou dans le centre du corps qu'à la tête. Voulez-vous bien me prêter votre almanach ?

L'ESPION.

Très-volontiers. Je ſerois fort aiſe de connoître les illuſtres adverſaires que nous aurions à combattre, en cas de rupture.

(Ici, je lui remis mon état de la marine, & il apostilla successivement les noms que je vais vous indiquer).

LE MARIN.

Quant à nos deux vice-amiraux, vous pouvez les apprécier aussi-bien que moi. M. le maréchal *de Conflans* (14) & M. le comte *Daché* (15) sont trop connus des Anglois pour avoir rien à vous en dire. Tous deux vous ont été encore plus utiles que l'amiral Byng à la France. Vous devez au premier la perte en-

(14) Voici un portrait de cet officier, tracé au commencement de la derniere guerre, moins désavantageux. Je l'ai trouvé dans un manuscrit sur la marine, qu'on m'a confié, & l'impartialité exige d'autant mieux que je le place ici, que l'auteur étoit à même de le bien connoître & du corps de l'administration. Il est sous la date du 12 Décembre 1755. M. de *Conflans* n'étoit alors que lieutenant-général.

" M. de *Conflans*, pour les talens du métier, élevé jusqu'aux nués par la moitié de la marine & mis par l'autre au dernier rang, réunit tous les suffrages sur l'article de la bravoure. Il a fait des fautes essentielles dans la derniere guerre. Sa campagne de 1746 auroit couvert de gloire un officier assez habile pour savoir mettre à profit les circonstances. Il dépendoit de lui de réparer le désastre de l'escadre du duc d'*Anville*, de s'emparer de Chibouction & même de reprendre Louisbourg. Il manque de grandeur d'ame, n'a pas rougi de s'attribuer hautement le prise du *Northumberland*, que M. de Perier avoit réduit. La sobriété n'est pas sa vertu : il est vain, emporté, foible, capricieux & se laisse conduire par de jeunes cervaux. S'il peut être regardé comme un général, c'est tout au plus un jour d'action ,,.

(15) Dans le même manuscrit, voici ce qu'on disoit de M. Daché. " M. Daché a beaucoup d'acquis, de courage & d'ambition, mais il n'est pas heureux, au reste, aimable & très-généreux. Il est à la tête des capitaines ,,.

tiere de notre marine, & au fecond vos prodigieux fuccès dans l'Inde, la profpérité de vos établiffemens & la deftruction de notre compagnie ; mais vous avez tiré parti même de votre amiral en le faifant fervir d'exemple. On ne connoît point cette maniere d'inftruire chez nous : au contraire, on a récompenfé M. Daché, en le mettant à la tête de notre corps, & l'on s'eft contenté de ne pas donner à M. de Conflans le cordon-bleu auquel il afpiroit.

L'ESPION.

Que cet honnête homme ne venoit-il chez nous ! Nous ne lui aurions pas donné nos flottes à commander, mais tous les cordons qu'il auroit defirés.

LE MARIN.

C'étoit celui de Turquie qu'il lui falloit.

L'ESPION.

Et vos lieutenans-généraux ? Vous avez fans doute là de vieux routiers, des loups de mer.

LE MARIN.

Ne plaifantez pas. En voilà un qui vaut bien les vôtres : le comte d'Eftaing. Il a toutes les qualités effencielles à un flibuftier, un courage intrépide, une fanté robufte, une activité, une patience infatigables :

infatigables : il n'a d'autre défaut que d'avoir la vue basse. Il a en outre toutes celles nécessaires au commandement, la tête la mieux organisée, de la dignité, de la fermeté, un amour ardent de la discipline. Il est travailleur : actuellement il a quatre secrétaires qu'il emploie ; il joint la théorie à la pratique, il a de grandes vues, s'occupe sans relâche de son métier, & ne seroit pas moins bon ministre qu'excellent général.

L'ESPION.

Malgré cela j'ai oui dire que votre corps ne l'aimoit pas.

LE MARIN.

Parce qu'il est entaché de ce péché originel que rien ne peut effacer, qu'il est un intrus.

L'ESPION.

Mais c'est un homme d'un grand nom, ce me semble ?

LE MARIN.

Personne ne l'ignore, mais il n'a point passé par les grades. Un gentilhomme qui sert depuis quarante ans, qui sait que sans se presser en rien, sans se distinguer, il doit parvenir avec le tems à être officier-général voit de mauvais œil un personnage qui sous prétexte de bel-

les actions vient lui paſſer ſur le corps & le reculer de ſon rang. Cela n'étoit point dans ſes arrangemens lorſqu'il s'eſt fait garde de la marine ; & une récompenſe ainſi accordée au mérite, eſt à ſes yeux un paſſe-droit qui lui rend odieux l'individu couvert d'une gloire qui l'offuſque.

L'ESPION.

Je commence à me rendre. Je n'étois pas au fait d'une hiérarchie militaire, où les rangs ſe reglent ſur les rides & non ſnr les cicatrices. Cela ne ſe pratique pas ainſi chez nous. Chaque nation a ſa méthode.

LE MARIN.

Raillerie à part, il faut convenir que nous n'avons dans notre corps perſonne qui approche du mérite de M. le comte d'Eſtaing. Auſſi, malgré les clameurs élevées contre lui, lorſque le Boynes, le redoutant, la envoyé à Breſt pour y commander, perſonne n'oſa broncher, & il fit reſpecter ſes ordres avec une auſtérité à laquelle nous n'étions pas accoutumés. C'eſt ce qui s'appelle un maître-homme dans toute la force du terme.

L'ESPION.

Qu'eſt-ce que ce M. de *Beaufremont* ?

Prince de *Listenois*? Voilà encore un grand nom (16).

LE MARIN.

Celui-là eſt dans les regles. Il a cheminé par tous le degrés. Auſſi a-t-il l'eſprit du corps ſupérieurement. Du reſte il a bien fait, car ſes talens ne l'auroient ſûrement pas fait connoître. Il aime cependant aſſez ſon métier, il en parle avec plaiſir, par loquacité, pour bavarder, plutôt que par attrait véritable, car il ne l'a jamais étudié. Il eſt d'une ignorance craſſe. Il commandoit une diviſion dans l'eſcadre de M. de *Conflans*, & prenant pour ſignal de chaſſe celui de ralliement, il ſe mit à pleines voiles juſqu'à ce qu'il eût atteint la rade de l'iſle d'Aix.

L'ESPION.

En voilà aſſez. Je m'en ſouviens à préſent. C'eſt encore un de nos amis. J'avois l'ingratitude de le méconnoître.

(16) On en avoit des eſpérances en 1755, ſuivant le manuſcrit déjà cité : on diſoit le chevalier de *Beaufremont*, chef d'eſcadre, eſt rempli d'ardeur & animé d'une noble émulation ; il fait ce qu'il doit à ſon nom & n'en démentira pas l'éclat lorſque l'occaſion lui fournira les moyens de ſe diſtinguer : il s'eſt trop peu appliqué au métier, mais il s'en apperçoit, & pourra réparer ſon peu d'acquis : c'eſt l'homme du monde le plus aimable, cultivant la jeuneſſe juſqu'à l'indécence : ſes manieres contraſtent parfaitement avec la morgue de bien d'autres.

LE MARIN.

Quant au comte d'*Aubigny* (17), c'est un homme sage, appliqué à son métier, bon pour remplir une mission ordinaire, mais qui ne s'est pas signalé dans aucune action d'éclat ni de tête.

Le comte *de Roquefeuil* a beaucoup d'esprit, est parfaitement instruit, mais si distrait qu'on ne peut rien lui confier; il feroit voile pour le nord, comptant aller dans le sud.

L'ESPION, *lisant aussi.*

Et le marquis *de Saint-Aignan*?

LE MARIN.

Pauvre homme! n'ayant que son nom pour lui (18). Le comte de *Cousages la*

(17) Voici ce qu'on en écrivoit de Rochefort, le 17 Janvier 1756... " Je ne vous dirai rien de nos matadors, parce que vous savez aussi bien que moi ce qu'ils jaugent, & qu'il n'y a aucun d'eux qui ait jamais rien fait de fort éclatant, & qui mérite une place bien honorable dans l'histoire; je n'en vois que trois ici au-dessus du commun. Mrs. *de Marnemara*, lieutenant-général, *d'Aubigny & de l'Eguille*, capitaines de vaisseau. Le premier est capable d'un grand détail & heureux. Le second passe pour brave & entendu. Le dernier promet beaucoup, sachant sa besogne, ayant de la tête & conservant un grand sang-froid dans l'action la plus chaude. „ Ce *trio* actuel est *une espece de bouts-rimés que les événemens rempliront.*

(18) Voici ce qu'on écrivoit de Toulon, le 1er. Février 1756: " nous avons encore Mrs. de *Saint-Aignan* & *Livry*, qu'on regarde comme gens faits pour parvenir bientôt à la cornette. Le premier, quoique résidant dans le département, n'est pas encore bien habile. Il commande *le Lion*. Si pendant la campagne il se présente une occasion, on verra s'il est en état de s'en tirer. Quant à

Rochefoucault de même (19). Le prince *de Montbazon*, (20) excellent manœuvrier, meilleur matelot que capitaine, franc étourdi, fort libertin, en un mot, grand ſeigneur dans toute la force du terme, en ayant les travers & les vices. Quant au vicomte *de Morogues*, appelé dans les ports par dériſion le vicomte *de Morgue*, c'eſt autre choſe. Il ne manque point de talent ; il eſt bon artileur, mais encore plus grand intriguant ; c'étoit un des conſeillers de Boynes ; il étoit de ſes parties fines, & lui faiſoit faire tout ce qu'il vouloit, c'eſt-à-dire bien des ſottiſes. Du reſte, il a été peu à la mer ; il ne s'y eſt nullement ſignalé ; il n'a par devers lui aucune action, aucune campagne mémorable ou connue.

En voici un autre qui n'a pas inventé la poudre, mais qui prouve que dans

l'autre, comme il n'y a point à Paris d'école de marine, on ne ſuppoſe pas qu'il y ait appris ſon métier pendant le long ſéjour qu'il y a fait „.

(19) " Né à Aix, poli, facile dans le commerce. Il a eu pluſieurs commandemens depuis la paix. C'eſt au tems à développer ce qu'on doit attendre de ſes talens „.

(20) Autrefois le chevalier *de Rohan*. " Il aime ſon métier, le poſſede & en eſt poſſédé. Il eſt, de l'aveu de toute la marine, le meilleur matelot du roi de France. Il n'eſt pas ſon meilleur ſoldat ; on parle du *Terrible*, du fond de cale, & l'on ſe tait du reſte „.

" Il étoit bien jeune alors : c'eſt aux occaſions à fixer ſa réputation „.

" Il va être capitaine, il n'eſt lieutenant que de 1751 „.

notre métier le cœur eſt la partie eſſencielle & qu'il peut ſuppléer à la tête. Si tous nos camarades avoient comme lui payé de leur perſonne dans la derniere guerre, vous n'auriez pas tant de vaiſſeaux à nous & tant d'autres choſes vraiſemblablement. Il a perdu un bras dans un commandement (21). C'eſt M. *de Maurville.*

L'ESPION.

Je connois ce nom-là; car nous mettons auſſi ſur nos tablettes ceux qui nous ont fait du mal & nous conſervons de l'eſtime pour eux, au défaut de reconnoiſſance.

LE MARIN.

Voilà tous nos lieutenans-généraux qui, à les apprécier à leur juſte valeur, ſe réduiſent à un, digne en tous points de remplir les fonctions d'un grade auſſi ſupérieur. Mais M. de Sartine nons en

(21) Relation du combat de l'*Aquilon*, du 20 Mai 1756... grand courage de M. *de Maurville*, qui, le chirurgien voulant lui conſerver le bras, s'écrioit: *il eſt inutile; coupez ce qui reſte, mettez l'appareil & qu'on me monte ſur le gaillard*.... Il ne put monter, mais il s'écria de nouveau, *courage, grand feu! je défend d'amener*..... Il ajoutoit qu'*avec de l'intrépidité l'on vaincroit*.... On ne connoît plus de fabords à l'*Aquilon*..... L'Anglois a fini par envoyer ſes cuillers & fourchettes, faute de munitions,... L'*Aquilon* a tiré 1,100 & plus de boulets de 12... On dit qu'on n'a jamais vu de vaiſſeau dans l'état où étoit l'Anglois. On doute qu'il puiſſe regagner ſes côtes.

promet de ſa façon, & nous jugerons de ſon choix.

L'ESPION.

Etes-vous mieux en chefs d'eſcadre ?

LE MARIN.

Pourſuivons. Le bailly *de Raimond d'Eaux*, excellent officier en tems de paix.

Le comte *d'Orvilliers*, devot & point hypocrite, conſéquemment faiſant bien ſon métier, ce qu'il met au rang de ſes devoirs; borné, du reſte, & ſans aucune action d'éclat qui annonce des talens ſupérieurs.

Du Chaffault de Beſné. Nous en avons déjà fait mention. Il ſera ſûrement avancé à la fin de la campagne, c'eſt le meilleur lieutenant-général après M. *d'Eſtaing*.

Mercier. Bon à accoupler au bailly de Raimond d'Eaux.

Le comte *de Breugnon* (22), de pietre mine, peu impoſant dans le commandement, ayant beaucoup ſervi durant la derniere guerre & même depuis.

(22) Sous la date du 9 Mars on lit : " M. de *Breugnon*, lieutenant de vaiſſeau, eſt le fils d'un des plus anciens & des plus braves officiers de la marine, qui a ſervi avec diſtinction dans toutes les campagnes du grand Du Gnay. Un exemple auſſi prochain mene loin quelquefois & eſt bien propre à exciter l'émulation. Auſſi M. de *Breugnon* ne manque ni d'ardeur ni de talent pour le métier. Il a ſervi dans les dernieres guerres ſur les gardes côtes, a commandé, croiſé & convoyé des flottes, & a bien fait par-tout ".

De la Touche. Encore un, auquel vous devez des actions de graces, Messieurs les Anglois.

L'ESPION.

Oui ; ce personnage figure dans les tableaux de notre Wauxhall. C'est à lui que nous sommes redevables, si je m'en souviens bien, de la conquête de la Martinique.

LE MARIN.

Dabon, est actuellement en activité ; commande la division de Toulon, un des meilleurs marins au département de ce port, peu fécond en habiles gens.

Chevalier *Fouquet*, vicomte *de Roquefeuil.* Ces deux n'ont encore point figuré en chef.

La Jonquiere Taffanel, grand pacotilleur, comme presque tous les officiers du département de Rochefort. *Voutron* idem.

De Broves est parvenu-là par rang d'ancienneté, n'a jamais fait parler de lui, n'a point commandé. On ignore absolument son mérite.

L'ESPION.

Ainsi je vois que vos chefs d'escadre se réduisent à deux, Mrs. *du Chaffault* & *de Breugnon*, mais qui ensemble ne valent pas l'unique de vos lieutenans-généraux.

LE MARIN.

Au gré de bien des gens ce sera juger fort à la rigueur : mais c'est à mon avis.

L'ESPION.

Peut-être dans vos capitaines de vaisseau, dont le nombre me paroît fort considérable, en est-il davantage sur lesquels on puisse compter dans l'occasion.

LE MARIN.

Cela doit être sur le grand nombre. Je trouve d'abord parmi ceux qui prétendent à la cornette & qui y vont passer incessamment, M. *de Guichen*, qui a commandé l'année derniere l'escadre d'évolution. M. *de la Touche Tréville* (23), annonçant beaucoup de choses, & en ayant fait peu bien. Le chevalier *du Dresnay des Roches*, l'hom-

(23) Ce M. *de la Touche Tréville* est un intrus dans la marine, qui sort du corps des cadets. Il commandoit l'année derniere 1756, *le Zéphir* dans l'escadre de M. d'Aubigny à la Martinique. Le premier bruit qui avoit couru de la prise du *Warwick* lui attribuoit l'honneur de la victoire. On a su depuis qu'il n'avoit été que spectateur & que M. du Chaffault avoit tout le mérite de cette action. Néanmoins cette premiere impression a fait effet, il a profité de cette disposition heureuse où l'on étoit à son égard, non-seulement pour se faire faire capitaine de vaisseau, mais pour avoir le pas sur tous ses anciens, qui ne l'ont été qu'à la promotion derniere. Il est frere de *La Touche*, qui a été en Prusse, & que tout le monde connoît. Au demeurant, c'est un homme adroit, insinuant, qui a beaucoup d'esprit, de politesse, un très-beau danseur & un très-petit guerrier, en outre faux, & cachant sous une apparence de candeur & de bonne amitié le cœur le plus traître & le plus ulcéré. Extrait d'une lettre de Rochefort du 23 Mai 1757.

me le plus fin, c'eſt-à-dire, le plus fourbe de la marine. Il a été gouverneur de l'iſle de France, & ne s'y eſt fait connoître que par des tracaſſeries & des querelles, dont l'aſtuce & la faveur l'ont tiré ſans qu'il ſoit juſtifié véritablement aux yeux des honnêtes gens. Le chevalier *de Fabry* s'eſt emparé du miniſtre & a de grandes prétentions, mais n'ira pas bien loin par ſon mérite perſonnel. Le vicomte *de Rochechouart*, n'ayant gueres qu'un beau nom pour lui (24).

Le chevalier *de Ternay*, l'officier qui s'eſt ſignalé le dernier dans la guerre de 1757, & a conſervé l'honneur du pavillon, lorſque tout étoit perdu. Il a relevé le chevalier *Des Roches* dans l'Inde, & s'y eſt acquis plus d'amour & de conſidération.

Entre la foule des autres qui ne ſont pas ſi près d'être officiers généraux, je remar-

(24) M. *de Rochechouart* eſt vain, parce qu'il s'occupe trop de ce qu'il eſt, & ne fait pas aſſez ce qu'il vaut. Il eſt exceſſivement froid & timide; ce qui vient d'une crainte ridicule de ſe compromettre. Son malheur eſt d'avoir été élevé dans le fond de la Gaſcogne, de n'avoir pas connu de bonne heure le monde & la cour, & d'avoir pris l'un & l'autre à gauche. Il a de la douceur dans le caractere, de la nobleſſe dans la façon de penſer, beaucoup de juſteſſe dans l'eſprit, & encore plus d'entêtement. C'eſt un des meilleurs officiers de la marine, & un de ceux qui ſe trouvent dans la plus belle paſſe. Extrait d'une lettre de Breſt du 12 Décembre 1771.

que *Riouffe*, ſorti du port, parvenu par ſon mérite. Il n'ira pas plus loin, & ſes talens même ſont circonſcrits dans des miſſions particulieres.

Le comte *de Graſſe du Bar* a beaucoup ſervi, plus pour exiſter que pour acquérir de la gloire. Bon ſubalterne, parce qu'il eſt ſouple ; incapable de commander, parce qu'il eſt inſolent & n'a point de tête. Son nom eſt connu de tout tems dans la marine, ſur les liſtes ſeulement. Aucun de ſes ancêtres ne s'y eſt ſignalé par des faits mémorables dignes de paſſer à la poſtérité. L'amour de l'argent lui a fait épouſer la fille d'un premier commis & faire une méſalliance, plus rare en Provence que dans les autres provinces.

Hector, plus digne de deſcendre du *valet de carreau* que du héros de *Troye*.

Chevalier *de Monteil* a beaucoup commandé, a le deſir de mériter, mais vient de faire une ſottiſe dans l'eſcadre.

Bougainville, fils d'un notaire ; intrus ayant fait beaucoup de métiers, encore jeune, ardent & décidé à parvenir de quelque maniere que ce ſoit.

Bigot, mal vu, comme frere de l'intendant du Canada, déshonoré ; d'ailleurs

n'a pas un de ces mérites tranſcendans qui effacent toutes les taches.

Marquis *de Vaudreuil*, d'un nom reſpecté dans la marine, fait pour parvenir à tout, n'a point encore de grandes actions par devers lui, mais en fera ſûrement ſi l'occaſion s'en préſente.

Tronjoly, officier de mérite, plein d'ardeur & d'imagination, ſans ceſſe occupé de ſon métier.

La Poype Vertrieux, connu par une mauvaiſe brochure ſur la marine.

Le marquis *de Chabert*, de l'académie des ſciences : bon la plume à la main.

Comte *Dumaitz de Goimpy*, à diſtinguer, peut aller loin.

Le comte *d'Amblimont*, le plus bête de la marine, & c'eſt beaucoup dire !

Saulx de Roſnevet, s'occupe de ſon métier, a du talent pour la conſtruction, de l'imagination, & brûle de ſe faire connoître.

Entre les lieutenans & enſeignes de vaiſſeau, trop jeunes pour s'annoncer autrement qu'en donnant des eſpérances, je trouve M. *Keredern de Trobiant*, déjà ancien & fait pour être inceſſamment à même de ſe diſtinguer dans le grade de capitaine de vaiſſeau.

M. *de Fleurieu*, tout jeune & d'un mérite éminent en théorie, s'eſt fait connoître à Lyon dès le college par une theſe brillante qui annonçoit ſa vocation. Elle avoit pour objet *l'application des mathématiques à l'art nautique.* Ses talens lui ont valu la confiance la plus intime du miniſtre, & ſûrement il l'avancera de bonne heure, & fera en ſa faveur un paſſe-droit bien mérité.

Cornic, lieutenant parvenu à ce grade, étoit un corſaire dans la derniere guerre, & par une foule de belles actions a forcé, pour ainſi dire, l'entrée de notre corps, & ſeroit un des hommes les plus dangereux pour vous en cas de guerre.

De Borda eſt très-connu par des voyages entrepris pour la perfection des cartes marines, des inſtrumens utiles à la mer, de l'aſtronomie & des ſciences occupant l'académie dont il eſt membre.

Le chevalier de *Marguery*, le chevalier *de la Coudraye*, *d'Aſnieres*, *de Flotte*, *de Roſilly*, *de Rochegude*, *de Bonnaventure*, &c.; je ne finirois pas en vous nommant tous nos jeunes gens qui s'appliquent & ſont animés d'une belle émulation. C'eſt au tems & aux circonſtances à développer leurs talens. Puiſſent l'orgueil, l'inſubor-

dination, & l'envie ne pas les flétrir! Ces défauts, trop communs dans notre corps, en ont empêché plusieurs de briller dans la carriere, & sur-tout d'être utiles à la patrie.

L'ESPION.

Je vois que tous ces Messieurs ne menacent que nos descendans.....

Nous nous séparames alors, & j'appris peu après, que cet Officier, dont j'avois en quelque sorte reçu le testament de mort, n'existoit plus; ce qui me permet d'avoir moins de ménagement & de vous le nommer pour donner plus de poids à ma lettre.

Ne vous voilà pas mal au fait d'une partie qui doit vous toucher essentiellement, & peut-être en savez-vous plus long aujourd'hui que le lord North, que je voudrois bien voir à Philadelphie. Je le désirerois-là pour qu'on en fît justice, puisque nous n'avons pas le courage de nous la faire... Pardon de mon humeur, Mylord; mais toutes les fois que je lis nos gazettes, elle augmente. Il faut cependant la mettre de côté pour vous embrasser avec la cordialité que vous méritez.

Paris, ce 4 Juillet 1776.

Liste *des Vaisseaux à mettre en armement au mois d'Août* 1776.

Vaisseaux.	*canons.*
La Ville de Paris. . .	90
Le Duc de Bourgogne. .	80
Le Robuste. . .	76
Le Magnifique. . .	74
L'Intrépide. . .	74
L'Actif. . . .	74
Le Zodiaque. . .	74
La Victoire. . .	74
Le Bien-Aimé. . .	74
Le Prothée. . .	64
L'Eveillé. . . .	64
Le Roland. . .	64
Le Solitaire. . .	64
Le Bizarre. . .	64
L'Alexandre. . .	64
Le Fier. . . .	50
L'Amphion . .	50
Le Dauphin Royal. .	50
Frégates.	
L'Indiscrete. . .	30
L'Inconstante. . .	30
La Boudeuse. . .	30
L'Oiseau. . . .	26

FRÉGATES.	canons.
La Blanche. . .	30
Le Zéphir. . .	26
La Lunette. . .	26

POUR LA FIN DE L'ANNÉE.

Vaiſſeaux.

La Couronne. . .	80
Le Palmier. . .	74
Le Glorieux. . .	74
Le Citoyen. . .	74
L'Union. . . .	64
L'Indien. . . .	64
L'Actionnaire. . .	64
Le Sphinx. . .	64

FRÉGATES.

La Sincere. . .	30
L'Amphitrite. . .	30
La Dédaigneuſe. . .	30
La Danaé. . . .	30
L'Etourdie. . . .	20

POUR L'ANNÉE PROCHAINE.

Vaiſſeaux.

La Bretagne. . .	100
Le Saint-Eſprit. . .	80
L'Orient. . . .	76
Le Conquérant. . .	74
Les Six-Corps. . .	74
Le Diligent. . .	74
Le Minotaure. . .	74

Vaiſſeaux.	*canons.*
Le Diadême. . .	74
Le Northumberland. .	66
Le Vengeur. . .	66
FRÉGATES.	
La Belle-Poule. . .	30
La Malicieuſe. . .	30
La Folle. . .	26
La légere. . .	26

Etat général des Vaiſſeaux de la Marine de France, en 1771.

Années.	*Vaiſſeaux.*	*canons.*	*départ.*
	PREMIER RANG.		
1759	*le Royal-Louis* (lég. rad.) . .	116	Breſt.
1765	*la Bretagne.* . .	110	Idem.
1764	*la Ville de Paris.*	90	Idem.
1765	*le Saint-Eſprit.* .	80	Idem.
1761	*le Duc de Bourgogne* (lég. rad.) .	80	Idem.
1763	*le Languedoc.*	80	Toulon.
1757	*le Tonnant.* .	80	Idem.
	SECOND RANG.		
1766	*l'Orient.* .	74	Breſt.
1766	*le Magnifique.* .	74	Idem.
1758	*l'Intrépide* (à refondre.)	74	Idem.

Années.	Vaiſſeaux.	canons.	départ.
1760	*le Sceptre.* .	74	Idem.
1760	*le Palmier.* .	74	Idem.
1760	*le Diadême.* .	74	Idem.
1760	*le Zodiaque.* .	74	Idem.
1760	*le Minotaure.* .	74	Idem.
1759	*le Robuſte* (grand rad.)	74	Idem.
1762	*le Citoyen.* .	74	Idem.
1762	*les Six-Corps* (lég. rad.)	74	Breſt.
1762	*le Diligent* (gd. rad.)	74	Idem.
1762	*le Glorieux* (gd. rad.)	74	Idem.
1766	*le Conquérant.* .	74	Breſt.
1766	*la Couronne.* .	74	Idem.
1766	*le Protecteur.* .	74	Toulon.
1766	*le Zélé.* . .	74	Idem.
1766	*la Bourgogne.* .	74	Idem.
1766	*le Marſeillois.* .	74	Idem.
1766	*le Guerrier.* .	74	Idem.
1766	*le Souverain.* .	74	Idem.
1766	*l'Hector.* .	74	Idem.
	TROISIEME RANG.		
1767	*le Dauphin Royal.*	70	Rochef.
1757	*le Northumberland* (grand rad.) . .	68	Breſt.
1761	*le Prothée* (demi refont.)	64	Idem.
1761	*l'Actif* (demi-refonte.)	64	Idem.
1761	*le Sphinx* (grand rad.)	64	Idem.
1765	*l'Eveillé* (grand rad.)	64	Idem.
1765	*le Solitaire* (refonte après une campagne.) .	64	Idem.

Années.	*Vaisseaux.*	*canons.*	*départ.*
1765	*le Vengeur.* .	64	Idem.
1762	*l'Union.* .	64	Idem.
1762	*le Brillant* (léger rad.)	64	Idem.
1763	*l'Artésien.* . .	64	Idem.
1763	*le Saint-Michel.* .	64	Idem.
1763	*le Content.* .	64	Idem.
1763	*le Triton.* .	64	Brest.
1763	*le Lion.* . .	64	Idem.
1763	*le Vaillant* (lég. radoud.)	64	Idem.
1763	*le Fantasque.* .	64	Idem.
1763	*l'Altier.* .	64	Idem.
1763	*l'Aventurier* (conf. à Genes.) . .	64	Idem.
1763	*la Rencontre.* .	64	Idem.
1763	*le Hasard.* .	64	Idem.
1763	*la Provence.* .	64	Idem.
1763	*le Sage.* .	64	Idem.
1765	*le Hardi.* .	64	Idem.
1767	*le Bizarre.* .	64	Rochef.
1763	*le Bordelois.* .	56	Idem.
1763	*la Ferme.* . .	56	Idem.
1764	*l'Utile.* . .	56	Idem.
1764	*le Flamand.* .	56	Idem.
1764	*le Sagittaire.* .	50	Toulon.
1764	*le Fier.* . .	50	Rochef.
1764	*l'Hippopotame.* .	50	Idem.
1764	*l'Amphion.* .	50	Idem.

Années de Constr.	FRÉGATES.	*canons du calibre de 12.*	*départ.*
1764	*la Terpsychore.*	26	Breſt.
1764	*la Legere.*	26	Idem.
1764	*l'Infidele.*	26	Idem.
1764	*la Chimere.*	26	Toulon.
1764	*la Gracieuſe.*	26	Idem.
1764	*la Boudeuſe.*	26	Nantes.
1764	*l'Aurore.*	26	Rochef.
1764	*la Dédaigneuſe.*	26	Bordeaux
1764	*la Belle-Poule.*	26	Idem.
1764	*l'Amphitrite.*	26	Idem.
1764	*la Tourterelle.*	26	Idem.
1764	*l'Inconſtante.*	26	Le Havre
1764	*la Sincere.*	26	Idem.
1764	*la Blanche.*	26	Idem.
1764	*la Vengeance.*	26	Idem.
	Du calibre de 8.		
1764	*la Mignonne.*	26	Toulon.
1764	*la Malicieuſe* (gd rad.)	26	Breſt.
1764	*la Licorne.*	26	Idem.
1764	*la Folle.*	26	Idem.
1764	*la Danaé* (lég. radoub.)	26	Idem.
1764	*la Topaze.*	26	Idem.
1764	*la Pléyade.*	26	Idem.
1764	*la Fortune.*	26	Idem.
1764	*la Sultane.*	26	Idem.
1764	*l'Engageante.*	26	Idem.

Années.	*Frégates.*	*canons.*	*depart.*
1764	*le Zéphir.* .	26	Breſt.
1764	*la Renommée.* .	26	Idem.
1764	*l'Aigrette.* .	26	Rochef.
1764	*la Diligente.* .	26	Idem.
1764	*la Comete* (à refondre.)	26	Idem.
1764	*l'Oiſeau.* .	26	Idem.
1764	*l'Athalante.* .	26	Toulon.
1764	*l'Héroïne* (à refondre.)	24	Breſt.
1764	*la Thétis* (lég. radoub.)	24	Idem.

Années de Conſtr.	CORVETTES.	*canons de* 6 *& de* 4.	*départ.*
1764	*l'Etourdie* (lég. radoub.)	20	Breſt.
1764	*l'Ambition.* .	20	Rochef.
1764	*l'Iſis.* . .	18	Idem.
1764	*la Calypſo.* .	18	Idem.
1764	*la Fleche.* .	18	Toulon.
1764	*la Perle.* . .	18	Breſt.
1764	*l'Hirondelle.* .	14	Idem.
1764	*la Sylphide.* .	12	Rochef.
1764	*la Fortune.* .	12	Idem.
1764	*la Bergere.* .	12	Idem.
1764	*l'Ecureuil.* .	12	Idem.
1764	*le Cerf-volant.* .	10	Rochef.

Calibre de 24.

Années de Conſtr.	GALIOT. A BOMB.	12 *mortiers de pouces.*	*départ.*
1764	*la Lunette.* .	4	Breſt.

Années de		mortiers de	
1764	*la Tempête.* .	2	Toulon.
1764	*la Salamandre* (à refondre)	2	Idem.
1764	*l'Ethna.* . .	2	Idem.

Années de Conſtr.	CHEBECS.	*canons de 8.*	*départ.*
1764	*le Requin.* . . .	24	Toulon.
1764	*le Renard.* .	20	Idem.
1764	*le Caméléon.* .	20	Idem.
1764	*le Séduiſant.* .	20	Idem.
1764	*le Singe.* . .	20	Idem.
		De 16.	
1764	*le Serpent.* .	18	Idem.
1764	*le Rusé.* . .	18	Breſt.
1764	*la Revanche.* .	24	Toulon.

Années de Conſtr.	FLUTES.	*Port en tonneaux.*	*départ.*
1764	*la Bricole.* .	700	Rochef.
1764	*la Couliſſe.* .	700	Idem.
1764	*la Garonne.* .	700	Idem.
1764	*la Normande* (à refondre.) . .	700	Idem.
1764	*la Fortune.* .	600	Idem.
1764	*l'Eléphant.* .	700	Bord.
1764	*le Danube.* .	700	Rochef.

Années de Conſtr.	GABARRES.	*Port en tonneaux.*	*départ.*
1764	*la Digue.* .	350	Breſt.
1764	*l'Ecluſe.* .	350	Idem.
1764	*la Forte* lég. radoub.)	300	Idem.
1764	*la Porteuſe.* .	300	Idem.
1764	*la Dorothée.* .	250	Idem.
1764	*la Dorade.* .	250	Idem.
1764	*la Gelinotte.* .	250	Idem.
1764	*la Fauvette.* .	150	Idem.
1764	*l'Eſturgeon.* .	150	Idem.
1764	*l'Etoile.* .	350	Rochef.
1764	*la Barbue.* .	330	Idem.
1764	*la Coriſanthe.* .	300	Idem.
1764	*le Parham.* .	300	Idem.
1764	*le Salomon.* .	160	Idem.
1764	*l'Angélique.* .	180	Idem.
1764	*la Ville de Bilbao.*	100	Idem.
1764	*le Grand Saint-Louis.*	90	Idem.
1764	*le David.* .	250	Rochef.
1764	*la Tamponne.*	250	Bayonn.
1764	*le Gros-ventre.*	350	Idem.

Nota. Les Gabarres portent depuis 20 juſqu'à 12 canons de 6 & de 4.

P. S. Par arrangement fait entre le roi & les actionnaires de la compagnie des Indes en l'année 1770, au moyen d'une ſomme de 18 millions, dont S. M. leur

fait la rente, elle se met au lieu & place desdits actionnaires, qui cedent au roi toutes leurs possessions tant en France que dans l'Inde, tous leurs biens, meubles & immeubles. Dans cette classe sont compris les vaisseaux que la compagnie des Indes avoit au port de l'Orient & dans l'Inde. On a cru par cette raison devoir ajouter à la suite de la marine du roi ceux de la compagnie, dont les noms sont ci-après.

VAISSEAUX DU 2d. RANG.

Département de l'Orient.

VAISSEAUX.	*canons.*
Le Bien-Aimé. . . .	74
La Victoire. . . .	74

IIIᵉ. RANG.

VAISSEAUX.	*canons.*
Le Mars.	64
L'Actionnaire. . .	64
L'Indien.	64
Le Dauphin. . . .	56
Le Duc de Duras. . .	56
Le Duc de Penthievre. .	56
Le D'Argenson. . .	56
Le Berrier. . . .	56
Le Maffiat. . . .	56
Le Villerault. . . .	56
Le Beaumont. . . .	56

Le

Noms des Vaiffeaux.	Lieu de leur Conftruction.	Noms de leurs Conftructeurs.	Années de leur Conftruction.	Tems auquel ils ont été lancés à la Mer.	Proportions: Longueur de l'Étrave à l'Etambot.	Proportions: Largeur à fon Maître Bau.	Proportions: Creux à fon Maître Bau.	Proportions: Longueur de la Quille.	Proportions: Quefte.	Proportions: Elancement.	Proportions: Tirant d'eau arriere.	Proportions: Tirant d'eau avant.	Equipages: Port en tonneaux.	Equipages: Armés en guerre.	Equipages: Armés en paix.	Artillerie: 1 Batterie ombre.	Artillerie: 1 Batterie calibre.	Artillerie: 2 Batterie. nombre.	Artillerie: 2 Batterie. calibre.	Artillerie: 3 Batterie nombre.	Artillerie: 3 Batterie calibre.	Artillerie: Total.	Mois de vivres qu'ils peuvent porter.	Qualités.
DU PREMIER RANG.																							mois.	
Le Languedoc . . .	Toulon .	Coulomb . . .	29 Janv. 1763.	. . . . .	184. .	48. -	23. - 2	165. -	2. -	17. -	. .	. .	. .	. .	. .	o. -	36. -	32. .	24. .	18. .	8. .	80.	6.	
Le Tonnant . . .	Idem . .	Franç. Coulomb.	17 Oct. 1740.	15 Nov. 1743.	168. -	46. -	22. - 6	144. -	5. -	20. -	. .	. .	. .	. .	. .	o. -	36. -	32. .	18. .	18. .	8. .	80.	Id.	
DU SECOND RANG.																							mois.	
Le Protecteur . . .	Toulon .	Pommet . . .	1 Sept. 1757.	21 Mai 1760.	164. -	43. - 6	21. - 6	143. - 6	4. -	16. - 6	22. -	19. -	1530. -	650. -	480. -	8. -	36. -	30. .	18. .	16. .	8. .	74.	6.	
Le Zélé	Idem . .	Coulomb . . .	15 Avril 1762.	1 Juillet 1763.	168. -	43. - 6	20. - 9	149. -	2. -	17. -	. .	. .	1500. -	650. -	480. -	8. -	36. -	30. .	18. .	16. .	8. .	74.	Id.	
La Bourgogne . . .	Id. . .	Pommet . . .	20 Fév. 1763.	. . .	168. -	43. - 6	21. - 6	146. -	4. -	18. -	. .	. .	1500. -	650. -	480. -	8. -	36. -	30. .	18. .	16. .	8. .	74.	Id.	
Le Marfeillois . . .	Id. . .	Chapelle . . .	1 Mars 1763.	. . .	167. -	43. - 6	21. -	146. -	3. -	18. -	. .	. .	1500. -	650. -	480. -	8. -	36. -	30. .	1e. .	16. .	8. .	74.	Id.	A toutes les bonnes qualités.
Le Guerier . . .	Id. . .	Coulomb . . .	en Août 1751.	7 Sept. 1753.	164. -	43. -	20. - 8	146. -	3. -	16. -	20. - 5	19. -	1500. -	650. .	480. -	8. -	36. -	30. .	18. .	18. .	8. .	74.	Id.	Gouverne bien & porte très-bien la voile.
Le Souverain . . .	Id. . .	Pommet . . .	1 Déc. 1755.	6 Mai 1757.	164. -	43. - 6	21. - 6	139. - 3	5. -	19. - 9	20. - 6	19. -	1500. -	650. .	480. -	8. -	36. -	30. .	18. .	16. .	8. .	74.	Id.	
L'Hector	Id. . .	. . . .	Janv. 1752.	23 Août 1655.	164. .	43. -	20. - 6	144. -	4. -	16. -	. .	. .	1500. -	650. .	480. -	8. -	36. -	30. .	18. .	16. .	8. .	74.	Id.	
Le Deftin (fur le chant.)	. .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	.	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	74.	. .	
DU TROISIEME RANG.																							mois.	
Le Content	Toulon .	Chapelle . . .	Février 1746.	11 Fév. 1747.	146. .	40. -	19. -	129. -	3. -	14. -	20. - 7	19. - 5	1200. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	6.	Porte bien la voile, gouverne de-même, dérive peu & a les mouvemens doux.
Le Triton	Idem . .	Franç. Coulomb.	Janvier 1746.	4 Août 1747.	149. . 6	40. - 4	19. - 2	126. - 3	4. - 9	18. - 6	20. - 1	17. -	1250. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	A toutes les bonnes qualités.
Le Lion	Id. . .	Ch. Coulomb .	Jeuillet 1749.	22 Mai 1751.	151. -	40. - 6	19. - 6	131. -	5. -	15. -	21. - 1	1. - 3	1100. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	
Le Fantafque . . .	Id. . .	Chapelle . . .	Août 1756.	20 Mai 1758.	151. -	40. - 6	19. - 6	133. - 9	3. -	14. - 3	20. - 6	1. - 3	1150. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	
L'Allié	Id. . .	Coulomb . .	1 Oct. 1757.	23 Mars 1760.	151. -	40. - 6	19. - 4	135. -	2. -	14. -	19. - 1	17. - 9	1100. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	Gouverne bien, vire de bord facilement, un peu lent à arriver, fe comportant bien, a les mouvemens doux, dérive beaucoup.
L'Aventurier . .	Genes . .	. . . .	. . . .	. . . .	154. - 9	39. - 6	19. - 4	133. -	4. -	16. -	. .	. .	1150. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	
La Rencontre . . .	Idem . .	. . . .	. . . .	. . . .	155. -	39. - 10	19. -	135. -	4. -	16. -	. .	. .	1150. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	Gouverne bien, marche & porte bien la voile.
Le Hazard	Idem . .	. . . .	. . . .	. . . .	153. -	40. -	19. - 6	133. -	4. -	16. -	. .	. .	1150. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	Bon vaiffeau.
La Provence . . .	Toulon .	Gautier . . .	1 Avril 1762.	29 Avril 1763.	153. -	40. - 6	19. - 8	133. - 6	2. - 6	15. -	. .	. .	1150. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	.Id	Gouverne & porte la voile parfaitement bien, a les mouvemens doux.
Le Sage	Idem . .	Ch. Coulomb .	Juillet 1749.	29 Déc. 1751.	151. -	40. - 6	19. - 6	131. -	5. -	15. -	20. - 6	17. - 3	1150. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	Gouverne bien, & a les mouvemens doux.
Le Vaillant	Idem . .	Pommet . . .	Octobre 1752.	1 Octobre 1755.	151 -	40. - 6	19. - 8	127. - 9	4. - 9	18. - 6	. .	. .	1250. -	450. -	320. -	26. -	24. -	28. .	12. .	10. .	6. .	64.	Id.	
Le Caton (fur le chant.)	Idem . .	. . .	. . .	. . . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	.	450. -	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	64.	. .	
DU QUATRIEME RANG.																							mois.	
Le Sagitaire	Toulon .	Coulomb . . .	19 Fév. 1760.	8 Août 1761.	146. -	39. - 4	18. - 6	129. -	3. -	14. -	. .	. .	. .	400. -	300. -	24. -	24. -	26. .	12. .	. .	. .	50.	6.	A toutes les bonnes qualités.

Liſte générale des Vaiſſeaux & autres Bâtimens du Roi, au Port de Toulon, pendant l'Année 1771. *Pl. 2. à la fin du Tome III.*

Noms des Vaiſſeaux.	Lieu de leur Conſtruction.	Noms de leurs Conſtructeurs.	Années de leur Conſtruction.	Tems auquel ils ont été lancés à la Mer.	Proportions: Longueur de l'Etrave à l'Etambot.	Proportions: Largeur à ſon Maitre Bau.	Proportions: Creux à ſon Maitre Bau.	Proportions: Longueur de la Quille.	Proportions: Queſte.	Proportions: Elancement.	Proportions: Tirant d'eau arriere.	Proportions: Tirant d'eau avant.	Equipages: Port en tonneaux.	Equipages: Armés en guerre.	Equipages: Armés en paix.	Artillerie: 1 Batterie nombre.	Artillerie: 1 Batterie calibre.	Artillerie: 2 Batterie nombre.	Artillerie: 2 Batterie calibre.	Artillerie: 3 Batterie nombre.	Artillerie: 3 Batterie calibre.	Artillerie: Total.	Mois de vivres qu'ils peuvent porter.	Qualités.
FRÉGATES.																							mois.	
La Chimere	Toulon	Coulomb	20 Janv. 1757.	6 Fév. 1758.	136. -	35. - 7	17. -	121. -	2. -	13. -	14. - 8	13. 10	400. -	220. -	150. -	26. -	12. -	. .	. .	. .	. .	26.	6.	
La Gracieuſe	Idem	Chapelle	Juin 1749.	23 Avril 1750.	128. -	33. -	16. - 6	111. -	3. -	14. -	15. - 3	13. 11	320. -	215. -	150. -	24. -	16. -	. .	. .	. .	. .	24.	Id.	
La Topaſe	Breſt	Ginoux	En 1749.	En - - 1750.	115. -	30. -	15. -	105. -	2. -	13. -	13. - 8	12. - 7	300. -	180. -	150. -	24. -	8. -	. .	. .	. .	. .	24.	Id.	
La Pléyade	Toulon	Coulomb	25 Mai 1754.	Nov. 1755.	120. -	29. - 10	15. - 10	105. -	2. -	13. -	13. - 8	12. - 7	300. -	205. -	150. -	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
La Sultane	Idem	Doumet	8 Mai 1764.	. . .	130. -	34. -	17. - 4	115. -	2. -	13. -	. .	. .	. .	. .	. .	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
L'Engageante	Id.	Etienne	Déc. 1765.	. . .	132. -	35. -	17. - 10	117. -	2. -	13. -	. .	. .	. .	. .	. .	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
La Mignonne	Id.	Sauſſillon	Idem 1765.	25 Avril 1757.	120. -	32. -	15. - 9	108. -	2. -	13. -	. .	. .	. .	. .	. .	26. -	8. -	. .	. .	. .	. .	26.	Id.	
GALIOTES A BOMBES.																							mois.	
La Tempête	Toulon	Franç. Coulomb.	Août 1726.	En - - 1727.	80. -	25. - 6	10. - 11	67. - 6	2. - 6	9. -	11. -	12. -	180. -	60. -	40. -	8. -	6. -	. .	. .	. .	. .	8.	4.	
La Salamandre	Idem	Coulomb	Avril 1753.	30 Mars 1754.	81. -	25. -	11. - 2	70. - 6	1. - 6	9. -	11. -	12. -	180. -	60. -	40. -	8. -	6. -	. .	. .	. .	. .	8.	Id.	
L'Ethna	Id.	Chapelle, pere	Sept. 1753.	13 Avril 1754.	81. -	25. -	11. -	69. -	2. -	10. -	11. -	12. -	180. -	60. -	40. -	8. -	6. -	. .	. .	. .	. .	8.	Id.	
CHEBECS.																							mois.	
Le Requin	Toulon	Coubet de Majorq.	Jeuillet 1750.	12 Mars 1751.	115. -	26. -	8. 8. - 10	93. -	10. - 4	10. - 9	10. - 4	9. - 11	260. -	200. -	150. -	24. -	8. -	. .	. .	. .	. .	24.	3.	Se comporte bien, gouverne & marche de même.
Le Renard	Idem	Louis Chapelle	10 Mars 1762.	23 Juin 1762.	115. -	26. -	7. 6. -	96. - 6	9. -	10. - 6	. .	. .	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	
Le Caméléon	Id.	Sauſſilon	25 Id. 1762.	27 Juillet 1762.	115. -	27. -	10. -	97. -	8. -	10. -	. .	. .	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	
Le Séduiſant	Id.	Etienne	15 Id. 1762.	14 Juillet 1762.	115. -	28. - 2	10. -	96. - 6	8. -	10. - 6	. .	. .	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	
Le Singe	Id.	Doumet	Sept. 1750.	3 Juillet 1762.	115. -	28. -	10. -	95. - 6	9. -	10. - 6	9. - 6	8. - 6	260. -	200. -	150. -	20. -	8. -	. .	. .	. .	. .	20.	Id.	A toutes les bonnes qualités.
Le Serpent	Id.	Roux de Majorq.	. . . .	23 Juin 1750.	103. -	22. - 4	7. -	84. -	10. -	9. -	8. - 1	7. -	150. -	150. -	100. -	18. -	6. -	. .	. .	. .	. .	18.		Sont fort en vent largue.
La Revanche	Priſe Angl.	. . . .	. . . .	. . . .	76. -	16. - 6	4. -	65 - 4	9. -	6. -	5. . 6	3. - 7	70. -	. .	. .	12. -	4. -	. .	. .	. .	. .	12.	50jours.	Marche aſſez bien.
BARQUES.																							mois.	
L'Hirondelle	Toulon	Auguſtin Séolum de Malthe	Sept. 1742.	Juillet 1743.	92. -	26. - 7	11. - 6	69. - 3	3. - 9	19. -	12. - 6	12. - 2	230. -	180. -	80. -	16. -	6. -	. .	. .	. .	. .	16.	4.	Très-bon bâtiment.
Le Poſtillon	Idem	Chapelle	Avril 1748.	Juillet 1748.	48. -	14. -	6. - 6	41. - 6	1. - 6	5. -	. .	. .	70. -	20. -	10. -	. .	. .	. .	. .	4. à	queue.	4.	2.	Marche bien.
L'Eclair	. .	. . . .	. . . .	. . . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	18.	. .	
La Sardine	. .	. . . .	. . . .	. . . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	14.		
DEMI-GALERES.																								
La Découverte	Toulon	Auguſtin Séolum.	- . 1742.	Octobre 1742.	97. - 6	13. - 3	6. - 10	83. - 9	6. - 6	8. - 3	4. - 3	4. - 3	. .	150. -	130. -	1. -	6. -	. .	. .	. .	. .	1.	2. mois.	Ont toutes les bonnes qualités.
La Chaſſe	Idem	Idem	- . 1742.	Octobre 1742.	97. - 6	. . .	6. - 10	83. - 9	6. - 6	8. - 3	4. - 3	4. - 3	. .	150. -	130. -	2. -	6. -	. .	. .	. .	. .	2.	2. mois.	

Vaisseaux.	*canons.*
Le Bertin. . . .	56
Le Duc de Choiseul. . .	56
La Paix. . . .	56
Le Pondicheri. . . .	56
Le Condé. . . .	56

FRÉGATES.	*canons.*
Le Brisson. . . .	26
Le Marquis de Castries. .	26
Le Laverdy. . . .	26
Le Gange. . . .	26
Le Duc de Praslin. . .	26
Le Triton. . . .	26
L'Eléphant. . . .	26
L'Adour. . . .	26
L'Ajax. . . .	24
Le Sancé. . . .	24
L'Outarde. . . .	24
Le Mascarin. . . .	24

ETAT *des Vaisseaux de* L'ESPAGNE, *y compris ceux qui sont sur les chantiers, prêts à être lancés, au* 1er. 1771.

Années de leur constr.	VAISSEAUX	*canons.*
1769	*la Sainte-Trinité.* .	110
1749	*le Phénix.* . .	80

Vaisseaux.		canons.
1749	*la Foudre.*	80
1765	*le Saint-Charles.*	80
1765	*le Ferdinand.*	80
1767	*le Saint-Louis.*	80
1768	*le Saint-Vincent-Ferrier.*	80
1769	*le Saint-Nicolas.*	80
1750	*la Princesse.*	70
1750	*la Galice.*	70
2754	*le Septentrion.*	70
1752	*l'Afrique.*	70
1753	*le Trident.*	70
1754	*le Sérieux.*	70
1754	*l'Arrogant.*	70
1754	*le Magnanime.*	70
1754	*le Gaillard.*	70
1754	*le Brillant.*	70
1754	*le Puissant.*	70
1754	*le Ferme.*	70
1750	*le Saint-Paul.*	70
1754	*l'Achille.*	70
1754	*le Terrible.*	70
1754	*l'Amant.*	70
1755	*le Vainqueur.*	70
1755	*le Glorieux.*	70
1755	*le Guerrier.*	70
1755	*l'Hector.*	70
1755	*l'Heureux.*	70
1755	*le Triomphant.*	70

Vaisseaux.	canons.
1755 le Monarque.	70
1755 le Diligent.	70
1759 le Prince.	70
1759 le Victorieux.	70
1754 le Velasco.	70
1776 le Saint-Jenare.	70
1766 la Sainte-Isabelle.	70
1766 le Saint Jean Népomucene.	70
1767 le Saint-Paschal.	70
1767 le Saint-François d'Assise.	70
1768 le Saint-Isidore.	70
1768 le Saint-Julien.	70
1768 le Saint-Laurent.	70
1768 le Saint-Augustin.	70
1769 le Saint-Dominique.	70
1769 le Saint-François de Sales.	70
1769 le Saint-Joseph.	70
1770 le Saint-Gabriel.	70
1770 le Saint-Pierre.	70
1770 le ***.	70
1745 le Dragon.	64
1757 l'Espagne.	64
1757 le Bon-conseil.	64
1766 le Saint-Jacques.	64
1757 la Castille.	64
1757 le Campion.	64
1758 le Rusé.	64
1758 le Péruvien.	64

En tout 58 Vaisseaux.

Frégates.	canons.
2 de. . . .	30
16	26
2	22
2	20
1	18

En tout 23 Frégates.

Flutes.	canons.
2 de . . .	18
2	15
2	8
6	

Chebecs.	canons.
5 de . . .	30
4	20

Paquetbot.	canons.
1	18

Galiottes.	canons.
5	14

Gabarres.	canons.
3	12

Brigantin.	canons.
1	10

Outre divers bâtimens de transport, ou galions, dont on pourroit au besoin armer 25 de 50 ou 60 canons, 30 de 40, 22 de 18 canons.

Fin du troisieme Volume.

